DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMI

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 1er septembre 2014
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du……17 juillet 2017
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du ……30 avril 2018

begeat

Sommaire

Chapitre 1 : Préambule ***5***

1.1 Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme ? 5

1.2 Comment s'élabore un PLU ? 6

1.3 Contenu du rapport de présentation 6

Chapitre 2 : Diagnostic ***7***

2.1 Présentation de la commune 7
2.1.1 Situation administrative 7
2.1.2 Grandes dates historiques 8

2.2 Articulation du PLU avec d'autres documents 11
2.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT 11
2.2.2 Le Programme Local de l'Habitat, PLH 11

2.3 Démographie 12
2.3.1 Une évolution démographique croissante 12
2.3.2 Structure de la population 14
2.3.3 Composition des familles : augmentation des familles monoparentales, diminution de la taille des ménages 15
2.3.4 Besoins répertoriés en matière de démographie : les objectifs démographiques du PLU 15

2.4 Habitat et Logement 16
2.4.1 Le contexte urbain 16
2.4.2 Le parc de logements 19
2.4.3 Le logement social 22
2.4.4 Estimation des besoins en logement 22
2.4.5 Les zones dédiées à l'habitat dans le POS antérieur 22
2.4.6 Les enjeux urbains 23
2.4.7 Besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat 23

2.5 Economie 23
2.5.1 La population active 23
2.5.2 Les conditions d'emploi : une majorité de CDI 24
2.5.3 Mobilité des actifs 25
2.5.4 Les activités économiques de Vins sur Carami 25
2.5.5 Le tourisme 26
2.5.6 Besoins répertoriés en matière de développement économique et touristique 26

2.6 Agriculture et forêt 27
2.6.1 Evolution socio-économique de l'agriculture de 1988 à 2010 27
2.6.2 Evolution spatiale des espaces agricoles de 1998 à 2011 28
2.6.3 Atouts et potentiel de l'agriculture 28
2.6.4 Besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricole 28
2.6.5 Analyse de la compatibilité des documents supra communaux avec l'agriculture communale 29
2.6.6 Les espaces forestiers 30

2.7 Les équipements et services 34
2.7.1 Les équipements liés à l'enfance et à la jeunesse et les équipements scolaires 34
2.7.2 Les équipements socioculturels et sportifs 34
2.7.3 Les principaux services 34
2.7.4 La gestion des déchets 35
2.7.5 Equipements numériques 35
2.7.6 Les équipements d'adduction en eau potable 37

2.7.7 Les équipements d'assainissement 38
2.7.8 Besoins répertoriés en matière d'équipements et de services 39

2.8 Déplacements 40
2.8.1 Les voiries 40
2.8.2 Le stationnement 41
2.8.3 Les transports collectifs 41
2.8.4 Besoins répertoriés en matière de transports et déplacements 41

Chapitre 3 : Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 43

3.1 Identification des espaces bâtis 43

3.2 Identification des densités 45

3.3 Estimation du potentiel de densification au sein des zones à destination d'habitat 45

Chapitre 4 : Etat initial de l'environnement 47

4.1 Contexte physique et ressources naturelles du territoire 47
4.1.1 Climat 47
4.1.2 Qualité de l'air 47
4.1.3 Géologie 49
4.1.4 Qualité des sols 49
4.1.5 Hydrogéologie et hydrographie 51

4.2 Les risques naturels 54
4.2.1 Sismicité 55
4.2.2 Mouvements de terrain 55
4.2.3 Inondation 58
4.2.4 Feu de forêt 61
4.2.5 Risque anthropique minier 64

4.3 Paysage et patrimoine 66
4.3.1 De grands paysages essentiellement forestiers 66
4.3.2 Le Caramy, fil conducteur du paysage Vinsois 66
4.3.3 Le village et les espaces bâtis dans leur cadre de verdure 67
4.3.4 Les principaux points de vue. 69
4.3.5 Les enjeux paysagers de Vins sur Carami au travers des documents supra communaux 71
4.3.6 Le patrimoine 72

4.4 Patrimoine naturel et le fonctionnement écologique 73
4.4.1 Le patrimoine naturel 73
4.4.2 Fonctionnement écologique 77

Chapitre 5 : Explication des choix retenus 87

5.1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 87

5.2 Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 88

5.3 Les choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques 88
5.3.1 Les zones urbaines « U » 88
5.3.2 La zone à urbaniser « 2AU » 92
5.3.3 La zone agricole « A » 93
5.3.4 La zone naturelle « N » 98

5.4 Surface du zonage 101

5.5 Justification des espaces Boisés Classés 101
Ajouts et suppressions d'EBC au PLU 102

5.6 Justification des emplacements réservés 104

5.7 Justification des choix retenus pour la prise en compte de l'aléa inondation et de la gestion du pluvial. 105
5.7.1 Zone inondable 105
5.7.2 Pluvial 105
5.8 Justification du patrimoine culturel, historique ou écologique protégé par le PLU 105
5.9 Capacité d'accueil du Plan Local d'Urbanisme 106
5.10 Solutions alternatives écartées et projets non retenus 107
5.10.1 Classement plus vaste du Plan de Vins en zone ND du POS en « A Urbaniser » au PLU 107
5.10.2 Maintien des zones NAa et NAp lieu-dit Les Outoulières 107
Chapitre 6 : Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers passée et projetée 110
6.1 Consommation de l'espace à Vins sur Carami entre 2003 et 2014 110
6.2 Comparatif POS/PLU 111
6.2.1 Vocation des sols au POS 111
6.2.2 Vocation des sols au PLU 111
6.2.3 Analyse de la consommation d'espaces entre le POS et le PLU 112
Chapitre 7 : Décision motivée de la MRAE sur l'inéligibilité du PLU à l'évaluation environnementale 113
Chapitre 8 : Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement et effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU 116
8.1 Effet attendus du PLU sur la ressources en eau 116
8.2 Effet attendus du PLU sur les milieux naturels, les espaces agricoles et la consommation des espaces 116
8.3 Effet attendus du PLU sur les risques naturels 117
8.4 Effet attendus du PLU sur le paysage et le patrimoine 118
8.5 Effet attendus du PLU sur les nuisances et pollutions 119
Chapitre 9 : Résumé non technique 120
Chapitre 10 : Annexe : Dossier de saisine de l'Autorité environnementale 123

Chapitre 1 : Préambule

1.1 Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme ?

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet de traduire la volonté communale de définir un projet d'aménagement du territoire précis.
Le PLU est fondamental car il détermine la cohabitation et l'articulation entre les différentes zones du PLU, sur l'ensemble du territoire communal : les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A).
Conformément aux articles L.151-1 et L 151-2 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-3. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. (…) Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Par délibération, en date du 1er septembre 2014, le Conseil Municipal de Vins sur Carami a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, avec pour objectifs de :

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation;
- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères;
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.

Les différents documents du PLU :

- **Le rapport de présentation : document n°1 du PLU :**

Le contenu du rapport de présentation est fixé par l'article L.151-4 du code de l'urbanisme.
Le rapport de présentation est non opposable aux tiers. Son importance n'est pas négligeable et sa portée pratique indéniable. Il permet de fournir les principales informations relatives au territoire communal.
Ces informations permettent au lecteur de comprendre les choix retenus pour l'élaboration du PLU au regard de tous les besoins de la commune identifiés au cours de la procédure de PLU.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables : document n°2 du PLU :**

Le PADD est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Il constitue la clef de voute du PLU. Il permet à la commune de traduire son projet et de définir sa stratégie de développement durables et d'aménagement. Le PADD est débattu en conseil municipal.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation : document n°3 du PLU :**

Le contenu des OAP est défini aux articles L.151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme. Elles sont élaborées dans la continuité du PADD. Elles le complètent et le précisent, et comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- **Le règlement : document n°4-1 du PLU :**

Le règlement est défini à l'article L.151-8 du code de l'urbanisme.
Ce document compile les règles relatives aux différentes zones et secteurs du PLU.

- **Les documents graphiques : documents n°4-2 du PLU :**

Le PLU délimite des zones au sein de ses documents graphiques.

- **Les annexes générales : document n°5 du PLU :**

Les annexes générales du PLU regroupent diverses informations obligatoires ou complémentaires telles des informations relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement, le périmètre sur lequel s'applique le droit de préemption urbain (DPU), les servitudes d'utilité publiques (SUP)…
Au travers des différents documents du PLU, il s'agit de traduire la volonté communale **d'aménager durablement la commune de Vins sur Carami** en prenant en compte toutes les dispositions législatives et supra communales en vigueur au moment de son élaboration.

1.2 Comment s'élabore un PLU ?

Conformément au code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU se fait à l'initiative, et sous la responsabilité de la commune.
Une commission urbanisme a été créée au sein du Conseil Municipal de Vins sur Carami. Elle a travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maitrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés : sur le PADD, sur les OAP, sur le zonage, …
La concertation publique avec les habitants : à chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation.
Les Personnes Publiques Associées (PPA) : des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, maires de communes limitrophes…).

Le Conseil Municipal a décidé de l'élaboration du PLU par délibération du 1er septembre 2014.
Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 20 janvier 2017.
Les réunions de concertation publique se sont tenues les 8 juin 2015 et 24 mars 2017.
Les réunions avec les Personnes Publiques associées se sont tenues les 8 juin 2015 et 24 mars 2017

1.3 Contenu du rapport de présentation

Article L 151-4 du code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

Chapitre 2 : Diagnostic

2.1 Présentation de la commune

2.1.1 Situation administrative

La commune de Vins sur Carami se situe au centre du département du Var.

La commune a su conserver son caractère rural tout en étant très proche de l'agglomération de Brignoles (9 km).

La Commune est membre de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » au côté des communes de Pourrières, Pourcieux, Ollières, Saint-Maximin, Nans les Pins, Rougiers, Plan d'Aups, Mazaugues, Tourves, Bras, Châteauvert, Correns, Le Val, Brignoles, La Celle, La Roquebrussanne, Garéoult, Forcalqueiret, Rocbaron, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Néoules, Méounes-les-Montrieux, Camps-la-Source, Carcès, Montfort, Cotignac, Entrecasteaux.

Elle fait également partie du SCOT de la Provence Verte, qui est en cours de révision

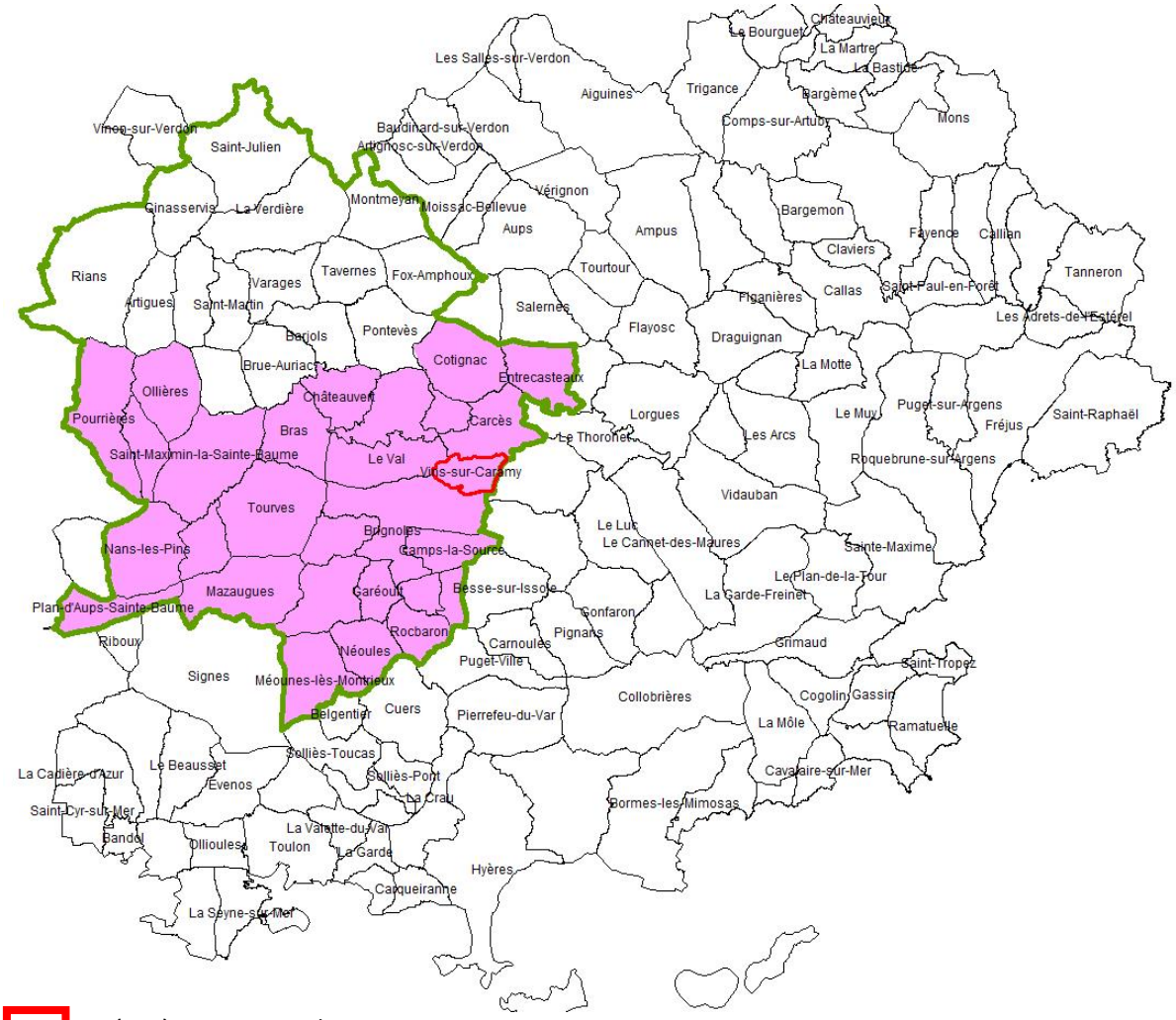

Périmètre communal

Communauté d'Agglomération « Provence Verte »

SCOT de la Provence Verte

2.1.2 Grandes dates historiques

- Le **"castrum de Vicinis"** ou "de Vizins", le château de Sainte Suzanne, apparaît dans trois chartes des années 1060, il est déserté en 1471.
- **1543** : Le « bourg castral de Vins », avec son village, l'église et le château sont construits sur un éperon rocheux et dominent la vallée du Caramy.
- **1862**, construction du pont. Un ancien pont en bois, qui s'appelait Planque, existait à cet emplacement. Endommagé à plusieurs reprises par les crues, notamment en 1788 qui a vu l'effondrement de l'arche principale, il a dû être remplacé par ce pont en pierre.

- **Les mines**

MINES	A CIEL OUVERT	DATE OUVERTURE	DATE ABANDON
Les Beaux Quartiers	X	1892	1923
St Christophe	X	1910	1970
Dedela		01/1926	08/1926
Les 3 bourreaux		1905	1926
Les Marcounioux		1939	1960
Les Chenevriers		1914	1923
L'Hubac (contrat electrochimie)		1922	1940
Le Collet Rouge		1919	1926

(sources : Les réseaux de mines de bauxite du Var et Inventaire des réseaux spéciaux et particulier – www.inventaires-ferroviaires.fr)

Les mines de *Combecave* et de Vins étaient situées au centre du synclinal nord du bassin de Brignoles. Ce secteur était divisé en 7 concessions ou permis d'exploitation :

- ***Vins-Saint-Christophe*** ;
- ***Brauch*** ;
- ***Combecave*** ;
- ***La Dérobade*** ;
- ***Maron*** ;
- ***Peygros*** ;
- ***Blanquette***.

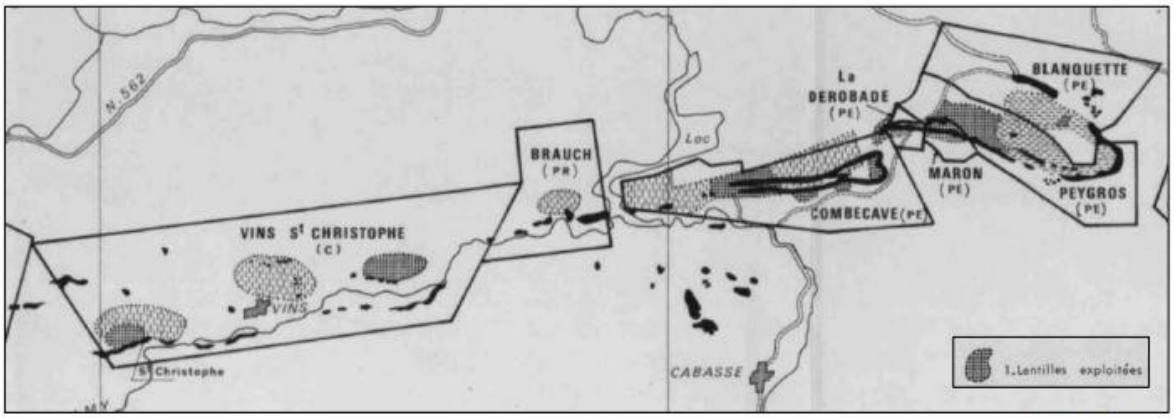

BRGM – Octobre 1975

En novembre 1942, en réponse au débarquement anglo-américain en Algérie et au Maroc, les allemands occupent la zone « libre ». L'Organisation TODT (OT) prend alors la direction des mines de bauxite du Var. Pour augmenter la production de celles de Combecave (Cabasse), et en raison de la pénurie des transports routiers, deux solutions sont envisagées au départ des mines, pour rejoindre la ligne SNCF de Carnoules à Gardanne :
un câble transporteur aérien jusqu'à Besse-sur-Issole ou un chemin de fer à voie étroite jusqu'à Brignoles.
C'est la seconde solution qui sera adoptée. Les travaux débutent à la fin de l'année 1943. Ils concernent une ligne de 17 km, entre les mines de Combecave et de Vins-sur-Carami et le quai de transbordement de Brignoles ; Construite en quelques mois sous la contrainte et par l'expropriation de terrain sans compensation financière, le chemin de fer de la Todt n'a jamais été apprécié. Le lobby routier et la volonté des propriétaires de récupérer leurs terres ont sonné la fin de la ligne minière. Elle ferma au début de l'année 1950.

Le tracé de la voie ferrée à Vins sur Carami :

Aux abords du lieu-dit *Le Lauron*, les voies traversaient par deux fois la D24.

Le chemin de fer parvenait ensuite à *Sainte-Suzanne* où se trouvait le puits de la *S^té^ Electrochimie-Ugine*. Le site était raccordé par un EP qui n'a, semble-t-il, jamais été utilisé.

Deux ponts permettaient aux voies de traverser un ruisseau, affluant du *Caramy*.

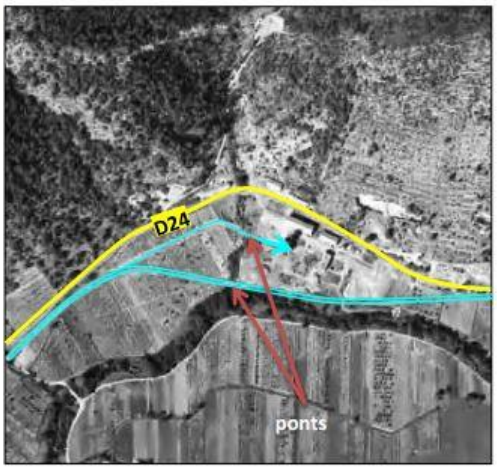

LE PUITS DE SAINT-SUZANNE

Vue aérienne IGN – 1972

Le carreau de la mine était situé à l'emplacement de la station d'épuration. Il y avait des bâtiments industriels de part et d'autre de la D24.

Un vestige surprenant est visible juste après le pont routier, au bord de la D24 : une portion de voie Decauville partant en direction de *La Font du Bouis*. Les vues aériennes ne permettent pas d'en connaitre la destination exacte. Peut-être rejoignait-elle simplement le puits situé de l'autre côté de la D24.

DE SAINT-SUZANNE A SAINT-CHRISTOPHE

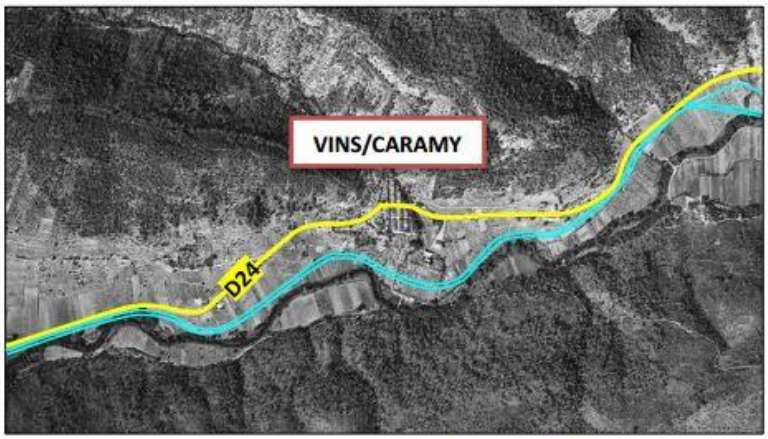

Après Sainte-Suzanne, La ligne s'éloignait de la D24 pour longer les berges du *Caramy*. Cet itinéraire a été réutilisé pour le contournement routier de Vins.

Un faisceau de voies de garage avait été établi en sortie ouest du village, à proximité de la D24, avant l'EP des mines de *Saint-Christophe*.

LES MINES DE SAINT-CHRISTOPHE

Avant de quitter le territoire de la commune de Vins-sur-Caramy, la ligne desservait les mines de *Saint-Christophe* à l'aide d'un EP, orienté coté *Combecave*.

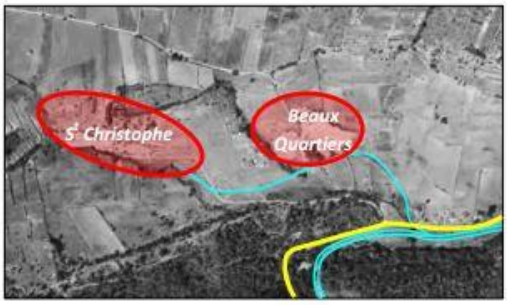

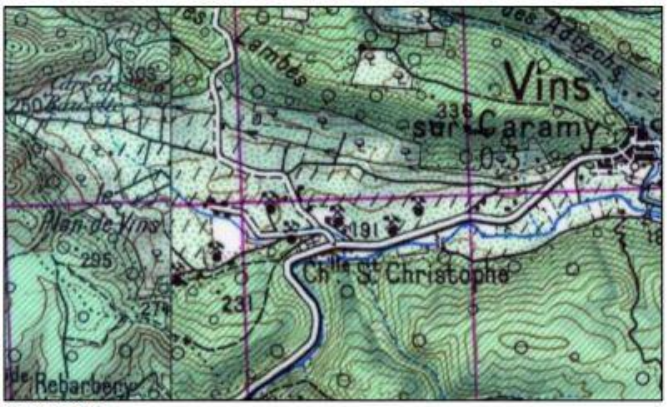

Carte IGN – 1950

L'EP desservait deux mines : l'une aux ***Beaux Quartiers*** (*Puits Blanc*) puis la seconde à ***Saint-Christophe*** (*Puits Rouge*).

En raison de l'inondation des travaux des *Beaux Quartiers*, causée par une panne électrique en 1944, l'EP aurait peu ou pas été utilisé.

Dans la seconde moitié du XXème siècle, les deux mines seront exploitées à ciel ouvert.
Les mines sont aujourd'hui totalement noyées. Le lac des Beaux Quartiers fait l'objet d'études d'aménagement. Le lac de Saint Christophe est interdit au public (exploitation des eaux de la ville de Toulon).

DE SAINT-CHRISTOPHE AU PRE DE PAQUES

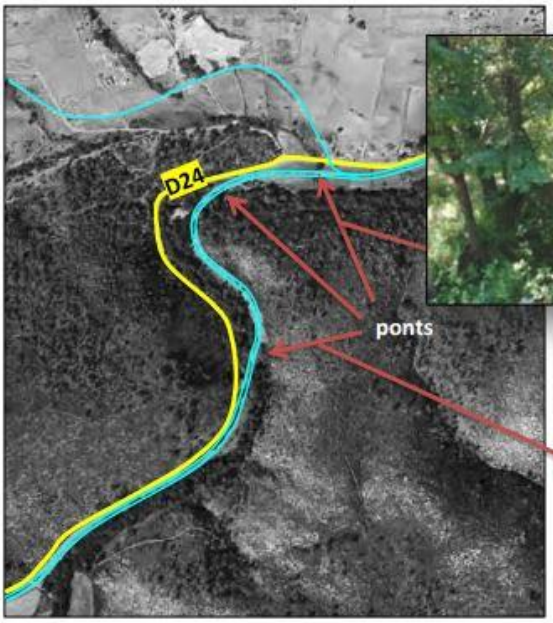

Après l'EP des mines de *Saint-Christophe*, les voies traversaient un petit ruisseau, aujourd'hui déversoir du lac qui a noyé les anciennes mines.

Source : panoramio.com

La voie s'éloignait de la D24. Deux ponts avaient été construits sur *Le Caramy*. Les piles subsistent toujours sous la végétation.

2.2 Articulation du PLU avec d'autres documents

2.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Provence Verte est un outil de planification et de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour l'ensemble du territoire en matière d'habitat, de modes de déplacements, d'attractivité économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.

Les schémas de cohérence territoriale ont été instaurés par la *loi Solidarité et Renouvellement Urbains* (SRU) du 13 décembre 2000.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite *Grenelle II*) donne une nouvelle impulsion aux SCOT :

1. instauration de règles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
2. préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
3. lutte contre l'étalement urbain en fixant des objectifs chiffrés.

Le SCOT de la Provence Verte s'inscrit dans une hiérarchie avec d'autres documents d'urbanisme supra-communaux, locaux et de planification sectorielle, avec lesquels il doit être compatible (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, par exemple) ou qu'il doit les prendre en compte (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, par exemple).

Le SCOT de la Provence Verte a été approuvé le 14 janvier 2014 ; il est, au moment de la rédaction de ce document en cours de révision.

2.2.2 Le Programme Local de l'Habitat, PLH

Le Programme Local de l'Habitat de Communauté de Communes Comté de Provence, a été adopté en mars 2013. Depuis, la communauté de communes a fusionnée avec d'autres pour devenir la communauté d'agglomération Provence, qui ne dispose pas pour l'instant d'un PLH. Le PLH de la Communauté de Communes Comté de

Provence, reste applicable jusqu'à l'approbation d'un nouveau PLH sur le périmètre de la communauté d'agglomération.
C'est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.
A l'échelle de la Communauté de Communes, le PLH doit accompagner la dynamique économique en développant une gamme de logements accessibles et diversifiés.

Les orientations du PLH sont :

- Orientation 1 : Répondre aux besoins locaux : permettre le développement, assurer la solidarité.
- Orientation 2 : Diversification qualitative et meilleure répartition géographique de l'offre nouvelle en logements
- Orientation 3 : Optimiser l'usage du parc de logements existants
- Orientation 4 : Pour permettre une réalisation effective du PLH : des moyens à la hauteur, une animation et un suivi actifs

Il fixe des objectifs quantitatifs :

- 6 ans : 2423 logements dont 569 logements sociaux.
- Annuel : 404 logements dont 95 logements sociaux

Les objectifs pour la commune de Vins comprise dans le pôle de Brignoles, sont de 54 nouveaux logements à l'horizon 2019, dont 13 logements sociaux.

2.3 Démographie[1]

2.3.1 Une évolution démographique croissante

Vins sur Carami a connu une augmentation croissante de la population depuis 1975. Au cours de la dernière période de recensement (2008-2014), l'augmentation se chiffre à plus **144 habitants, soit une augmentation de 2.4 % par an.**

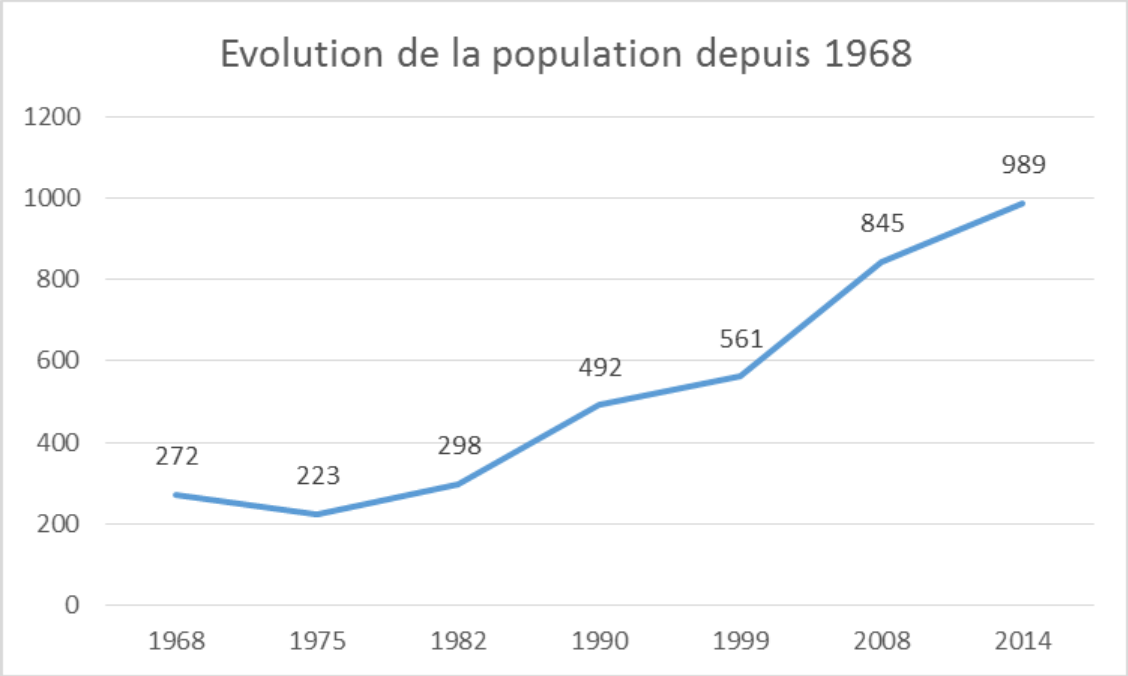

Entre 1999 et 2014 la population de Vins sur Carami a augmenté de 43,2 %. Dans le même temps, celle de la Communauté d'agglomération Provence Verte a augmenté de 26,64 % et celle du SCOT de la Provence Verte, de 27,62 %.

[1] *Sources : INSEE*

Les Vinsois représentent 1 % des habitants de la Communauté d'agglomération et 0.8 % de ceux de l'aire du SCOT.

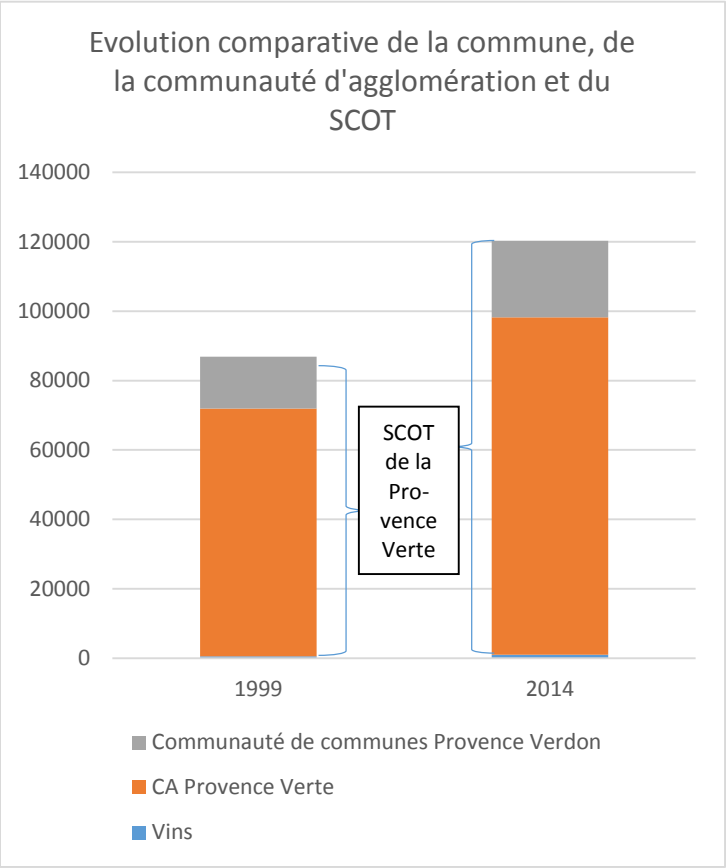

L'accroissement démographique est, depuis 1975, majoritairement dû à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal.
Si en compare les deux dernières périodes de recensement, ils sont moins nombreux à s'installer sur le territoire, dans la dernière période, qu'au cours de la période précédente.
Le solde naturel est quant à lui positif depuis 1999, même s'il ne contribue que faiblement à l'accroissement de la population.

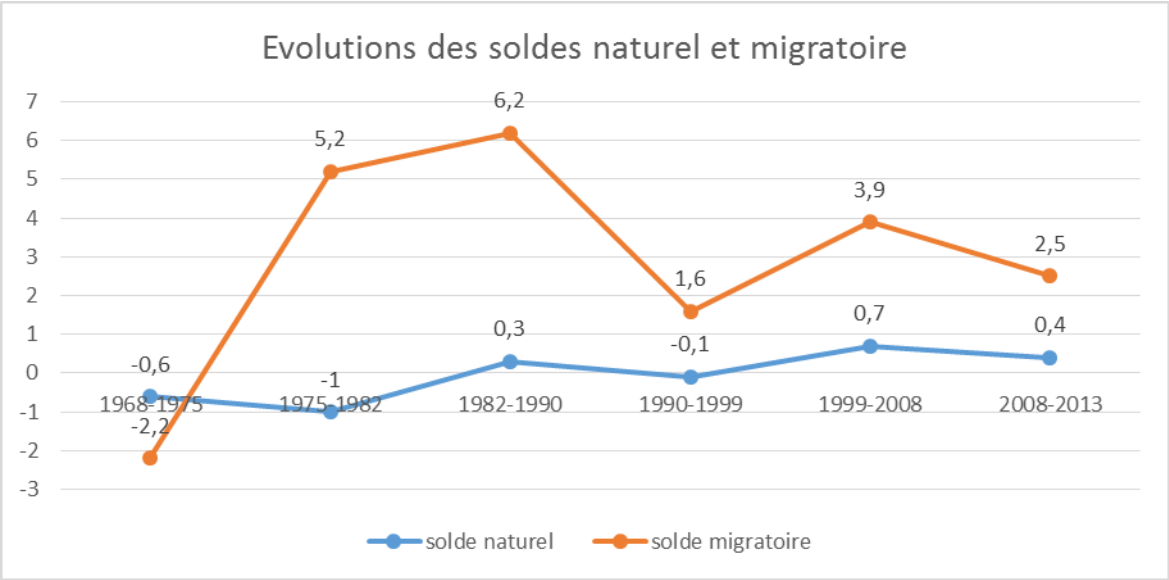

2.3.2 Structure de la population

L'analyse du profil de la population montre que **l'augmentation de la population profite tout d'abord aux tranches des 60-74 ans et des 45-59 ans,** puis à celles **des 0-14 ans et des 15-29 ans.** Les autres tranches d'âge présentent des évolutions plus relatives.

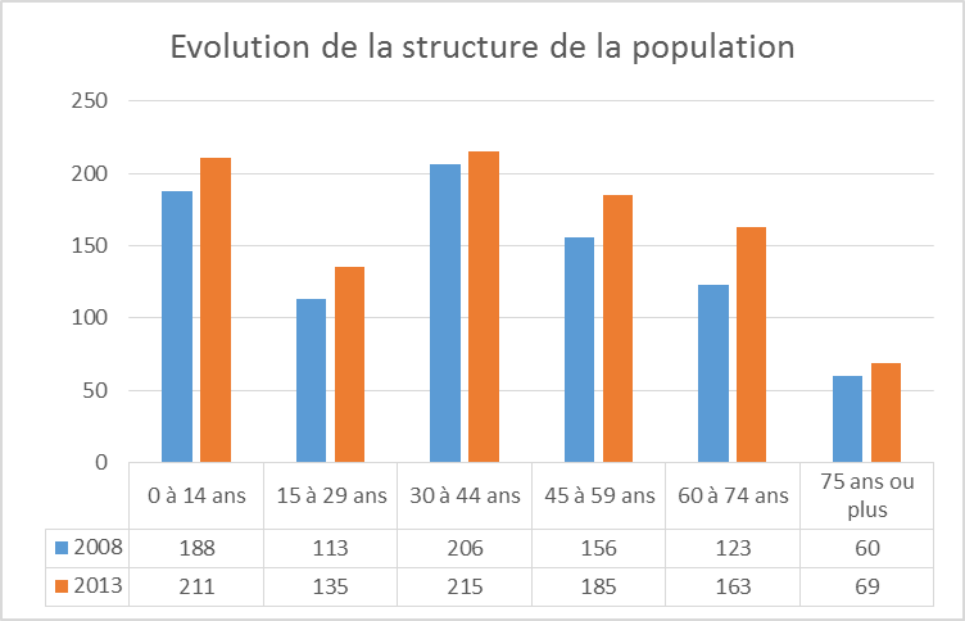

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
2008	188	113	206	156	123	60
2013	211	135	215	185	163	69

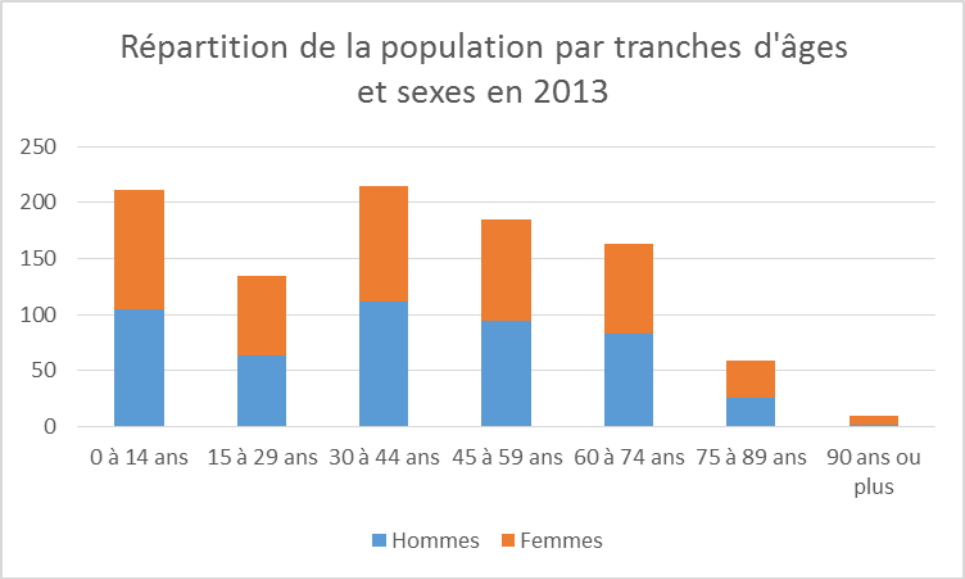

2.3.3 Composition des familles : augmentation des familles monoparentales, diminution de la taille des ménages

Les vinsois vivent majoritairement en couple.
Cependant, le pourcentage de couples diminue dans la quasi-totalité des tranches d'âges à l'exception des 15-19 ans et des 65-79 ans.

De plus, on observe, une augmentation des personnes jeunes vivants seules ou dans la tranche des plus âgées.

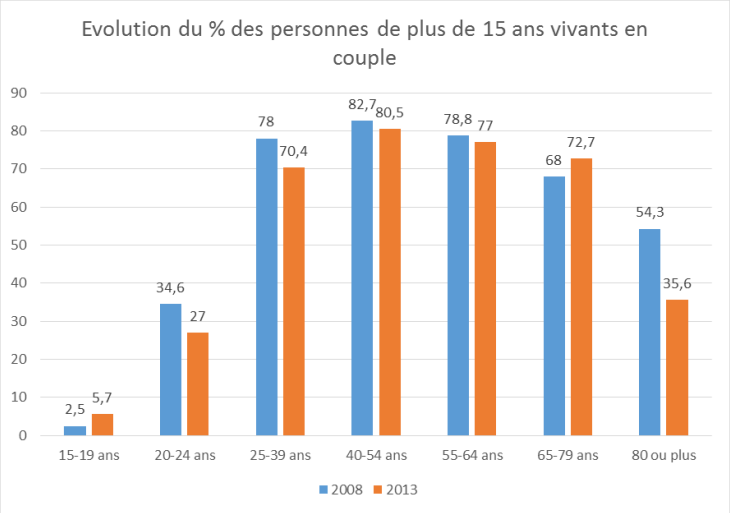

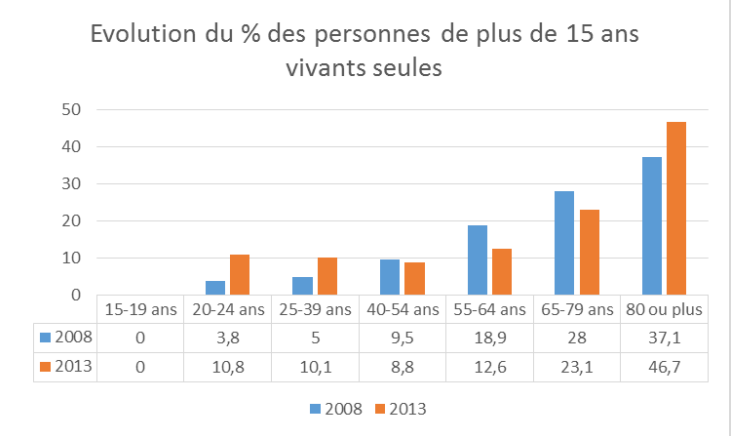

	15-19 ans	20-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65-79 ans	80 ou plus
2008	0	3,8	5	9,5	18,9	28	37,1
2013	0	10,8	10,1	8,8	12,6	23,1	46,7

2.3.4 Besoins répertoriés en matière de démographie : les objectifs démographiques du PLU

Lors de l'élaboration d'un PLU, il est nécessaire d'estimer le nombre d'habitants prévisible à moyen terme (horizon 15, 20 ans).
Cet exercice permet de confronter les chiffres obtenus au dimensionnement des zones d'habitat et d'activité futures, et de vérifier la capacité des équipements publics.
Cependant, cet exercice reste théorique. Les paramètres pouvant influer sur le développement d'une commune sont multiples et, souvent, de caractère aléatoire.
Pour Vins sur Carami, les taux de variation annuelle oscillent entre 2,42 % et 4.92 % selon la période référence.
Ce qui représente un écart important.

Les objectifs communaux tendent vers une stabilisation de l'évolution démographique et un plafond maximum d'environ 1500 habitants, soit le taux de variation annuelle correspondant à la dernière période de référence (2008 – 2014) de 2.4% par an.

Le présent rapport de présentation établit une estimation de la capacité d'accueil du PLU. De plus, il définit une zone d'urbanisation future présentant une densité optimale pour répondre aux objectifs communaux et permettre l'accueil d'une nouvelle population.

Le SCOT de la Provence Verte, approuvé le 21 janvier 2014, a retenu un taux de croissance démographique annuel d'1,6 % à l'échelle de son territoire.

Le taux de variation, expliqué ci-dessus, est un plafond maximum estimé au regard des évolutions précédentes et des capacités actuelles et futures des équipements.

Variation annuelle moyenne de 4,92 % - soit le taux annuel moyen de Vins sur Caramy entre 1982 et 1990

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
989	1038	1089	1142	1198	1257	1319	1384	1452	1524	1599	1677	1760	1847	1937	2033	2133	2238	2348	2463	**2584**

Variation annuelle moyenne de 1,36 % - soit le taux annuel moyen de Vins sur Caramys entre 1990 et 1999

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
989	1002	1016	1030	1044	1058	1072	1087	1102	1117	1132	1147	1163	1179	1195	1211	1228	1244	1261	1278	**1296**

Variation annuelle moyenne de 4,8 % - soit le taux annuel moyen de Vins sur Caramy entre 1999 et 2008

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
989	1036	1086	1138	1193	1250	1310	1373	1439	1508	1581	1656	1736	1819	1907	1998	2094	2195	2300	2410	**2526**

Variation annuelle moyenne de 2,42 % - soit le taux annuel moyen de Vins sur Caramy entre 2008 et 2014

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
989	1013	1037	1063	1088	1115	1142	1169	1197	1226	1256	1287	1318	1350	1382	1416	1450	1485	1521	1558	**1595**

2.4 Habitat et Logement

2.4.1 Le contexte urbain

La commune de Vins sur Carami présente une armature urbaine claire et rassemblée. Il y a peu de constructions isolées.

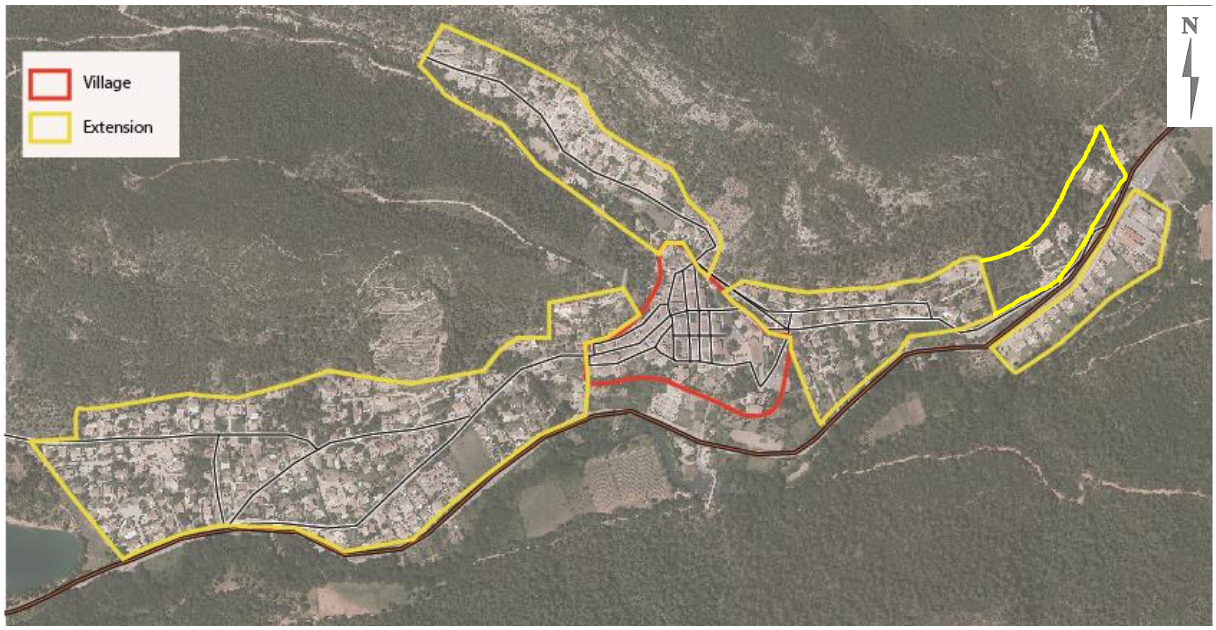

⇨ *Les typologies urbaines de Vins sur Carami*

Le noyau villageois correspond au centre historique de Vins sur Carami. Le village, adossé à la colline des Ribas, présente des constructions souvent en pierres, construites en ordre continu autour des rues et des places.

Il fait face au château et aux jardins qui subsistent jusqu'à la route départementale. Il domine la vallée étroite du Caramy et présente un intérêt patrimonial et architectural.

Le prolongement du village à l'Est et à l'Ouest du Village s'étendent les zones urbaines construites dans les années 90, depuis la route départementale jusqu'aux piémonts des Ribas.
Les villas occupent des parcelles d'environ 500 m².

Le quartier des Ferrages est un peu plus récent (début des années 2000) et présente une opération de maisons individuelles groupées à la densité plus élevée que dans le reste du secteur.

Au Nord, les constructions occupent la partie basse du vallon des Adrechs. Ce quartier est plus récent. Certaines constructions sont en cours. Il présente la particularité d'être irrigué par une seule voie se terminant en impasse.

Enfin, le quartier des Lonnes est le seul qui soit installé au-delà de la route départementale. Il se trouve dans le prolongement des services techniques et de la salle polyvalente.

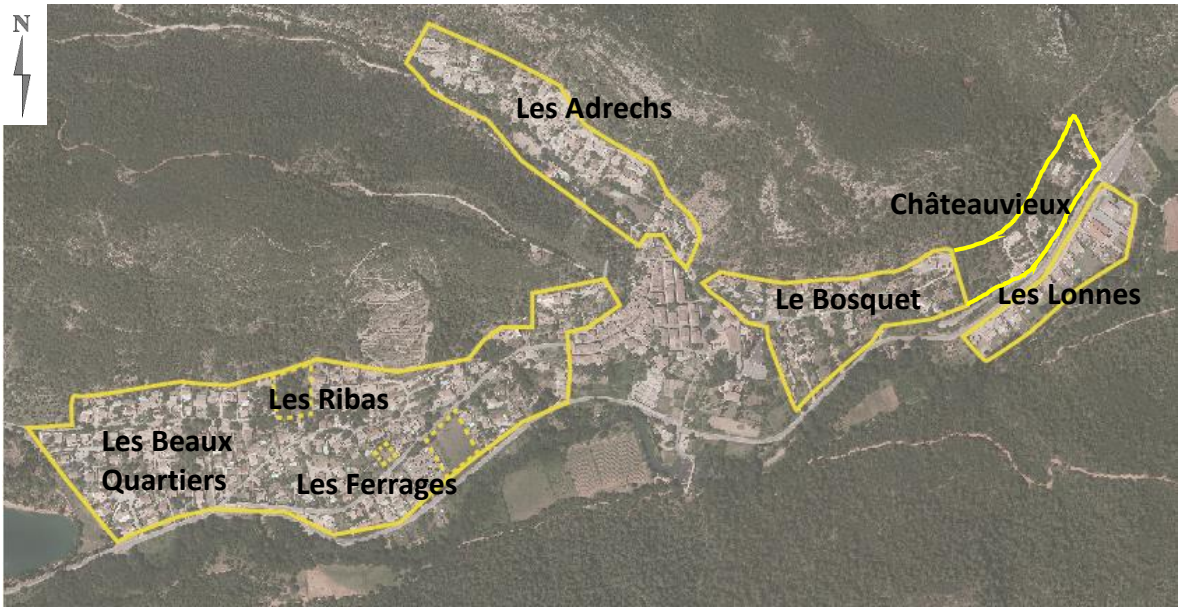

2.4.2 Le parc de logements

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis les années 60. **Le nombre de logements a été multiplié par 2,7 depuis 1968.**

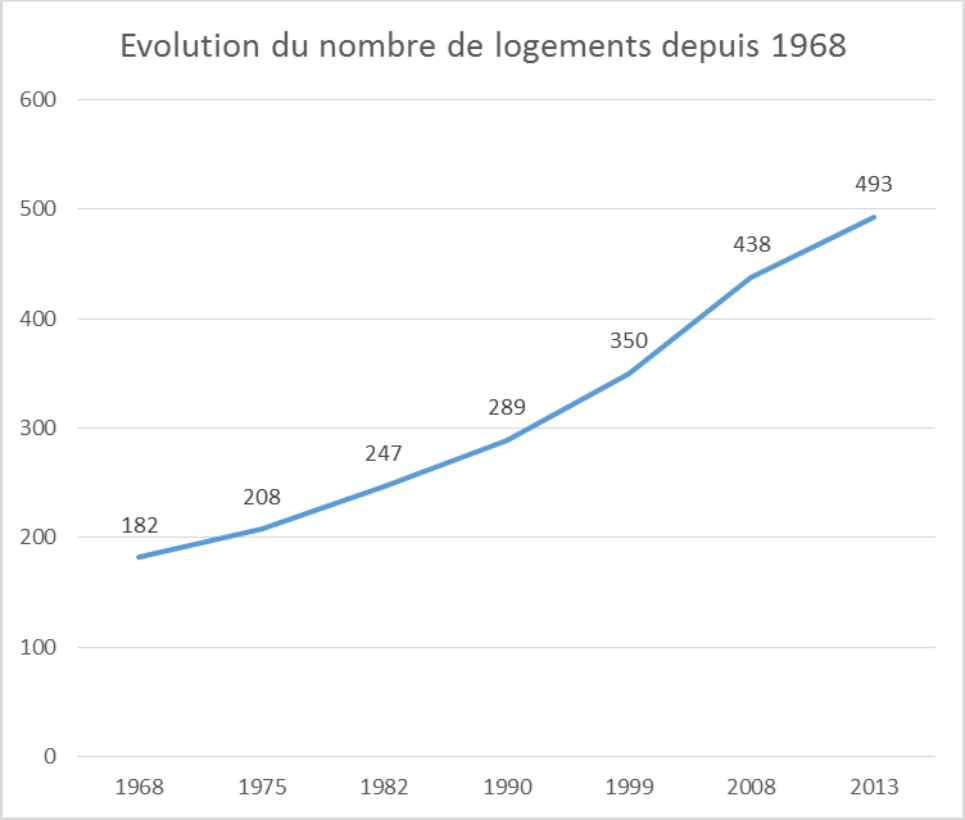

En 2013, la commune comptait 493 logements répartis de la façon suivante :

1. 81,3 % de résidences principales, soit 401 logements.
2. 10,6 % de résidences secondaires, soit 52 logements.
3. 8,1% de logements vacants, soit 40 logements.

On peut constater que le nombre de résidences secondaires est en régression depuis la fin des années 90. – 44 résidences secondaires en 13 ans. Elles sont occupées de manière permanente ou ont basculés dans la catégorie des logements vacants.

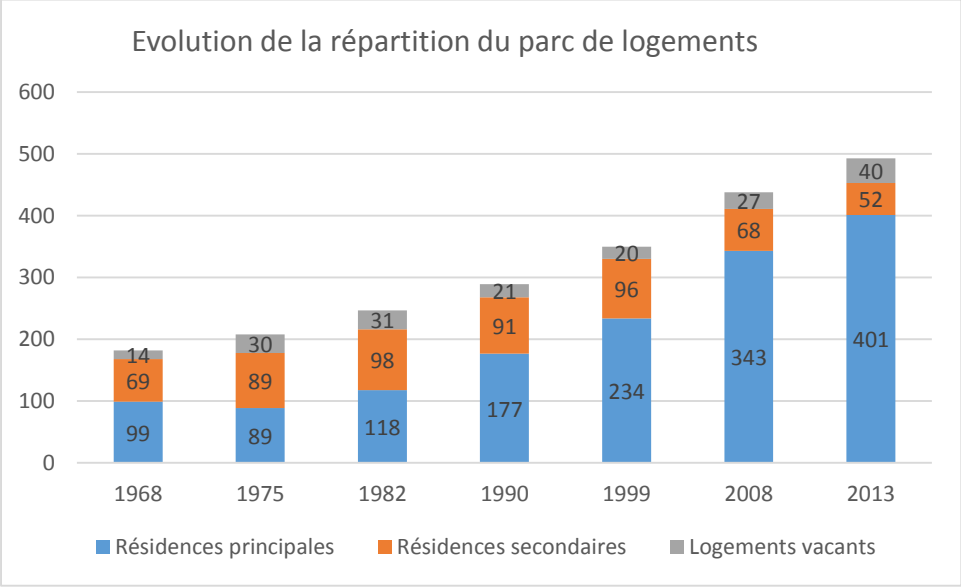

La majorité des **résidences principales** sont des **maisons individuelles de 5 pièces ou plus** occupées par des propriétaires.

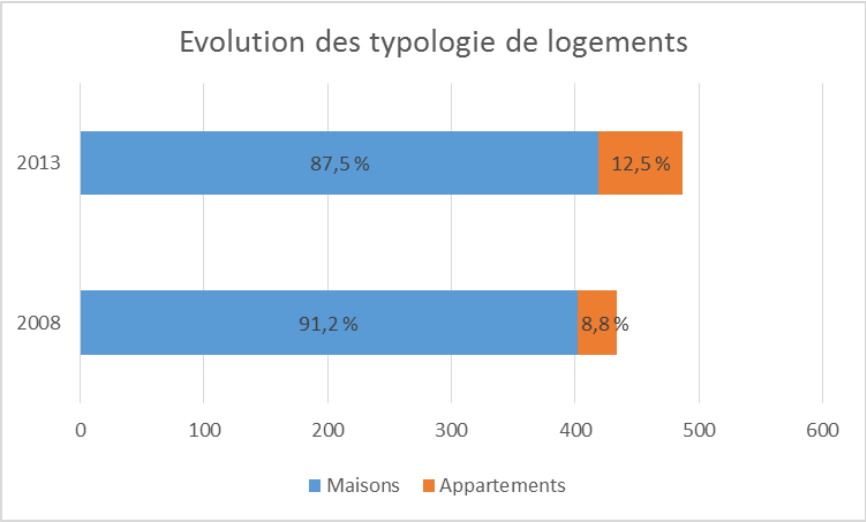

Entre 2008 et 2013 la part des appartements a augmentée. Ils représentent désormais 12.5 % des résidences principales contre 8.8 % en 2008.

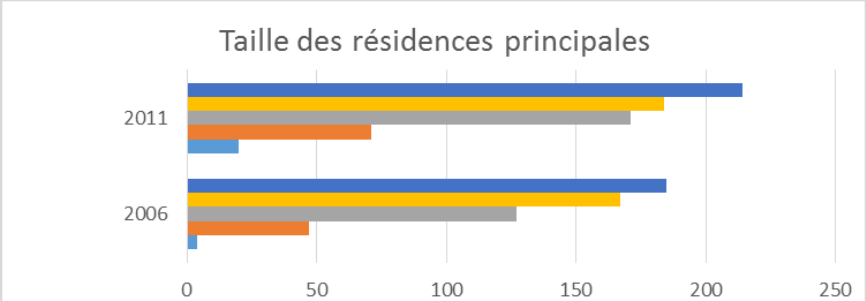

	2006	2011
5 pièces ou plus	185	214
4 pièces	167	184
3 pièces	127	171
2 pièces	47	71
1 pèces	4	20

Cependant, depuis 2006, on observe un **fléchissement de la construction des logements de 3 et 4 pièces** au profit de logements plus petits ou plus grands :

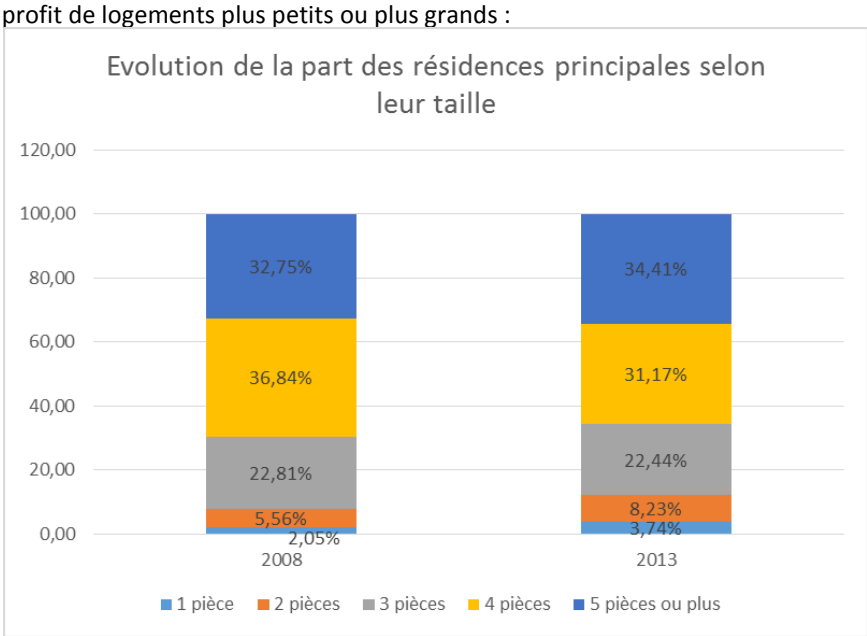

Les Vinsois sont des résidents propriétaires en grande majorité.
69.5 % sont propriétaires, c'est en proportion moins qu'en 2008, où ils étaient 74,2 %. Le nombre de locataires augmente de 5,3 %, passant de 21,5% en 2008 à 26,8 % en 2013.
Le nombre de logés gratuitement est stable.

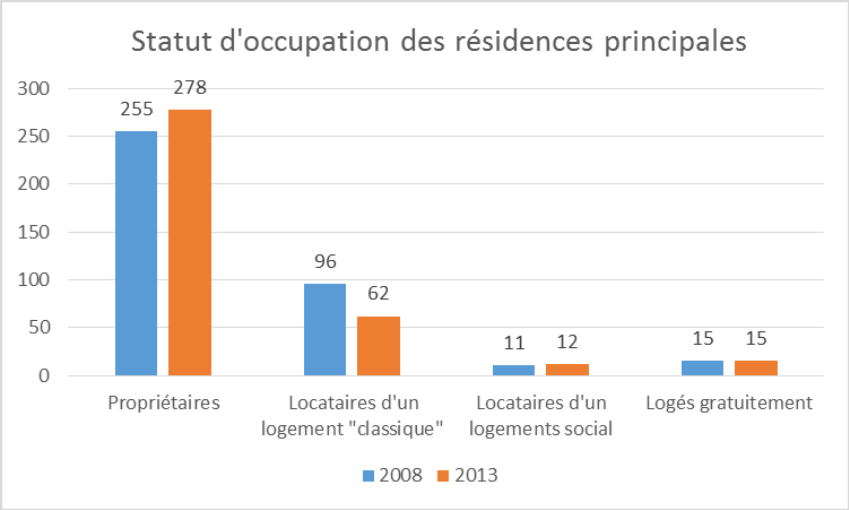

Un tiers des logements sont anciens : ils datent d'avant 1946 et se trouvent, en majorité, dans le village. Le second tiers, a été construit entre 1946 et 1990. Le troisième tiers des logements a été achevé après 1990.

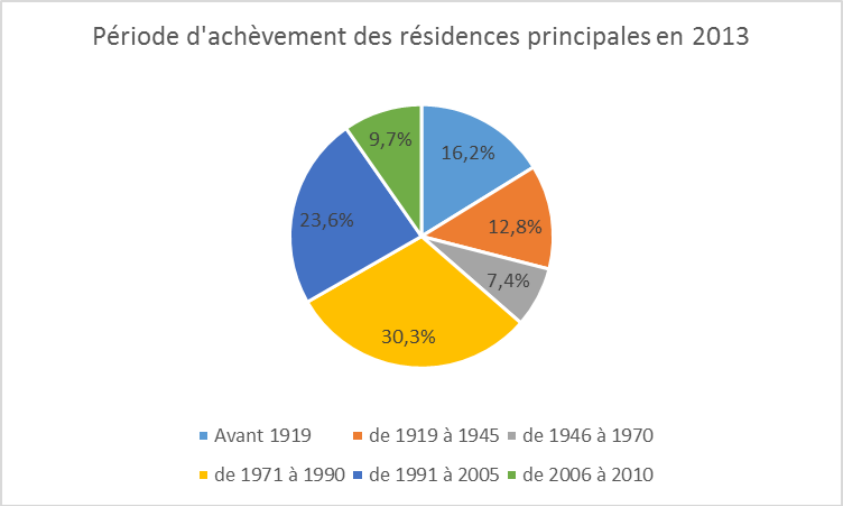

Plus de 40 % des ménages occupent leurs logements depuis 10 ans et plus. En revanche, la moyenne du nombre de pièces par logement et par personne diminue.

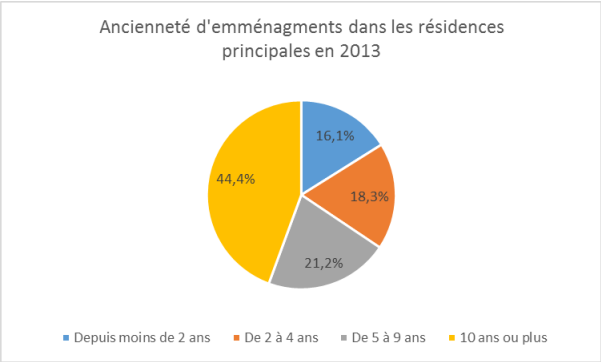

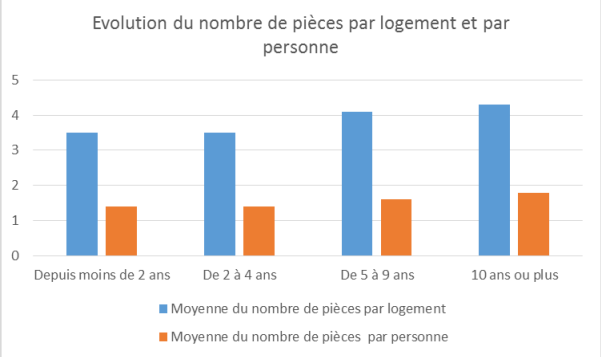

2.4.3 Le logement social

La commune de Vins comptabilise 14 logements sociaux, soit 3,5 % des résidences principales. Il convient cependant de noter que la commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU.

Le **Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes Comté de Provence, qui a fusionné avec d'autres communautés de communes pour former la communauté d'agglomération Provence Verte, est opposable depuis 2013.

Ce document fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements à l'échelle de la Communauté de Communes puis sur chaque commune.
Les objectifs pour la commune de Vins comprise dans le pôle de Brignoles, sont de 54 nouveaux logements à l'horizon 2019, dont 13 logements sociaux.

La commune a délivré :

- 3 permis de construire, pour la construction de logements, en 2013.
- 5 permis de construire, pour la construction de logements, en 2014.
- 3 permis de construire, pour la construction de logements, en 2015.
- 1 permis de construire, pour la construction de logements, en 2016.

Les objectifs communaux du PLH ne sont, pour l'heure, pas encore remplis.

2.4.4 Estimation des besoins en logement

Les besoins en logements estimés dans le document d'orientation du PLH de la Communauté de Communes Comté de Provence, sont de 2423 logements dont 569 logements sociaux à l'horizon 2019, et des besoins annuels de 404 logements dont 95 logements sociaux

Le **SCOT de la Provence Verte** approuvé depuis le 14 janvier 2014 fixe en matière de logements, comme objectif, la production de **1000 logements/an, dont 410** sur le territoire de la **Communauté de Communes Comté de provence.**
Les logements sociaux doivent représenter une moyenne de 21 % de la production totale de logement soit 86 logements sociaux par an sur le périmètre de la Communauté de Communes.

En réalisant un parallèle avec les scénarios d'évolution de la population et avec le choix affirmé par l'équipe municipale de ne pas dépasser 1 500 habitants d'ici 2030 (ce chiffre n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond à ne pas dépasser), on peut considérer qu'avec une taille des ménages similaire, soit 2,2 personnes par ménage, c'est environ 200 logements qui devraient être créés pour satisfaire aux besoins en logements de la commune.

2.4.5 Les zones dédiées à l'habitat dans le POS antérieur

Les zones urbaines du POS :
Le document d'urbanisme antérieur (Plan d'Occupation des Sols) contenait 2 zones urbaines constructibles, les zones UA et UB qui avaient vocation à accueillir principalement de l'habitat.

Les zones d'urbanisation future du POS :
Des zones d'urbanisation future, NAa, NAL, NALg et NAp, avaient des vocations différentes.

1) La zone NAa correspondait à l'accueil d'activités.
2) Les zones NAL et NALg étaient destinées à l'accueil d'activités de loisirs, de tourisme et de sport, au-dessus des lacs
3) NAp était destinée à l'implantation de pistes d'essais.

La capacité résiduelle du POS antérieur a été estimée à environ 140 logements.

2.4.6 Les enjeux urbains

1. Optimiser les deux principaux espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine actuelle (en violet sur la carte ci-dessous).
2. Permettre une occupation conforme aux espaces voisins des espaces disponibles privés dans l'enveloppe urbaine (en vert sur la carte ci-dessous).
3. Assurer une densification mesurée des espaces déjà bâti.

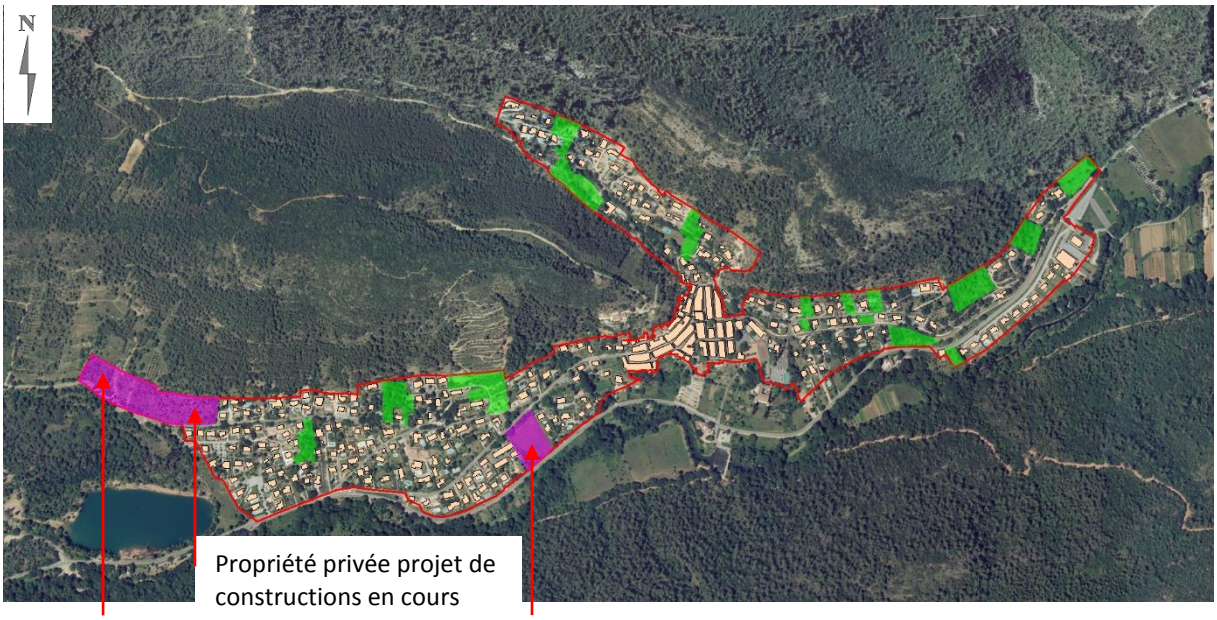

Propriété communale
Zone 2AU du PLU

ER pour la réalisation d'une opération d'ensemble équipement public, aire de loisirs, logements

2.4.7 Besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

Le projet de PLU peut permettre la réalisation d'environ 180 logements (confère capacité d'accueil du PLU – chapitre 5 du rapport de présentation).

2.5 Economie

La commune a connu un passé minier important. Il y a eu, entre 1892 et 1972, 8 mines qui ont été exploitées. Aujourd'hui la commune ne dispose pas de zone d'activités ou artisanales, mais se trouve à moins de 10 km des pôles économiques et d'activités de la ville de Brignoles. Cette situation géographique fait de Vins sur Carami une commune résidentielle attractive.

2.5.1 La population active

Entre 2008 et 2013 la part de la population active ayant un emploi est en baisse : - 3,4 %. Cependant, si on traduit ces pourcentages en nombre de personnes par rapport à l'ensemble des 15-64 ans, ils sont 355 à travailler en 2013 et 330 en 2008, donc plus nombreux.
Parallèlement, les actifs sans emploi sont en augmentation : le taux de chômage est de 15 % en 2013 contre 9,4 % en 2008. Sur les 91 chômeurs que compte la commune en 2013, 46.2 % sont des femmes.
Pour les autres catégories dites « inactives » : le nombre de retraités diminue, celui des autres inactifs reste stable, la proportion d'élèves et étudiants augmente : + 0.8%.

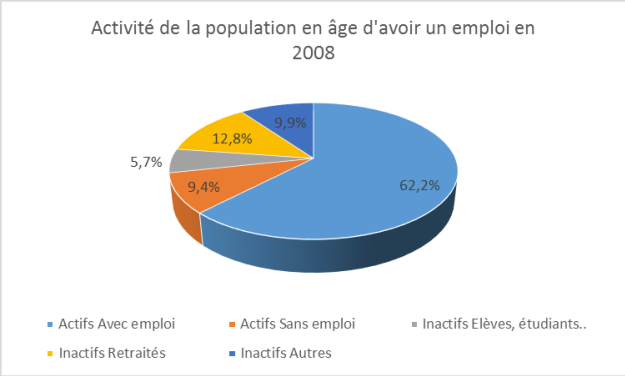

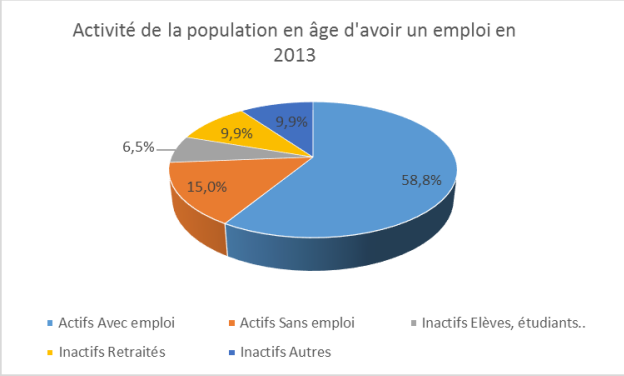

2.5.2 Les conditions d'emploi : une majorité de CDI

84,25 % de la population active communale est salariée. Les autres actifs sont majoritairement des indépendants. Parmi la population active salariée, 324 personnes, 7,6 % sont des hommes employés à temps partiel et 27,8 % sont des femmes employées à temps partiel.

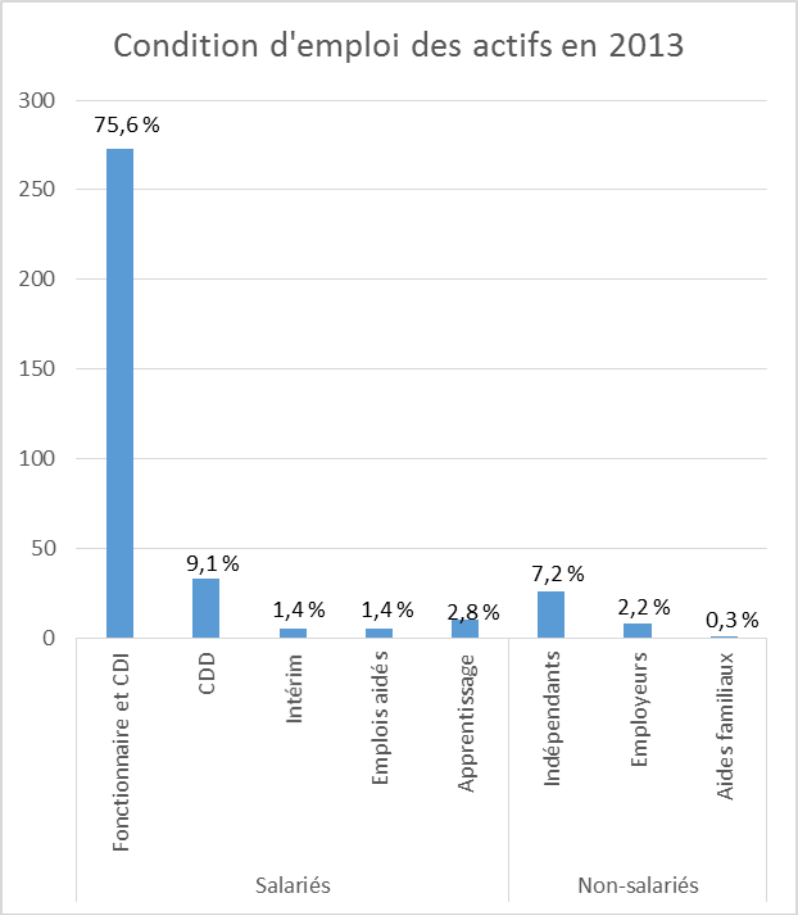

2.5.3 Mobilité des actifs

	2013	%	2008	%
Ensemble	**359**	**/**	**333**	**/**
Travaillent à Vins	72	20,2%	46	13,9%
Travaillent en dehors de Vins	286	79,8%	287	86,1%

Il y a plus de Vinsois qui vivent et travaillent à Vins sur Carami en 2013 qu'en 2008 : + 26 personnes. Le nombre d'actifs mobiles reste stable.

Pour se rendre sur le lieu de travail, les Vinsois utilisent majoritairement leur voiture : 88 %. 2,2 % utilisent les transports en commun, 2,5% n'ont pas de transport, 6 % marchent à pieds et 1,4 % utilisent un deux roues.

2.5.4 Les activités économiques de Vins sur Carami

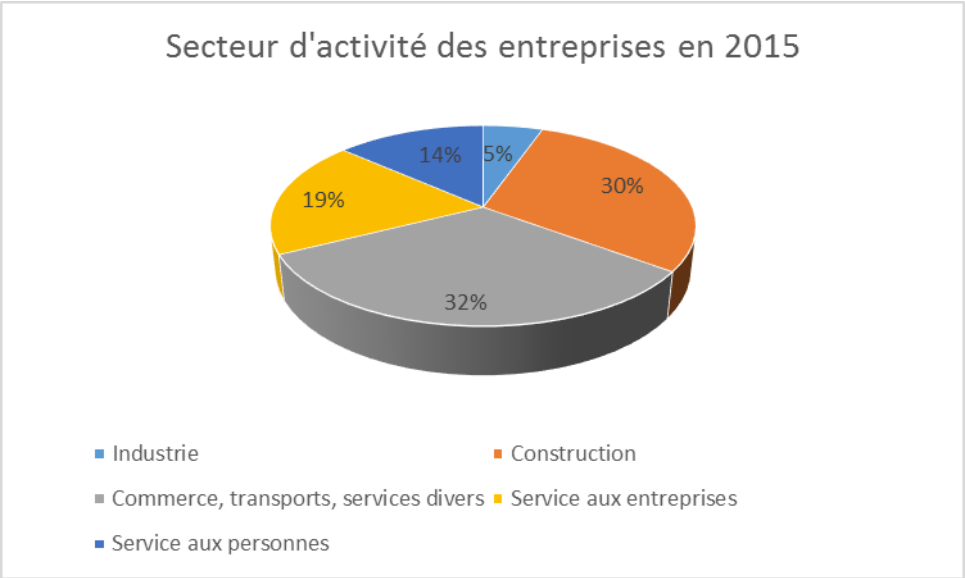

Les entreprises Vinsoises :

- **La commune comptait, en 2015, 37 entreprises** dont un tiers dans le secteur de la construction et un autre tiers dans celui du commerce, transport et services divers
- En 2015, 6 entreprises individuelles ont été créées
- La commune totalise 43 postes salariés

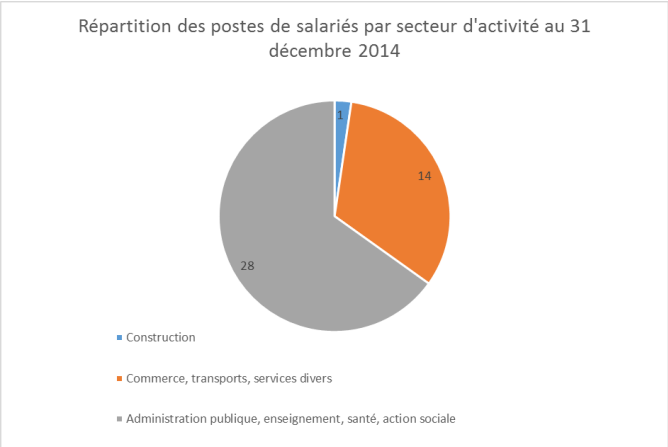

2.5.5 Le tourisme

La commune ne dispose d'aucun établissement hôtelier ou d'hébergement de plein air.

Elle totalise 4 gîtes, pour une capacité de 7 lits, et 3 chambres d'hôtes d'une capacité de 13 lits au total.

Le manque d'établissement d'accueil et d'hébergement est préjudiciable au développement touristique de la commune.

Du fait de sa situation géographique aux portes de Brignoles, de sa proximité avec l'autoroute, et de la préservation de son cadre bucolique et champêtre, la commune dispose d'un potentiel touristique, que la commune souhaite développer.

Le village
(places, fontaines, lavoirs….)

Le Caramy, les chutes, le pont
et ses berges aménagées

Le château

Les lacs

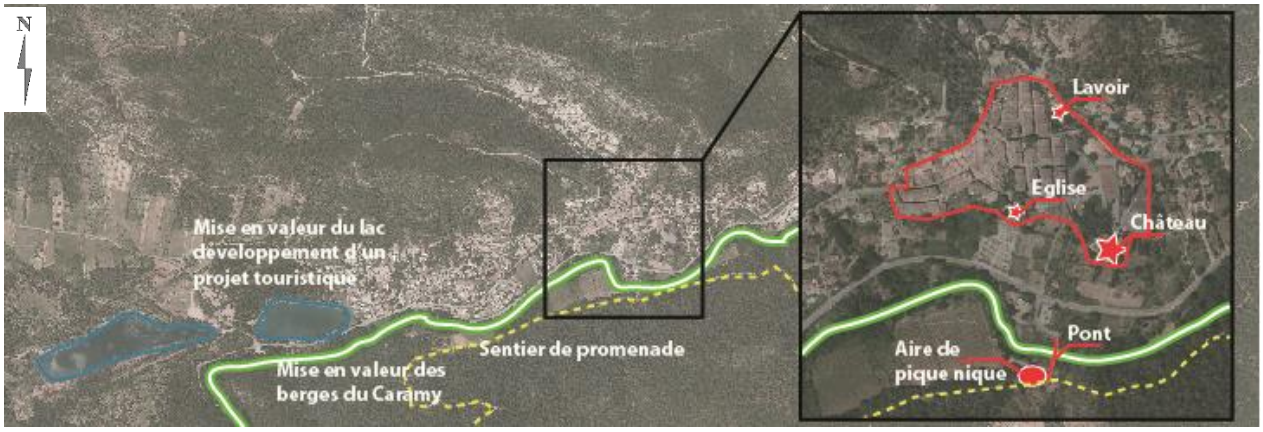

2.5.6 Besoins répertoriés en matière de développement économique et touristique

Mise en valeur du lac et développement d'un projet touristique

- Développer des équipements nautiques et touristiques, garder un secteur pour la pêche.

- Améliorer l'accessibilité, la salubrité et la sécurité.

-Créer un équipement qualitatif, original et écoresponsable, permettant d'attirer des touristes au plan national ainsi que de l'Europe du Nord.

Mise en valeur des berges du Caramy en s'appuyant sur les équipements existants : aire de pique-nique, points d'approche du Caramy, sentier de promenade

Favoriser les connections entre les principaux points touristiques : Caramy => pont romain => château =>aire de pique-nique => promenade jusqu'au village et le long du ruisseau des Adrechs .

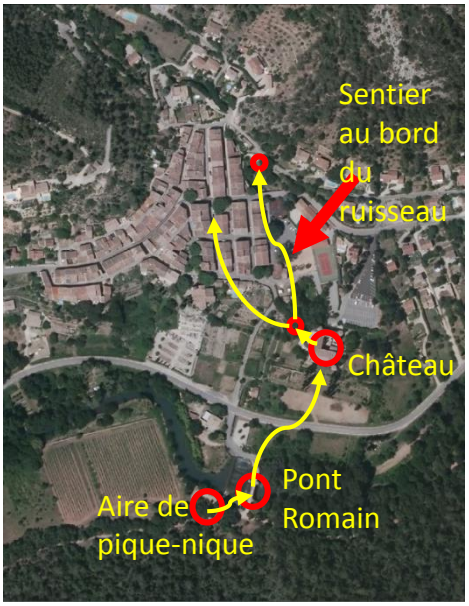

2.6 Agriculture et forêt

2.6.1 Evolution socio-économique de l'agriculture de 1988 à 2010[2]

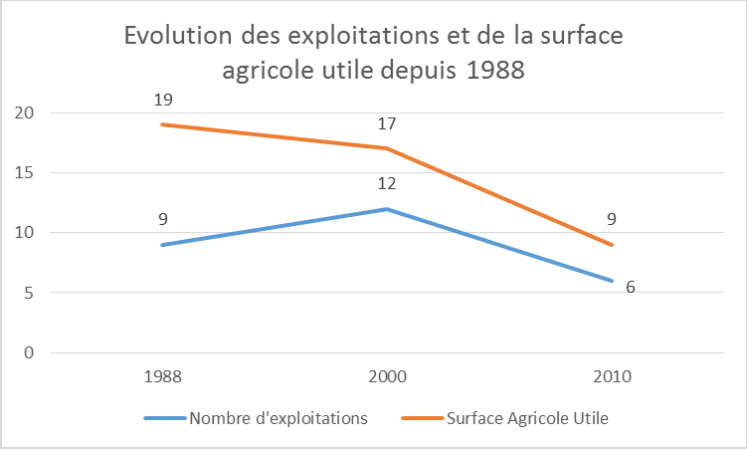

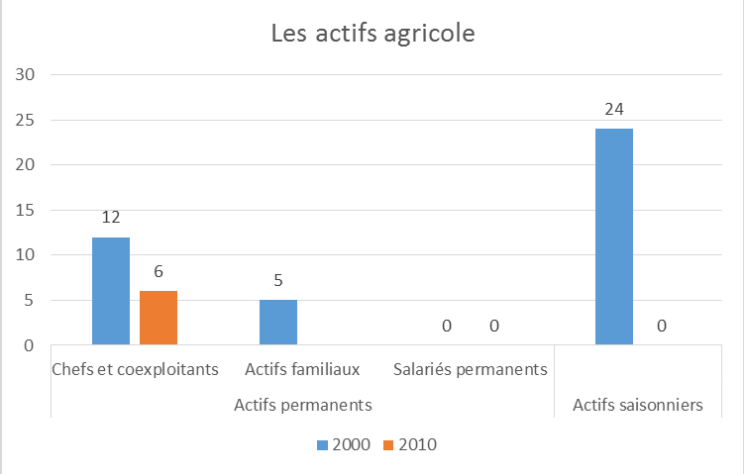

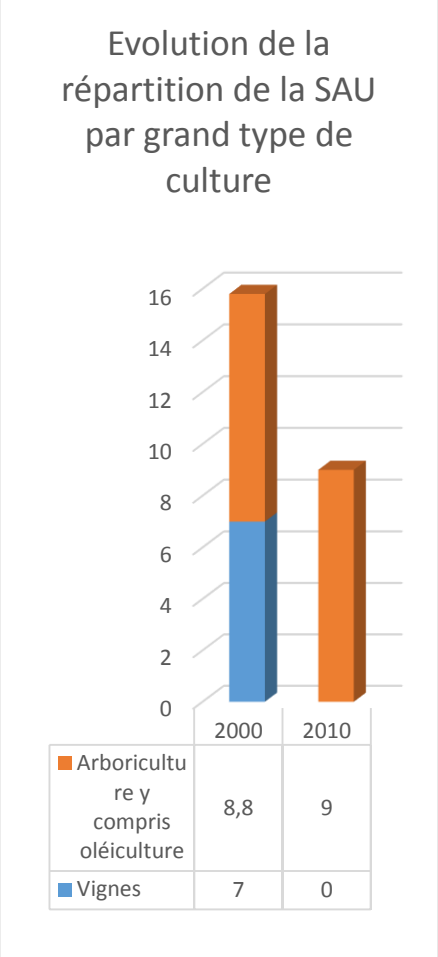

Le recensement général agricole, réalisé en 2010, comptabilise 6 exploitants sur la commune. Il y a plus d'actifs familiaux et saisonniers.

[2] Recensement Général Agricole (RGA) - 2010

2.6.2 Evolution spatiale des espaces agricoles de 1998 à 2011

Entre 1998 et 2014, on constate une légère augmentation des espaces agricoles : +1,16 hectares. Les espaces agricoles représentent 81,54 hectares, soit 5 % du terroire.

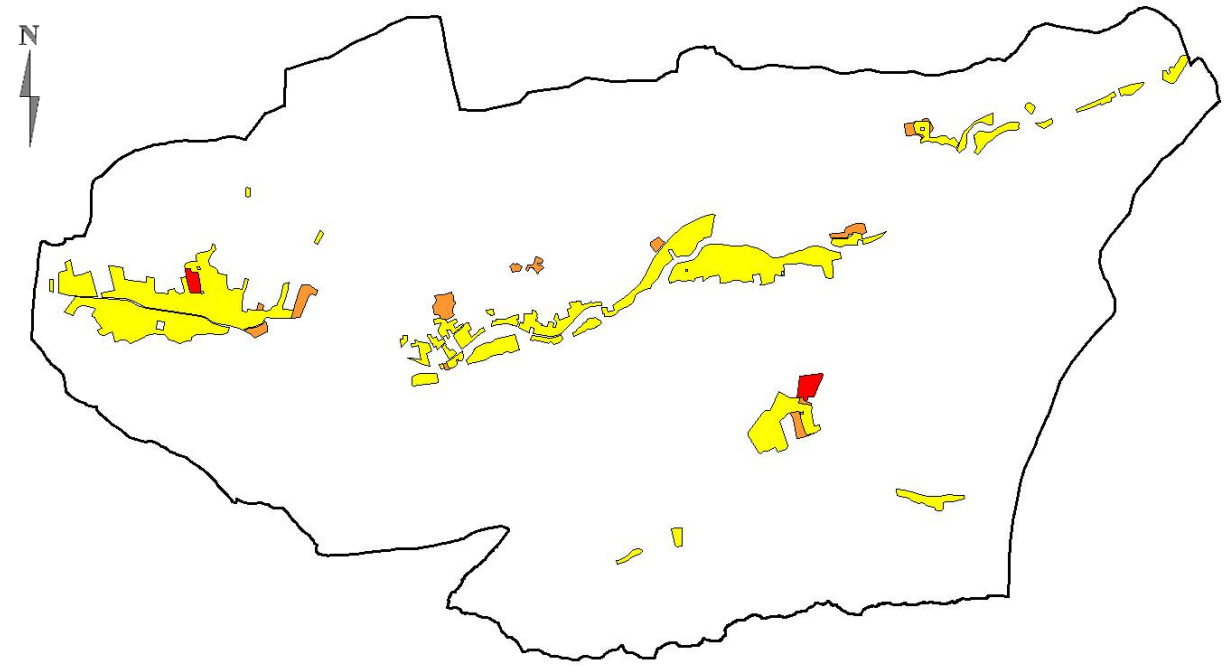

Espaces cultivés en 1998

Espaces nouvellement cultivés en 2011

Espaces nouvellement cultivés en 2014

2.6.3 Atouts et potentiel de l'agriculture

La commune bénéficie de 58 signes d'identification de qualité et d'origine (SIQO) dont une appellation d'origine contrôlée (AOC). Il s'agit de :

- AOC Huile d'olive de Provence
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Miel de Provence
- IGP Méditerranée (19)
- IGP Var (36)

Seules les AOC/AOP Viticoles sont identifiées à la parcelle, la commune n'est concernée.

2.6.4 Besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricole

Les zones agricoles du POS représentaient 71,4 hectares, celles du PLU 81,73 hectares :

- ✓ Le projet de PLU, dans un premier temps, classe l'ensemble des espaces cultivés ou en friche qui étaient en zone agricole au POS : Plaine de Vins et lieu-dit les Cheneviers.

- ✓ Dans un second temps, les espaces actuellement cultivés ou qui étaient cultivés récemment sont classés en zone agricoles : Les Gabres et le Champ des Noisetiers : 3,77 hectares.

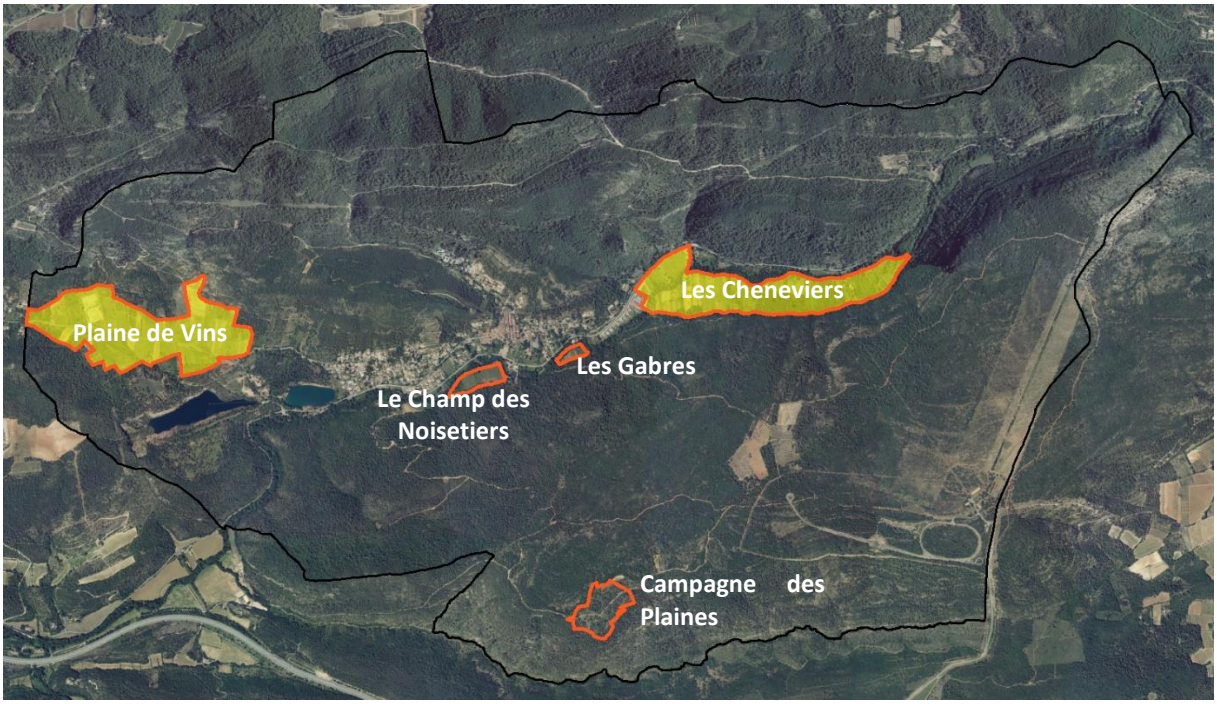

- ✓ Enfin, la commune souhaite inciter la réappropriation de la campagne des Plaines, qui est une propriété communale. Cette propriété pourrait être le support de l'installation d'un agriculteur. Elle représente 6,5 hectares.

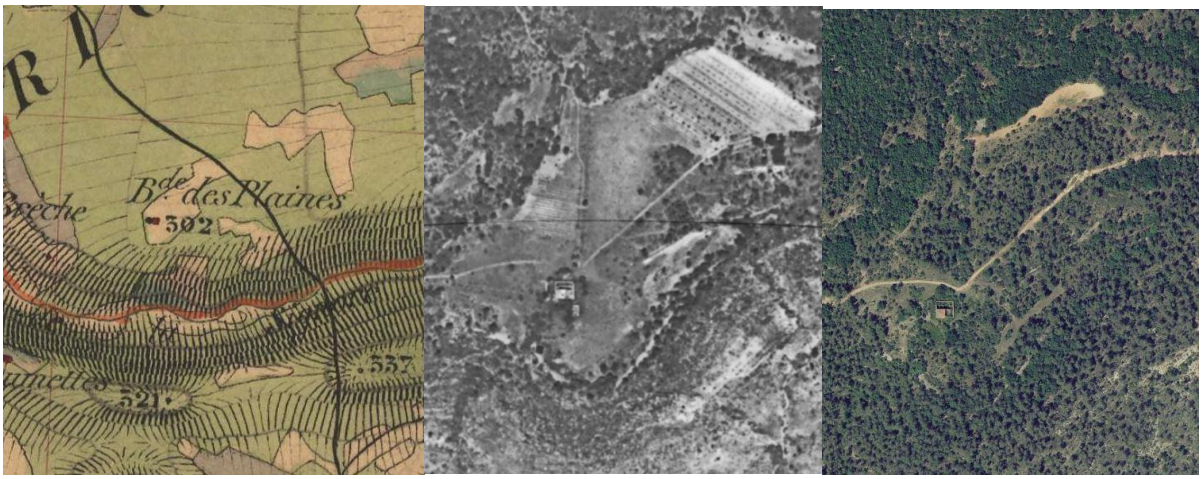

Carte d'Etat Major (1820-1866) Photo aérienne 1950 Photo aérienne 2014

2.6.5 Analyse de la compatibilité des documents supra communaux avec l'agriculture communale

Les objectifs communaux en matière de préservation et de développement de son agriculture **sont compatibles avec les objectifs du SCoT** qui sont de « préserver l'enveloppe foncière agricole ».

2.6.6 Les espaces forestiers

Le territoire est concerné par le schéma régional d'aménagement « zone méditerranéenne de basse altitude », qui a été approuvé en juillet 2006. Ce document encadre l'élaboration des aménagements forestiers.
Les objectifs identifiés dans ce document sont :

- Protection contre l'incendie
- Protection contre les aléas naturels
- Protection d'éléments de richesse biologique localisés
- Accueil du public
- Protection du paysage
- Production
- Valeur cynégétique
- Richesses culturelles
- Protection générale des milieux et des paysages.

2.6.6.1 Le statut des espaces forestiers

83% du territoire de la commune de Vins-sur-Caramy est recouvert par de la forêt. Cette forêt est :

- majoritairement privée, comme souvent sur le territoire métropolitain Français. En effet, 52% de l'espace naturel appartient à des propriétaires privés. Néanmoins cette proportion est faible au vu de la moyenne nationale (75% de forêt privée).

Parmi les propriétaires forestiers privés, deux catégories sont distinguées en fonction de leur surface :

- **Les propriétaires de plus de 25 ha de forêt :** Leurs forêts sont soumises à Plan Simple de Gestion (PSG). Depuis 2011, une forêt est considérée comme faisant plus de 25 ha, si la totalité des parcelles la constituant atteint 25 ha avec des morceaux d'un seul tenant d'au moins 4 ha se situant sur des communes voisines. Le PSG est une garantie de gestion durable des forêts, planifiant les opérations sylvicoles menées sur la propriété sur le moyen terme (10 à 20 ans). Les coupes de bois sont réglementées par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, sur lequel s'appuie le Centre Régional de la Propriété Forestière pour agréer ces Plans Simples de Gestion. Parmi ces propriétaires, on retrouve des forêts possédant ce PSG en cours de validité et les forêts devant disposer de ce document mais n'en possédant pas encore. Dans ce deuxième cas, aucune coupe ne peut être réalisée sans demande préalable, on dit que la forêt est sous régime d'Autorisation Administrative de coupe (RAA).

- **Les forêts de moins de 25 ha,** font couramment partie de la catégorie de forêts dites « morcelées ». Aucun document n'est obligatoire pour gérer ces forêts. Néanmoins, des propriétaires de plus de 10 ha peuvent décider de faire un Plan Simple de Gestion volontaire. D'autres types de documents de gestion durable existent également pour toutes les forêts de moins de 25ha. L'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) vaut garantie de gestion durable –sous réserve que le propriétaire le respecte pour une durée de dix ans. Le Règlement Type de Gestion (RTG), est un règlement auquel peuvent adhérer les propriétaires et qui les engage envers la coopérative ou l'expert forestier qui l'a établi. Attention tout de même, aucun document n'est obligatoire pour ces forêts, mais dans certaines conditions, les coupes de bois peuvent être réglementées (ex : Foret en Espace Boisé Classé, forêt en zone Natura 2000, etc.).

Sur la commune de Vins-sur-Caramy 85% de la surface de forêt privée appartient à des propriétaires possédant moins de 25 ha de forêt, ce qui est assez rare et complique la gestion de cette forêt

- <u>Environ 241 ha de forêts sont soumis au régime forestier</u> (gestion par l'ONF).

Cette forêt fait l'objet d'un plan d'aménagement pour la période 2010 – 2029. Il prend en compte la valeur paysagère des boisements.
L'espace concerné par l'aménagement est constitué de :

- 187 ha boisés
- 42,5 ha non boisé mais boisable (garrigue, landes…)
- 11,5 ha non boisé, non boisable (falaises, zones rocheuses, lignes électriques…).

Données du programme moyen de récolte : 220 m3 par an.
Surface à régénérer pendant la période de l'aménagement : 16 hectares.

La menace principale, sur cet espace comme sur les autres espaces boisés de la commune, est le risque incendie.
La commune fait partie du SIVU du PIDAF Brignolais.

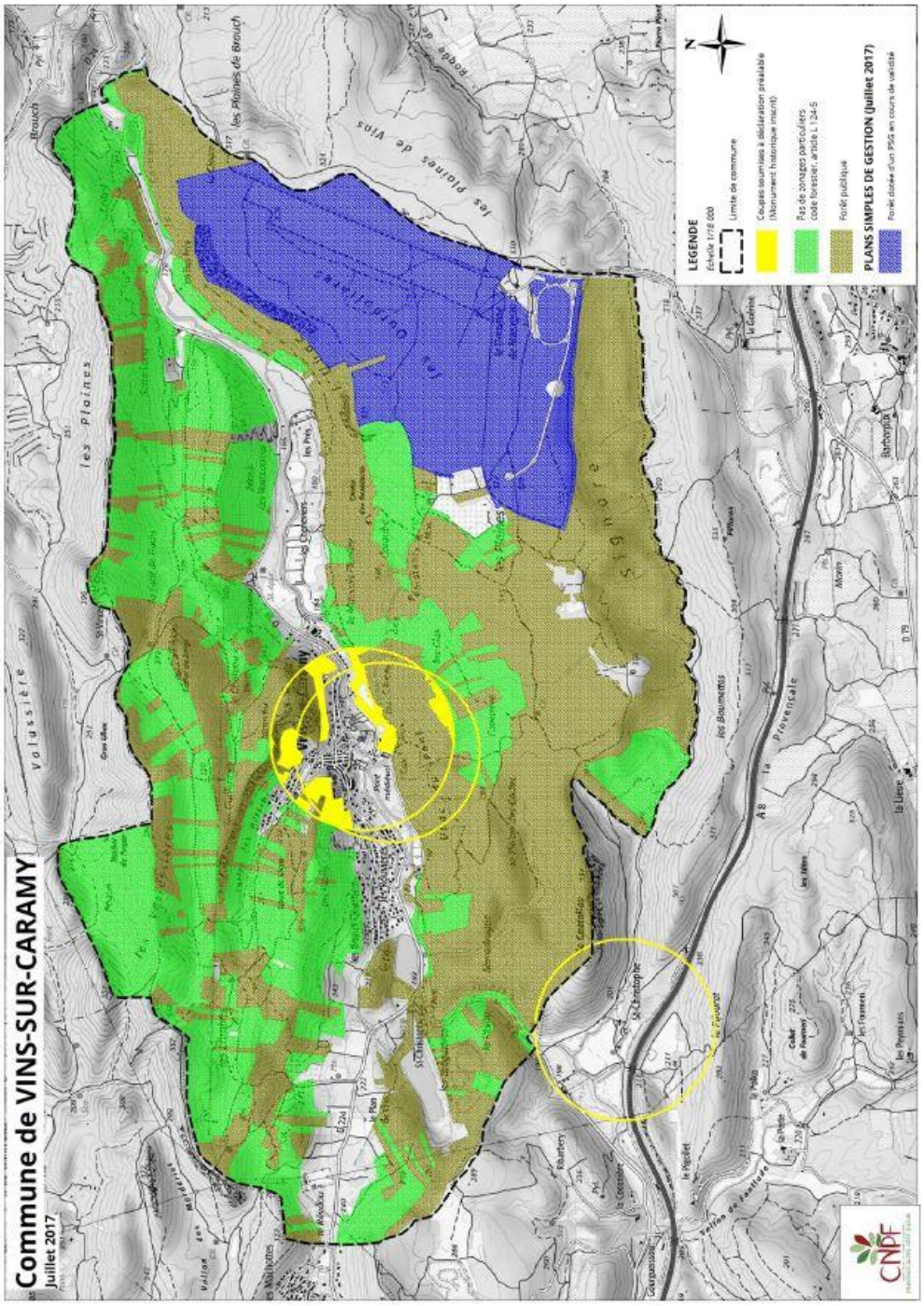

Les données disponibles sur les espaces forestiers dans le Scot de la Provence verte indiquent que la partie Sud du territoire est principalement constituée de forêts publiques. Quelques espaces forestiers, à l'Est, disposent d'un document de gestion durable.

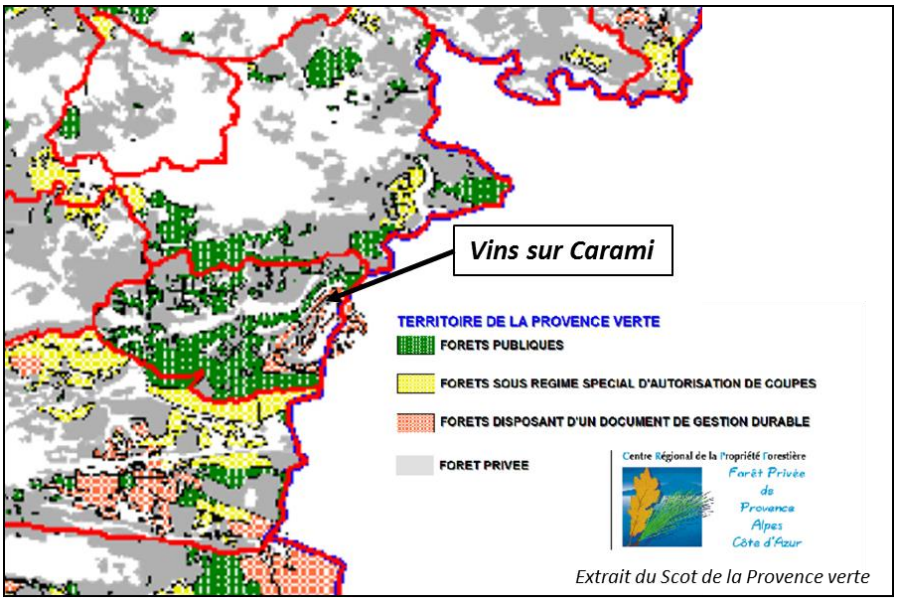

Extrait du Scot de la Provence verte

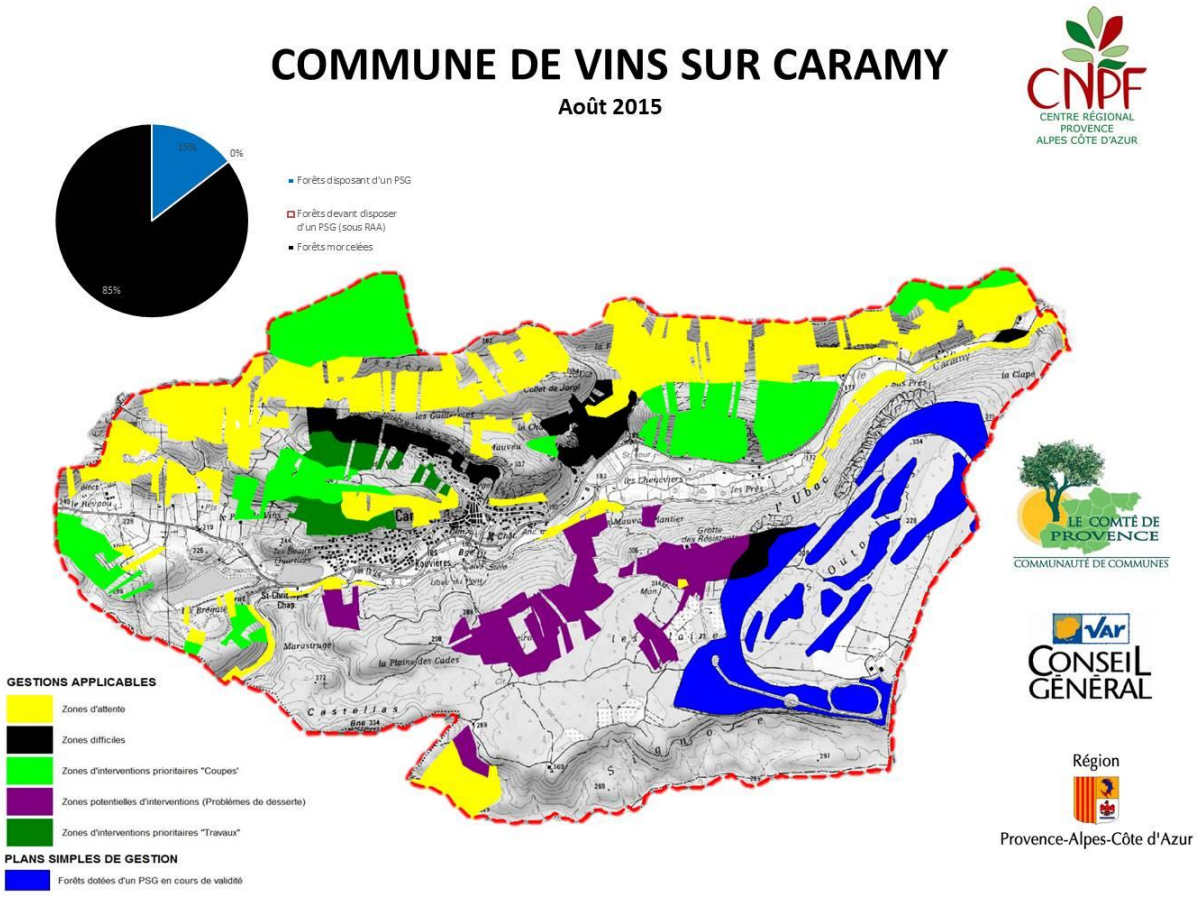

2.6.6.2 Les peuplements forestiers

En ce qui concerne les espaces forestiers privés, un état des lieux des types de forêt a été réalisé en 2013. Sur la commune, les essences principales sont le **Pin d'Alep et le chêne vert,** présent en mélange la plupart du temps, ou bien sous forme de peuplement pur.

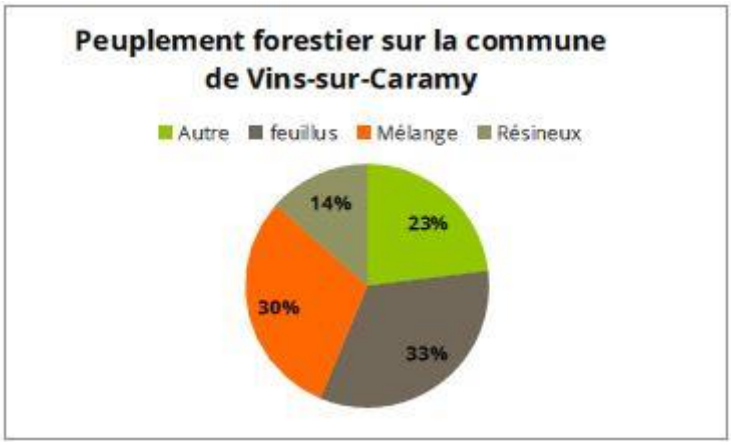

Ces peuplements ont également été caractérisés selon le potentiel de valorisation envisageable. Il en ressort la répartition suivante (voir cartographie) :

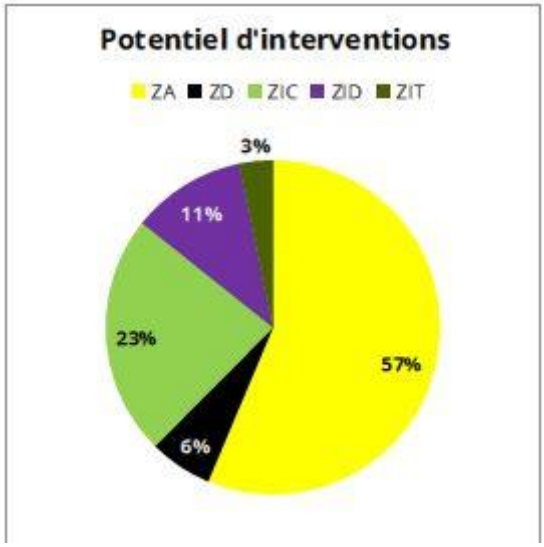

ZA - Zone d'Attente : pas d'enjeu sylvicole immédiat
ZID –Zone d'Intervention Desserte : Les zones potentielles d'interventions pour lesquelles il y a une déficience de desserte, à régler avant toute exploitation
ZIC –Zone d'Intervention Coupe : Interventions possibles avec commercialisation des produits d'exploitation
ZIT –Zone d'Intervention Travaux : Investissement des propriétaires nécessaires pour améliorer la forêt et pouvoir la valoriser économiquement par la suite.

2.7 Les équipements et services

Equipement scolaire

Equipement sportif

2.7.1 Les équipements liés à l'enfance et à la jeunesse et les équipements scolaires

- **Les écoles maternelle et primaire,** sont localisées entre la rue des Ecoles et la RD 2224. Elles accueillent respectivement pour l'année scolaire: 32 et 69 élèves. Le bâtiment de restauration scolaire est en lien avec les deux structures et peut accueillir 60 enfants.
- **Une garderie**
- **Les collégiens et Lycéens,** étudient principalement à Brignoles et bénéficient d'une ligne de transport scolaire.

2.7.2 Les équipements socioculturels et sportifs

La commune possède deux salles des fêtes et polyvalentes. Trois terrains de sports : un tennis, un city stade et un stade et une aire de jeux

2.7.3 Les principaux services

Le cœur de village accueille la mairie et un bureau de poste.

2.7.4 La gestion des déchets

Le SIVED NG[3] exerce les compétences collecte et traitement. Le SIVED NG est en charge uniquement du traitement des ordures ménagères résiduelles pour 42 communes, rattachées à la Communauté de Communes Cœur du Var, au Syndicat Mixte du Haut Var et au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.
- la collecte des ordures ménagères
-le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères
-la collecte sélective
-l'enlèvement et le transport des caissons à déchets divers.

La fréquence de la collecte des ordures ménagères s'effectue les lundis, mercredis et vendredis pour le village et ses écarts ; les emballages sont collectés les lundis ; les encombrants sont collectés les 1er et 3ème jeudi de chaque mois.

Les Points d'Apports Volontaires sont situés au bord de la RD 24, au niveau des Beaux Quartiers et de la RD 2224 (montée du village au niveau du croisement avec le chemin de la Source).

Un espace de tri, localisé Route de Carcès (RD 562), est également disponible. Il est ouvert aux particuliers résidant dans une commune du SIVED. Ils peuvent y déposer gratuitement leurs déchets dans la limite de 3 tonnes par an et par foyer.
Une vignette d'identification gratuite est à retirer au préalable en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
Les Espaces-tri sont également ouverts aux entreprises implantées sur le territoire du SIVED ou justifiant d'une activité sur le territoire. Un badge d'accès est à retirer gratuitement au siège du SIVED sur présentation d'un extrait Kbis ou du document D1, de la carte grise du véhicule et d'une pièce d'identité.
L'accès aux Espaces-tri est réservé aux véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes non attelés.
Cet espace est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 17h00 l'été (mars à septembre) et du lundi au samedi de 8h30 à 16h30 en période d'hiver (octobre à février).

2.7.5 Equipements numériques

En matière d'équipements numériques la commune est couverte par : ADSL, reADSL, ADSL2+, avec dégroupage de 2 opérateurs.

- 89,4% des habitations et des entreprises bénéficient d'un débit de 8 à 30 mégabit/s,
- 5,6 % d'un débit de 3 à 8 mégabit/s
- 5 % d'un débit de moins de 3 mégabit/s

[3] SIVED NG : Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération

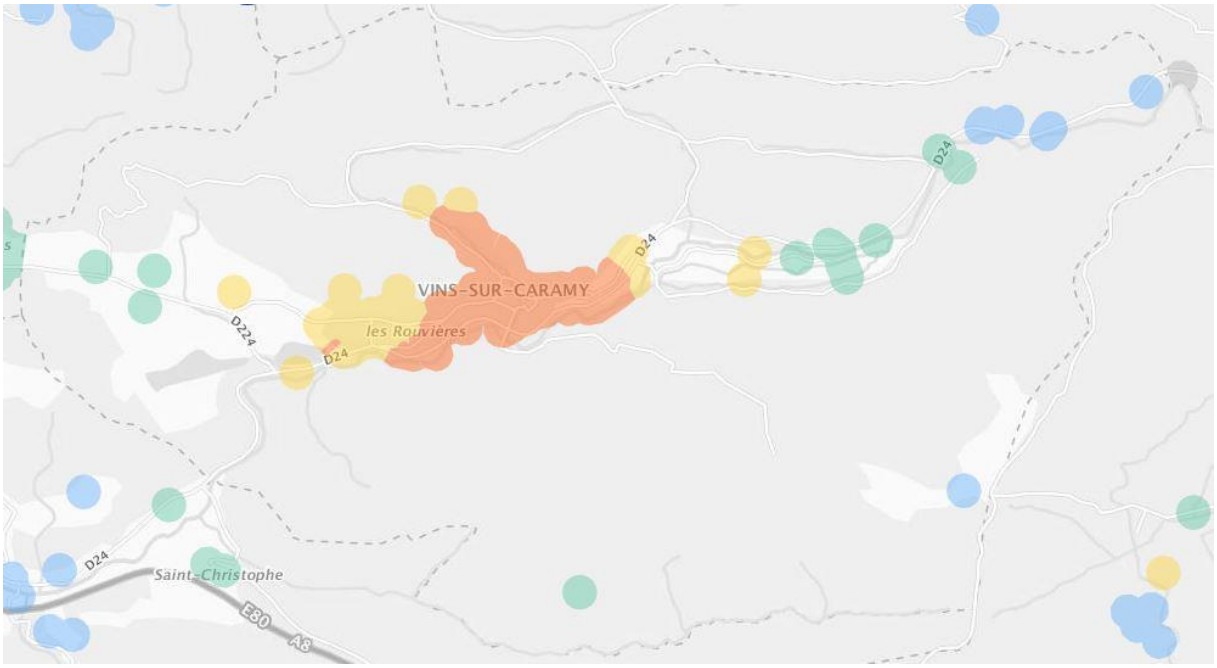

Couverture numérique de la commune de Vins sur Carami (Source : http://www.francethd.fr

- Inéligible
- Moins de 3 Mbit/s
- 3 à 8 Mbit/s
- 8 à 30 Mbit/s
- 30 à 100 Mbit/s
- 100 Mbit/s et plus

- Couverture Wimax Radio
- Couverture Satellite

2.7.6 Les équipements d'adduction en eau potable

La commune dispose de 2 réservoirs de 400 et 800 m^3, alimentés par 2 forages situés aux lieux-dit Hubac de Viéra et les Adrechs.

Les 482 abonnés (chiffre 2016) sont raccordés par un réseau d'une longueur de 8 km et ont consommés 45 124 m^3. Soit une moyenne de 125 litres par jour.

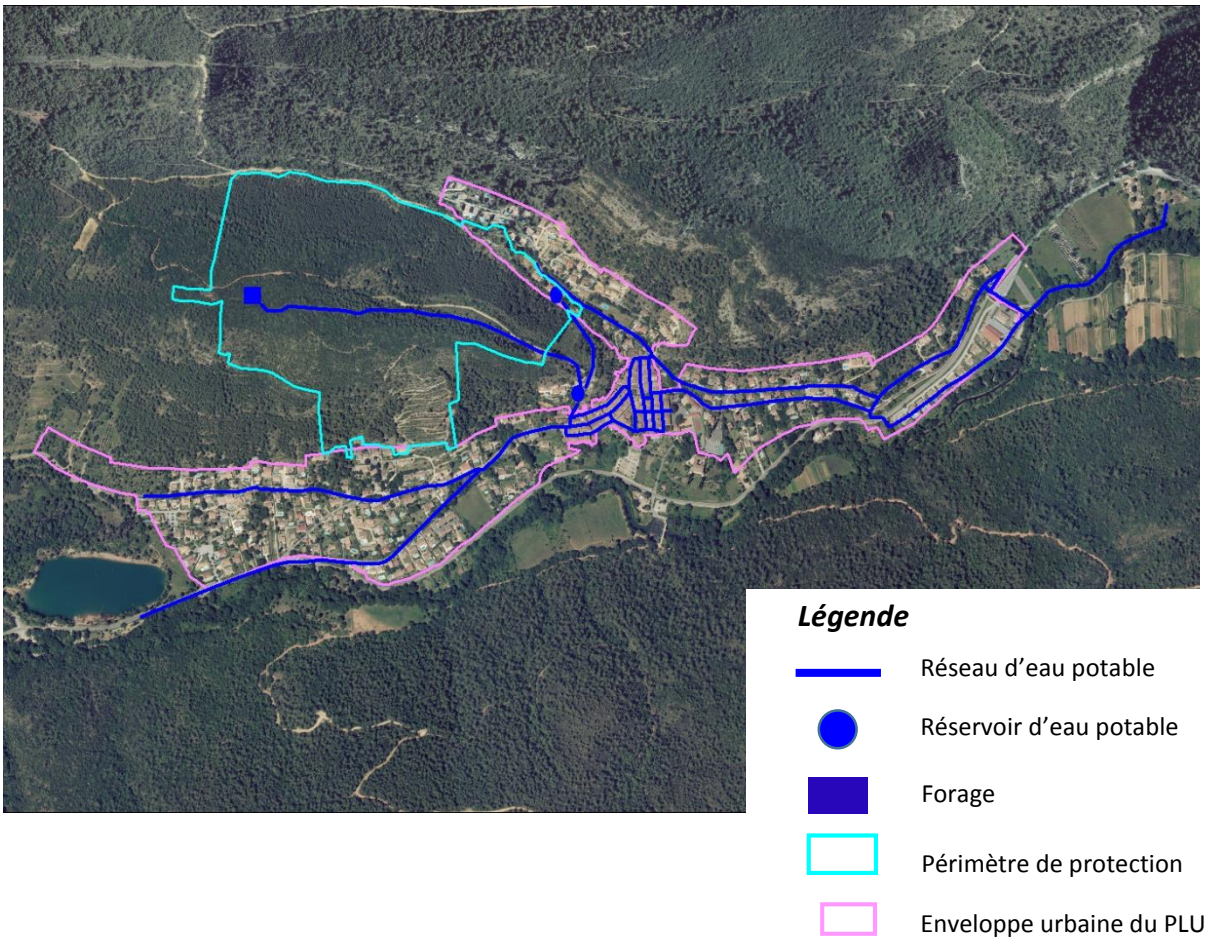

En 2009, le taux de rentabilité était de 62 % (schéma départemental de l'alimentation et ressource en eau).
Plus récemment, lorsque l'on examine les relevés du compteur du château d'eau, on peut constater que pendant de nombreuses années les chiffres de l'eau distribuée étaient bien plus importants que les chiffres de l'eau consommée.
Par exemple en 2016, 124 367 m3 ont été distribués contre 45 124 m3 consommés.
Le taux de rentabilité était donc largement inférieur au taux de rentabilité minimal exigé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

A partir de 2017, **la commune a pris des mesures drastiques pour économiser l'eau**. Elle a, en premier lieu, effectué des travaux de résorption des fuites sur le réseau, comme par exemple au niveau de la montée du Grand Jardin ou au niveau de la station d'épuration. Elle a, en second lieu, décidé de couper l'eau des fontaines.
Ainsi on peut constater que pour le dernier trimestre 2017, 6187 m3 ont été distribués, contre 8976 pour le dernier trimestre 2016.
Le taux de rentabilité pour le dernier trimestre 2017 est de près de 61 % contre 41,9 % pour le dernier trimestre 2016.

Les deux actions principales menées par la commune ont permises d'augmenter de façon notable le taux de rentabilité du réseau, les travaux complémentaires permettront, à très court terme, d'être compatible avec le taux de rentabilité minimal exigé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
La ressource en eau est quant à elle suffisante pour couvrir les besoins projetés de la population à l'horizon 15 ans (capacité résiduelle du PLU = 180 logements pour environ 396 habitants soit environ 20800 m^3 d'eau consommée par an).

2.7.7 Les équipements d'assainissement

La commune est dotée d'une station d'épuration de type lit bactérien et d'une capacité de 1 000 équivalent /habitant. Elle a été construite en 1993. Le milieu récepteur est le Caramy.
Une station de mesures de la qualité de l'eau a été mise en place en aval de la station d'épuration; les mesures réalisées pour l'année 2013 ont été considérées comme bonnes. Cependant, la station est non conforme.

Le réseau et la station sont sensibles aux précipitations. Elle est proche de la saturation en particulier sur le plan hydraulique. Une nouvelle station d'épuration est donc envisagée à court terme pour 1800 équivalent / habitant. Les travaux débuteront à l'automne 2017. L'entretien de cette nouvelle station, tout comme la première, se fera en régie communale.

Le réseau est gravitaire sur une longueur de 9,5 km. Il raccorde 425 abonnés dans l'enveloppe urbanisée.
On dénombre 26 installations autonomes pour des constructions très éloignées du village.

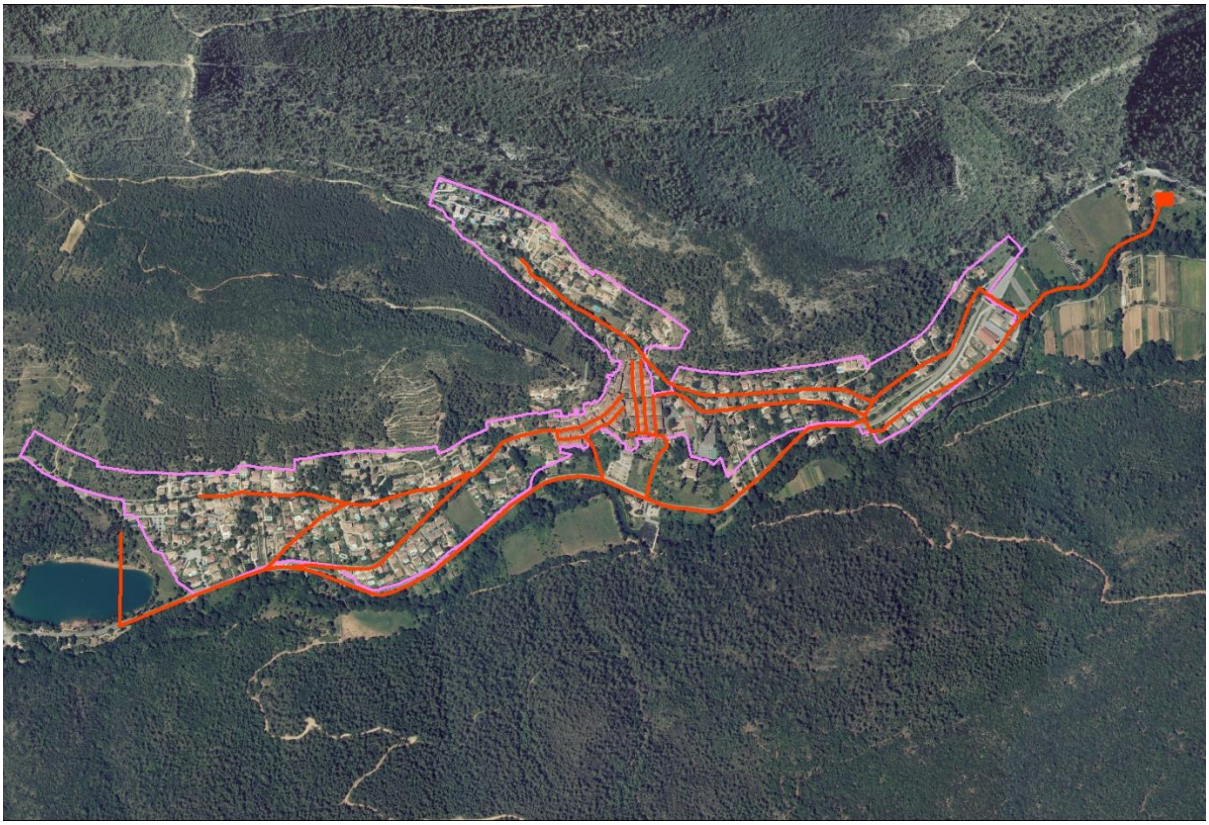

Légende

Réseau d'assainissement

Enveloppe urbaine du PLU

2.7.8 Besoins répertoriés en matière d'équipements et de services

Une nouvelle station d'épuration va être construite pour une capacité de 1800 équivalent/habitant. Les travaux devrait débuter à l'automne 2017.Il s'agira d'une STEP de type lit planté de roseaux à deux étages avec une zone de rejet intermédiaire.
Il est aussi prévu de reprendre environ 500 ml du réseau de transfert existant entre le parking des Lonnes et le poste de refoulement existant. Cette reprise consistera en la construction d'un nouveau poste de relevage avec dégrilleur pour alimenter directement la nouvelle station d'épuration.

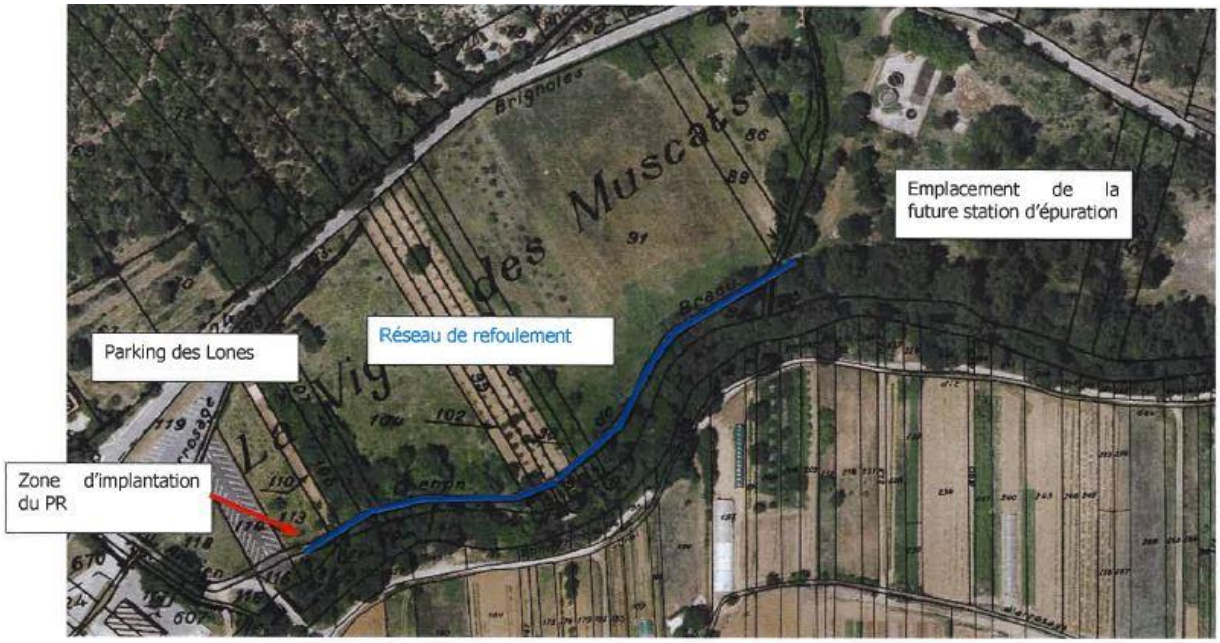

La ressource en eau assurée par le forage, est suffisante pour les besoins actuels et futurs du territoire.

2.8 Déplacements

2.8.1 Les voiries

Le territoire est maillé par trois routes départementales qui relient Vins sur Carami à Brignoles à l'Ouest ou Carcès et Cabasse à l'Est via les RD24 et 2224 et au Val via la RD224.

La RD 2224 traverse le Village d'Est en Ouest. De cet axe principal, des voies secondaires relient le village aux quartiers résidentiels.
A l'Ouest, les quartiers des Ferrages, des Rouvières ou les Beaux Quartiers bénéficient d'une voirie relativement large et récente. A l'Est, l'ancien chemin de Brignoles à Cabasse a bénéficié de récents aménagements en particulier de trottoirs qui permettent aux piétons de se rendre du village à la salle polyvalente.
Dans le village les rues sont étroites et le stationnement des véhicules accentue les difficultés de circulation.
Au Nord du village, le quartier des Adrechs est irrigué par une seule voie qui dessert aujourd'hui une trentaine de constructions. Elle se termine en impasse et devra bénéficier d'aménagements.

2.8.2 Le stationnement

L'inventaire des capacités de stationnement fait apparaître une capacité de 187 places sur la commune :
1- Parking de la salle polyvalente : 75 places
2- Parking du Pont Romain : 20 places
3- Parking du château : 56 places
4- Parking de l'école : 20 places
5- Parking des Marronniers : 16 places

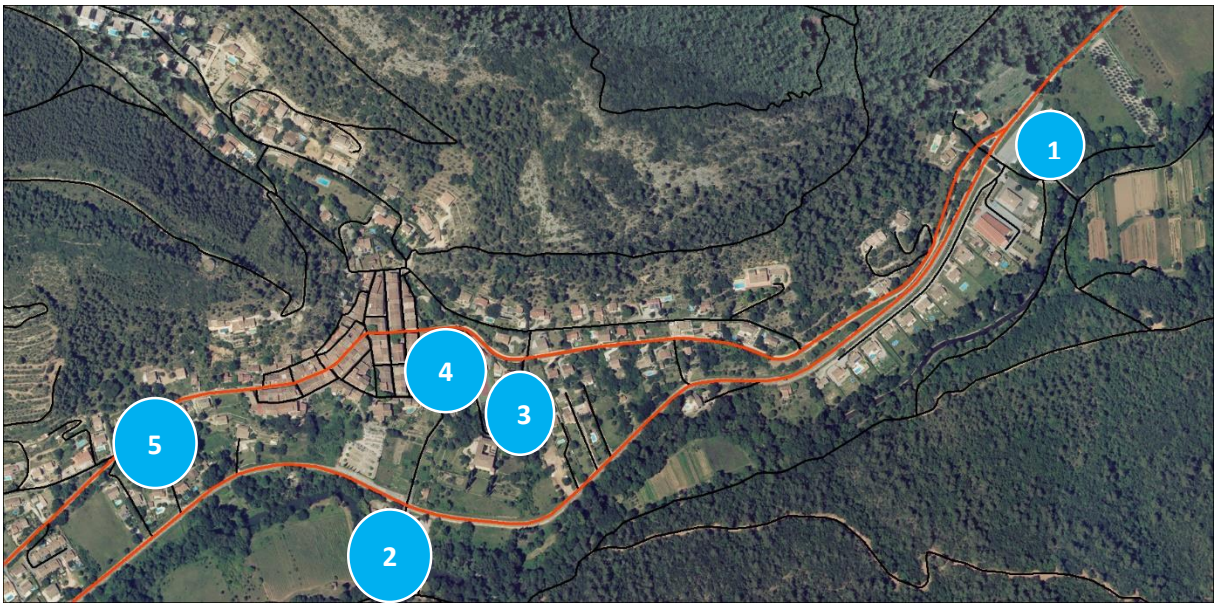

La commune ne dispose pas de foncier au sein ou aux abords du village qui permettrait de développer une nouvelle surface de stationnement.
Les stationnements actuels sont uniquement destinés aux véhicules motorisés. Il pourra être envisagé à moyen, voir long terme, d'équiper certaines places de bornes électriques.

2.8.3 Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne de bus «Aups / Brignoles», le transport est assuré par le réseau VarLib. On peut dénombrer 2 allers le matin et 1 de plus les mercredis et samedis et seulement 1 retour depuis Brignoles en fin d'après-midi.

2.8.4 Besoins répertoriés en matière de transports et déplacements

Les besoins répertoriés en matière de transports et déplacements découlent des carences identifiées sur le territoire dans ce domaine :

- L'offre de transport en commun est insuffisante sur la commune. Cet état de fait favorise le « tout voiture » et il est beaucoup plus facile, pour les vinsois d'utiliser leur véhicule privé que les transports en commun, dont la fréquence et les horaires sont peu compatibles avec leurs besoins.
- Le territoire urbain présente l'avantage d'être rassemblé, ce qui rend facile les déplacements piétons en direction du village, des écoles, des équipements sportifs…etc.

Néanmoins, le quartier des Adrechs doit impérativement être désenclavé. Le scénario envisagé par l'équipe municipale est la réalisation d'un bouclage entre le chemin des Adrechs et l'ancien chemin de Cotignac à Vins (emplacements réservés n°4 et 5).

Chapitre 3 : Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été réalisée. Elle tient compte des formes urbaines et architecturales.
L'identification des espaces bâtis a été réalisée et différenciée en fonction des densités observées. Ainsi, un potentiel de densification au sein des zones urbaines a pu être estimé.

3.1 Identification des espaces bâtis

L'identification des espaces bâtis s'est faite selon 2 étapes préliminaires :

1. les espaces bâtis ont été identifiés. Ils représentent **l'enveloppe urbaine**.

Dans cette enveloppe urbaine certains espaces ont été exclus de la réflexion. Il s'agit des espaces occupés par les équipements publics (école, terrains de sports…).

2. Définition de la centralité : la mairie et le groupe scolaire sont des lieux centraux

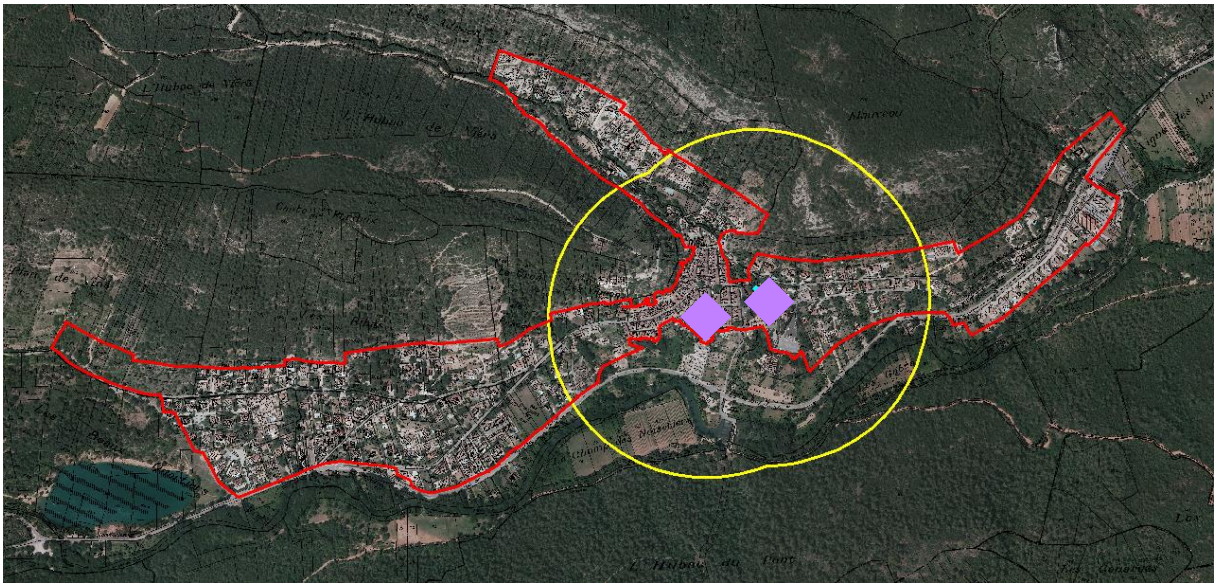

3. Identification des **<u>dents creuses</u>**, ou espaces non bâtis et susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions à destination d'habitat.

Ces espaces disponibles représentent 6,44 hectares, soit 12,5 % des espaces inclus dans la zone d'étude.

3.2 Identification des densités

Au sein de l'enveloppe urbaine et résidentielle, des densités différentes ont été identifiées. Elles prennent en compte les formes urbaines et architecturales des zones à vocation d'habitat.

Elles ont permis la définition de 4 entités et justifient et légitiment le zonage du document de PLU :

- ✓ Le centre ville, secteur 1, d'une densité de 50 logements par hectares ;
- ✓ Les faubourgs, secteur 2, d'une densité voisine de 15 logements hectare;
- ✓ Le secteur résidentiel proche de la centralité, secteur 3, d'une densité voisine de 10 logements hectare;
- ✓ Le secteur de développement futur, secteur 4, d'une densité voisine de 20 logements hectare.

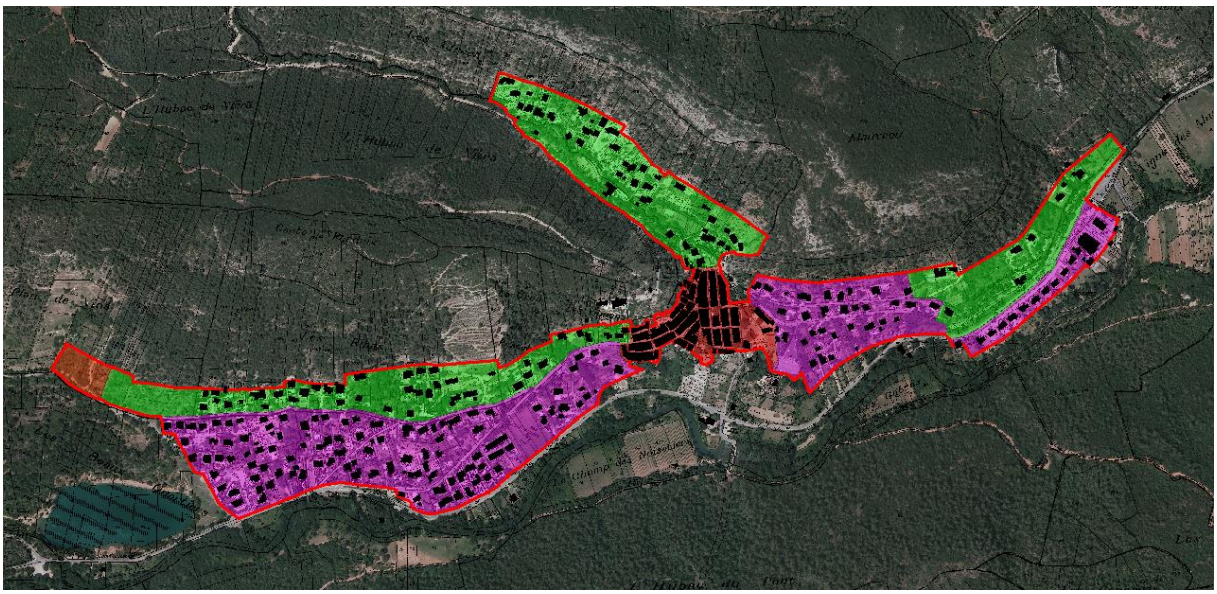

Secteur 1 – centre-ville : 50 logements / ha

Secteur 2 – faubourg : 15 logements / ha

Secteur 3 - résidentiel proche de la centralité : 10 logements / ha

Secteur 4 – développement futur : 20 logements / ha

3.3 Estimation du potentiel de densification au sein des zones à destination d'habitat

Une fois l'identification de l'enveloppe urbaine et résidentielle réalisée et les densités existantes estimées, le nombre de logements existants a été comptabilisé et les potentialités de densification estimées par secteurs.

	densité moyenne actuelle	*Densité recherchée*	Logements existants	Potentiel supplémentaire	Total
Secteur 1	*50 log/ha*	*50 log/ha*	196	20	216
Secteur 2	*6 log/ha*	*15 log/ha*	45	77	122
Secteur 3	*7 log/ha*	*10 log/ha*	202	98	300
Secteur 4	*0 log/ha*	*20 log/ha*	/	15	15
TOTAL	/	/	/	210	653

Ainsi, 210 logements supplémentaires peuvent être produits au sein des enveloppes urbaines et résidentielles du projet de PLU, en supposant que ces zones soient intégralement bâties conformément aux règles qu'impose le PLU (divisions, densification…).
Si on ajoute les 493 logements existants (INSEE 2013) à cette capacité théorique maximale de logements qu'offre le PLU, la commune pourrait atteindre **703 logements**, soit environ 1 **500 habitants potentiels**[4].

[4] Le coefficient de cohabitation est estimé à 2,40 INSEE 2014

Chapitre 4 : Etat initial de l'environnement

4.1 Contexte physique et ressources naturelles du territoire

4.1.1 Climat

Sources : Etat Initial de l'Environnement du SCoT de la Provence Verte

Le climat sur la commune est de type méditerranéen, à tendance continental (altitude au niveau du village environ 220 m et altitude maximale 396 m au niveau de la Chapelle St Vincent), caractérisé par:

- Une valeur annuelle de précipitations relativement faible : La pluviométrie annuelle atteint en moyenne 800 mm/an ;
- des épisodes pluvieux rares mais violents et répartis irrégulièrement sur l'année : Les précipitations sont les plus abondantes en quantité à l'automne et en hiver, tandis que le mois de juillet est le plus sec, mais la saison sèche débute avant l'été (avril mai). Les précipitations de forte intensité peuvent aussi se produire en été sous forme d'orages surtout près des reliefs ;
- un ensoleillement important, d'environ 2700 h/an ;
- des étés chauds et des hivers relativement doux.

Les reliefs (collines), ont une légère influence sur le climat. En effet, ces reliefs contribuent à abaisser les températures minimales, à augmenter les précipitations (en moyenne annuelle 1 000 mm d'eau, alors que le littoral ne reçoit que 600 mm). Des phénomènes de subsidence d'air froid et de brouillard en hiver sont plus fréquents en zone de plaine.

Comme l'indiquent les enregistrements au poste de Brignoles (commune limitrophe, située au Sud de Vins-sur-Carami), le mois de juillet représente l'extremum d'une période chaude qui s'étend de juin à septembre (températures minimales supérieures à 10 °C et températures maximales supérieures à 25 °C).

- une forte évaporation et des sécheresses estivales fréquentes
- des gelées de novembre à mars
- un régime des vents très marqué : Le Mistral, fort vent de direction Nord-Ouest, est légèrement atténué par rapport au département des Bouches-du-Rhône. Les vents d'Est et Sud-Est, moins fréquents, mais qui peuvent être tout aussi violents, et souvent accompagnés de précipitations, sont freinés par le massif des Maures.

A l'échelle nationale, la commune de Vins sur Carami appartient à l'un des territoires français les plus favorables en termes d'ensoleillement (environ 2700 heures par an).

Concernant le Schéma climat air énergie PACA approuvé en 2013 et le SCOT Provence Verte approuvé en 2014 :
Le SCOT de la Provence Verte est conforme à la loi dite « Grenelle II », il prend en compte le Schéma régional Climat-Air-Energie.
Le SCOT de la Provence Verte concernant le climat indique:« A travers son PADD, le SCOT favorisera l'adaptation du territoire au changement climatique en proposant des principes d'aménagement visant à limiter :
La vulnérabilité des milieux : incendies, inondations, ressources en eaux,…
La vulnérabilité des activités : agriculture, urbanisme et infrastructure,…
La vulnérabilité des populations : précarité énergétique, pollution de l'air,… »
Ce projet est retranscrit en orientations et objectifs dans son Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

4.1.2 Qualité de l'air

Source : Atmo paca, energ'air paca

Dans l'arrière-pays du Var, contrairement au littoral, les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses, hormis quelques zones urbanisées et à proximité des grands axes routiers et autoroutiers, comme par exemple le pôle urbain de Brignoles situé à 6 km à vol d'oiseau du village de Vins sur Carami. Le tableau suivant présente les données des émissions atmosphériques de la commune et leur part dans les émissions départementales et régionales.

Polluants	Emissions 2010 sur la commune	% du département	% de la région	Principales sources d'émission sur la commune
Oxydes d'azotes NO_X	5 tonnes	0,03%	0,00%	Transport routier (62%) Résidentiel et tertiaire (13%) agriculture (13%)
Dioxyde de Carbone CO_2	1 690 tonnes	0,04%	0,00%	Transport routier (42%), résidentiel et tertiaire (52%)
Particules inférieures à 10µm	3 tonnes	0,10%	0,02%	résidentiel et tertiaire (75%)
Particules inférieures à 2,5µm	3 tonnes	0,12%	0,02%	Résidentiel et tertiaire (85%)
Gaz à effet de Serre	1 828 tonnes équivalent CO_2	0,04%	0,00%	Résidentiel et tertiaire (51%), Transport routier(40%)
Monoxyde de carbone CO	41 tonnes	0,12%	0,01%	Résidentiel (88%)
Dioxyde de soufre SO_2	252 kg	0,04%	0,00%	Résidentiel (71%), agriculture et nature (16%)
Composés organiques volatils non méthaniques COVNM	90 tonnes	0,25%	0,05%	Agriculture et Nature (91%)

4.1.3 Géologie

Source : BRGM / Infoterre

Vins sur Carami se situe sur des terrains principalement datés du Jurassique qui sont constitués de formations calcaires et de formations dolomitiques. La présence de terrains du Crétacé composés de facies marneux (sablo-marneux et calco-marneux) est notable dans la partie Ouest du territoire communal, au Nord du Caramy. Enfin, de nombreux alluvions composés de cailloutis et de graviers du Quaternaire occupent la plaine alluviale du Caramy, qui vient traverser la commune d'Est en Ouest.

L'alternance des formations géologiques sur lesquelles repose la commune démontre la présence d'un pli anticlinal (formations récentes du Crétacé encadrées par de plus anciennes datant du Jurassique). Un front de chevauchement, orienté Est-Ouest, affecte les roches du Jurassique au Nord de la commune. Ce chevauchement vient perturber la succession classique des formations géologiques en créant des contacts anormaux entre faciès qui marquent la géologie de la commune.

Remarque : la commune a fait l'objet d'une exploitation minière de Bauxite jusque dans les années 80. Aujourd'hui les mines sont ennoyées.

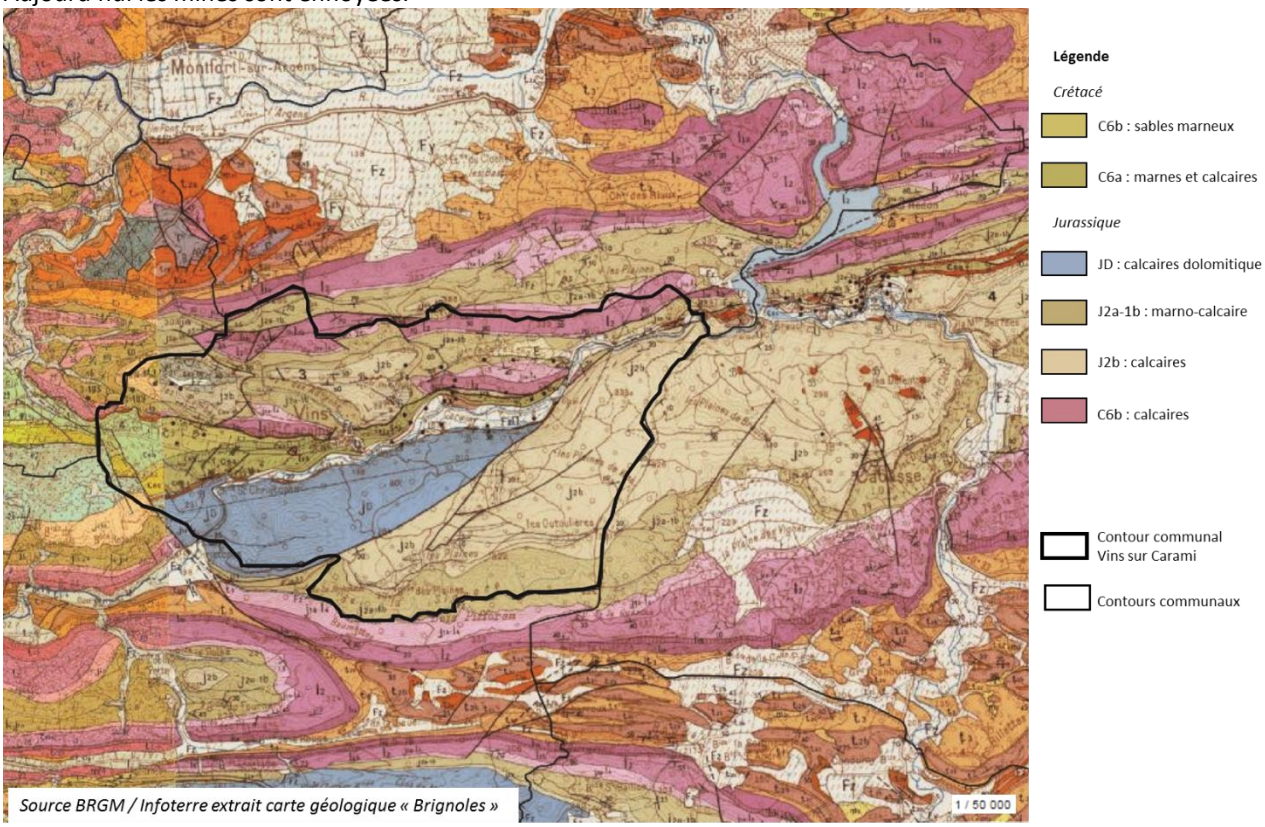

Source BRGM / Infoterre extrait carte géologique « Brignoles »

4.1.4 Qualité des sols

Source : BASIAS, BASOL

Pour mémoire : Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et/ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées, sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Sur le territoire communal : La base de données BASOL (source Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) qui présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics ne recense aucun site sur le territoire.
BASIAS est l'inventaire historique des sites industriels et activités en service dont les principaux objectifs sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La base de données Basias identifie, sur la commune de Vins-sur-Carami, 10 sites dont les activités sont terminées :

- 4 mines de Bauxite
- 5 fours à chaux
- 1 dépôt d'essence (exploité en 1940 // vraisemblablement en rapport avec l'activité minière).

Aucun de ces sites ne fait l'objet d'un projet au PLU.
Remarque : les données traitant des déchets sont analysées dans le chapitre « *équipements publics* » du présent rapport de présentation.

4.1.5 Hydrogéologie et hydrographie

Sources : Etat Initial de l'Environnement du SCoT Provence Verte, Agence de l'eau, SDAGE RM, Schéma de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de l'Issole

Les eaux souterraines

Les calcaires des Jurassiques sont des formations où la circulation de type karstique est très importante ce qui provoque donc des phénomènes récurrents de résurgence.
Les formations du Crétacé, principalement composées de marnes, sont imperméables ce qui, contrairement au calcaire du Jurassique, empêche toute infiltration d'eau dans la couche géologique. Ces eaux vont donc ruisseler sur le substratum géologique et aller rejoindre le Caramy situé en contrebas de ces formations.
Sur la zone de chevauchement les calcaires karstiques viennent recouvrir les formations imperméables du Crétacé ce qui provoque de nombreuses résurgences localisées sur ces points de contact.

Pour mémoire : L'état d'une masse d'eau souterraine est qualifié par son état chimique et son état quantitatif.
La commune de Vins sur Carami impacte 2 masses d'eau souterraines:
-Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence Est – Bassin Versant Côtier Est (FRDG520) : **BON état quantitatif et chimique** (2009 et 2015). Le Forage des Adrechs (territoire communal) capte dans cette masse d'eau. Les captages font l'objet d'une servitude d'utilité publique.
-Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens (FRDG138) : **BON état quantitatif et chimique** (données 2009) / **pas de données 2015.**

Les eaux superficielles

La rivière du Caramy constitue le principal cours d'eau sur le territoire communal. Affluent en rive droite de l'Argens au niveau de Carcès, il prend sa source à 470 mètres d'altitude au pied du massif d'Agnis à Mazaugues. Il parcourt 44 Km et traverse les communes de Mazaugues, Tourves, La Celle, Brignoles, Vins-sur Carami, jusqu'au lac de Carcès, avant de se rejeter dans l'Argens. Son bassin versant couvre 467km².
Le Caramy est préservé des prélèvements directs pour l'alimentation en eau potable (hormis au niveau du lac de Carcès qui dessert Toulon). Il est, en revanche, soumis à de nombreux prélèvements pour l'irrigation.
Le Caramy est le milieu récepteur des rejets de la station d'épuration communale (confère chapitre équipements publics).

Objectif d'état écologique pour le Caramy (Sdage 2016-2021). L'état chimique est qualifié de bon (2015).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	statut	Echéance	Motivations en ces de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR111	Le Caramy	Cours d'eau	Bon état	Masse d'eau naturelle	2021	Conditions Naturelles, Faisabilité Technique	Substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides

Le caramy bénéficie d'une servitude d'utilité publique liée à la retenue de Carcès.

Schéma de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de l'Issole – 2005, Communauté de communes du Comté de Provence

Un Schéma de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de l'Issole a été défini par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte en 2005. En effet, la ripisylve constitue un écosystème essentiel et contribue à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre les crues et à la valorisation du cadre de vie. Un manque d'entretien généralisé de la végétation des berges était observé.
Les objectifs visés sont de :

- pérenniser la ripisylve,
- favoriser l'expansion des crues à l'amont des secteurs sensibles aux inondations,
- récupérer les déchets le long des berges et dans le lit,
- limiter la production de bois morts, générateurs d'embâcles,
- atténuer quelques problèmes locaux d'érosion de berges,
- limiter les risques d'inondations des secteurs urbanisés et des voiries.

Un atlas cartographique a été réalisé en vue d'établir un diagnostic sur ces cours d'eau, notamment sur l'état des lits et des berges, les différents usages et la nature des ripisylves (Cf. carte ci-après).

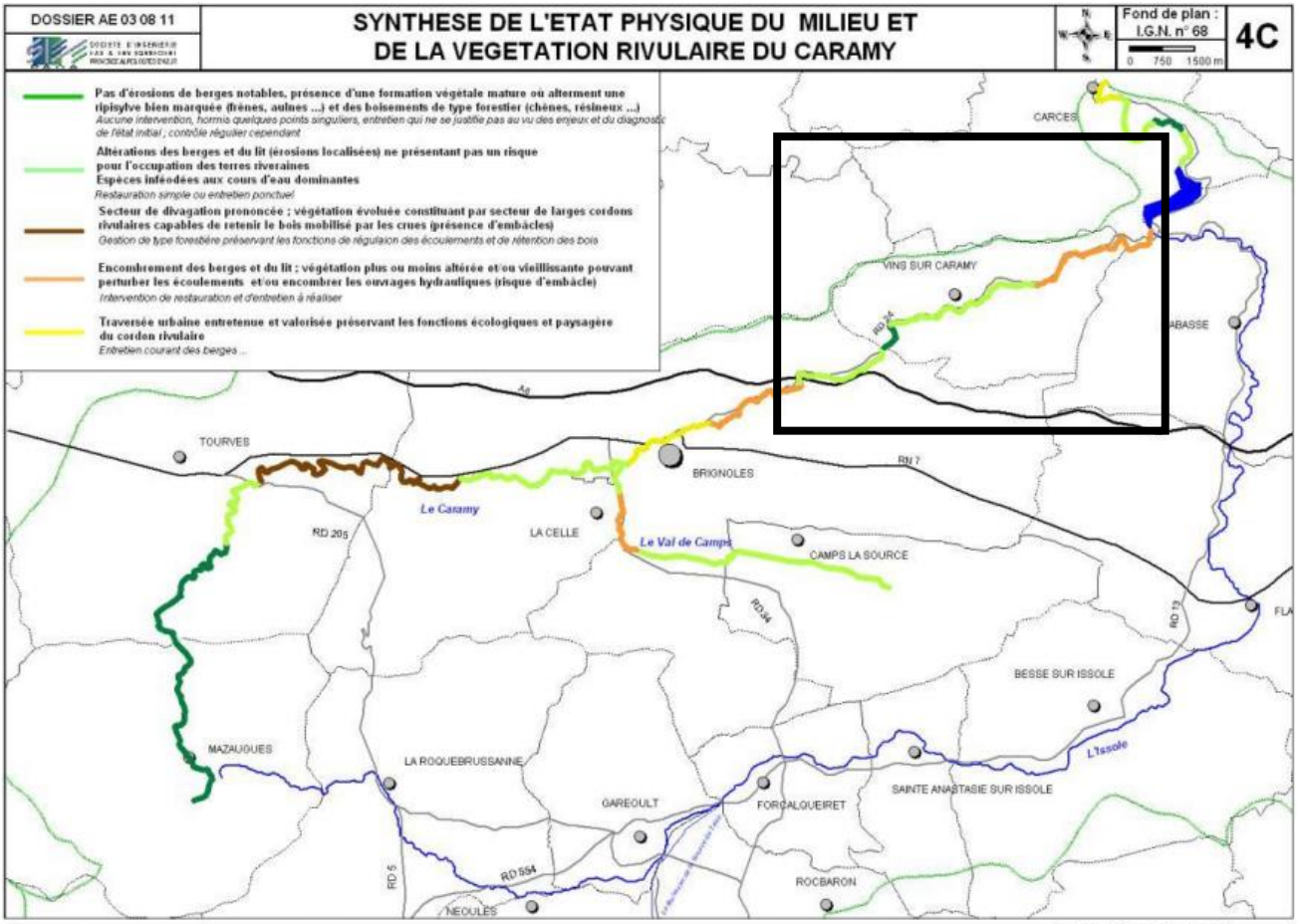
DOSSIER AE 03 08 11
SYNTHESE DE L'ETAT PHYSIQUE DU MILIEU ET DE LA VEGETATION RIVULAIRE DU CARAMY
Fond de plan : I.G.N. n° 68
0 750 1500 m
4C
Pas d'érosions de berges notables, présence d'une formation végétale mature où alterment une ripisylve bien marquée (frênes, aulnes ...) et des boisements de type forestier (chênes, résineux ...)
Aucune intervention, hormis quelques points singuliers, entretien qui ne se justifie pas au vu des enjeux et du diagnostic de l'état initial ; contrôle régulier cependant
Altérations des berges et du lit (érosions localisées) ne présentant pas un risque pour l'occupation des terres riveraines
Espèces inféodées aux cours d'eau dominantes
Restauration simple ou entretien ponctuel
Secteur de divagation prononcée ; végétation évoluée constituant par secteur de larges cordons rivulaires capables de retenir le bois mobilisé par les crues (présence d'embâcles)
Gestion de type forestière préservant les fonctions de régulaion des écoulements et de rétention des bois
Encombrement des berges et du lit ; végétation plus ou moins altérée et/ou vieillissante pouvant perturber les écoulements et/ou encombrer les ouvrages hydrauliques (risque d'embâcle)
Intervention de restauration et d'entretien à réaliser
Traversée urbaine entretenue et valorisée préservant les fonctions écologiques et paysagère du cordon rivulaire
Entretien courant des berges ...
CARCES
VINS SUR CARAMY
CABASSE
TOURVES
BRIGNOLES
RN 7
Le Caramy
RD 205
LA CELLE
Le Val de Camps
CAMPS LA SOURCE
RD34
RD 13
BESSE SUR ISSOLE
MAZAUGUES
LA ROQUEBRUSSANNE
L'Issole
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE
GAREOULT
FORCALQUEIRET
RD 5
RD 554
ROCBARON
NEOULES

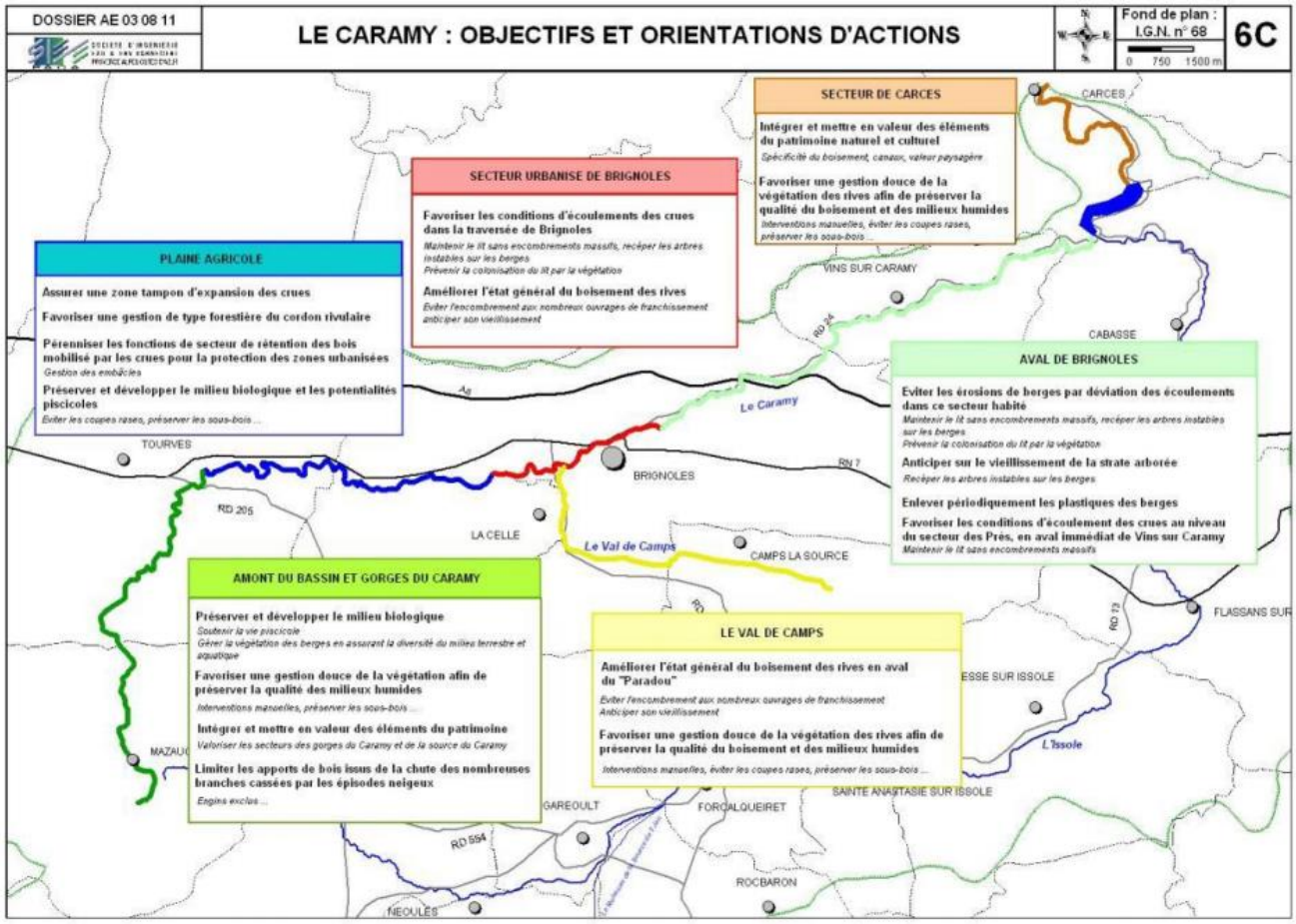
DOSSIER AE 03 08 11
LE CARAMY : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS D'ACTIONS
Fond de plan : I.G.N. n° 68
0 750 1500 m
6C
SECTEUR DE CARCES
Intégrer et mettre en valeur des éléments du patrimoine naturel et culturel
Spécificité du boisement, canaux, valeur paysagère
Favoriser une gestion douce de la végétation des rives afin de préserver la qualité du boisement et des milieux humides
Interventions manuelles, éviter les coupes rases, préserver les sous-bois ...
SECTEUR URBANISE DE BRIGNOLES
Favoriser les conditions d'écoulements des crues dans la traversée de Brignoles
Maintenir le lit sans encombrements massifs, recéper les arbres instables sur les berges
Prévenir la colonisation du lit par la végétation
Améliorer l'état général du boisement des rives
Eviter l'encombrement aux nombreux ouvrages de franchissement anticiper son vieillissement
PLAINE AGRICOLE
Assurer une zone tampon d'expansion des crues
Favoriser une gestion de type forestière du cordon rivulaire
Pérenniser les fonctions de secteur de rétention des bois mobilisé par les crues pour la protection des zones urbanisées
Gestion des embâcles
Préserver et développer le milieu biologique et les potentialités piscicoles
Eviter les coupes rases, préserver les sous-bois ...
AVAL DE BRIGNOLES
Eviter les érosions de berges par déviation des écoulements dans ce secteur habité
Maintenir le lit sans encombrements massifs, recéper les arbres instables sur les berges
Prévenir la colonisation du lit par la végétation
Anticiper sur le vieillissement de la strate arborée
Recéper les arbres instables sur les berges
Enlever périodiquement les plastiques des berges
Favoriser les conditions d'écoulement des crues au niveau du secteur des Prés, en aval immédiat de Vins sur Caramy
Maintenir le lit sans encombrements massifs
AMONT DU BASSIN ET GORGES DU CARAMY
Préserver et développer le milieu biologique
Soutenir la vie piscicole
Gérer la végétation des berges en assurant la diversité du milieu terrestre et aquatique
Favoriser une gestion douce de la végétation afin de préserver la qualité des milieux humides
Interventions manuelles, préserver les sous-bois ...
Intégrer et mettre en valeur des éléments du patrimoine
Valoriser les secteurs des gorges du Caramy et de la source du Caramy
Limiter les apports de bois issus de la chute des nombreuses branches cassées par les épisodes neigeux
Engins exclus ...
LE VAL DE CAMPS
Améliorer l'état général du boisement des rives en aval du "Paradou"
Eviter l'encombrement aux nombreux ouvrages de franchissement
Anticiper son vieillissement
Favoriser une gestion douce de la végétation des rives afin de préserver la qualité du boisement et des milieux humides
Interventions manuelles, éviter les coupes rases, préserver les sous-bois ...
CARCES
VINS SUR CARAMY
CABASSE
Le Caramy
TOURVES
BRIGNOLES
RN 7
RD 205
LA CELLE
Le Val de Camps
CAMPS LA SOURCE
RD 13
FLASSANS SUR
ESSE SUR ISSOLE
L'Issole
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE
GAREOULT
FORCALQUEIRET
RD 554
ROCBARON
NEOULES

4.1.5.1 Les servitudes d'utilité publiques liées à l'eau.

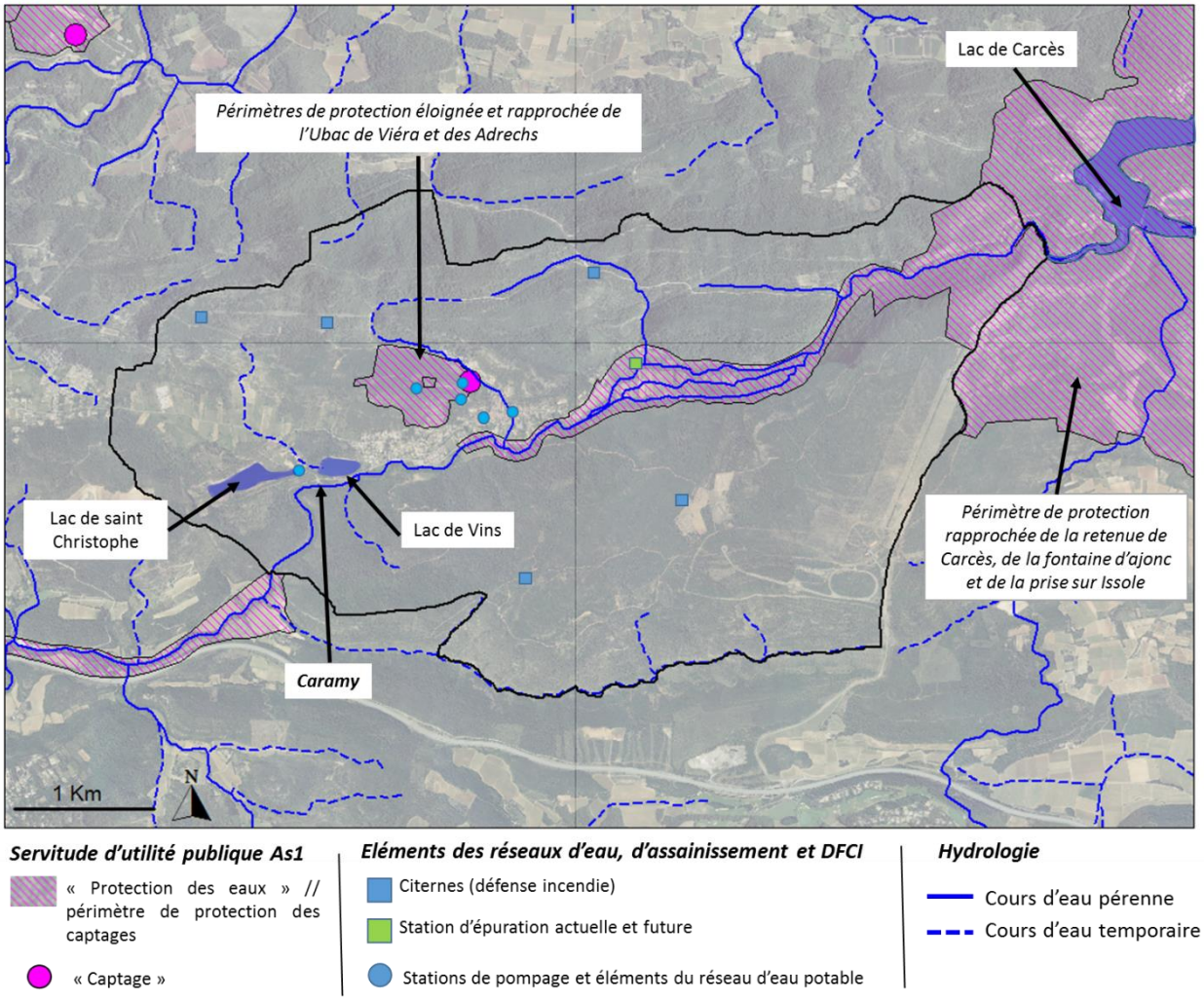

Les servitudes As1 sur le territoire communal.

Remarque : les données traitant de la ressource en eau et de l'assainissement sont analysées dans le chapitre « *équipements publics* » du présent rapport de présentation.

4.1.5.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (mesures 2016-2021) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Il a été approuvé le 03 décembre 2015 et fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, intégrant les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte d'un bon état écologique et chimique de l'eau d'ici 2021.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Le PLU doit être compatible avec les 8 orientations fondamentales, les mesures et les objectifs de qualité et de quantité d'eau définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée.

	Orientations fondamentales du SDAGE	***Compatibilité du PLU***
1	*S'adapter aux effets du changement climatique*	*Compatible, par la prise en compte la protection des ressources naturelles (l'eau en particulier)* *Aucune mesure spécifique de cette orientation n'est directement liée au document d'urbanisme.*
2	*Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*	*N'est pas de la compétence du PLU*
3	*Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*	*N'est pas de la compétence du PLU*
4	*Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement*	*N'est pas de la compétence du PLU.*
5	*Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau*	*Mesures ASS0101 : la commune est en cours d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement* *Mesure AGR0201 : implanter des bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau afin de limiter les pollutions résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricole :* ***le règlement du PLU précise la largeur de la bande enherbée à maintenir et identifie les ripisylves en Espaces boisés classés.***
6	*Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides*	*Le PLU n'a pas d'incidence négative sur le réseau hydrographique permanent ou temporaire de la commune. Les zones humides sont préservées par un zonage adapté (Zone agricole inconstructible ou zone naturelle)*
7	*Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*	*La gestion de l'eau est en régie communale. En 2009, le rendement du réseau était de 62%. Par la suite et encore récemment, le rendement ne dépassait pas les 45%. Suite aux travaux réalisés sur les réseaux, ce rendement est proche du rendement minimal fixé dans le SDAGE. Les derniers travaux qui vont être réalisés permettront d'être compatible avec le SDAGE.*
8	*Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*	*Le PLU identifie des marges de recul des constructions et aménagements vis-à-vis des cours d'eau.* *La prise en compte du risque inondation est assurée par l'identification graphique de la donnée disponible (Atlas des zones inondables) et sa prise en compte dans le règlement du PLU (renvoi à la notice de l'Atlas des Zones Inondables)*

Le PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE RM 2016-2021.

4.2 Les risques naturels

<u>Sources :</u> Document Communal Synthétique, prim.net, SIGVAR, DDTM, plan départemental de protection des forêts contre l'incendie du var, DIREN PACA (juillet 2006) – Comprendre, expliquer et utiliser les Atlas des Zones Inondables. Note technique à l'usage des services de l'Etat et des Collectivités Locales de la région PACA. Prim-risques, SIGVAR

La commune est concernée par quatre types de risques naturels :

- Aléa sismique
- Aléa mouvement de terrain
- Aléa inondation
- Aléa feu de forêt.

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels mais dispose d'un document communal synthétique notifié par le Préfet le 14 mars 2001.

4.2.1 Sismicité

Pour mémoire : Le séisme constitue un risque naturel majeur, potentiellement très meurtrier, et pouvant causer des dégâts importants sur les bâtiments et les équipements.
L'intégralité du territoire de la commune de Vins sur Carami est inscrite en zone de sismicité 2 (faible) sur une échelle de 1 à 5.
Certaines constructions neuves doivent respecter les dispositions des décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de constructions parasismiques). Des prescriptions sont indiquées dans les conditions générales du règlement du PLU.

4.2.2 Mouvements de terrain

Pour mémoire : Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain qui affectent le territoire communal sont :

- les affaissements de cavités souterraines karstiques (formation d'avens et de grottes souterraines par dissolution du calcaire sous l'action des eaux telluriques, de leur infiltration et de leur circulation), dans les quartiers de Faveirore, des Clos, des Plaines et des Outoulières,
- les exploitations minières de bauxite des lacs de Vins et de St-Christophe,
- les glissements de terrain, à l'Ouest immédiat de l'agglomération.
- des glissements de terrain se sont produits en 1974, 1975 et 1976 dans le quartier des Vignons.
- les escarpements qui sont le siège de chute de blocs et de la formation d'éboulis.

La plaine alluviale du Caramy peut être le siège de mouvements de retrait des argiles, en raison de l'hydromorphisme des sols. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense est susceptible de créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions.
Le BRGM identifie 4 zones de mouvements de terrain (glissements et éboulement) sur le territoire communal : une au niveau de Saint Christophe et les trois autres sur la RD24 en limite Ouest de la commune. (Source BRGM-Infoterre).

La commune a connu **3 épisodes de mouvements de terrain consécutifs à la sècheresse** ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de **catastrophe naturelle** (Arrêtés de 2002, 2004 et 2008 pour les évènements de 1998, 2002 et 2007),

A la suite de dégâts importants causés à des constructions, une étude géologique a été réalisée sur les quartiers des Ribas, Les Beaux Quartiers, le Bosquet.
Cette étude conclut que le contexte géologique de ces quartiers, associé aux écoulements des eaux, peut entraîner des tassements différentiels non négligeables. A contrario, des périodes de sécheresses répétées peuvent aboutir aux mêmes tassements.

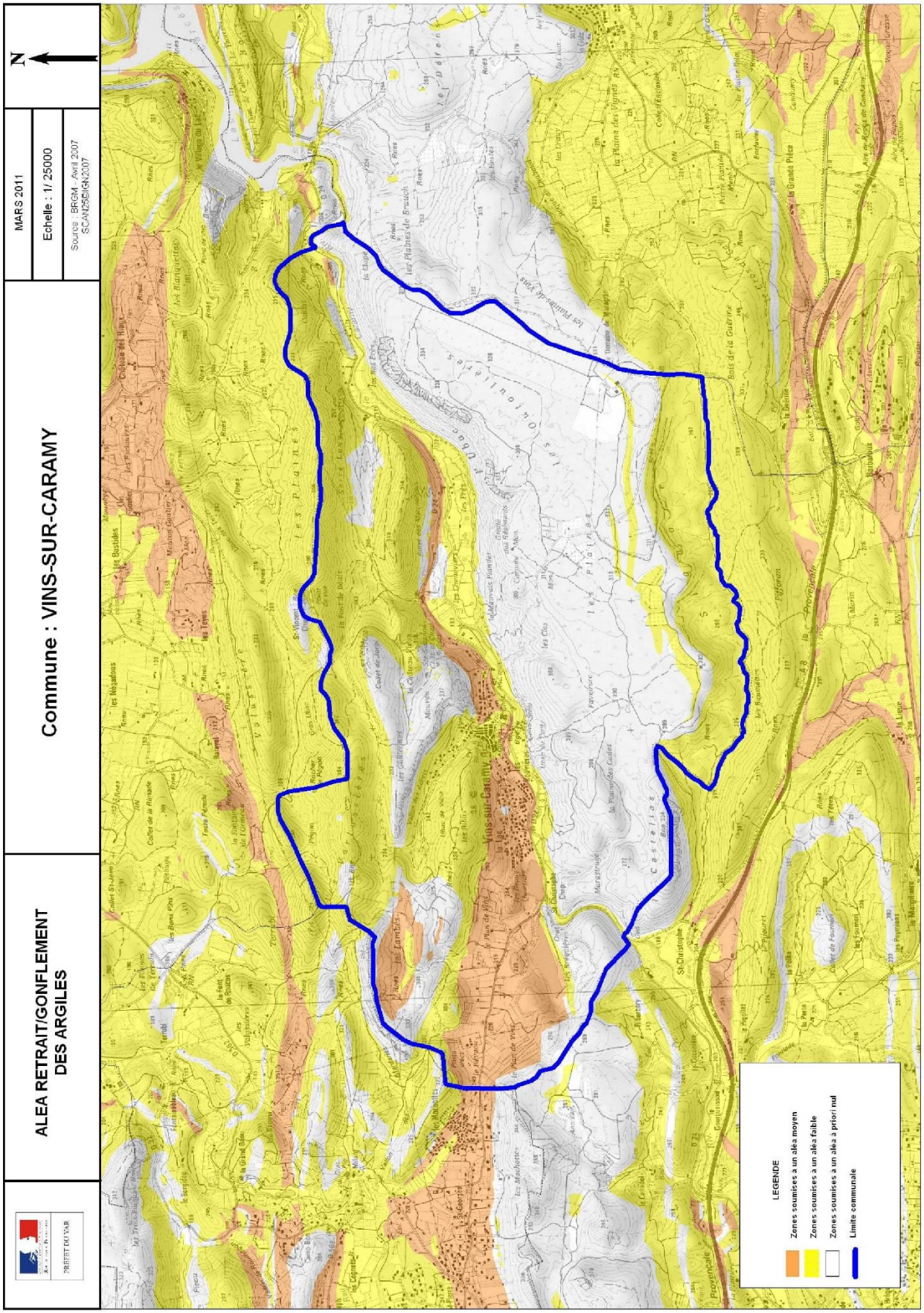

Aléa retrait gonflement des argiles

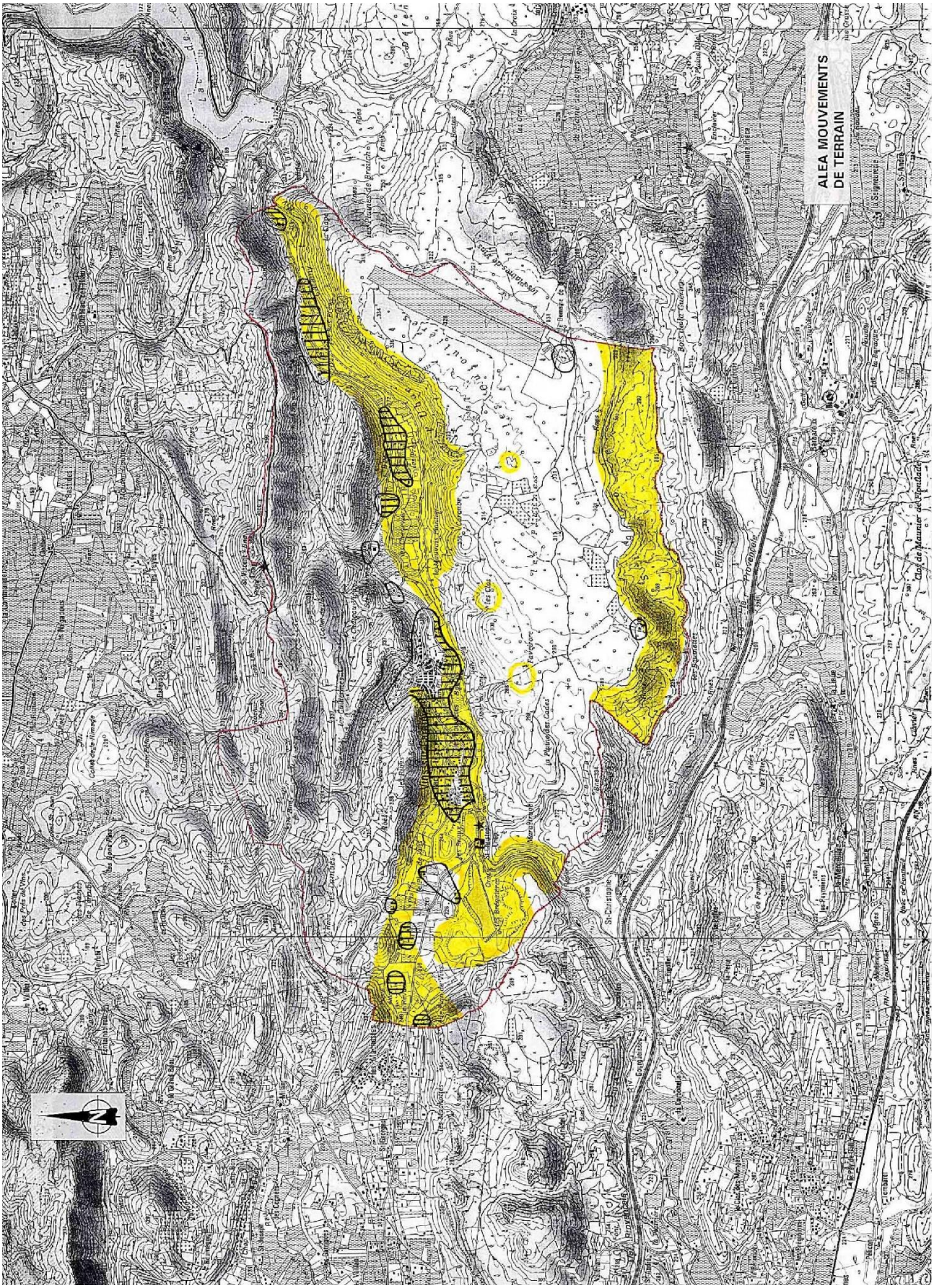

Zones de mouvements de terrain identifiées par le document communal synthétique.

4.2.3 Inondation

Pour mémoire : L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Quatre types d'inondations sont identifiables :

- Crue lente et remontée de nappes
- Crues rapide (torrentielles)
- Ruissèlement pluvial
- Submersion marine.

Sur le territoire communal : La commune de Vins sur Carami est concernée par les crues rapides et le ruissèlement pluvial. Elle a connu 4 inondations / coulées de boues ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 1994, 1999, 2010 et 2011 pour les évènements survenus aux mêmes dates. Le seul document permettant d'apporter, à l'échelle de la commune, une information sur l'aléa inondation est l'Atlas des zones inondable, porté à connaissance de la commune par la DDTM en 2008.
L'Atlas des Zones Inondables (AZI) est un document de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau.
Les zones inondables sont délimitées par une méthode naturaliste, la méthode «HydroGéoMorphologique» (HGM), qui décrit le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structuration de la vallée façonnée par leurs crues successives. Cette méthode est particulièrement bien adaptée aux contextes méditerranéen et alpin.
Les espaces qui y sont identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite. (*Source DREAL PACA*)
L'atlas des zones inondables (cartographies pages suivante) porte sur le Caramy qui traverse le territoire et borde le village. Il indique que certains secteurs, aujourd'hui bâtis, sont soumis au risque potentiel d'inondation par crue de cette rivière.

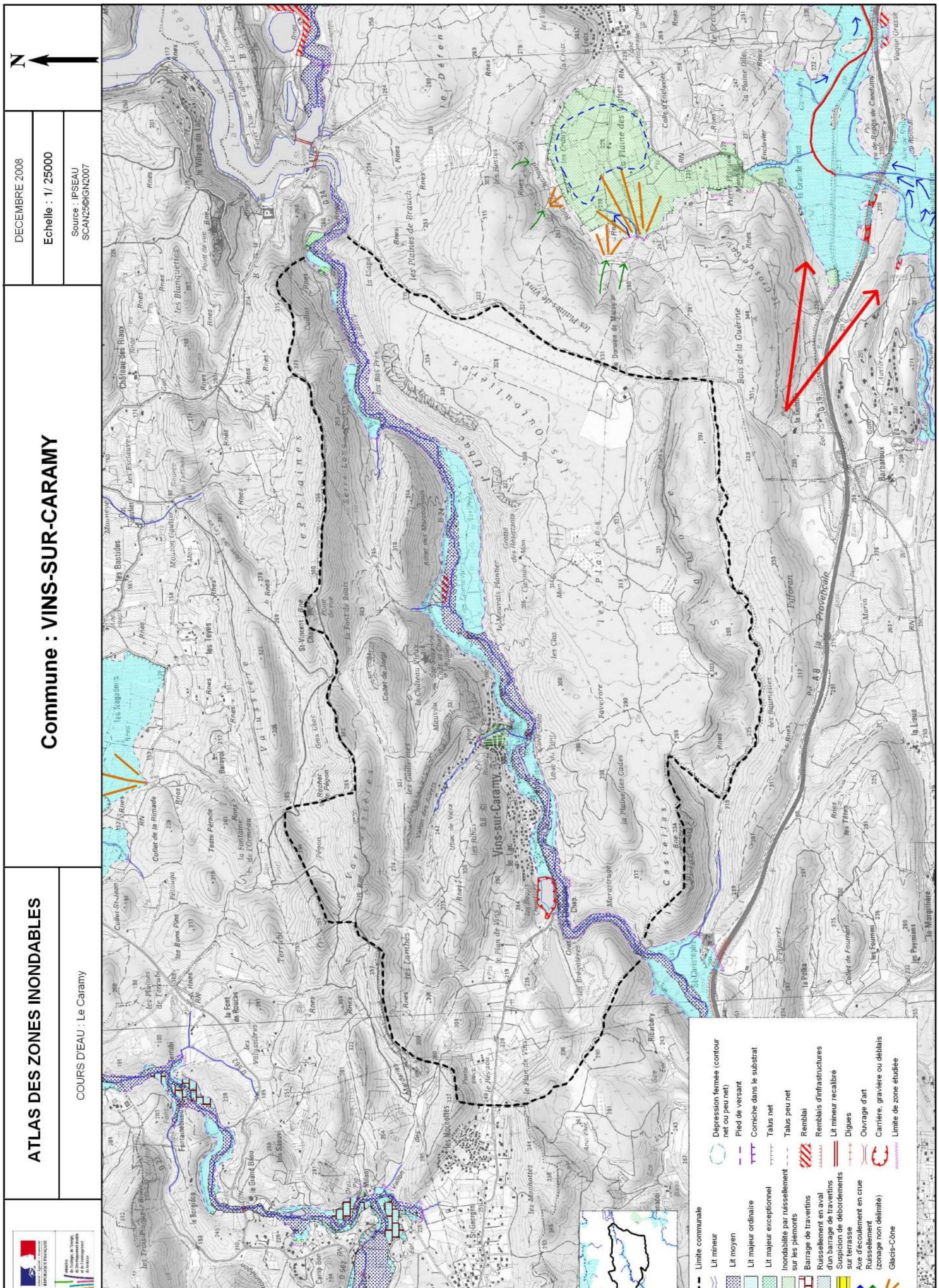
ATLAS DES ZONES INONDABLES
COURS D'EAU : Le Caramy
Commune : VINS-SUR-CARAMY
DECEMBRE 2008
Echelle : 1/ 25000
Source : IPSEAU SCAN25©IGN2007
N
Limite communale
Lit mineur
Lit moyen
Lit majeur ordinaire
Lit majeur exceptionnel
Inondabilité par ruissellement sur les piémonts
Barrage de travertins
Ruissellement en aval d'un barrage de travertins
Suspicion de débordements sur terrasse
Axe d'écoulement en crue Ruissellement (zonage non délimité)
Glacis-Cône
Dépression fermée (contour net ou peu net)
Pied de versant
Corniche dans le substrat
Talus net
Talus peu net
Remblai
Remblais d'infrastructures
Lit mineur recalibré
Digues
Ouvrage d'art
Carrière, gravière ou déblais
Limite de zone étudiée
Vins-sur-Caramy

Une zone d'expansion de crue (ZEC) est un lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. Il s'agit d'un moyen technique visant à mieux contrôler et à mieux gérer les risques de débordement pour atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux, plus sensibles, situés à l'aval.
Les données suivantes sont issues de l'étude en vue de préserver et d'optimiser le fonctionnement des zones d'expansion de crue identifiées sur le bassin versant de l'Argens (action 30 du PAPI de l'Argens // source Département)

VINS-SUR-CARAMY

Bassin versant	Identifiant	Type	Surface (ha)	Occupation du sol	Réglementation environnementale	Action
Caramy	280	Expansion	39.6	serres, maraîchage, friches	ZNIEFF 2 n°83124100	A préserver
Caramy	281	Vallon à pente faible	7.9	ripisylve, bois	ZNIEFF 2 n°83124100	A préserver

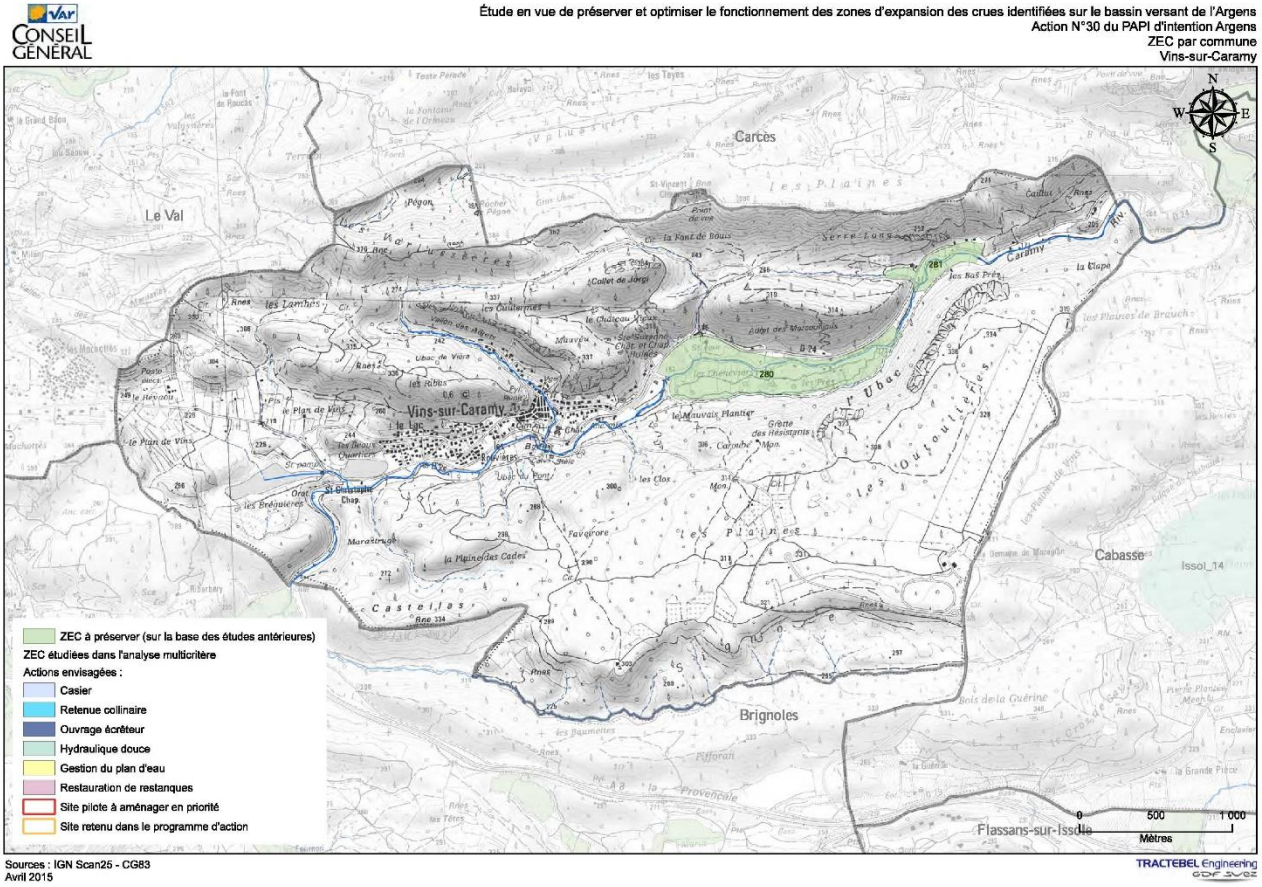

<u>Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le SCOT Provence Verte</u>

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation. Approuvé fin 2015 (après l'approbation du SCOT Provence Verte), il vise à:

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune ne fait pas partie d'un TRI. Elle est concernée par les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
La prise en compte du risque dans l'urbanisme est un des leviers au premier des trois « grands objectifs en réponse à la stratégie nationale » GO1 : « *Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation* ». Les dispositions de cet objectif qui concernent l'urbanisme est : ***D1-6 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque***

En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- **Principe :** L'interdiction de construire en zone d'aléa fort (…)
  - Au PLU prise en compte de l'atlas des zones inondable
- **Principe :** L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
  - Au PLU prise en compte de l'atlas des zones inondable
- **Principe :** La préservation des champs d'expansion des crues (…),
  - les zones d'expansion de crues sont classées en zones agricoles
- **Principe :** La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés
  - Au PLU prise en compte de l'atlas des zones inondable
- **Principe :** Lorsqu'elle est possible, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
  - Au PLU, application de la note technique de l'atlas des zones inondables (disposition générales du règlement du PLU).
- **Principe :** L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
  - La commune n'a pas de digue.
- **Principe :** L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.
  - Sur le territoire, il n'y pas de camping, ni de projet de camping.

Le PLU est compatible avec le PGRI, le SCOT révisé sera compatible avec ce document, par conséquent le PLU sera compatible avec le SCOT révisé.

4.2.4 Feu de forêt

Pour mémoire : Un feu est qualifié d'incendie de forêt lorsqu'il concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. (Source: www.risques.gouv.fr). *Le risque principal pour les personnes et les biens se situe au niveau des interfaces bâ**ti/forêt.***

Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Var indique que la commune est concernée par un aléa subi[5] modéré sur les massifs boisés du Nord et du Sud de la commune et fort en limite avec la commune de Brignoles (relief de Signore). L'aléa induit[6] est fort à l'Ouest du territoire, en contact avec le Val, comme au-dessus du quartier « *les beaux quartiers* ».

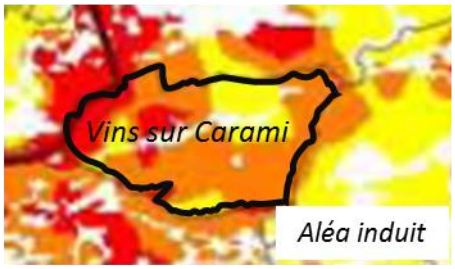

D'après la base de données PROMETHEE, la commune de Vins sur Carami a connu 35 feux entre janvier 1973 et juin 2017. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var recense 3 incendies de forêt dont deux grands incendies de forêt qui ont concernés respectivement 1067 ha et 195 ha sur le territoire communal (en 1965 et 1966).

La base de données REMOCRA du SDIS 83 recense les citernes, bornes et poteaux incendies sur le territoire. Les cartographies suivantes localisent le maillage de piste DFCI et les éléments du réseau de défense (poteaux, citernes, bornes).

[5] L'aléa subi correspond à la probabilité qu'un incendie de forêt se produise.

[6] L'aléa induit prend en compte la probabilité d'éclosion d'un incendie et la surface menacée.

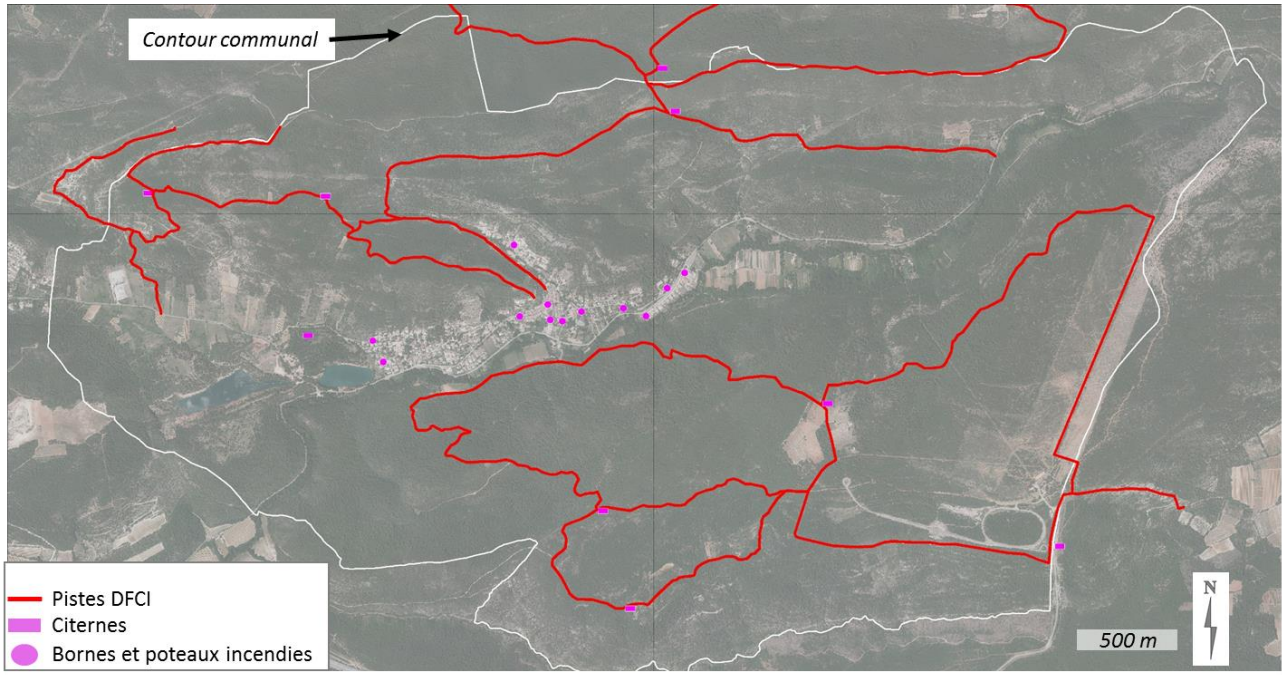

Localisation des pistes de défense contre l'incendie, des citernes, poteaux et bornes incendies sur le territoire communal (Source REMOCRA et données communales).

Localisation des poteaux et bornes incendies • dans les espaces urbanisés de la commune de Vins sur Carami (Source REMOCRA)

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var

INCENDIES DE FORETS

Commune de : **VINS-SUR-CARAMY**

Année :	***Surface incendiée par commune :***	***Surface totale de l'incendie :***	***Numéro d'incendie :***
1965	**1067 ha**	**2950 ha**	**352-5**
1966	**195 ha**	**1392 ha**	**353-2**
1986	**7 ha**	**34 ha**	**371-1**

Surface totale incendiées sur la Commune: **1 269,0 ha**

Source DDAF de **Aôut 2003**

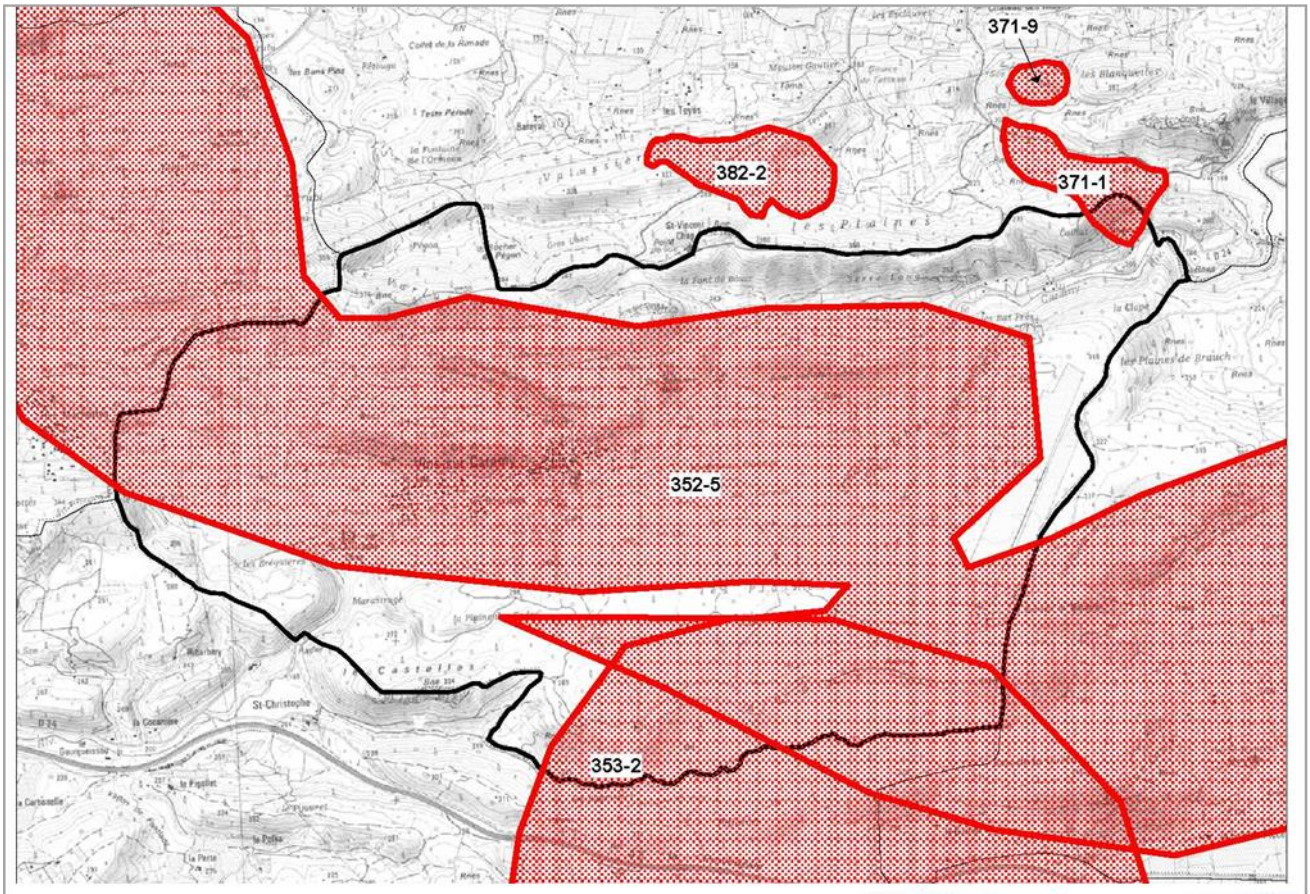

Source DDAF Aôut 2003

Périmètres Incendiés

La répartition des hydrants (citernes, bornes, poteaux incendies) sur le territoire et les caractéristiques de la voirie (pente, dimensionnement (largeur et possibilité d'élargissement), aires de retournement) sont primordiales pour l'accès des véhicules de secours et de défense contre les incendies ; elles peuvent être des facteurs aggravants.

En particulier le quartier des Adrechs présente une voirie de largeur insuffisante, sans possibilité d'élargissement, sur l'intégralité de sa longueur, du fait des constructions qui longent la voie. La voie se termine en impasse.

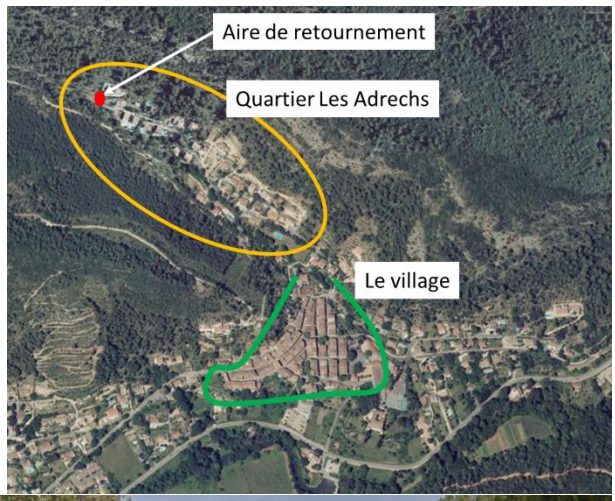

Voirie dans le quartier des Adrechs

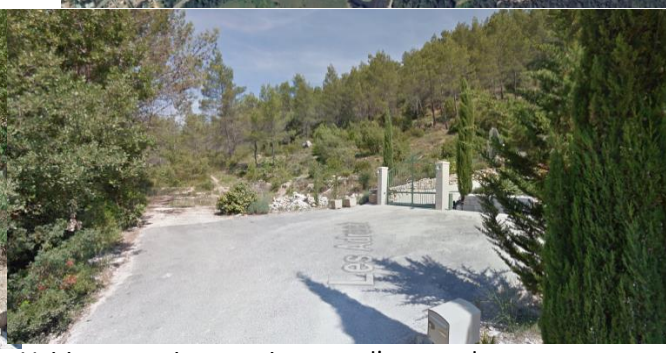

Voirie se terminant en impasse, l'espace de retournement est insuffisant pour les véhicules de secours

4.2.5 Risque anthropique minier

Sources : www.inventaires-ferroviaires.fr

La commune a un passé minier. De 1892 à 1972, 8 mines ont été exploitées sur le territoire dont 2 à ciel ouvert. Dans les quartiers des Chenevriers et celui des Marcounioux, 2 mines ont été exploitées respectivement de 1914 à 1923 et de 1939 à 1960. Un ancien puits, profond de 80 mètres, est encore visible à côté de la station d'épuration, où se trouvait l'ancien carreau de la mine.

LE PUITS DE SAINT-SUZANNE

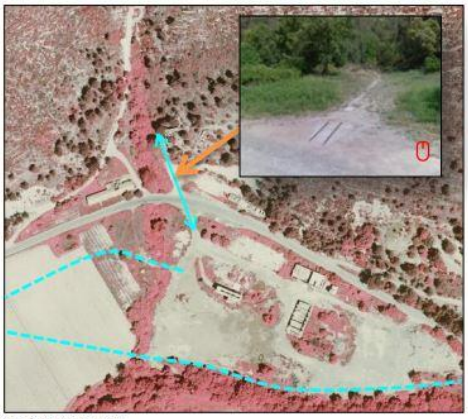

Vue aérienne IGN – 1972

Le carreau de la mine était situé à l'emplacement de la station d'épuration. Il y avait des bâtiments industriels de part et d'autre de la D24.

Un vestige surprenant est visible juste après le pont routier, au bord de la D24 : une portion de voie Decauville partant en direction de *La Font du Bouis*. Les vues aériennes ne permettent pas d'en connaitre la destination exacte. Peut-être rejoignait-elle simplement le puits situé de l'autre côté de la D24.

source : Les réseaux de mines de bauxite du Var et Inventaire des réseaux spéciaux et particulier – www.inventaires-ferroviaires.fr

Depuis l'arrêt de ces exploitations, les cavitées cartographiées dans la carte ci-contre (1960 – Péchiney), se sont remplies d'eau. Des phénomènes d'effondrements peuvent alors se produire.
Ce secteur est classé en zone agricole inconstructible dans le PLU.

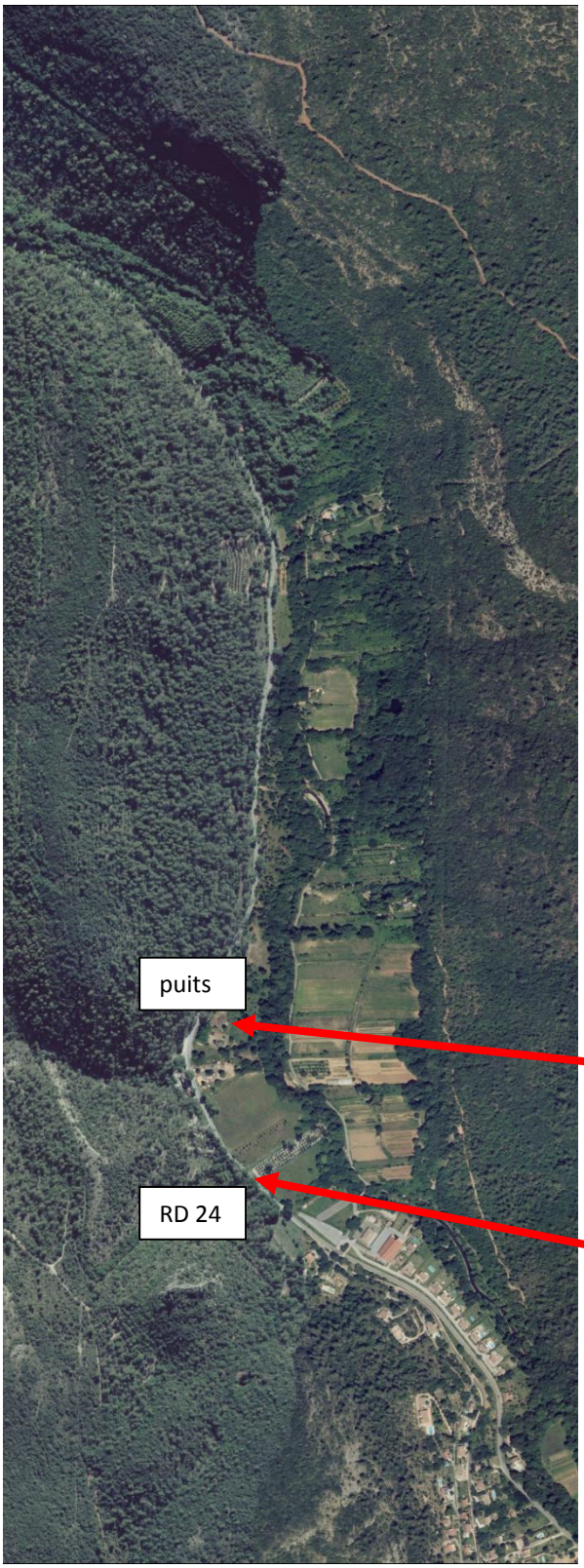

4.3 Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des Paysages du Var, Scot de la Provence Verte

La commune de Vins sur Carami a trois visages, le premier constitue l'essentiel du territoire, il est naturel, principalement boisé, il offre un écrin vert aux deux autres, qui sont complémentaires : l'eau et les espaces bâtis.

4.3.1 De grands paysages essentiellement forestiers

La forêt recouvre la majeure partie du territoire communal et ne laisse qu'un cordon, de part et d'autre du Caramy, pour le village et les parcelles agricoles, qu'elle englobe peu à peu lorsqu'elles sont laissées en friche, en particulier sur les anciennes terrasses cultivées. Cette prédominance boisée confère à la commune une image de paradis vert aux portes de l'agglomération brignolaise.

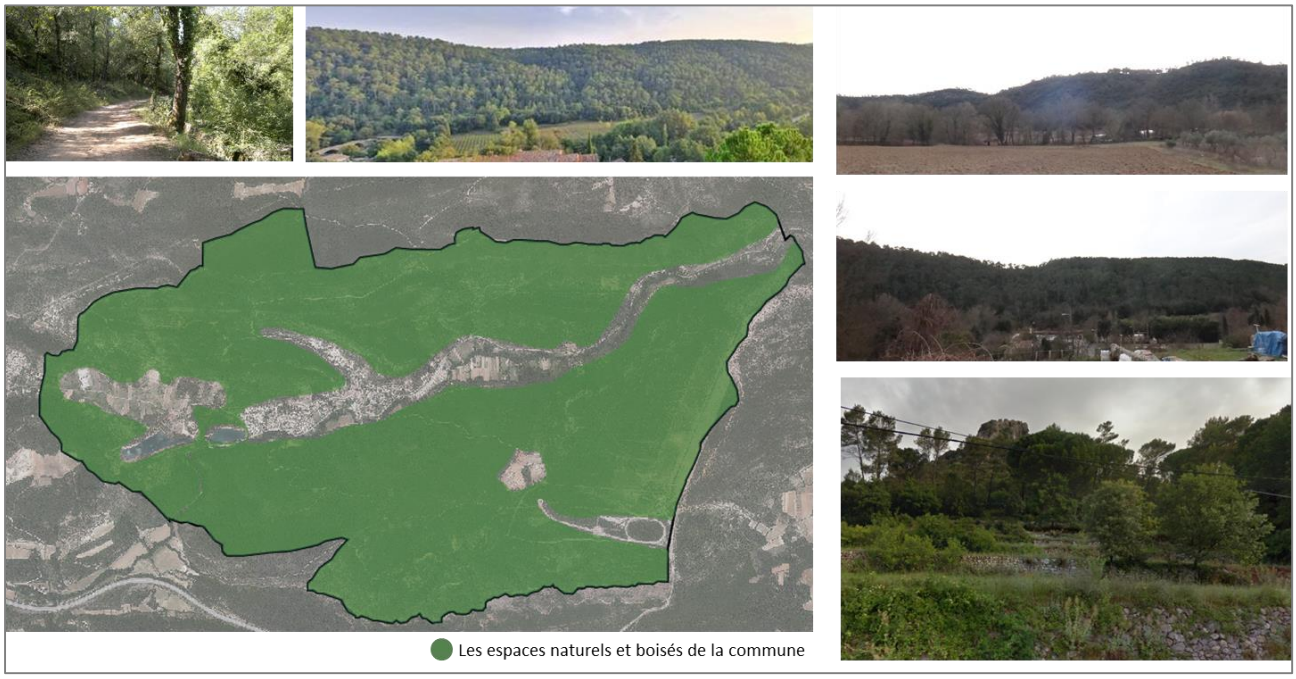

4.3.2 Le Caramy, fil conducteur du paysage Vinsois

L'eau est omniprésente dans la vie des vinsois. Le Caramy est le fil conducteur qui accompagne la traversée de la commune d'Ouest en Est. Le Pont romain, monument historique, domine le Caramy et attire le visiteur.

Les fontaines et les lavoirs ponctuent le village comme autant de rappels à l'eau qui s'écoule depuis le vallon des Adrechs vers le Caramy. Des aménagements le long du cours d'eau sont aménagés. Le chemin de résistant est accessible depuis le Pont romain.

La ripisylve du Caramy est dense, elle masque de petits points d'eau situés au Cheneviers qui contribuent au caractère humide et frais de ces espaces favorables au maraichage.

L'histoire minière de la commune (mines de bauxite) fait partie du passé, mais ses traces sont visibles car gagnées par l'eau. L'ocre rouge de la Bauxite met en exergue le turquoise des lacs qui ont pris place dans les fossés d'effondrements des mines.

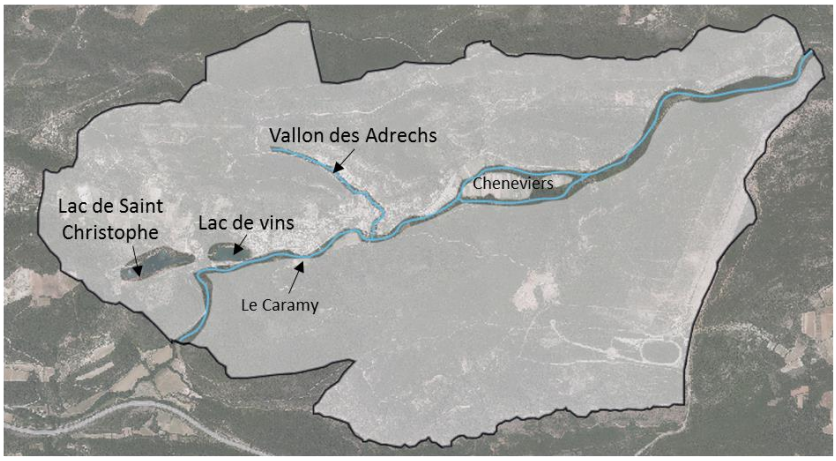

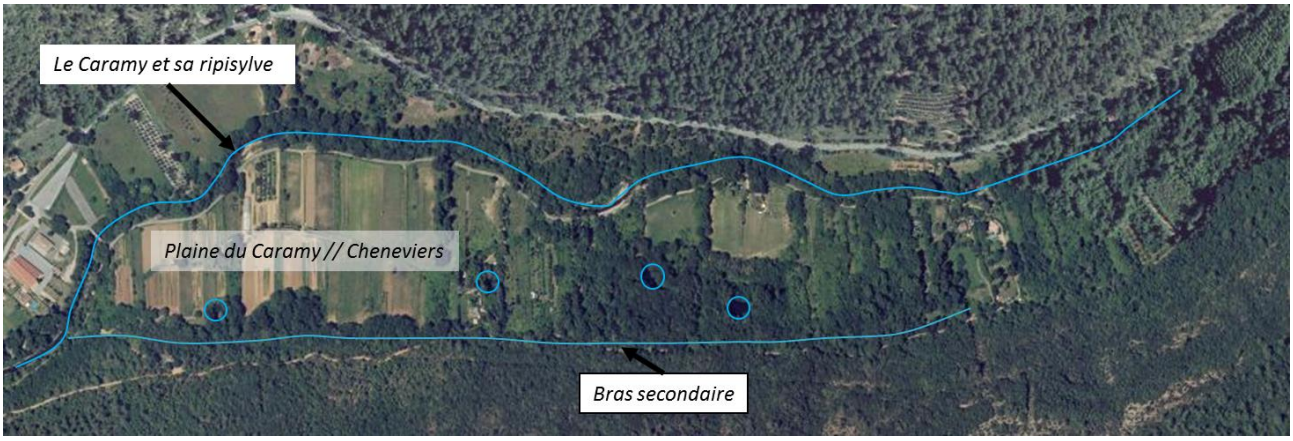

4.3.3 Le village et les espaces bâtis dans leur cadre de verdure

Les premières perceptions sur le village de Vins sur Carami ne sont pas immédiates. Le village se mérite. Pour y accéder, il faut longer les « Beaux quartiers » via la route départementale RD24, d'où n'est visible qu'une alternance de clôtures de toutes sortes : haies végétalisées maitrisées (linéaire/ taillée..), balustrades blanches, grillages doublés de haies vives et « sauvages », murs bahuts surmontés parfois de végétation, parfois de grillage, murs pleins enduits ou non (ci-après photographies des clôtures hétéroclites rencontrées le long de la RD24).

En poursuivant sur la RD24, les constructions semblent plus présentes, plus proches, pendant quelques mètres (les ferrages) puis disparaissent à nouveau derrière un écran végétal (les Horts).

Les Ferrages

Les Horts

Passé le cimetière et ses hauts cyprès, puis le Château lui aussi couronnées de cyprès hauts et majestueux, le visiteur peu curieux sera passé à côté du village qui est discret et peu visible depuis cet axe.
La découverte du village nécessites par conséquents de quitter la voie principale, de pénétrer dans les quartiers résidentiels des Rouvières par la RD2224, de croiser une alternance de couleurs : verts profonds des espaces boisés souvent jardins de grandes maisons individuelles, verts tendres des terrains non bâtis tels de petites prairies en alcôve, des ocres jaunes et des calcaires blancs et rosés des maisons aux volets colorés de verts, de rouges, bleus…

Puis, « subitement » les premières maisons de villages apparaissent dans la « Grand Rue », et s'imposent droites et hautes, marquées par le temps, les façades sont sombres parfois lézardées. Là encore les couleurs dominent sur des volets persiennes, cachant de rares ouvertures dans les façades.

Premières maisons du village

La Grand Rue

Dans le village se découvrent de nombreux éléments du patrimoine, des fontaines, des lavoirs, l'église et son clocher. Le village est bâti sur un éperon rocheux, il domine le Château et le Caramy et s'appuie sur un écran rocheux où le quartier des Adrechs a pris place.

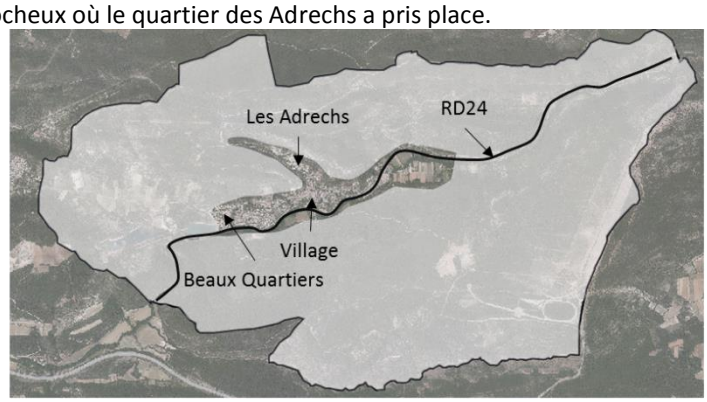

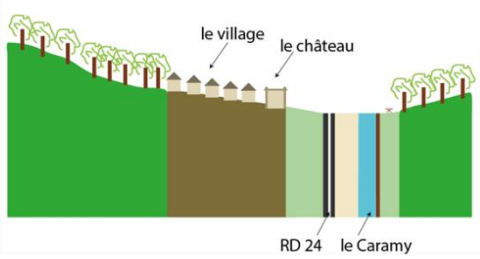

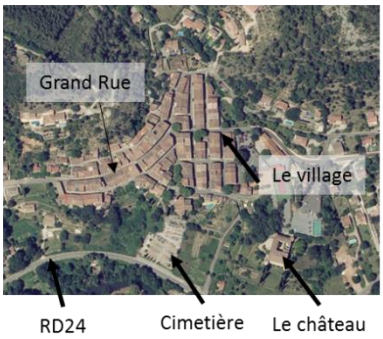

4.3.4 Les principaux points de vue.

Deux points de vue majeurs pour le grand paysage peuvent être mis en avant :

A. Depuis les ruines du Château Saint Suzanne;
B. Depuis le chemin des Vignons, au-dessus du village;

Ils offrent de larges perspectives sur le village, les parcelles cultivées, les berges du Caramy…

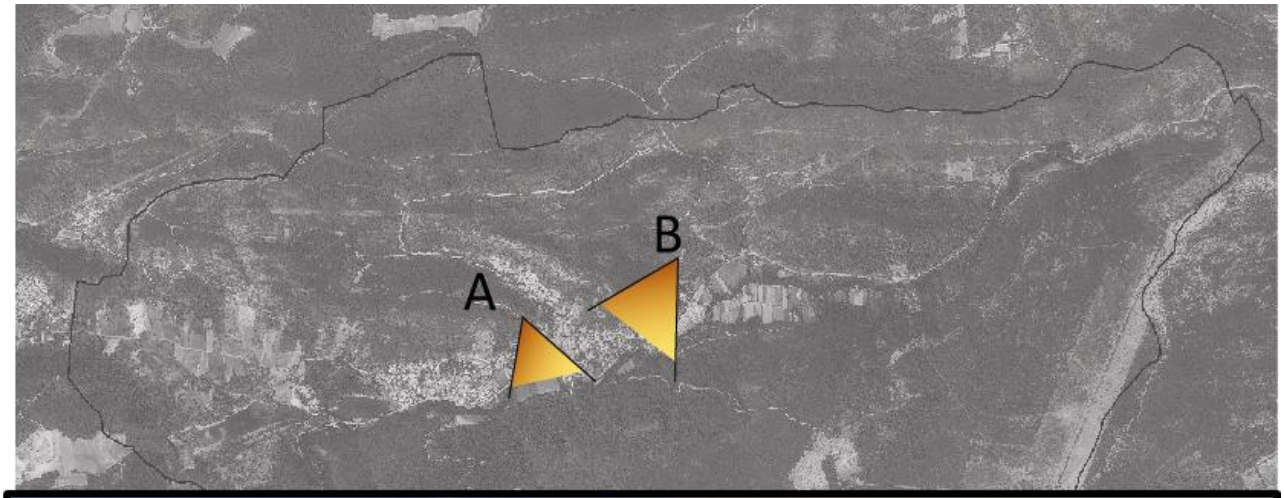

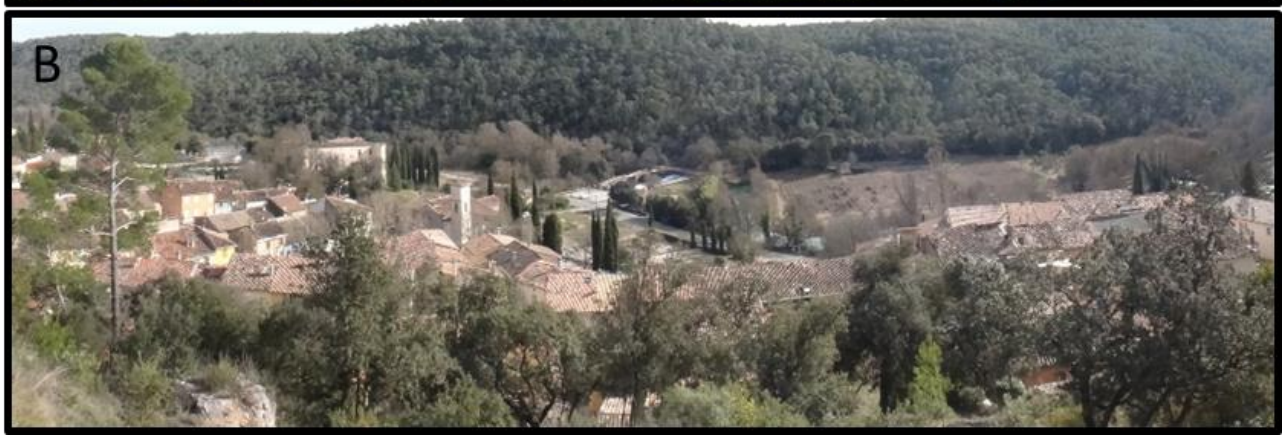

Les cônes de vues vers et depuis le village sont rares mais très représentatifs du cadre de vie vinsois.
Les jardins soulignent la silhouette du village, le Château s'impose avec ses formes massives depuis le pont romain et la RD24.

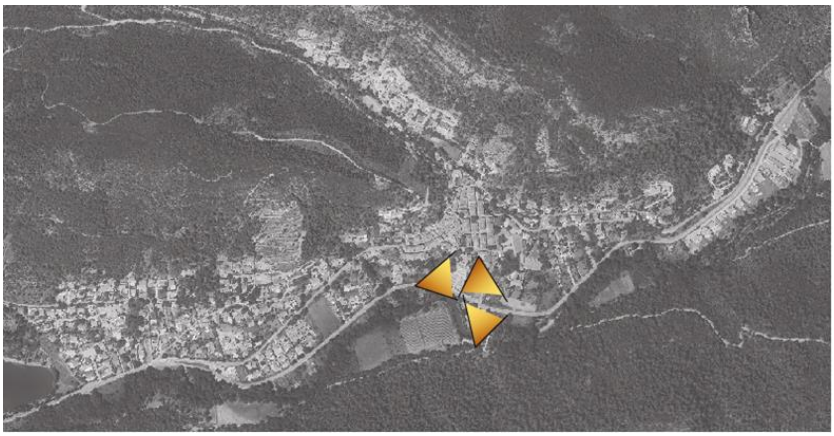

4.3.5 Les enjeux paysagers de Vins sur Carami au travers des documents supra communaux

Le SCOT dans le chapitre « paysage » de son document d'orientations et d'objectifs énonce une série d'orientations et de prescriptions pour le territoire communal. Il identifie :

- Une coupure d'urbanisation qu'il convient de maintenir entre Vins sur Carami et les communes du val et de Brignoles
- Un point de vue à valoriser sur le versant Nord boisé structurant dans le grand paysage, il s'agit du point de vue depuis les ruines de Sainte Suzanne
- Le tissu urbain traditionnel du village doit être préservé
- Les versants boisés du Nord sont structurants pour le grand paysage
- Le paysage de l'eau créé par le Caramy et le vallon des Adrechs doit être affirmé.

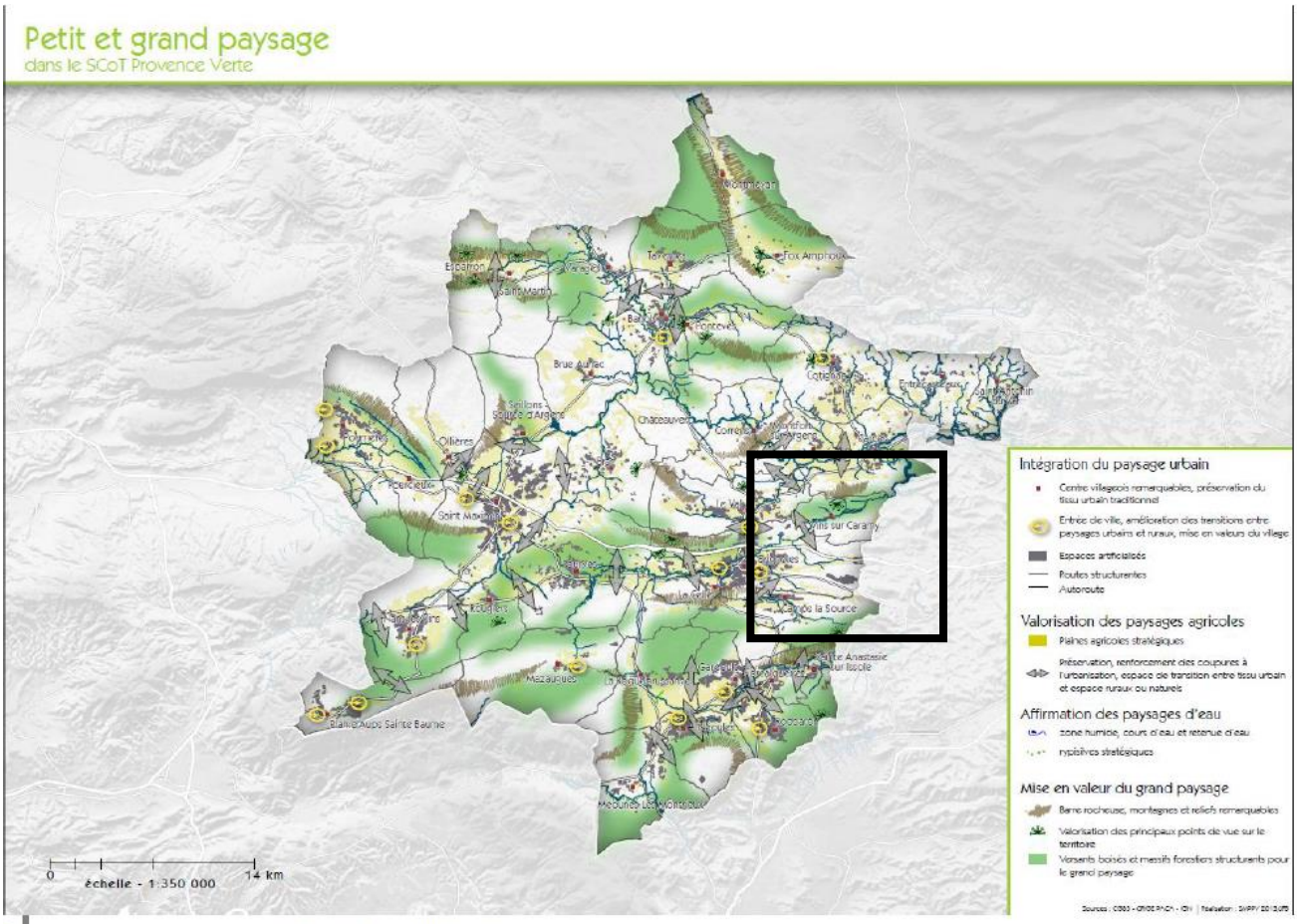

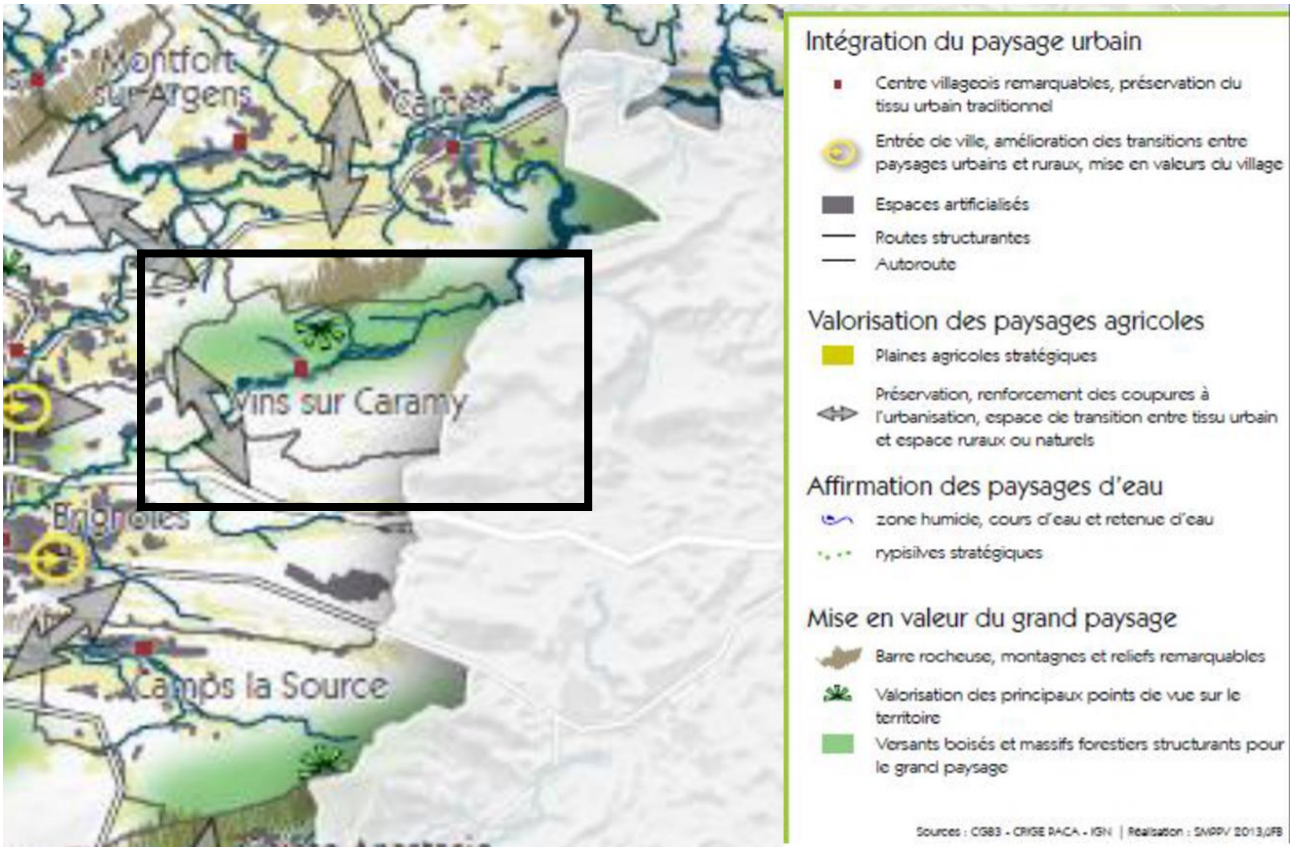

4.3.6 Le patrimoine

L'histoire communale (confère chapitre « préambule » du rapport de présentation, à laisser des traces visibles sur le territoire.

Les monuments historiques :

Deux bâtiments sont protégés au titre des Monuments Historiques sur le territoire. Il s'agit du Château et du pont romain.

Le Château

Propriété privée, inscrit aux Monuments Historiques par arrêté du 31 mai 1965.

D'époque Renaissance, le Château de Vins s'articule autour d'une cour d'honneur d'environ 200m² qui possède une galerie à double arcades surmontée d'une loggia à l'italienne. La restauration de cet ensemble a permis de dédier ce lieu à l'organisation d'activités culturelles (source site de la commune de Vins sur Carami).

Le pont « Romain »

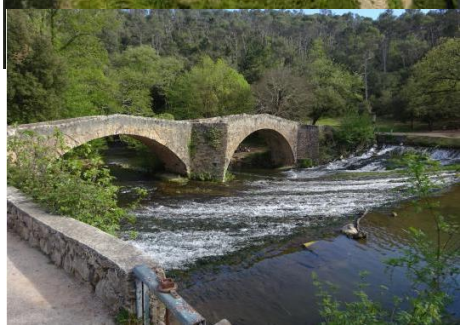

Propriété communale, inscrit aux Monuments Historiques par arrêté du 2 février 1931.

Ce pont enjambe le Caramy. Il possède trois arches et est accompagné d'un barrage sur la rivière ainsi que d'une petite écluse. Un ancien pont en bois, qui s'appelait Planque, existait à cet emplacement. Endommagé à plusieurs reprises par les crues, notamment en 1788 qui a vu l'effondrement de l'arche principale, il a dû être remplacé par ce pont en pierre. Construit en 1862, il a été restauré en 1995.

Les éléments du patrimoine non-inscrits aux Monuments Historiques :

Vingt éléments sont identifiés aux documents graphiques du PLU au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. La liste des éléments identifiés fait l'objet de l'annexe au règlement (Document 4.1.2 du PLU).

Entres autres sont identifiés : l'église, les ruines du site médiéval de Sainte Suzanne, des fontaines, des lavoirs, des statues...

Chapelle Saint Christophe

Ruines du site médiéval de Sainte Suzanne

Fontaine, place des amandiers

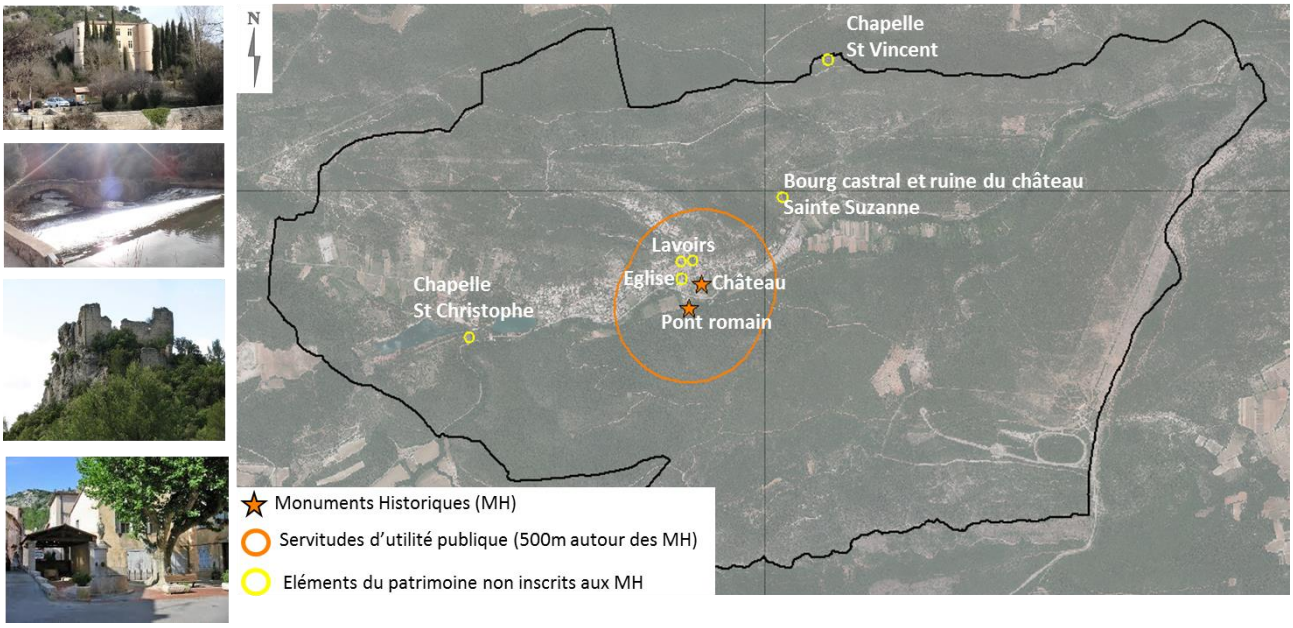

Les éléments du patrimoine communal (liste non exhaustive)

4.4 Patrimoine naturel et le fonctionnement écologique

Sources : BATRAME, Inventaire du Département, Scot de la Provence, Schéma régional de cohérence écologique.

4.4.1 Le patrimoine naturel

La commune ne possède pas, sur son territoire, de périmètres de protection contractuelle au titre du réseau Natura 2000, mais plusieurs sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 10 km autour de la commune. La commune possède un lien fonctionnel avec le site « Val d'Argens », le Caramy étant un affluent de l'Argens.

Le territoire et en particulier le Caramy présente une richesse écologique reconnue par des inventaires régionaux (inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique –ZNIEFF-) et départementaux (Schéma départemental des espaces naturels à enjeux, inventaire des zones humides).

Ainsi, la commune est directement concernée par la ZNIEFF terrestre de type II, « *Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy* ».

Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 650 ha. Elle concerne la commune qui est traversée par le Caramy, d'Ouest en Est sur une longueur de 14Km. Les berges du Caramy abritent une végétation hygrophile de qualité. Cette zone présente un intérêt élevé sur le plan faunistique. 21 espèces animales patrimoniales y ont été trouvées dont 5 espèces déterminantes.

L'avifaune nicheuse locale comprend des espèces comme la Chouette Chevêche, le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe, le Cincle plongeur.

Le Barbeau méridional et le Blageon représentent les espèces marquantes du peuplement ichtyologique local. L'entomofaune est représentée par diverses espèces de Lépidoptères et d'Odonates présentant un intérêt patrimonial comme la Diane, le Caloptéryx xanthostome, l'Agrion de Mercure, le Cordulégastre annelé.

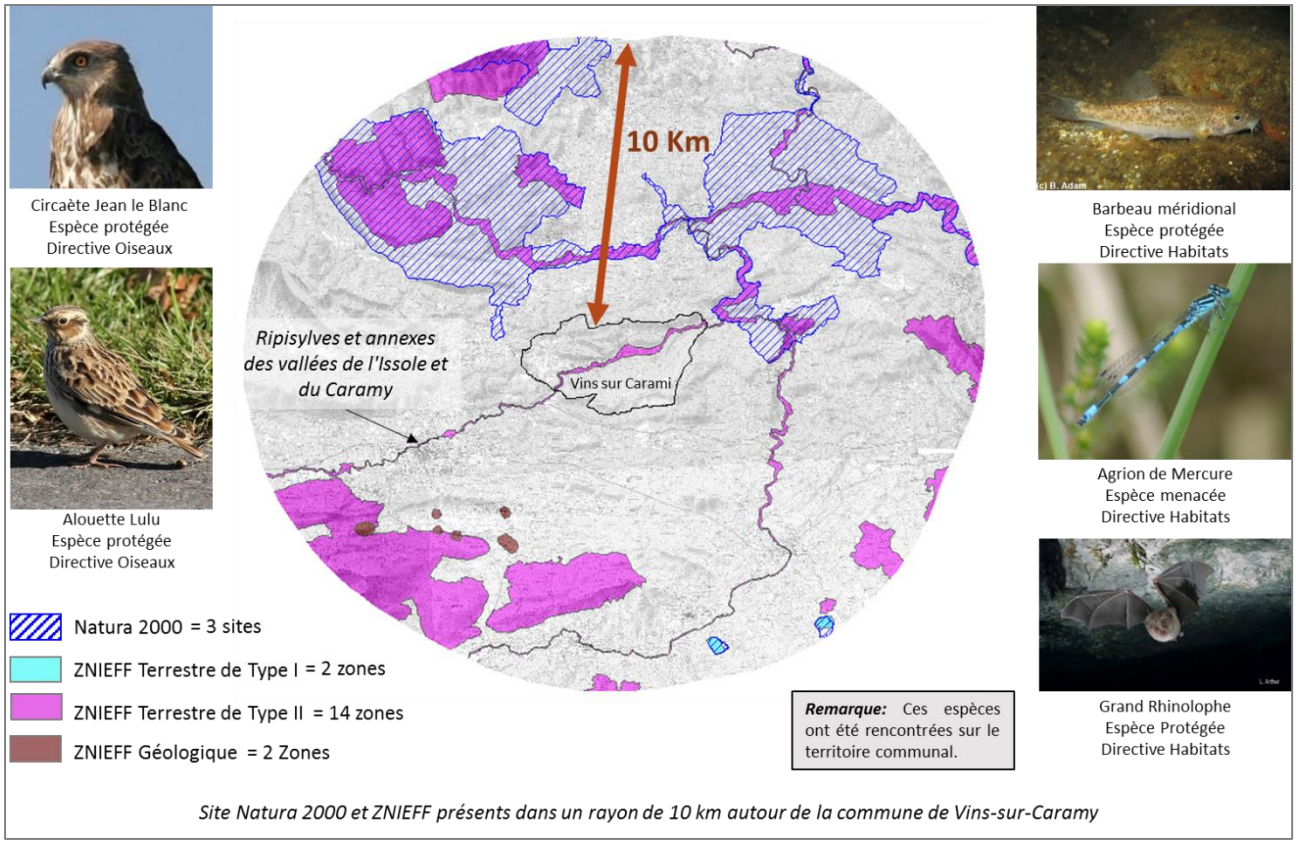

Site Natura 2000 et ZNIEFF présents dans un rayon de 10 km autour de la commune de Vins-sur-Caramy

Dans le cadre de l'inventaire des espaces naturels à enjeux du Département (Schéma départemental des espaces naturels à enjeux), qui porte sur les zones Naturelles des documents d'urbanisme (ZONE ND du POS pour la commune de Vins sur Carami), la présence du Grand Rhinolophe a été confirmée au Castellas (relief marquant la limite communal entre Brignoles et Vins sur carami). Les espèces et milieux recensés par la ZNIEFF « *Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy »* sont également identifiés le long du Caramy. Cet inventaire identifie également la présence du Blageon et du Bwarbeau méridional dans les lacs (lac de vins et lac de Saint Christophe).

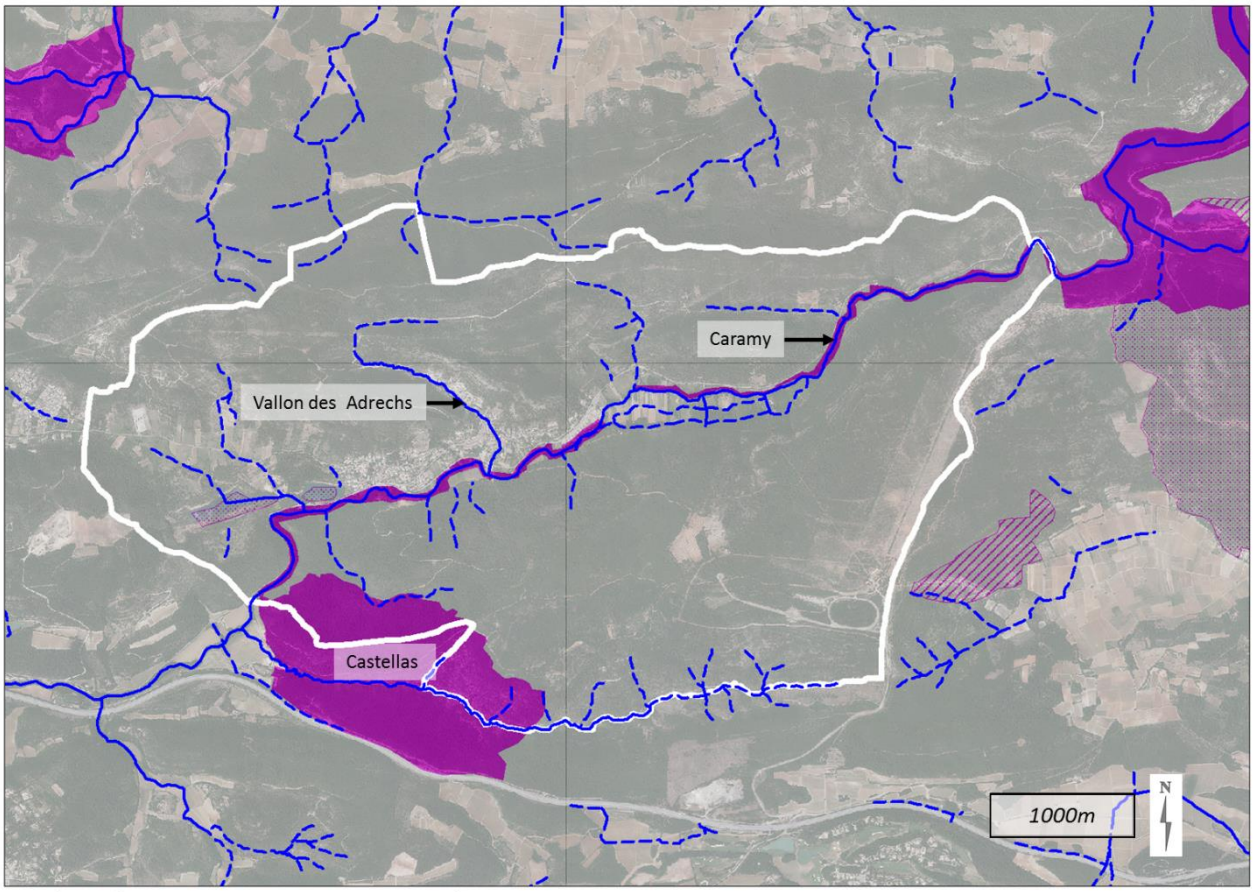

Schéma départemental des espaces naturels à enjeux

- Intérêt écologique « majeur »
- Intérêt écologique « fort »
- Intérêt écologique « moyen »

Hydrologie

- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau temporaire

La commune possède également sur son territoire des zones humides, comme le précise l'inventaire du Département réalisé en 2009 et complété en 2016 (cartographie suivante).

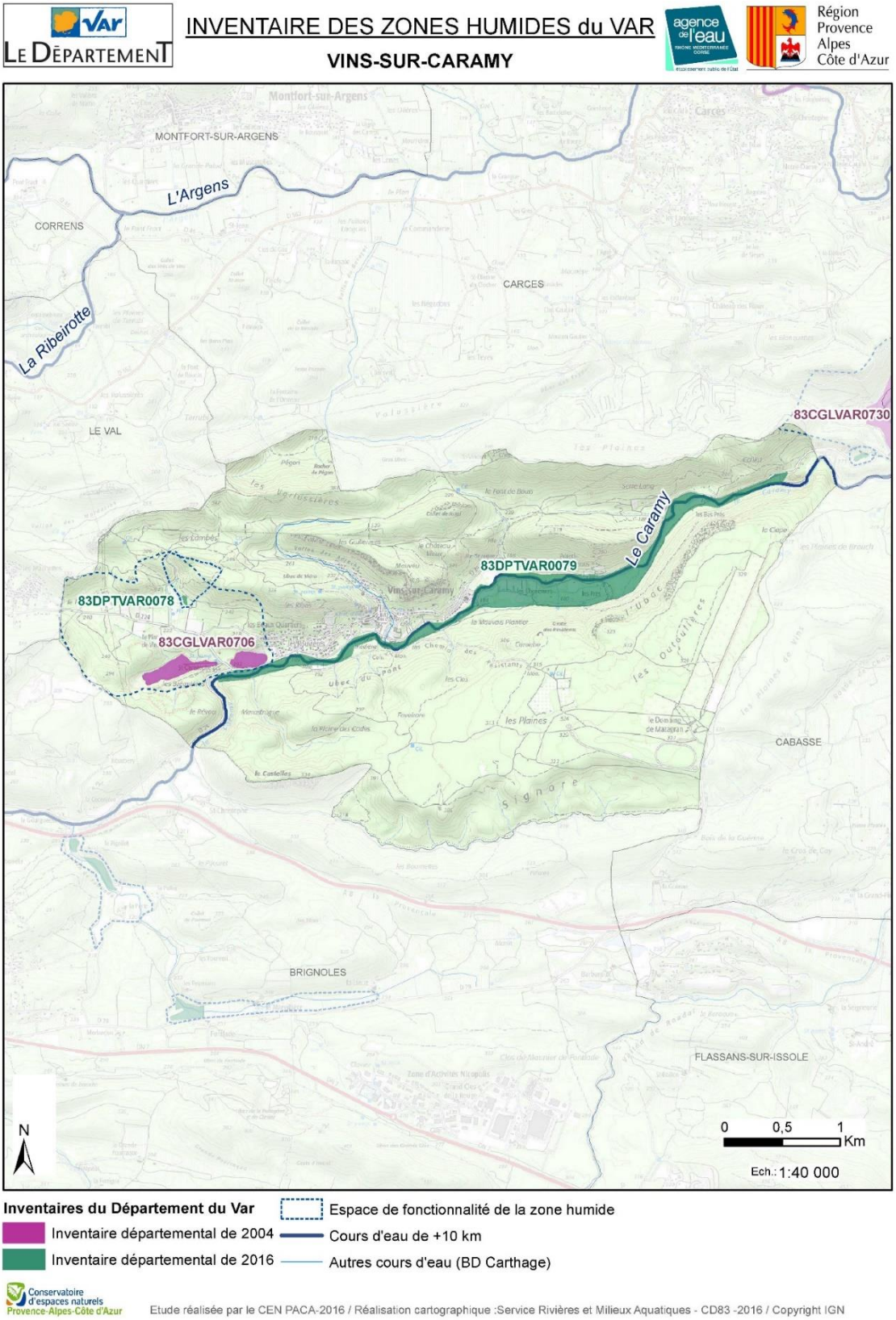

4.4.2 Fonctionnement écologique

Pour mémoire :

La loi Grenelle I de 2009 introduit la notion de prise en compte des « continuités écologiques » dans les documents d'urbanisme.

Au titre de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PLU doit viser à atteindre les objectifs suivants : « (…) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; (…), La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;(…)».

Le diagnostic écologique (recensement des protections et des inventaires, prospections de terrain, prise en compte des données disponibles…) permet de définir le fonctionnement écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, faiblesses et /ou menaces sur ceux-ci) à l'échelle de la commune et au sein d'entités régies par les interrelations entre les milieux et les territoires de vie des espèces sans relation avec des limites administratives (quelques centaines de mètres à quelques kilomètres, voire plus concernant les cours d'eau).

A l'échelle régionale a été approuvé en 2014 le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui est le document cadre de la Trame Verte et Bleue régionale. Il repose sur les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (article L.371-2 et L.371-3 du code de l'environnement) et nécessite d'être affiné à différentes échelles dont celle du PLU.

Terminologie employée

Biodiversité : diversité des organismes vivants. La Trame Verte et Bleue de la commune doit contribuer au maintien de la biodiversité.

Réservoir de biodiversité : il s'agit d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels sont de qualité suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces faunistiques et floristiques à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Corridor écologique : il s'agit d'espaces qui relient deux réservoirs de biodiversité et permettent le passage d'individus de l'un à l'autre.

Continuité écologique : il s'agit de l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité d'une part et par les corridors écologiques d'autre part, dès lors qu'il existe un lien fonctionnel ou structural (sans obligation de lien spatial) entre eux.

Le schéma régional de cohérence écologique

Les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Provence-Alpes-Côte d'Azur reposent sur une triple démarche d'intégration :

- La modélisation de continuités écologiques (basées sur la complémentarité entre les réservoirs de biodiversité et les corridors potentiels).
- La prise en compte des enjeux définis dans le cadre des Orientations Nationales TVB.
- L'intégration de zonages spécifiques à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Trame Verte et Bleue du SRCE donne de grandes orientations de préservation ou de remise en état des réservoirs de biodiversité et des corridors à l'échelle globale de la région.

Le SRCE possède deux niveaux de lecture : Cartographique et textuelle (actions).

La cartographie donne les grandes orientations régionales de préservation ou de remise en état des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'échelle de lecture du SRCE est le 1/100 000 et n'a pas vocation à être « zoomée » à l'échelle de la commune, mais de servir de base à la trame verte et bleue communale.

Les actions (lecture textuelle) relatives à la planification et à l'urbanisme figurent dans l'orientation stratégique 1 du SRCE: « *Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques* ».

Les actions 1 à 4 sont directement liées au PLU :

- Action 1 : Co-construire la TVB à l'échelle du PLU
- Action 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie durables

- Action 3 : Transcrire dans le PLU les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous trames identifiées dans le SRCE
- Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.

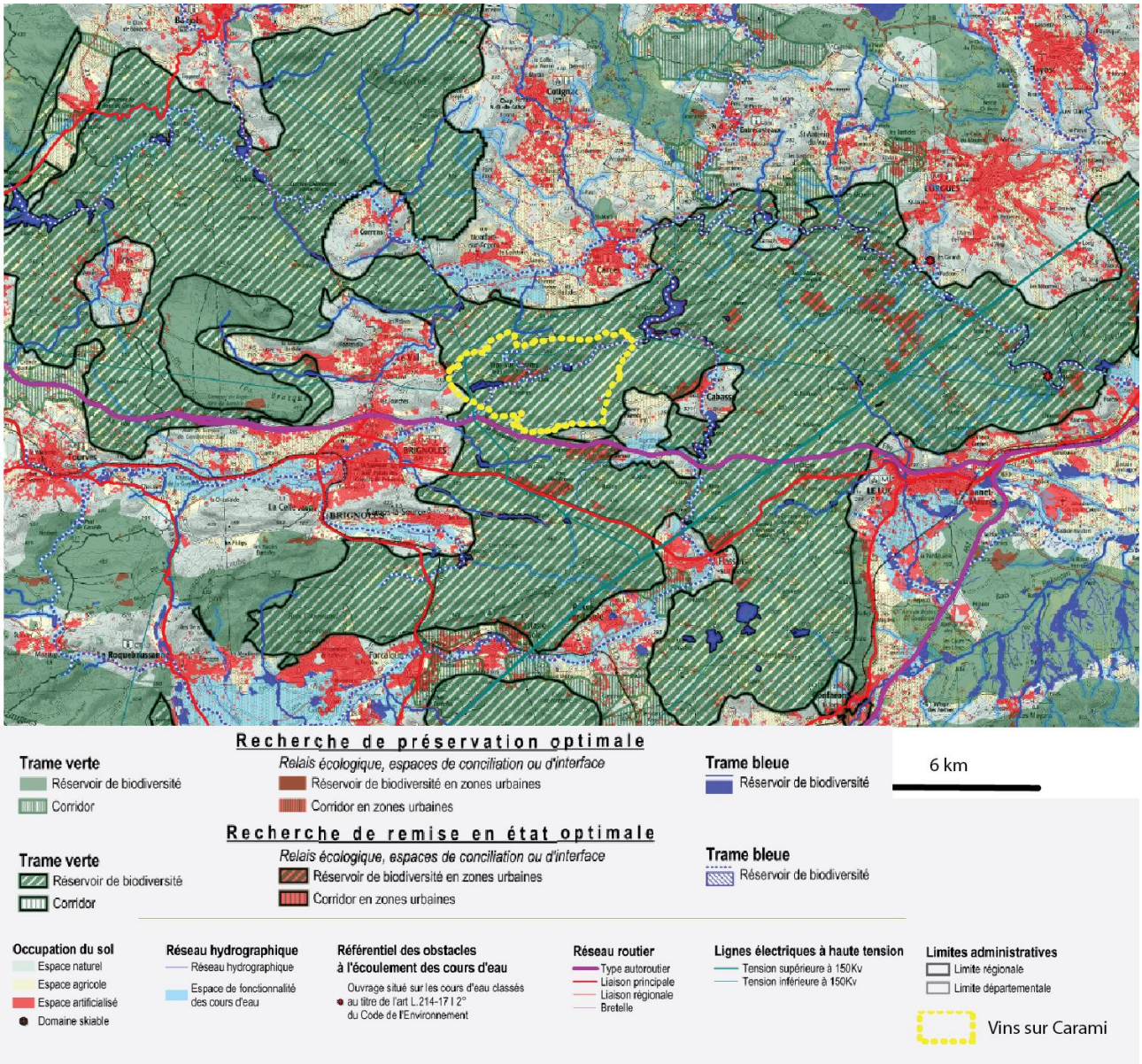

La commune est intégralement incluse dans un réservoir de biodiversité d'échelle régionale (trame des milieux forestiers) dont l'objectif au SRCE est la recherche de remise en état. Le Caramy et le vallon des Adrechs apparaissent comme nécessitant une recherche de remise en état. Les lacs sont des réservoirs de biodiversité à préserver. La pression urbaine est très marquée à l'Est de la commune (aplats rouges sur la carte), il s'agit des pôles urbains du Val et de Brignoles.

<u>La Trame verte et bleue du schéma de cohérence territorial</u>

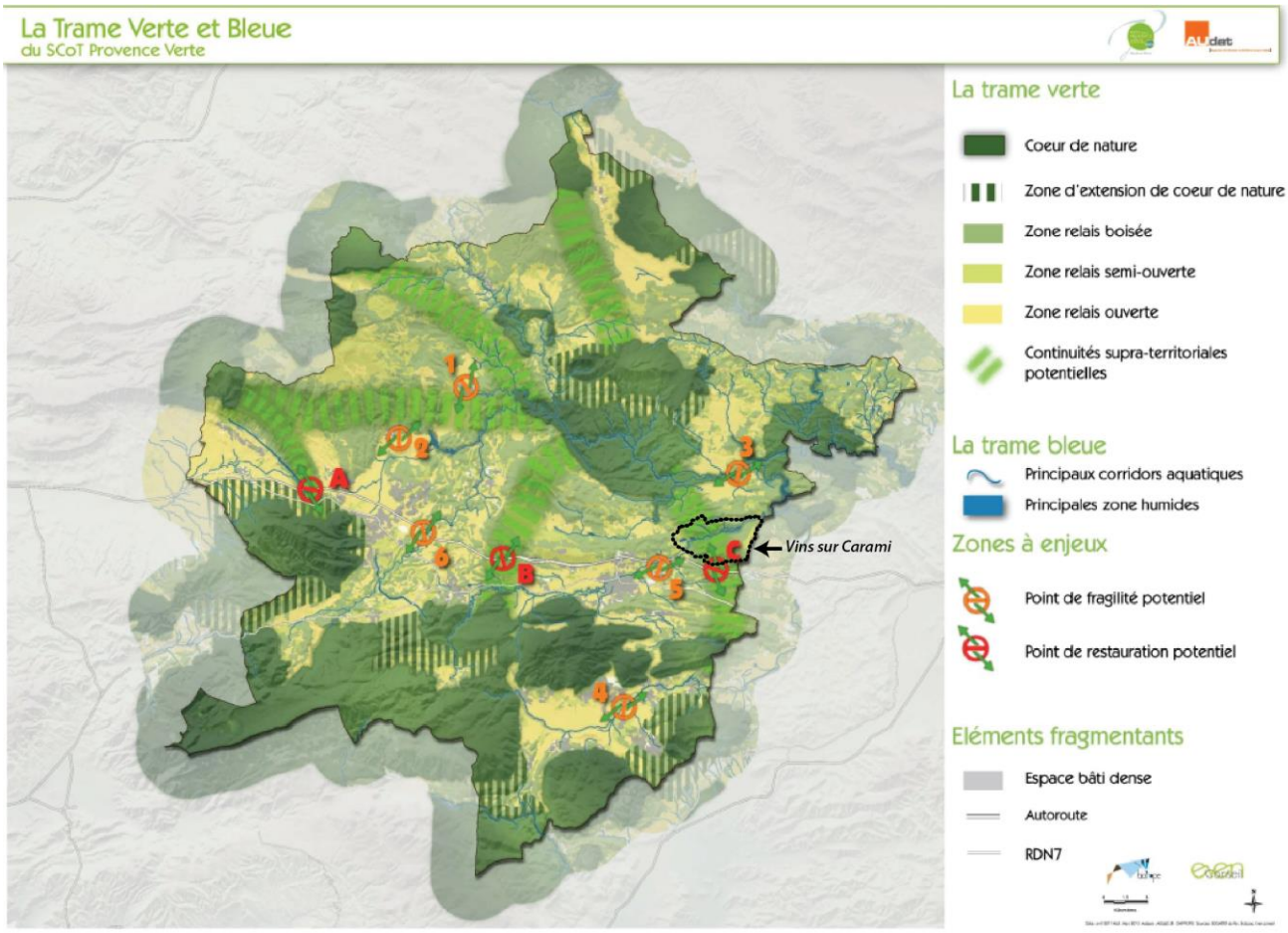

La trame verte et bleue du SCOT identifie la commune au cœur d'une continuité supra- territoriale entre le cœur de Nature « vallon Sourn, Vallée de l'Argens, la Bresque et ses affluents » et le cœur de Nature « Montagne de la Loube » qui se prolonge vers l'Est (hors du périmètre du Scot Provence Verte).

Le point de restauration potentiel (**C** sur la TVB du Scot) est un Ecopont (photo ci-après source Var matin), installé en 2012 par la société d'autoroute. Cet éco pont permet aux espèces de franchir l'autoroute, en particulier des espèces à enjeux tels que la tortue d'Hermann, le lézard ocellé, la magicienne dentelée….Il permet de favoriser les échanges, pour les ongulés, entre le massif de la sainte Baume, la montagne de la Loube, le massif du Bessillon.

Afin d'assurer l'efficacité de ce point de restauration, il convient de maintenir l'intégrité des milieux naturels et, en particulier, les réservoirs de biodiversité identifiés localement.

Localement : le fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique communal est dominé par l'eau (Zones humides, Caramy, cours d'eau temporaires et permanents). Ces éléments naturels jouent le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (déplacements des espèces). La commune, via le Caramy, s'intègre donc dans un fonctionnement écologique plus large, identifié à l'échelle intercommunale (SCOT) et régionale (SRCE).

Les espaces naturels, principalement boisés, qui encadrent la plaine du Caramy présentent également un intérêt pour le maintien des déplacements des espèces de milieux fermés à grande échelle, comme vue précédemment, pour la pérennité de l'effet positif de l'Eco pont de Brignoles.
La première approche du fonctionnement écologique du territoire est réalisée sur la base du SRCE, de la Trame verte et bleue du SCOT, des données bibliographiques disponibles, de l'occupation du sol, des obstacles aux continuités écologiques (obstacles aux déplacements tels que lignes électriques, routes, espaces bâtis).

Fonctionnement écologique : 1ere approche

Milieux ouverts (majoritairement agricoles) : A préserver

Secteur d'occupation humaine (artificialisation)

----- Lignes électriques: basse et moyenne tensions

Réservoirs de biodiversité de la trame bleue : Zones humides, lacs, Caramy, ripisylve … : A préserver

Lac de Carcès (alimenté par le Caramy et l'Issole)

Vision 3D du territoire

1. Continuité écologique majeure le Caramy (préservation des eaux, berges et végétation associée)

2. Eco-pont (réalisé au dessus de l'autoroute A8)

Milieux semi-ouverts et fermés, continuité à préserver pour valoriser l'éco pont.

3 et 4 Eléments constitutifs d'une Continuité supra territorial potentielle (Traduction enjeux du SCOT relier les cœurs de nature)

5 et 6: Mosaïque de milieux (fermé, ouverts, semi-ouverts), réservoirs de biodiversité contraints par l'urbanisation (Carcès au Nord, Brignoles au Sud, Le Val à l'Est) et par l'autoroute A8: à valoriser et préserver

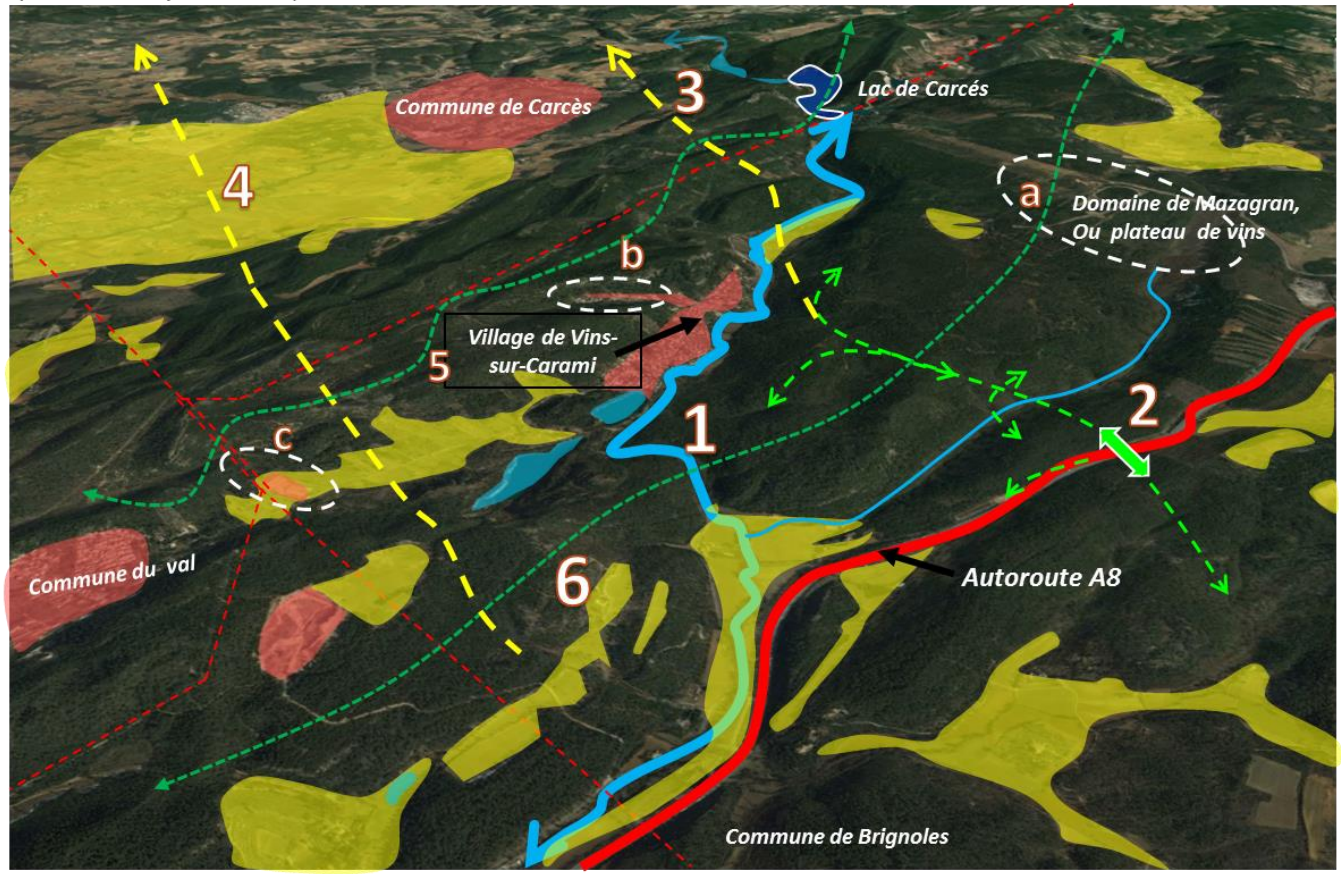

begeat

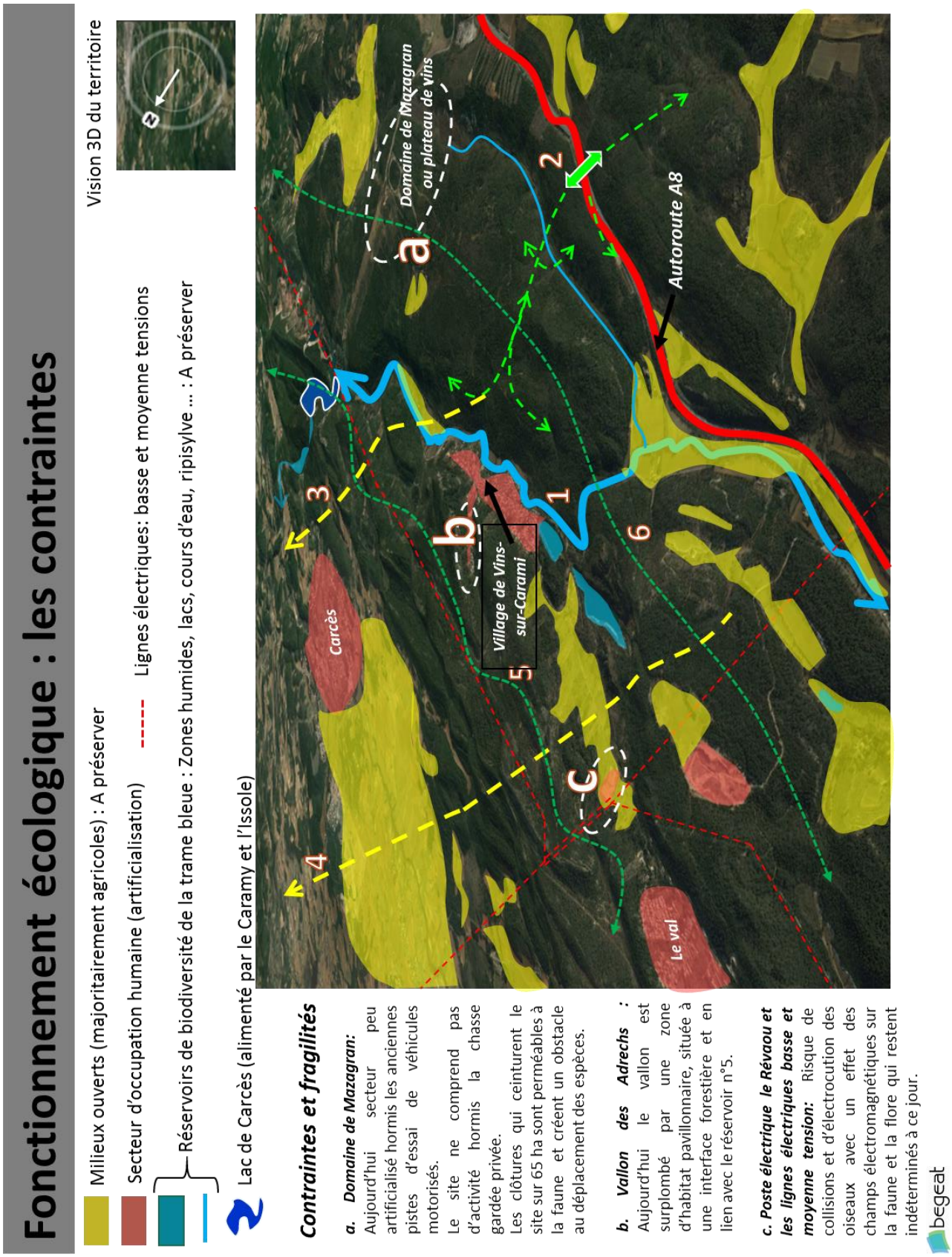

Ainsi cette première approche (réalisée sur fond photo aérienne vue oblique) a permis à la commune de hiérarchiser les espaces en fonction des enjeux (protection, préservation, restauration des milieux…), en vue de définir un projet environnemental (présenté dans le PADD-document 2 du PLU) et traduit par la trame verte et bleue règlementaire qui correspond au zonage (document 4.2 du PLU) et au règlement écrit (document 4.1 du PLU).

Le projet environnemental communal : Ambition N°4 du PADD « Définir une trame verte et bleue adaptée au territoire »

Ambitions prospectives

Le territoire est très largement occupé par des milieux naturels présentant une grande richesse écologique et paysagère. L'incursion d'activités dans ces milieux, sans prescriptions fortes, pourrait avoir des répercussions dommageables.

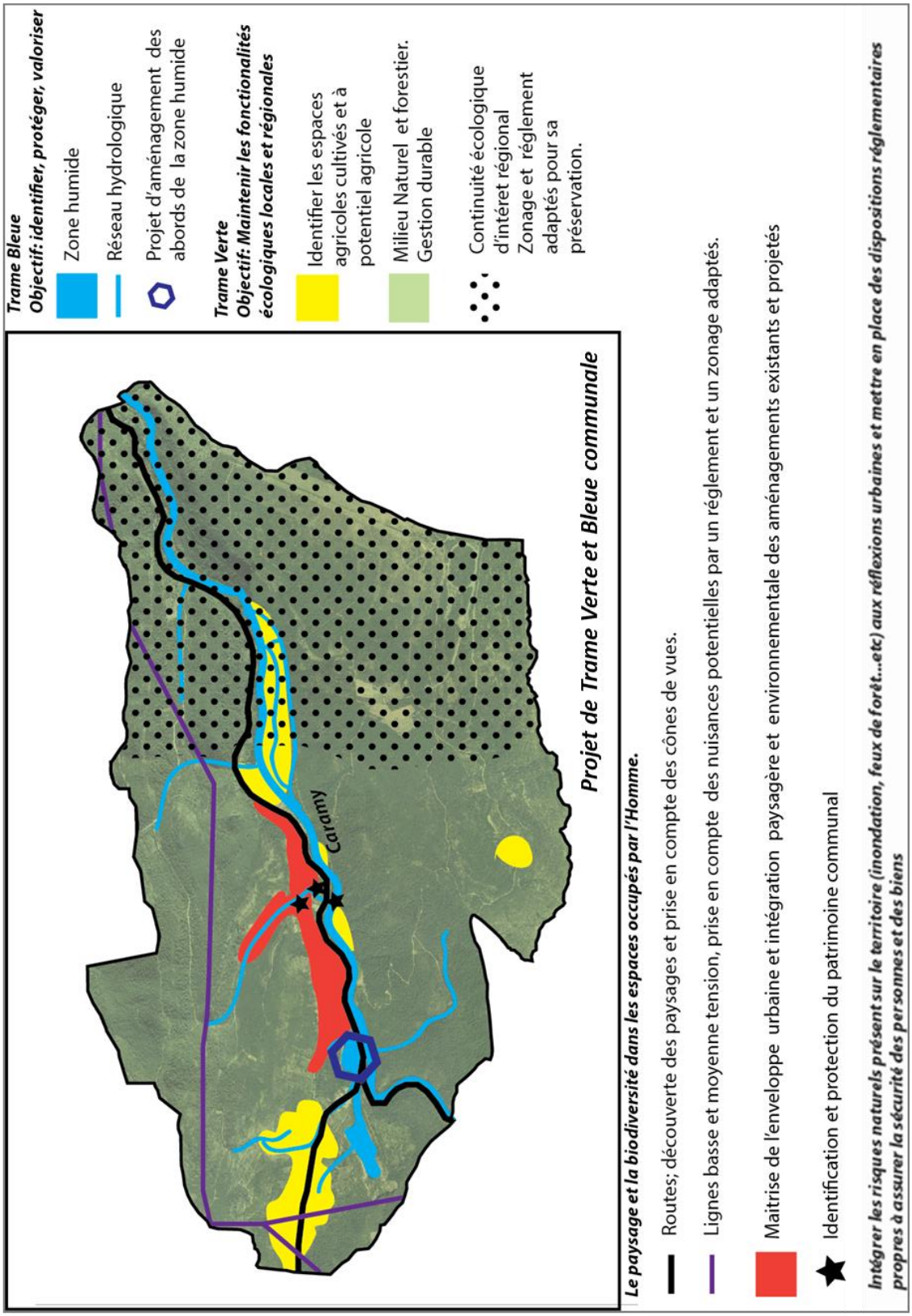

La traduction du projet environnemental communal : le règlement et le zonage

Outre la limitation de la consommation des espaces (enveloppe urbaine resserrée, cohérente avec les enjeux démographiques de la commune), le PLU traduit la prise compte du fonctionnement écologique.
Ainsi :

- Les cours d'eau et ripisylves sont identifiés et protégés par le PLU par une identification en EBC. Cette identification, associée à un zonage A et N, permet de préserver la ZNIEFF « *Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy* ». ***Trame Bleue.***
- Les espaces inondables ou potentiellement inondables identifiés par l'Atlas des Zones inondables sur le Caramy, sont reportés aux documents graphiques (non présentés sur la cartographie suivante) et les règles qui s'y appliquent contribuent au maintien de la ***Trame Bleue***.
- Les zones humides sont protégées par un zonage N ou Ar, inconstructibles. ***Trame Bleue***
- Les espaces nécessaires au maintien de la continuité supra territoriale (SCOT) sont identifiés par un zonage Naturel et naturel indicé. En particulier, les 224 ha de zones d'urbanisation future délimités au POS sont reclassés en zone Naturelle afin de maintenir cette continuité et de prendre en compte la fonctionnalité du passage à faune sur l'autoroute. ***Trame Verte.***

Traduction du projet communal de préservation des fonctionnalités écologique du territoire au document graphique du PLU

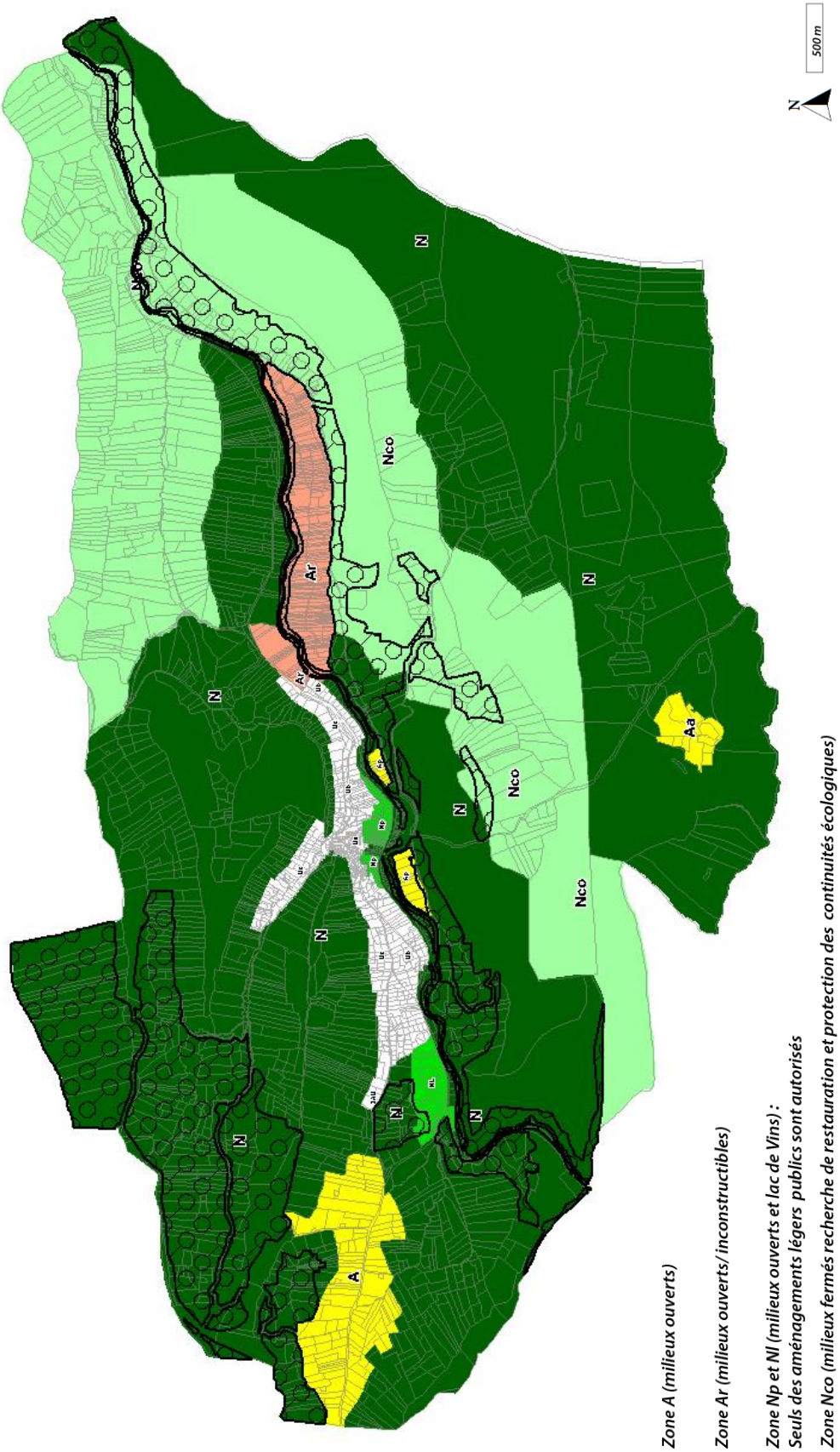

Zone A (milieux ouverts)

Zone Ar (milieux ouverts/ inconstructibles)

Zone Np et Nl (milieux ouverts et lac de Vins) : Seuls des aménagements légers publics sont autorisés

Zone Nco (milieux fermés recherche de restauration et protection des continuités écologiques)

Zone N (milieux fermés , recherche de conservation, préservation des continuités écologiques)

Espaces boisés classés, enjeux principaux : préservation des paysage et prévention des gestion non durable de la forêt.

Chapitre 5 : Explication des choix retenus

5.1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projezt d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le document n°2 du PLU, la pièce maîtresse qui exprime la volonté politique communale en matière d'aménagement du territoire, avec laquelle le règlement (document n°4-1 du PLU) et le zonage (document n°4-2 du PLU) doivent être concordants.

Le PADD de Vins sur Carami a été débattu en Conseil Municipal le 20 janvier 2017.

Les choix retenus pour établir le PADD sont les suivants :

1. Programmer un développement urbain adapté au territoire

La commune est un territoire qui a évolué et s'est développé autour du village, de manière rassemblée et claire, tout en gardant l'authenticité du village.

***Enjeux* : Assurer le développement en gardant la même ligne de conduite.**

- ***Orientation du PADD :*** Le PLU conforte l'enveloppe bâtie actuelle, tout en préservant le socle du village qui est un espace à forte valeur paysagère.
- Le PLU organise un développement mesuré vers l'Ouest, dans le prolongement des quartiers habités, dans l'espace le plus pertinent et rationnel pour le futur.
- Il favorise la densification des quartiers habités.
  Ces orientations concourent à réaffirmer le rôle central du village.

  Cette orientation entend trouver une synergie entre les principaux points touristiques : Sainte Baume, patrimoine historique…etc.

2. Programmer un développement économique adapté au territoire

La commune ne dispose pas de zones artisanales ou d'activités. Seules 2 commerces se trouvent dans le village. De plus, elle dispose d'atouts touristiques qui pourraient être encore mis en valeur.

***Enjeux* : Revitaliser la commune en développement l'offre enmatière de tourisme, de commerces et de services.**

- ***Orientation du PADD :*** Il faut mettre le village au cœur du développement économique et touristique en développant des connexions entre les principaux points touristiques : Caramy, pont, Châteaux, village et site médiéval de Sainte Suzanne.

3. Préserver les espaces agricoles

Bien que l'agriculture soit faiblement représentée sur le territoire, des potentialités demeurent et l'agriculture pourrait se réapproprier certains espaces.

Enjeux : **Maintenir le potentiel agricole**

- ***Orientation du PADD :*** La priorité est de conserver les espaces actuels, qu'ils soient ou non classés, en zone agricole dans le précédent document d'urbanisme, et de favoriser certaines cultures comme le maraîchage dans la zone agricole des Cheneviers ou le pâturage dans les massifs.

4. Définir une trame Verte et Bleue

Les milieux naturels occupent très largement le territoire et présentent une grande richesse écologique et paysagère.

Enjeux : respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables et le patrimoine communal.

5.2 Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Afin de préciser les orientations générales du PADD et d'encadrer plus précisément certains points réglementaires, la commune a souhaité réaliser des orientations d'aménagement et de programmation.

Ces orientations d'aménagement et de programmation prennent la forme de principes d'aménagement. Ces principes d'aménagement concernent le bioclimatisme, l'adaptabilité de la construction au terrain, la maîtrise des volumes et des aménagements extérieurs (éclairage, clôture) et la gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'accompagner les projets au-delà du règlement, par des croquis, des schémas, des exemples et des recommandations.

5.3 Les choix retenus pour établir le règlement et les documents graphiques

Le zonage du PLU de Vins sur Carami comporte les zones suivantes :

Les zones urbaines « U » :

- **Zone Ua, centre urbain historique et vieux village ;**
- **Zone Ub, premières extensions du centre ancien, les faubourgs ;**
- **Zone Uc, zones résidentielles à densité modérée.**

Les zones à urbaniser « AU » :

- **Zone 2AU, zone d'urbanisation future différée, destinée à de l'habitat.**

La zone agricole « A » :

La zone naturelle « N » :

5.3.1 Les zones urbaines « U »

5.3.1.1 La zone Ua

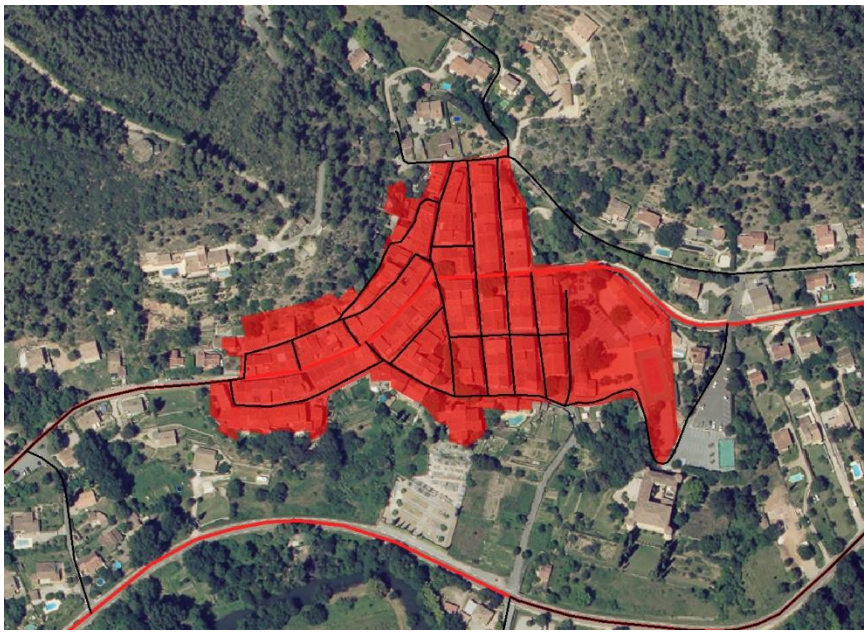

RD autres voies

La zone Ua représente la délimitation du noyau villageois historique. Le tissu urbain est serré, dense et de type continu.
Cette zone a principalement vocation à accueillir les constructions à destination d'habitation, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Spécificités réglementaires :

Mixité sociale de l'habitat : le règlement impose, dans son article 2, une part de logement social pour tout projet de 8

logements : au moins 25% des logements devront être à caractère social (au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation), à condition qu'ils représentent au moins 20 % de la surface de plancher totale.

Préservation du patrimoine : dans son article 2, le règlement dispose que pour les éléments du paysage identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.
Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, en veillant notamment à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité.
Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre.
Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment.

Densité : la zone Ua est de densité forte. L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée. La densité avoisine les 50 logements/hectares.

Zonage :
La zone Ua du PLU correspond en grande partie aux limites de la zone Ua du POS, à l'exception des jardins au Nord et au Sud du village. En revanche, elle inclue l'école et l'église qui étaient auparavant dans une autre zone.

Par rapport au projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2017, la zone Ua a été très légèrement étendue, pour intégrer 4 parcelles représentant 225 m2 au total. Cette extension correspond à une réserve émise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions, dans laquelle il était précisé que la zone Ua devait intégrer les parcelles C 34, 35 et 36. Ces parcelles se trouvent à l'arrière du front bâti de la rue de la Vierge. Cette petite extension ne vient pas à l'encontre d'une orientation générale du PADD et ne perturbe pas la physionomie générale du village. Il s'agit uniquement d'intégrer dans la même zone, les maisons de village et leurs jardins. Ces parcelles se trouvaient en zone Ua au précédent document d'urbanisme.

5.3.1.2 La zone Ub

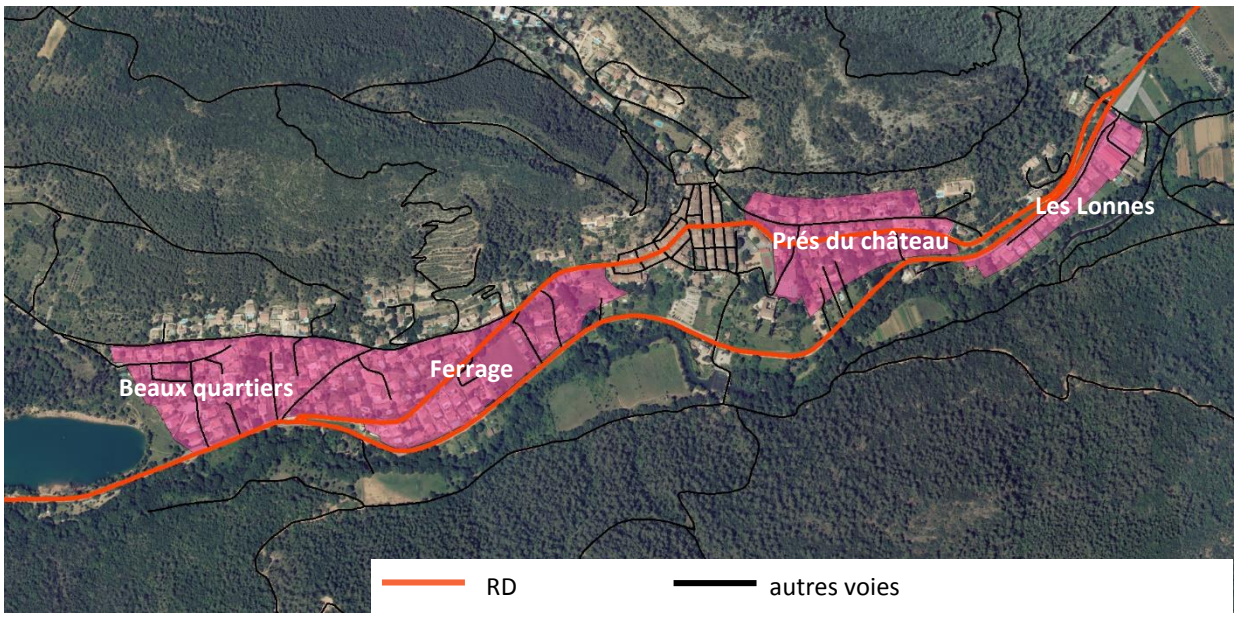

La zone Ub représente la délimitation des premières extensions, à l'Ouest et à l'Est du village. On la retrouve dans les quartiers des Ferrages, les Beaux quartiers, Prés du Château et les Lonnes. Le tissu urbain est moyennement dense, composé essentiellement de maisons d'habitation bâties en ordre continu ou discontinu. Elle comprend aussi la salle polyvalente des Lonnes ainsi que les services techniques municipaux.

Cette zone a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, de commerces, de bureaux, d'artisanat et les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Spécificités réglementaires :

Mixité sociale de l'habitat : le règlement impose, dans son article 2, une part de logement social pour tout projet de 8 logements : au moins 25% des logements devront être à caractère social (au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation), à condition qu'ils représentent au moins 20% de la surface de plancher totale.

Préservation du patrimoine : dans son article 2, le règlement dispose que pour les éléments du paysage identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.
Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, en veillant notamment à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité.
Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre.
Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment.

Emprise au sol des constructions : l'emprise au sol des constructions, à l'exception des piscines, est limitée à 25% de la surface du terrain ;

Hauteur : La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres.

Espaces non imperméabilisés de pleine terre : Afin de conserver de véritables espaces de jardin et de lutter contre l'imperméabilisation des sols, des obligations sont imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces verts de pleine terre.
Dans la zone Ub, **30%** de la surface des terrains doit être traitée en espaces de pleine terre non imperméabilisés et plantés.

Zonage :
La zone Ub du PLU correspond à une partie des zones UB du POS. En effet, l'autre partie bénéficie d'un zonage Uc dans le PLU, afin de prendre en compte les risques et/ou le maillage viaire. Cette distinction permet d'adapter le zonage aux réalités du terrain.
Ainsi, et en venant de Brignoles, une première zone Ub s'étend d'Ouest en Est, depuis le lac jusqu'au village, et du Sud au Nord depuis la RD 24 jusqu'au chemin dit de Vins au Val.
On retrouve une seconde zone Ub après le village, de part et d'autre du chemin du Bosquet et de la RD 2224.
Enfin, une dernière poche Ub correspond au lotissement récent des Lonnes, qui est d'ailleurs la seule zone urbaine au Sud de la RD 24 ; cette poche englobe et se termine au niveau de la salle polyvalente et des services techniques.

Ces limites ainsi décrites permettent de conserver un zonage cohérent et homogène dans les quartiers résidentiels moyennement dense, environ de 15 logements à l'hectare, raccordés à l'ensemble des réseaux et pouvant être un support de densification et de renouvellement urbain.

La zone Ub, est impactée par le lit moyen et majeur ordinaire de l'Atlas des Zones Inondables. Sans être indicés les secteurs concernés, sont identifiés dans le document graphique par un aplat de couleur spécifique.

5.3.1.3 La zone Uc

La zone Uc représente la délimitation des quartiers d'habitat à caractère résidentiel des Ribas, des Adrechs et de Châteauvieux. Le tissu urbain est lâche et les constructions sont implantées en ordre discontinu.
XCette zone a principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination d'habitat.

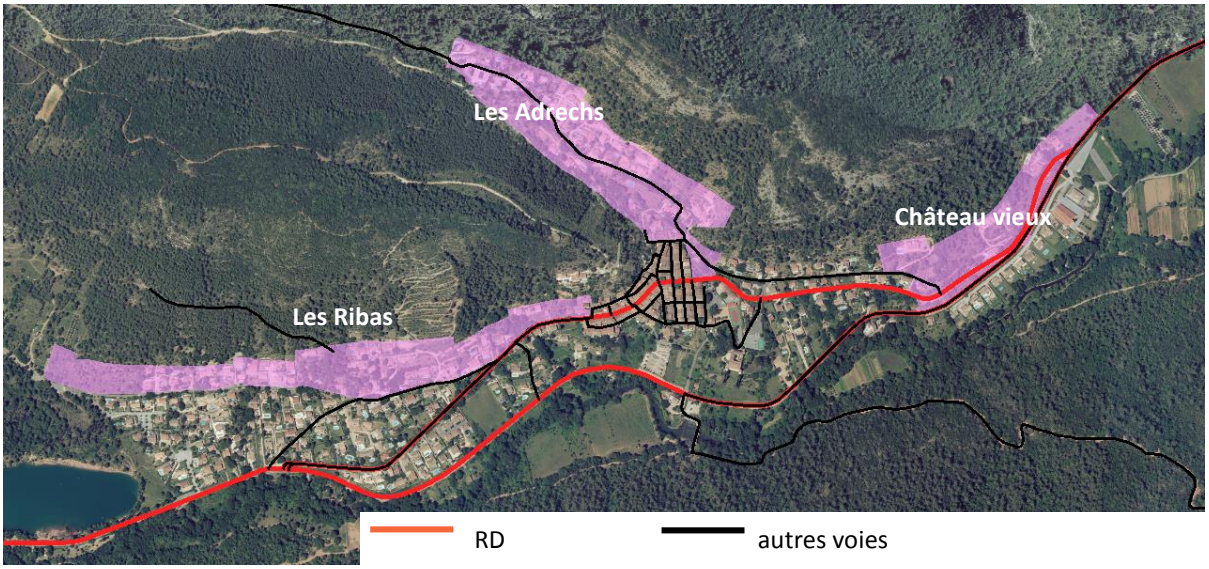

Spécificités réglementaires :

Mixité sociale de l'habitat : le règlement impose, dans son article 2, une part de logement social pour tout projet de 8 logements : au moins 25% des logements devront être à caractère social (au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation), à condition qu'ils représentent au moins 20 % de la surface de plancher totale.

Préservation du patrimoine : dans son article 2, le règlement dispose que pour les éléments du paysage identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.
Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, en veillant notamment à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité.
Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre.
Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment.

Emprise au sol des constructions : l'emprise au sol des constructions, à l'exception des piscines, est limitée à **15%** de la surface du terrain ;

Hauteur : La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres.

Espaces non imperméabilisés de pleine terre : Afin de conserver de véritables espaces de jardin et de lutter contre l'imperméabilisation des sols, des obligations sont imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces verts de pleine terre.
Dans la zone Uc, **50%** de la surface des terrains doit être traitée en espaces de pleine terre, non imperméabilisés et plantés.

Zonage :
La zone Uc du PLU correspond à la seconde partie de la zone Ub du POS. Ces sont les parties situées sur les piémonts des collines des Ribas, dans le quartier de Châteauvieux et dans le vallon des Adrechs, à l'interface bâti / forêt. La poche Uc du quartier des Ribas, a été étendue vers l'Ouest(jusqu'en limite de la zone 2AU), par rapport aux limites du POS, sur environ 7300 m^2.
Cette zone moins dense que la précédente, permet de mieux appréhender les risques géologiques pour le quartier des Ribas principalement, et feux de forêt pour celui des Adrechs.
Ces limites permettent une densité cohérente, compte tenu des risques, d'environ de 10 logements à l'hectare.

La zone Uc de Mauvéou, est parteillement impactée par le lit majeur ordinaire de l'Atlas des Zones Inondables. Sans être indicés les secteurs concernés, sont identifiés dans le document graphique par un aplat de couleur spécifique.

Par rapport au projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2017, la zone Uc a été très légèrement étendue, pour intégrer des parcelles représentant 3 300 m2 au total, et qui étaient en zone constructible au POS. Cette extension correspond à une réserve émise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions, dans laquelle il était précisé que la parcelle C 386 devait être intégrée aux zones urbaines. Dans la mesure où, l'extension de la zone Uc aurait enclavée quelques parcelles restées en zone N, il a été décidé d'intégrer toutes les parcelles situées de part et d'autre de l'ancien chemin de Vins à Carcès. Pour autant, cette extension ne vient pas à l'encontre d'une orientation générale du PADD et ne perturbe pas la physionomie générale du village.

5.3.2 La zone à urbaniser « 2AU »

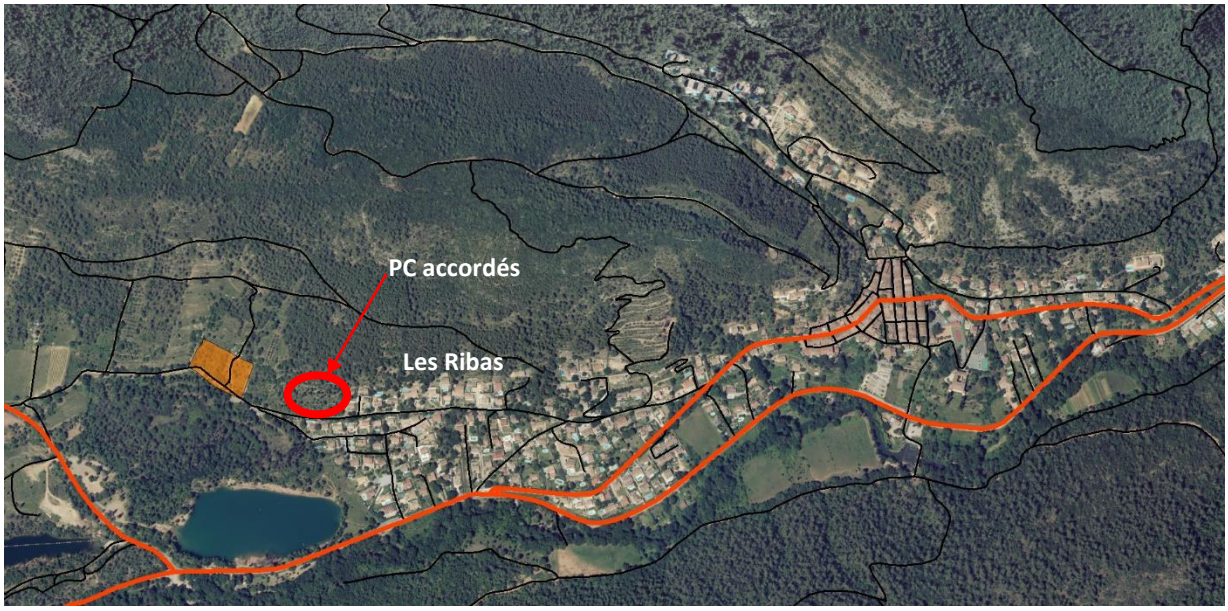

La zone 2AU, se trouve dans le quartier du Plan de Vins. Elle est vouée à l'urbanisation future mais de manière différée. Aujourd'hui, ce secteur d'urbanisation future est considéré comme strict. La zone se trouve dans le prolongement de la zone Uc des Ribas, qui, dans cette partie, a déjà bénéficié de permis accordés. Les constructions vont donc prochainement être édifiées

Son ouverture à l'urbanisation, est **subordonnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et à** une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme qui devra respecter des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP**) qui seront réfléchies à l'occasion de cette procédure.

Spécificités réglementaires :
Ces secteurs sont, par principe, non réglementés.

Zonage :
Le secteur 2AU du PLU correspond à une zone ND du POS. Mais elle ne représente que 6 700 $m^{2.}$

5.3.3 La zone agricole « A »

Définition et localisation :

La zone « A » représente la délimitation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
La zone agricole « classique », correspond au Plan de Vins, à l'Ouest du territoire.

La zone agricole comporte plusieurs secteurs :

- ✓ Deux secteurs « Ap » : ils correspondent aux espaces actuellement cultivés ou qui étaient cultivés récemment, au lieu-dit Les Gabres et le Champ des Noisetiers.

Le Champ des Noisetiers

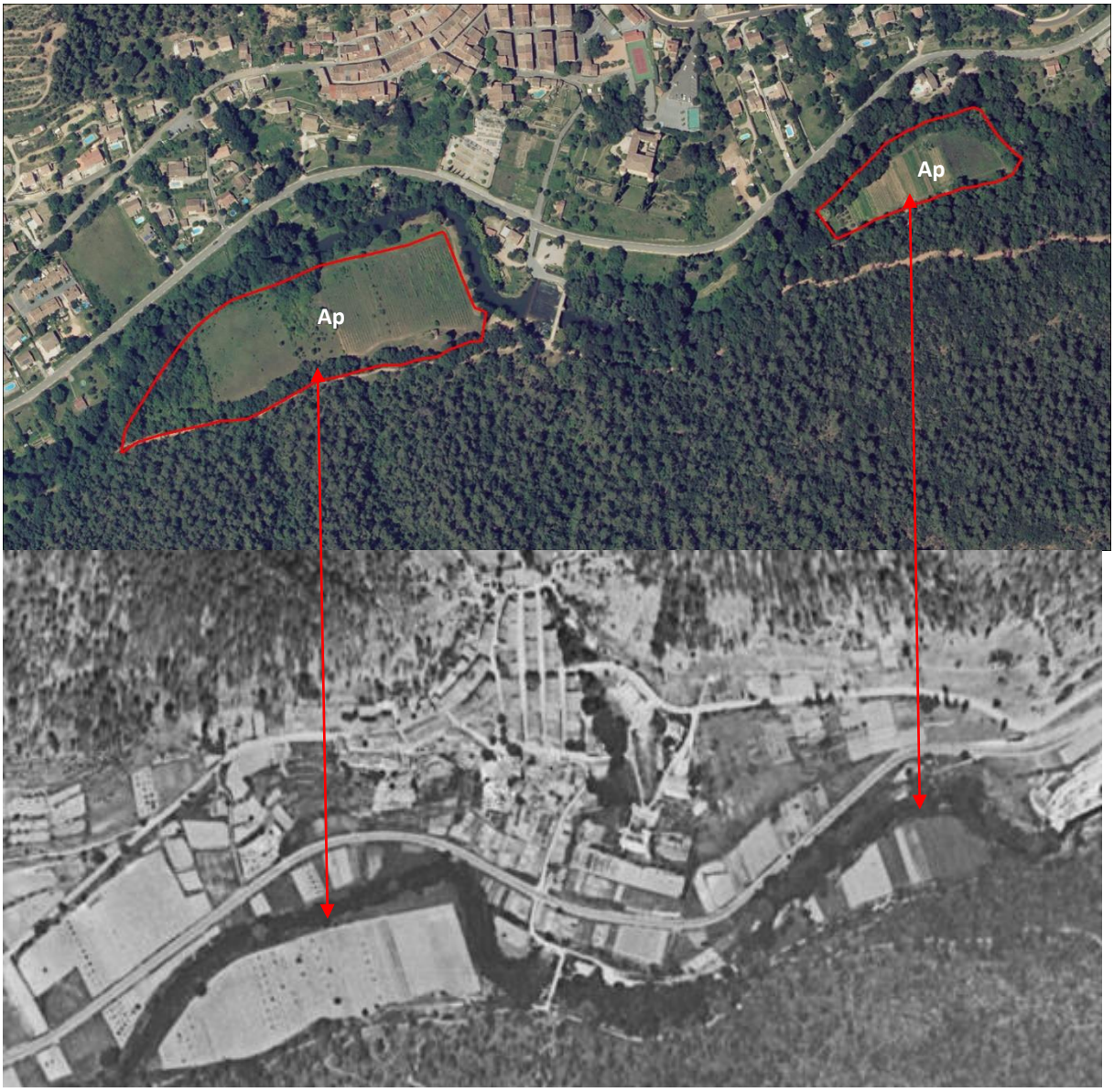

- ✓ <u>Un secteur « Aa »,</u> qui permet d'inciter à la réappropriation de la campagne des Plaines, qui est une propriété communale. Cette propriété pourrait être le support de l'installation d'un agriculteur. Elle représente 6,5 hectares. Elle comporte une grande bâtisse qui était occupée et la propriété cultivée

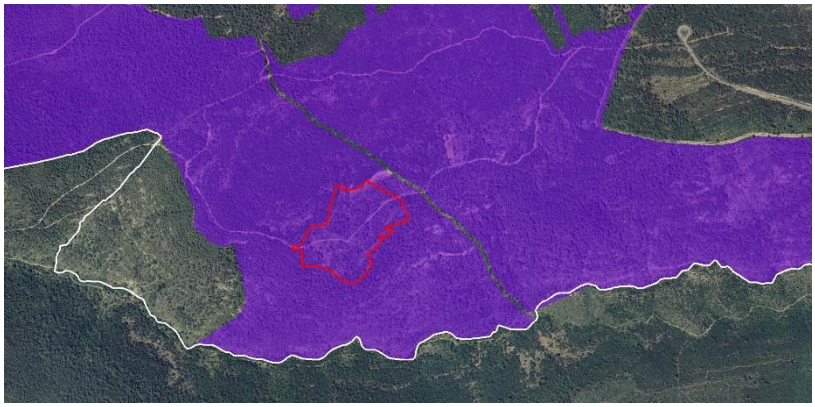

Secteur Aa

Propriété communale

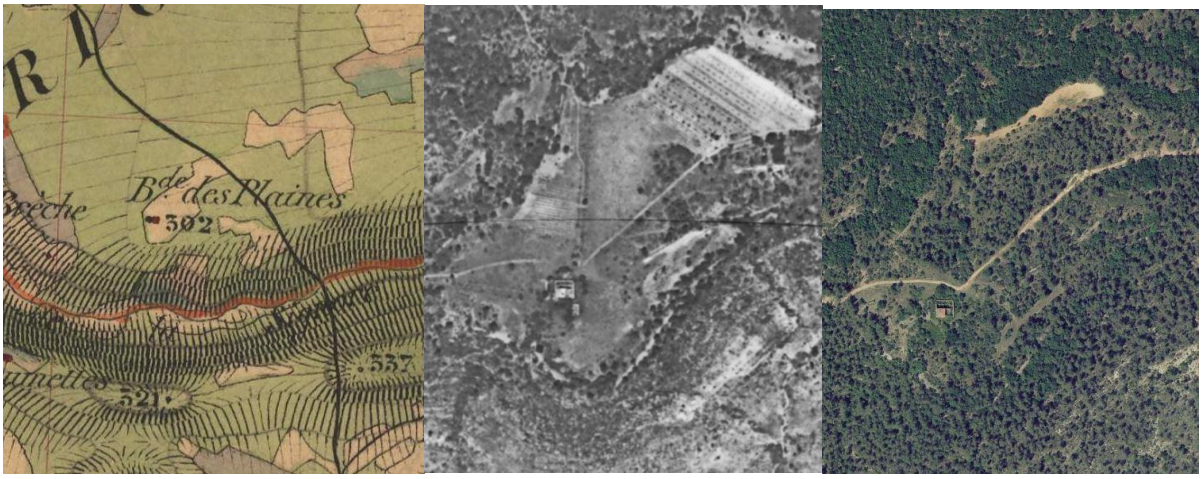

Carte d'Etat Major (1820-1866) Photo aérienne 1950 Photo aérienne 2014

- ✓ <u>Un secteur « Ar »,</u> qui correspond à une zone agricole du POS. Cependant, cette zone est indicée, afin de prendre en compte le risque anthropique minier. En effet, les sous-sols de ce secteur ont été exploités jusqu'en 1960.
  Depuis l'arrêt de ces exploitations, les cavitées, cartographiées dans la carte ci-dessous (1960 – Péchiney), se sont remplies d'eau. Des phénomènes d'effondrements peuvent alors se produire. Ce secteur est donc classé en zone agricole inconstructible dans le PLU.
  De plus, la zone est aussi impactée par les lits mineur, moyen et majeur ordinaire de l'Atlas des Zones Inondables. Sans être indicés, les secteurs concernés, sont identifiés dans le document graphique par un aplat de couleur spécifique.

Cependant, dans cette zone qui a été longtemps cultivée subsiste dans sa partie Ouest des jardins potagers, et le potentiel agronomique des terres, en particulier pour le maraichage, est indéniable.

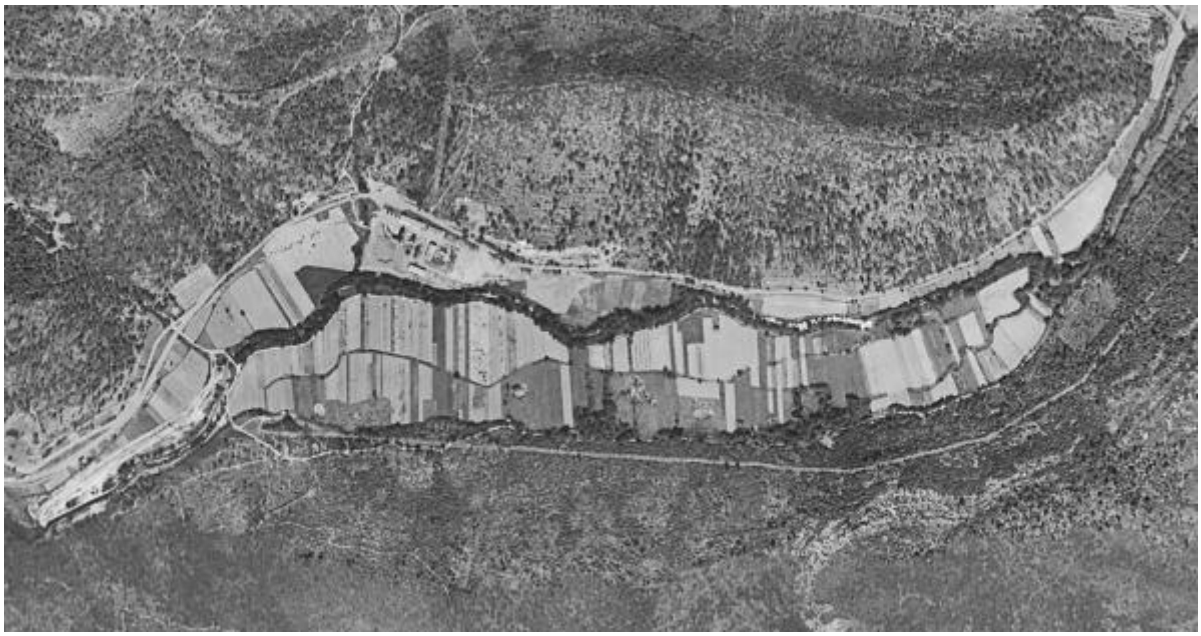

Photo aérienne 1960

Spécificités réglementaires :
Dans la zone A, du Plan de Vins, sont autorisées les constructions et installations directement nécessaires à une exploitation agricole : bâtiments d'exploitations, habitations, constructions nécessaires à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation, les locaux permettant la vente directe des produits de l'exploitation……
Dans les secteurs Af sont seuls autorisés les bâtiments techniques indispensables à l'exploitation agricole.

Dans les secteurs Aa, Ap et Ar, seuls sont autorisés les travaux de confortement et de réhabilitation dans agrandissement et extension des constructions existantes
Ils convient de noter qu'il n'y a pas de constructions dans les secteurs Ap. Que le secteur Aa ne comporte qu'une grande bâtisse agricole qui pourra être rénovée et que le secteurs Ar ne comportent que 5 constructions.

En faveur du patrimoine écologique, de la biodiversité et du paysage :
L'article 13 réglemente les espèces végétales (hors espèces cultivés) afin de conserver une biodiversité locale et adaptée à la région (climat, paysage, alimentation et déplacement de la faune), de proscrire les espèces exotiques envahissantes (qui entreraient en concurrence avec les espèces locales) et de limiter l'usage des plantes allergisantes (préservation de la santé humaine en limitant le risque d'exposition).
Il impose pour les constructions, la mise en place d'une haie tampon d'un minimum de 5 mètres de large.

Zonage Agricole au POS (NC) et au PLU (A): ***Localisation des zones agricoles du POS et du PLU, comparatif cartographique***

Zonage NC du POS	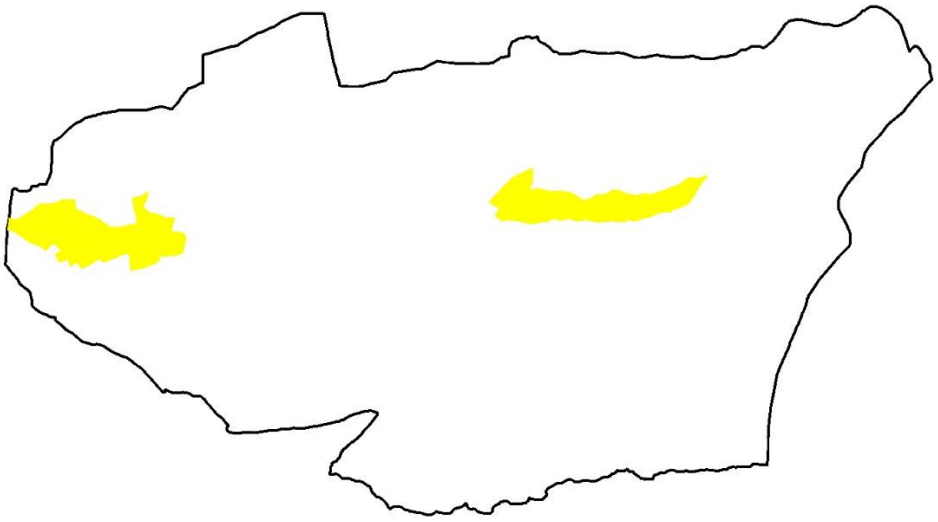
Zonage A du PLU	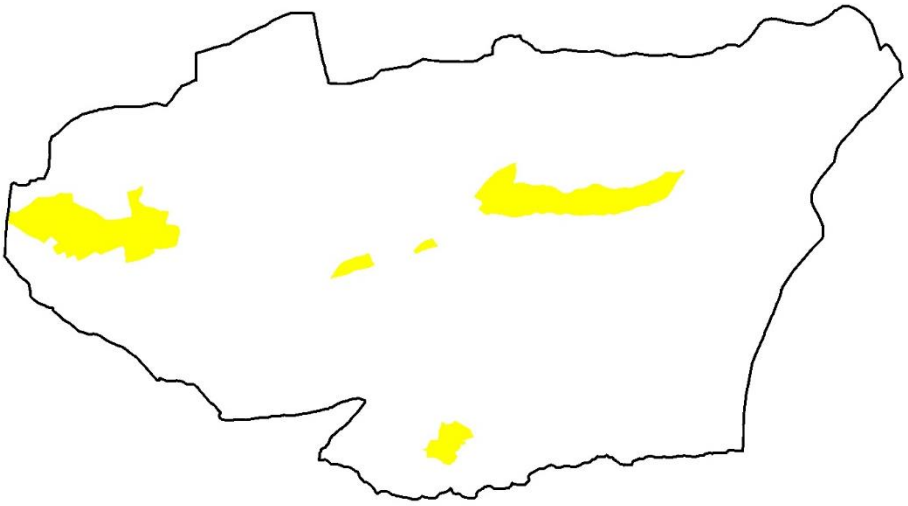

Les nouveaux espaces classés en zone agricole, correspondent à des parcelles effectivement exploitées, ou ayant été cultivées par le passé.

Au PLU, ce sont 10,3 hectares d'espaces cultivés ou potentiellement cultivables qui sont nouvellement classés en zone A. Aucune parcelle qui se trouvait en zone agricole au POS, n'est classée dans une autre zone du PLU. Il n'y a pas de consommation d'espace agricole prévue dans le PLU.

5.3.4 La zone naturelle « N »

Définition :
La zone « N » représente la délimitation des zones à protéger en raison de leur caractère d'espace « naturel » par opposition au caractère agricole ou urbain des espaces présents sur le territoire communal. La zone « N » du PLU est une zone à conserver en l'état.

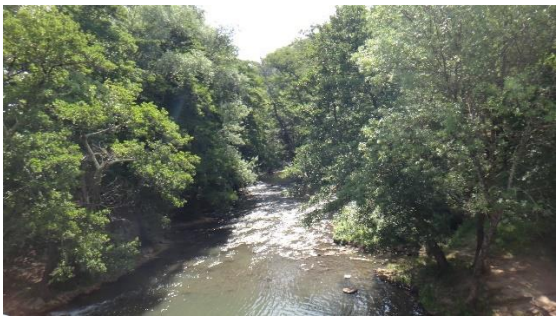

Secteurs :
La zone N comporte un secteur « NL » dédié aux pratiques ludiques et de loisirs, un secteur « Nco », correspondant aux corridors écologiques, deux secteurs « Np » qui correspondent au socle du village.

Les espaces naturels en bordure du Caramy, sont impactés par les lits mineur, moyen et majeur ordinaire de l'Atlas des Zones Inondables. Sans être indicés les secteurs concernés, sont identifiés dans le document graphique par un aplat de couleur spécifique.

Spécificités réglementaires :
A l'intérieur de la zone N et des secteurs Np, sont autorisés :

- Les travaux confortatifs des bâtiments d'habitation.
- Les installations et ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.
- les constructions nécessaires aux activités agro-sylvo-pastorales.

Spécifiquement le secteur Np permet de conserver depuis la RD 24 et le pont des vues dégagées sur le village et le château.

Spécifiquement dans le secteur NL sont autorisés : Les aménagements, travaux, et installations nécessaires à la mise en sécurité et à la salubrité du lac, comme un local à poubelle par exemple.
L'identification de cette zone permet de réglementer les aménagements légers, seuls aménagements autorisés dans le secteur, et qui sont nécessaires à la gestion de ce site très fréquenté en particulier en période estivale.

Par rapport au projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2017, la zone N a été très légèrement réduite en deux endroits. Ces deux réductions sont la conséquence de deux réserves émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions (conf. justification des zones Ua et Uc)

Spécifiquement dans le secteur Nco, sont uniquement autorisés les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et les constructions nécessaires aux activités agro-sylvo-pastorales.

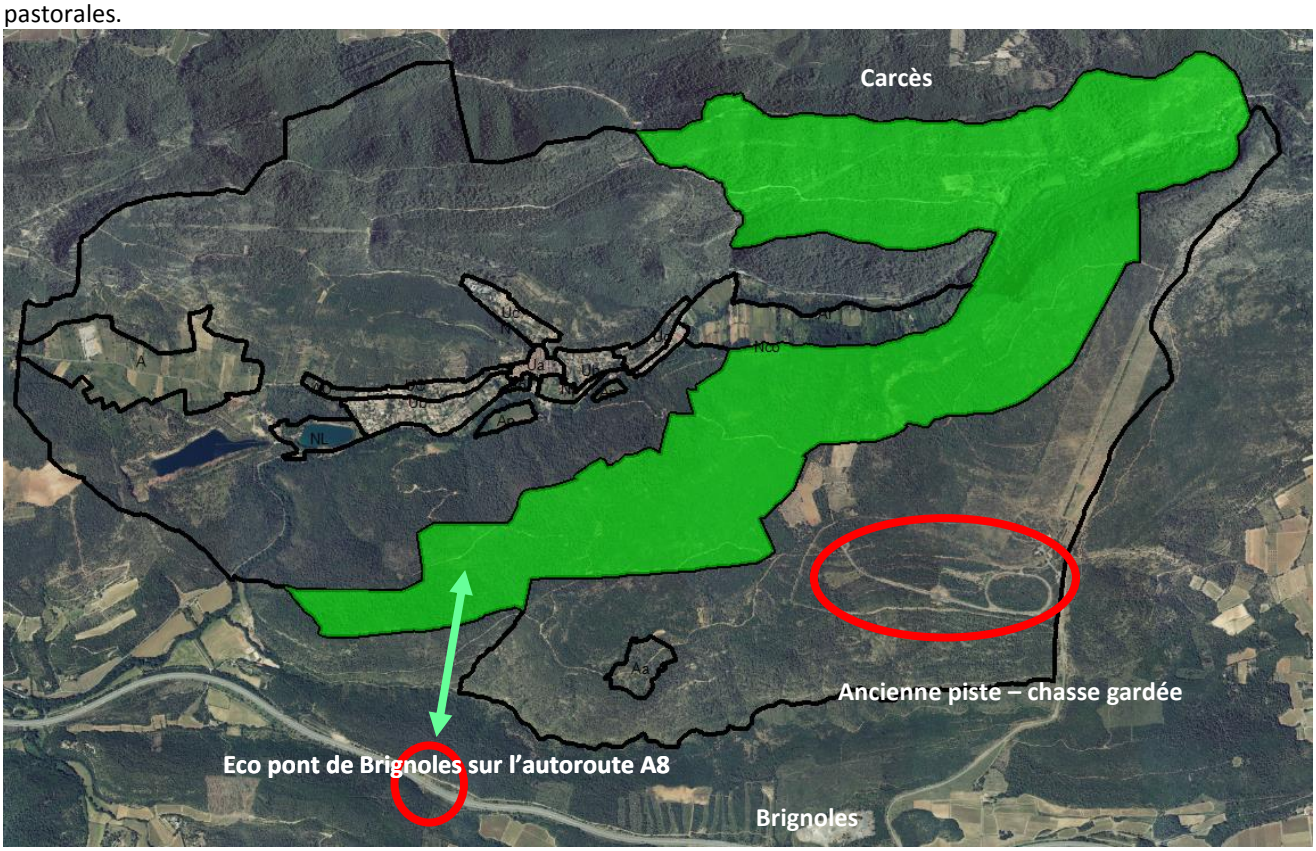

Limites des autres zones Secteurs Nco

La délimitation de la zone Nco, se base sur les réflexions menées dans le cadre de la recherche des fonctionnalités de l'éco pont de Brignoles.
En effet, les espèces utilisant le passage à faune doivent pouvoir librement se déplacer sur des espaces naturels préservés afin que la fonctionnalité de l'éco pont soit avérée (l'éco pont serait inutile si les espèces étaient bloquées par urbanisation ou le mitage des espaces, quelques kilomètres plus loin).

Ainsi, les milieux de transition entre Brignoles (depuis l'éco-pont jusqu'à la limite communale de Brignoles) et les espaces naturels de Vins sur Carami, sont pris en compte d'une part par la trame verte et bleue du SCOT et, d'autre part, par la trame verte et bleue de la commune de Brignoles.

De fait, le zonage Nco permet, par son règlement spécifique et adapté à la préservation des milieux fermés, de poursuivre l'effort engagé pour maintenir le déplacement des espèces.
Le zonage ainsi définit, exclu les espaces présentant :

- soit un mitage par l'artificialisation existante sur le site des anciennes pistes d'essai devenu une chasse gardée qui crée un obstacle au déplacement des espèces du fait de la clôture écologiquement imperméable
- soit les espaces ouverts ou en mosaïque pouvant accueillir de l'agriculture et qui ne bloque en rien le déplacement éventuel des espèces.

Il est a noté, qu'au Nord de la commune, le zonage Nco rejoint le massif de la Valussière et celui des Plaines créant le lien entre Vins et la commune de Carcès.

Ainsi, la continuité supra-territoriale identifiée par le SCOT est ici affinée et préservée.

Pour rappel, sont autorisés en zone N, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole. La zone N n'empêche pas l'exercice d'une activité agricole (remise en culture, pastoralisme, apiculture…).

En faveur du patrimoine écologique, de la biodiversité et du paysage :

L'article 13 réglemente les espèces végétales (hors espèces cultivés) afin de conserver une biodiversité locale et adaptée à la région (climat, paysage, alimentation et déplacement de la faune), de proscrire les espèces exotiques envahissantes (qui entreraient en concurrence avec les espèces locales) et de limiter l'usage des plantes allergisantes (préservation de la santé humaine en limitant le risque d'exposition).
Il impose pour les constructions, la mise en place d'une haie tampon d'un minimum de 5 mètres de large.

Zonage Naturelle, ND au POS et N au PLU :

Zonage ND du POS	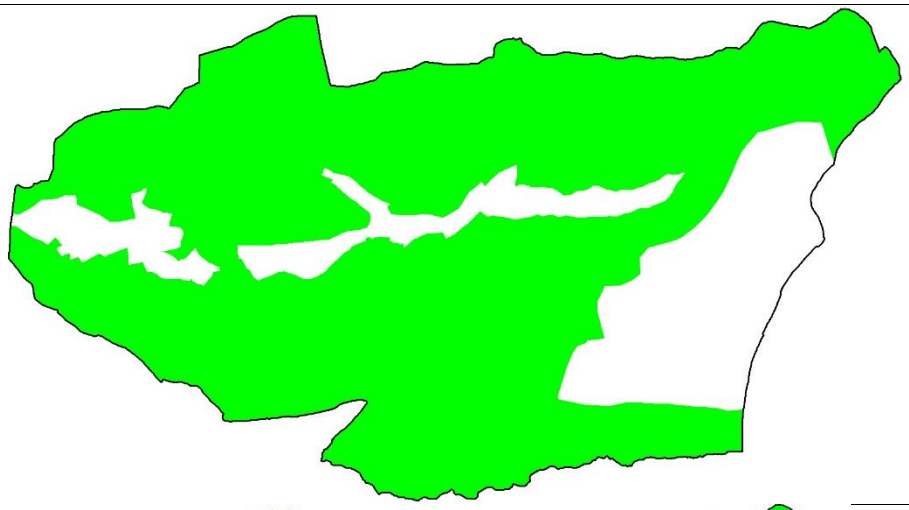
Zonage N du PLU	

Localisation des zones naturelles du POS et du PLU, comparatif cartographique

5.4 Surface du zonage

Zones	Surface en hectare
Ua	3,09
Ub	19,82
Uc	17,60
Total U	**40,51**
2AU	0,67
Total AU	**0,67**
A	39,47
Aa	6,55
Ap	3,77
Ar	31,94
Total A	**81,73**
N	**1046,65**
Nco	**450,35**
NL	**6,85**
Np	**3,65**
Total N	**1507,09**
TOTAL	**1630**

Par rapport au PLU arrêté par le Conseil Municipal du 17 juillet 2017, le tableau des surfaces a été modifié. Ainsi, les zones urbaines ont augmentées de 0,41 hectare et les zones naturelles ont diminuées de la même surface. Il s'agit de la conséquence de deux réserves émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions (conf. justifications des zones Ua et Uc).

5.5 Justification des espaces Boisés Classés

La carte ci-dessous, matérialise les espaces boisés classés (EBC) du PLU. Ils représentent 257,8 hectares contre 325,5 hectares au POS. Entre le POS et le PLU, ces espaces boisés classés ont évolués tant dans leur superficie, leur fonction et leur localisation.

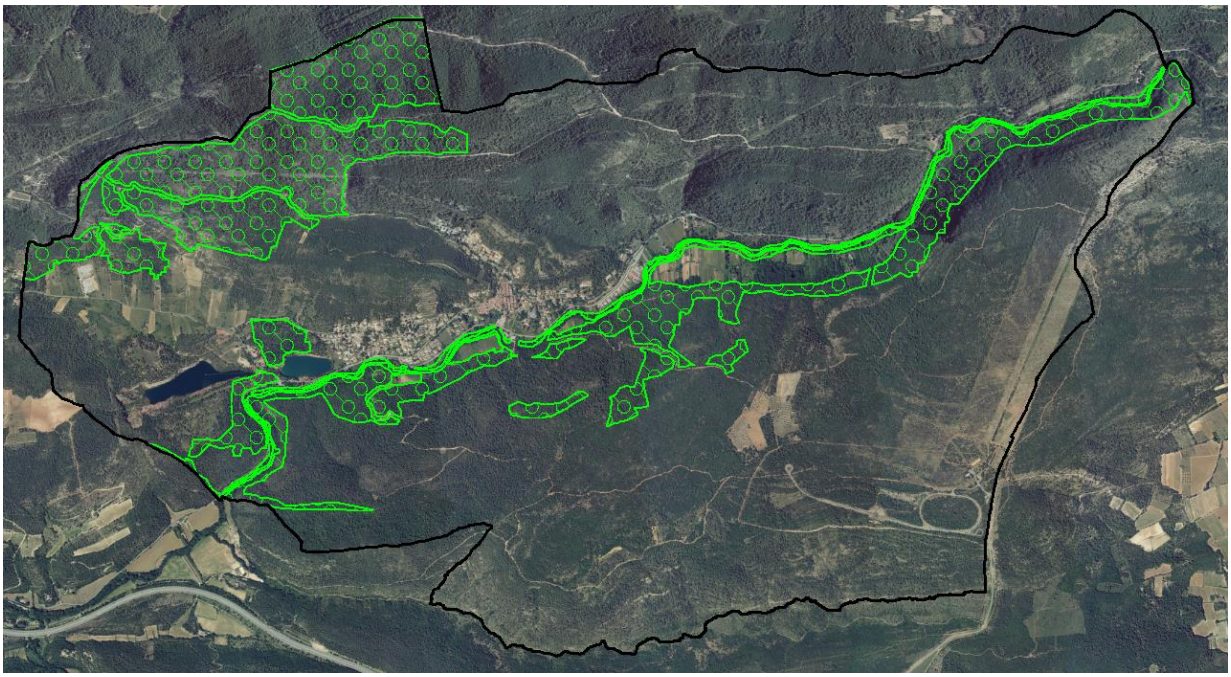

Ajouts et suppressions d'EBC au PLU

La carte ci-dessous montre la superposition des EBC du POS et de EBC du PLU arrêté par le Conseil Municipal du 17 juillet 2017.

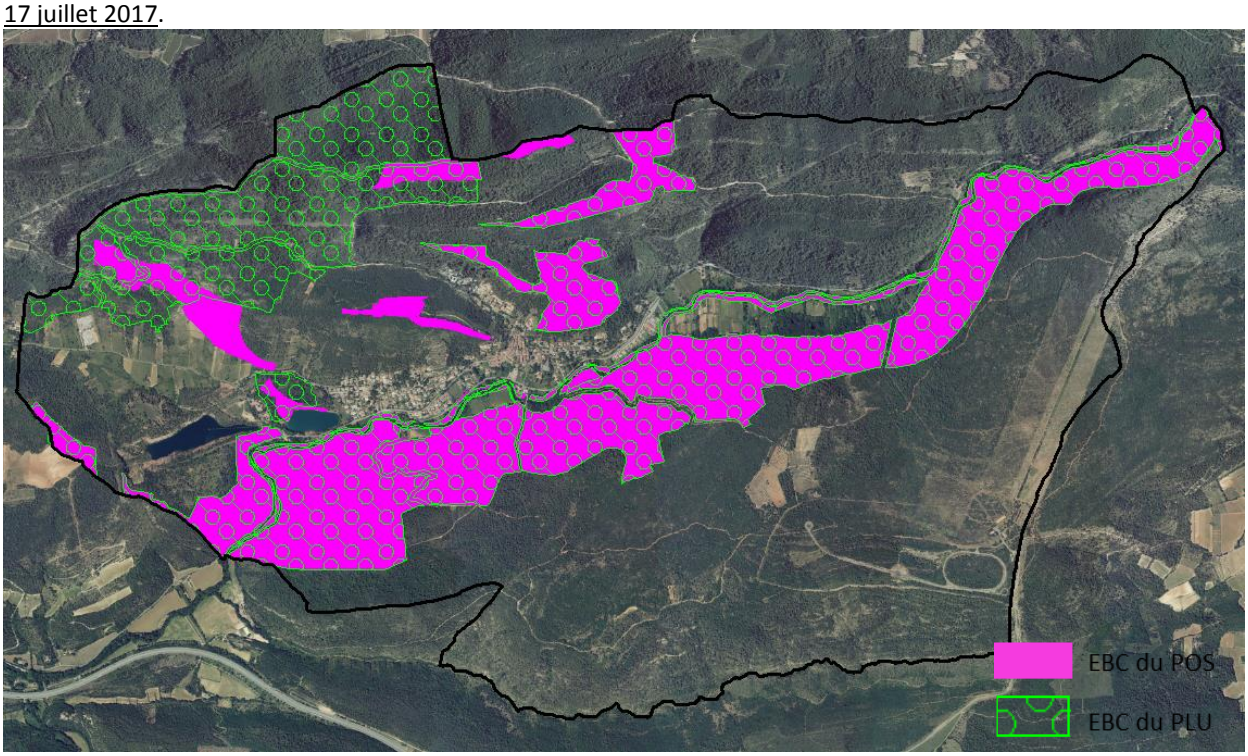

Depuis, Monsieur le Préfet ainsi que l'Office Nationale des Forêts nous ont indiqués dans leur avis qu'il n'était nécessaire de mettre des espaces boisés classés sur les forêts communales relevant du régime forestier. Ces espaces boisés classés pouvaient être, en outre, un frein aux objectifs de gestion.

Dès lors, la commune a donc décidé de supprimer les espaces boisés classés envisagés dans un premier temps et de les conserver uniquement sur les parcelles privées.

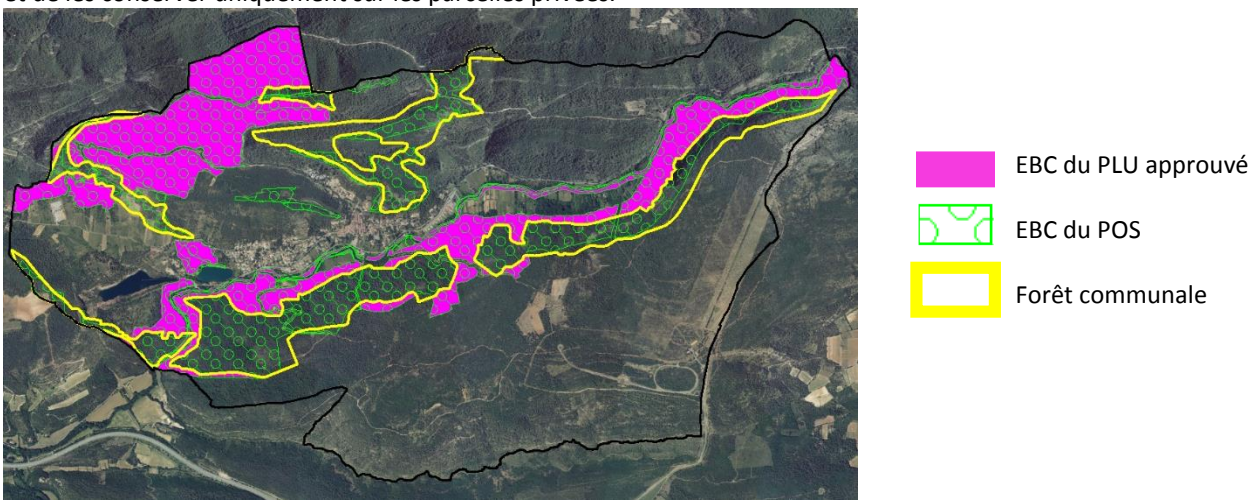

La compilation des espaces boisés classés et de la servitude de forêt communale relevant du régime forestier aboutit à la même protection que ce que le Conseil Municipal souhaitait dans le projet de PLU arrêté.
Les espaces boisés classés en arrière-plan du Carami, fortement perceptibles depuis le village, sont maintenus.

Pour mémoire, les EBC du PLU arrêté représentaient 444,2 hectares, ceux du PLU approuvé 257,8 hectares.

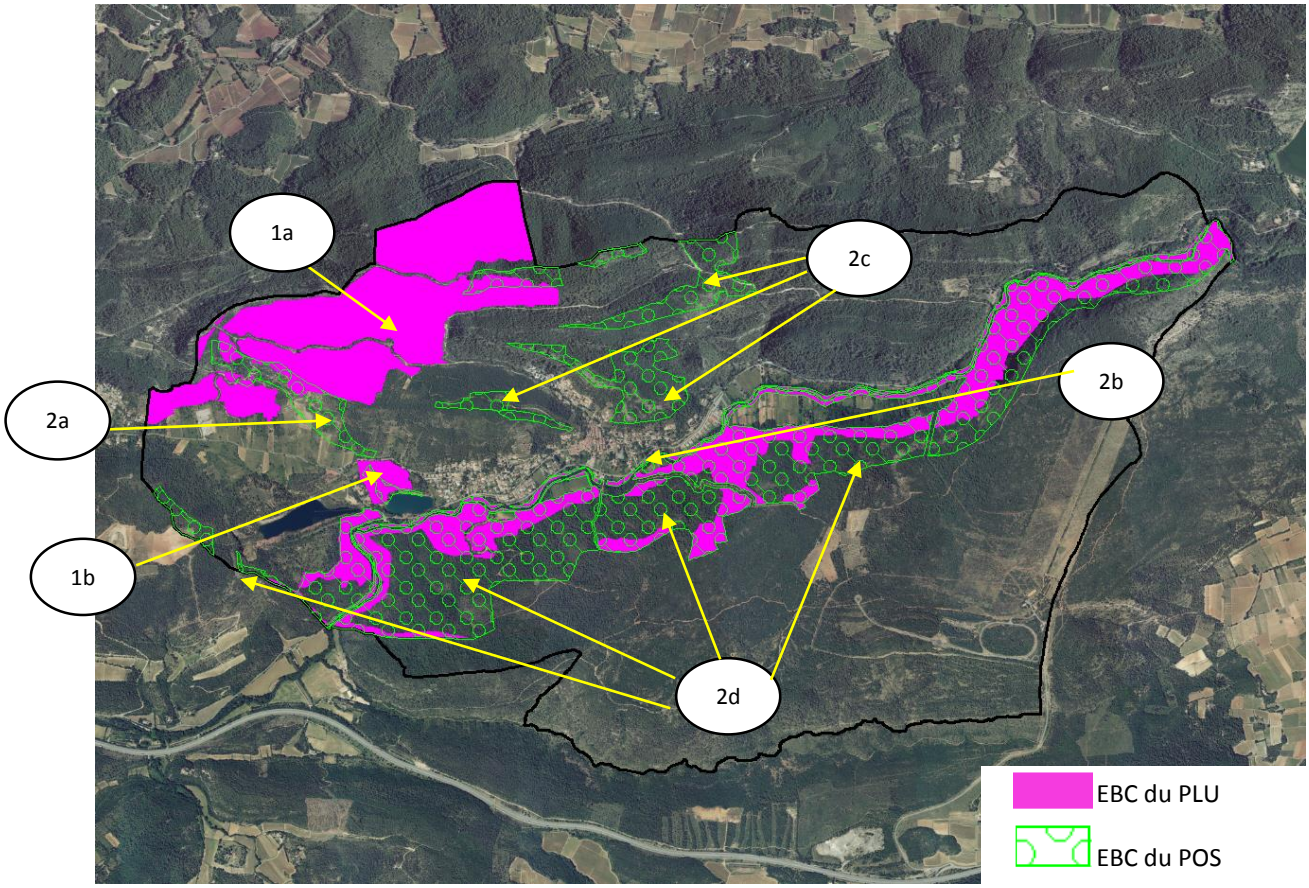

✓ 1 : ***Les ajouts***

a. Les secteurs boisés, aux lieux-dits Les Vargonnes, Les Lambes, Le Cros de Jaume, Les Ourous, Pégon qui se trouvent au Nord –Ouest du territoire, ont une fonction paysagère, et sont de petites propriétés forestières privées ne bénéficiant pas de plan simple de gestion. Dans un souci de préservation de ces milieux et dans l'attente de la mise en place d'un document de gestion durable, les EBC permettent d'éviter les coupes à blanc et les défrichements abusifs.

b. Le bois des Beaux Quartiers : dans le précédent document une partie de ce bois était classé en EBC, au regard du couvert végétal, de l'impossibilité de dissocier la partie anciennement classée et le reste de la colline. Les espaces boisés classés sont étendus à l'ensemble de cette colline. A l'exception des berges qui doivent être entretenues.
EBC PLU

✓ 2- ***Les suppressions***

a. Des Espaces Boisés sont déclassés sur les zones A du PLU du Plan de Vins.

b. Des Espaces Boisés sont déclassés sur un secteur Ap du PLU au lieu-dit Les Gabres
Ces deux déclassements correspondent à des espaces de reconquête agricole et de reconnaissance dans le PLU des espaces effectivement cultivés.

c. Les espaces boisés classés, lieux dits « Collet de Georgi, Mauvéou, les Guillermes », sont supprimés. La servitude de forêt communale et la gestion par l'ONF, se substituent.

d. Les espaces boisés classés, lieux dits « les trois bourreaux, les grandes gorges, le Revou, Marastrugue, l'Hubac du Pont, l'Hubac, les Outoulières » sont supprimés. La servitude de forêt communale et la gestion par l'ONF, se substituent.

5.6 Justification des emplacements réservés

Un emplacement réservé (ER) est une portion de territoire définie par le PLU en vue de garantir la disponibilité des terrains pour la création d'un équipement futur. C'est le bénéficiaire « nommé » (le Département, la Commune, la collectivité…) qui maîtrise l'échéancier des aménagements prévus sur chaque emplacement réservé.
La liste des emplacements réservés est dans le document n°4.1.3 du PLU.
Les emplacements réservés sont portés aux documents graphiques du PLU, les documents 4-2.

<u>Le PLU de Vins sur Carami comporte des emplacements réservés destinés :</u>

1. A la voirie :
   a. Pour l'aménagement / l'élargissement de la route départementale 224 = ER n°2 ;
   b. Pour l'élargissement de chemins et de rues sur la commune afin d'améliorer la sécurité et le trafic = ER n° 3 et 4 ;

2. ER n°5 : à la création d'un bouclage entre chemin des Adrechs et l'ancien chemin de Cotignac à Vins (ER n°4). Cet emplacement réservé est indispensable à la mise en sécurité de la zone urbaine des Adrechs, qui est accessible via le chemin des Adrechs. Ce chemin se termine aujourd'hui en impasse avec une aire de retournement.

3. ER n°1 : à la création d'une opération d'aménagement d'ensemble comprenant des équipements publics, une aire de jeux et des logements. Le secteur est le plus vaste espace disponible au sein des zones urbaines. Il est raccordé à l'ensemble des réseaux publics et se trouve à environ 500 mètres du village et de l'école.

5.7 Justification des choix retenus pour la prise en compte de l'aléa inondation et de la gestion du pluvial.

5.7.1 Zone inondable

L'Atlas des Zones Inondables, unique document porté à la connaissance de la commune concernant l'aléa inondation, identifie pour le Caramy, le lit mineur, le mit moyen et le lit majeur ordinaire. Les tracé des lits sont identifié aux documents graphiques.
Les zones Ub, Uc, A et N sont concernées par cette identification. Le règlement de ces zones, pour les espaces concernés, précise des préconisations pour réduire ou ne pas aggraver, la vulnérabilité des constructions face à l'aléa inondation qui figurent dans les dispositions générales du règlement du PLU.

Par ailleurs, les EBC identifiés sur l'intégralité des berges du Caramy et le classement, en N principalement, permettent de rendre inconstructible les espaces de plus fort aléa.

Les zones d'expansion de crues identifiées par l'inventaire du Département et le Syndicat Mixte de l'Argens se trouvent dans le périmètre de l'atlas des zones inondables, par conséquent nous ne les avons pas différenciées. Elles bénéficient d'un zonage Ar et N qui sont tous deux inconstructibles.

5.7.2 Pluvial

La prise en compte du ruissellement et la gestion du pluvial dans l'enveloppe urbaine sont règlementés dans l'article 4 de chaque zone :
« Les eaux pluviales, dont celles provenant de toute surface imperméabilisée, telles que les toitures et les parkings, doivent être collectées et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet, ou être collectées, stockées et évacuées sur l'unité foncière par un dispositif de dimensionnement approprié répondant aux prescriptions de la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature. »

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, est précisé le calcul du volume à retenir :
Surface nouvellement imperméabilisée X 10 litre par m^2.

5.8 Justification du patrimoine culturel, historique ou écologique protégé par le PLU

Conformément à l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, «le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique (documents graphiques du règlement) identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

L'identification du patrimoine dans les documents graphiques est accompagnée, dans le règlement, par des dispositions qui assurent leur préservation : « pour les éléments du paysage identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.
Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur, en veillant notamment à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité.
Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre.
Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment. »

Une liste de 23 éléments figure dans la pièce 4.1.2 du dossier de PLU. Il s'agit de 3 arbres remarquables, du patrimoine religieux : église, chapelles, oratoire, statues, du patrimoine lié à l'eau : fontaine et lavoir, du patrimoine historique : site médiéval, moulins, borie….

5.9 Capacité d'accueil du Plan Local d'Urbanisme

Sur la base de l'étude de densification qui a été réalisée et exposée dans la première partie de ce rapport de présentation, un règlement a été détaillé par zone.

Les règles de prospects, l'emprise au sol, la hauteur qui ont été définies par zone, nous ont permis d'obtenir une capacité d'accueil du PLU conforme aux résultats de l'étude de densification.

Pour mémoire les résultats de l'étude de densification ambitionnaient la création d'environ 200 logements. **Le PLU présente une capacité d'accueil d'environ 180 logements.**

Le tableau ci-dessous détaille cette capacité par zone :

Zone	Surface en ha	% de terrains libres et opportunités de division	Coefficient contrainte archi-urba (% d'espaces verts, emprise au sol des constructions, topographie, desserte, réseaux...)	Coefficient de rétention foncière	Coefficient d'emprise au sol (article 9 du règlement)	Surface de plancher (m2) par niveau	Hauteur autorisée (article 10 du règlement)	Surface de plancher (m2) tout les niveaux	Surface moyenne des logements en m2	Nbr log. Théoriques	Population équivalente (2,2 / log.)
Ua	3,09	2%	0,6	0,6	NR	222	9 m	667	70	10	21
Ub	19,82	15%	0,8	0,8	25%	4757	7 m	9514	90	106	233
Uc	17,6	25%	0,7	0,7	15%	3234	7 m	6468	100	65	142
TOTAL U	40,51									180	396
2AU	0,67	Secteurs à vocation d'habitat non ouvert à l'urbanisation									
Zones A	81,73	Secteurs non destinés à de l'habitat									
Zones N	1507,79	Secteurs non destinés à de l'habitat									

Méthode de calcul pour chaque zone (sont exclues de cette méthode les zones qui ne sont pas dévolues à l'habitat) :

1. Le pourcentage de terrains libres et des potentialités de densification a été calculé ; ce pourcentage donne une surface mobilisable.
2. Deux coefficients sont appliqués à la surface mobilisable : le coefficient de contrainte architecturale et urbaine et un coefficient de rétention foncière.
3. L'emprise au sol, indiquée à l'article 9, est appliquée à la surface mobilisable, moins les deux coefficients précédemment expliqués.
4. La surface de plancher ainsi obtenue est multipliée par la hauteur indiquée à l'article 10 du règlement de chaque zone.

5. Une moyenne de la taille des logements est estimée, pour chaque zone, et vient diviser le chiffre obtenu (surface de plancher multipliée par le nombre de niveaux possibles).
6. le nombre de logements est enfin multiplié par la taille moyenne des ménages vinsois en 2015, soit 2,2 personnes, nous permettant ainsi d'estimer, à échéance du PLU, la population supplémentaire que le territoire accueillera.

Conséquence estimée de la production de logements sociaux :
Dans les zones Ua, Ub, Uc, tout projet de 8 logements et plus doit comprendre 25 % de logements sociaux. La capacité d'accueil de ces zones est estimée à 180 logements.
Si un quart des logements construits dans ces zones, le sont dans un programme de 8 logements et plus, soit environ 44 logements, c'est environ 11 logements sociaux qui pourraient être construits dans ces 3 zones.

5.10 Solutions alternatives écartées et projets non retenus

5.10.1 Classement plus vaste du Plan de Vins en zone ND du POS en « A Urbaniser » au PLU

Une petite partie du Plan de Vins, localisée en bordure de la route de Vins au Val et dans le prolongement de la zone urbaine des Ribas, a été classée en zone 2AU au PLU. Il a été envisagé, dans un premier temps, d'élargir cette zone AU plus au Nord.
Cependant, il a été décidé de s'en tenir aux limites des propriétés communales afin de maîtriser l'urbanisation et les futurs programmes.

5.10.2 Maintien des zones NAa et NAp lieu-dit Les Outoulières

Ces deux secteurs représentent 224, 50 hectares, soit près de 13,8 % de la surface totale de la commune. Ces secteurs étaient destinés, au POS, à satisfaire aux besoins en terrains urbanisables pour l'accueil d'activités et pour les besoins d'implantation de pistes d'essais.

On peut s'apercevoir, sur la photo aérienne que sur la partie Sud de la zone Nap, une piste d'essai pour les pneumatiques automobiles a été aménagée.

Sur le secteur NAa des bâtiments ont été édifiés.

Le site n'est pas accessible depuis le village ou même depuis le territoire Vinsois, en dehors des pistes forestières.
Il est accessible depuis la commune voisine de Cabasse, via une route construite uniquement pour l'usage du site et raccordée après le passage sous l'autoroute A8 à la RD 79.

L'exploitation de l'un et l'autre des secteurs a été abandonnée, il y a déjà plusieurs années. Les pistes bien qu'encore présente, ont été rendues inutilisables par la création de tranchées.

Le site est aujourd'hui occupé par une chasse gardée entièrement clôturée au beau milieu de la forêt. Le Nord du secteur Nap est resté intégralement boisé.
La commune depuis l'arrêt de l'activité, n'a pas eu connaissance de projet qui aurait pu se réapproprier le site.

De plus, le site est identifié dans le SCOT de la Provence Verte, opposable depuis 2014, au milieu d'une continuité écologique supra-territorial.

Enfin, il a semblé indispensable à l'équipe municipale, que, compte tenu de sa surface importante, une vision intercommunale soit réfléchie, avec une réelle prise en compte des enjeux environnementaux existants et une réflexion à l'échelle supra territoriale, afin de maintenir la fonctionnalité écologique du site. Ce n'est, pour l'heure pas le cas.

L'ensemble de ces justifications expliquent le choix de reclasser ces deux zones en zone naturelle « N » dans le PLU.

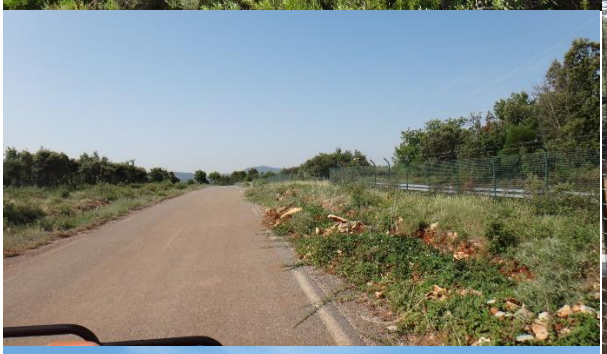

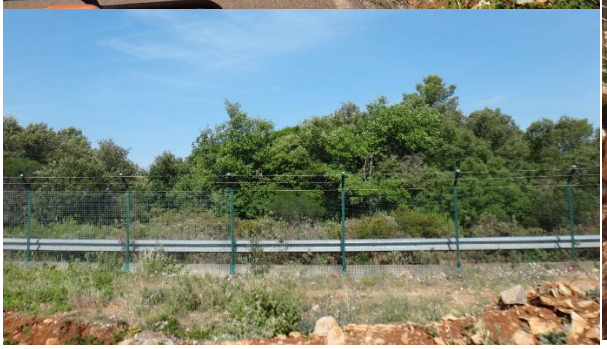

Chapitre 6 : Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers passée et projetée

6.1 Consommation de l'espace à Vins sur Carami entre 2003 et 2014

	2003	***2014***	***Evolution***
Espaces naturels	1502,23 ha	1499,62 ha	- 2,61 ha
Espaces agricoles	82,06 ha	81,54 ha	- 0,52 ha
Espaces artificialisés	45,71 ha	48,84 ha	+ 3,13 ha

L'évolution de la consommation de l'espace est, sur le territoire de Vins sur Carami, très mesurée. En effet, seuls 3,13 hectares en provenance principalement des espaces naturels ont été artificialisés en 10 ans. Il s'agit de la création du lotissement des Lonnes dans le prolongement de la salle polyvalente et des services techniques et de l'utilisation de quelques parcelles constructibles au sein de la partie actuellement urbanisée.

Occupation des sols en 2003

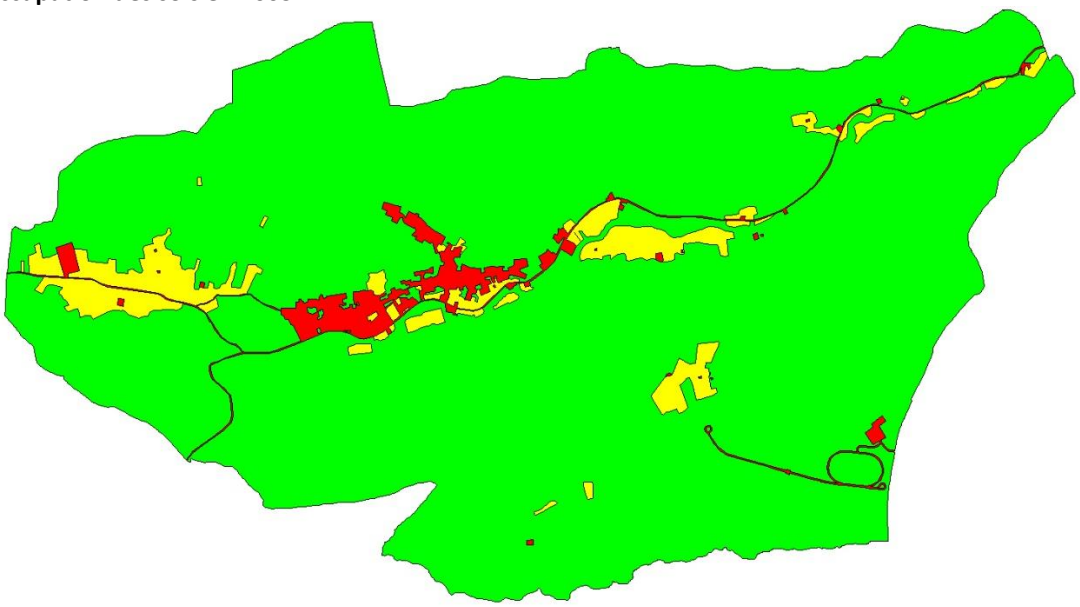

Occupation des sols en 2014

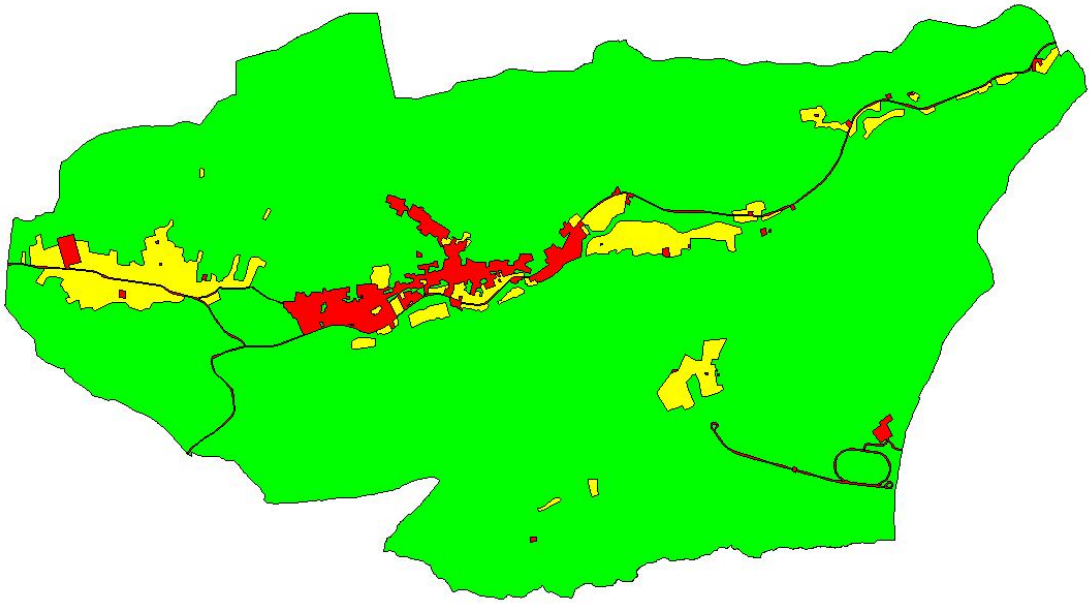

6.2 Comparatif POS/PLU

Vocation des espaces	*Classement au zonage POS*	*Classement au zonage PLU actuel*
■ Habitat, activités et équipement	*274,25 ha*	*41,18 ha*
■ Vocation agricole	*71,44 ha*	*81,73 ha*
■ Vocation naturelle	*1284,31 ha*	*1507,09 ha*

6.2.1 Vocation des sols au POS

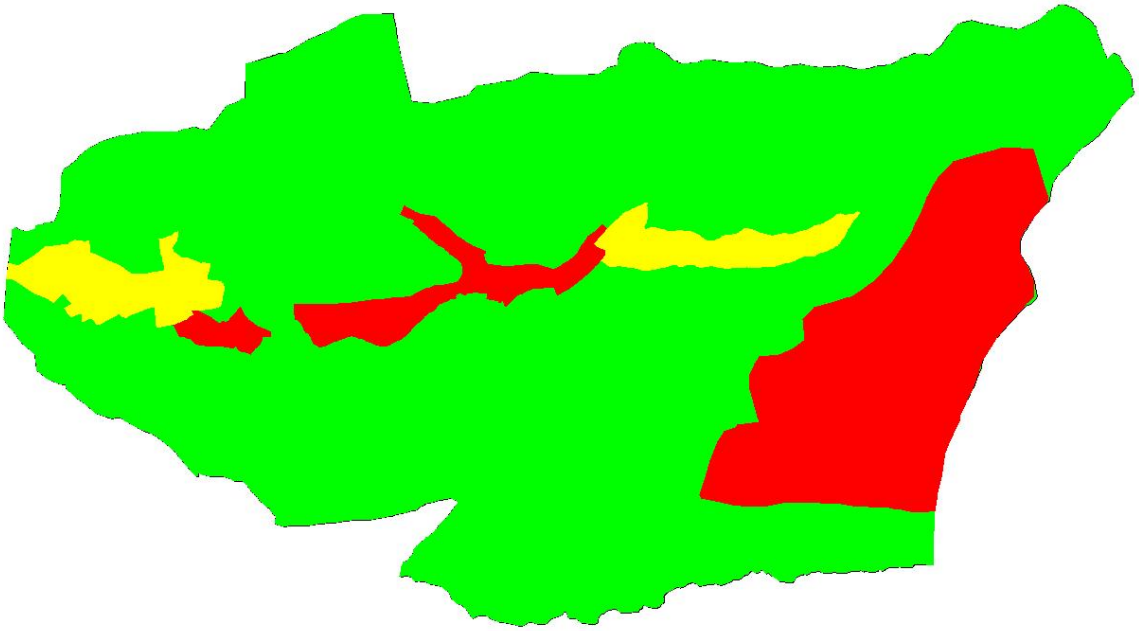

6.2.2 Vocation des sols au PLU

6.2.3 Analyse de la consommation d'espaces entre le POS et le PLU

Les cartes et le tableau ci-après permettent l'analyse de la consommation d'espace par la comparaison et le croisement des espaces, selon leur vocation :

Remarque : le POS est caduc depuis le 27 mars 2017.
Superficie communale : 1630 ha

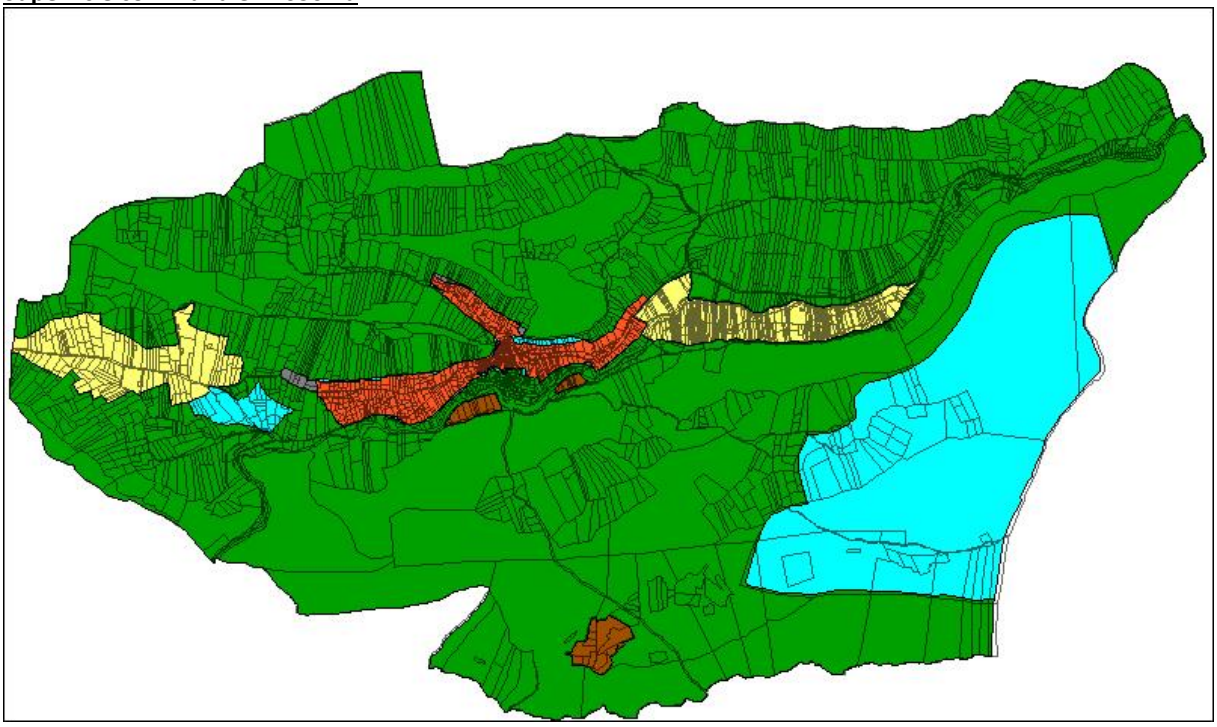

		PLU (en ha		
	Vocation	Habitats, équipements, activités	Agricole	Naturelle
POS (en ha)	Habitats, équipements, activités	38,51		234,99
	Agricole		71,4	
	Naturelle	2,4	10,3	1272,4

Ainsi, **2,4 hectares en zone naturelle au POS basculent dans des zones destinés à l'habitat**. Il s'agit de l'extension en U et AU dans le prolongement de la zone urbaine des Ribas = 1,4 hectare et pour 1 hectare, de la somme de plusieurs ajustements à la parcelle en raison du nouveau cadastre.

10,3 hectares en zone naturelle au POS basculent dans des zones agricoles. Il s'agit du classement des poches Ap (parcelles cultivées au lieu-dit le champ des Noisetiers et les Gabres) et Aa (La Campagne des Plaines).

234,99 hectares de zones destinées à l'habitat, aux équipements et aux activités basculent en zone Naturelle dans le PLU. Il s'agit de l'abandon des zones NAa et Nap, lieu-dit les Outoulières (pistes d'essai pour les pneumatiques) et de l'abandon de la zone NAL, située au-dessus des Lacs qui était destinée aux loisirs, au tourisme et au sport.

Le PLU de Vins sur Carami ne consomme aucun espace classé NC au POS ni aucun espace cultivé.

Chapitre 7 : Décision motivée de la MRAE sur l'inéligibilité du PLU à l'évaluation environnementale

La prise en compte des thématiques environnementales est un enjeu fort pour la municipalité de Vins sur Carami. La commune ne possède pas sur son territoire de site du réseau N2000, de fait le projet communal (PADD) comportant un projet environnemental a été soumis par la commune à une demande d'examen au cas par cas. Cette saisine de l'Autorité Environnementale présente les incidences prévisibles du projet communal sur l'environnement. ***La demande d'examen au cas par cas est annexée au présent rapport de présentation.***

La décision de l'Autorité Environnementale ci-après motive l'inéligibilité du PLU de Vins sur Carami à la réalisation d'une évaluation environnementale, ni une évaluation des incidences Natura 2000.

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2016-93-83-13

de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

après examen au cas par cas sur le

plan local d'urbanisme de Vins-sur-Caramy (83)

n°MRAe : **CU-2016-93-83-13**

MRAe

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision du 14 sept. 2016 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme liée à la déclaration de projet de Vins-sur-Caramy (83) Page 1 / 3

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-83-13, relative au plan local d'urbanisme (PLU) de Vins sur Carami (83) déposée par la commune de Vins-sur-Caramy, reçue le 03/08/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 17/08/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Vins-sur-Caramy, de 1630 ha, compte 998 habitants (recensement 2016) et qu'elle prévoit d'atteindre 1500 habitants d'ici 2030 ;

Considérant que le projet de PLU prévoit une zone « d'extension urbaine » (deux zones urbanisées et une zone à urbaniser) de 1,4 ha, située en zone naturelle mais en continuité de l'urbanisation existante et raccordable aux réseaux (notamment le réseau d'assainissement collectif des eaux usées) ;

Considérant que la commune a identifié 6,3 ha de "dents creuses" dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser ;

Considérant que la station d'épuration actuelle a une capacité de 900 équivalents habitants et que la commune prévoit de réaliser une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1800 équivalents habitants ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité (zones inconstructibles, espaces boisés classés) et en encadrant l'intégration paysagère des constructions (règlement des zones urbaines favorisant l'architecture traditionnelle, zones naturelles inconstructibles...) ;

Considérant que le PLU prend en compte le risque inondation en interdisant l'urbanisation dans les secteurs à risque fort ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponible à ce stade, les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de PLU situé sur le territoire de Vins-sur-Caramy (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale et par délégation,

Eric Vindimian

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :
Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud

Chapitre 8 : Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement et effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU

L'article R151-1 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du PLU « *expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci* »

8.1 Effet attendus du PLU sur la ressources en eau

Pour mémoire :

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est en partie liée à la gestion de l'assainissement collectif et individuel et aux rejets autorisés par le PLU.

Sur le territoire, en application du PLU :

Dans le projet de PLU, les ressources en eau sont préservées par une prise en compte de la gestion des eaux usées (nouvelle station d'épuration prévue en lieu et place de l'actuelle et raccordement des nouvelles constructions autorisées par le PLU) et des eaux pluviales (rétention à la parcelle, compensation à l'imperméabilisation) ainsi qu'une protection des captages et des périmètres de protection (les espaces concernés sont inconstructibles, classés en zone N ou Ar et couverts par des servitudes d'utilité publiques).

L'augmentation projetée de la population, à l'horizon 15 ans, induit nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable.

La commune s'est fixé un plafond à 1500 habitants. Le PLU présente une capacité résiduelle d'environ 180 logements, soit environ 400 personnes supplémentaires, au maximum. Les nouvelles constructions seront raccordées à l'eau potable.

La consommation des Vinsois est actuellement de 125 litres par jour et par habitant ce qui est légèrement inférieure à la moyenne du Var (150 litres par habitants et par jour).

En partant du postulat que les consommations moyennes par habitants seront identique à la moyenne du Var dans les années à venir (hypothèse haute), les besoins en eau liés à la nouvelle population seraient de *20 800 m^3 supplémentaires* par an (à l'horizon 15 ans).

Sur cette base la ressource en eau serait suffisante.

8.2 Effet attendus du PLU sur les milieux naturels, les espaces agricoles et la consommation des espaces

Pour mémoire :

Le projet communal environnemental mise sur la protection et la mise en valeur des espaces naturels en particulier les milieux liés à l'eau, sur l'identification des espaces à vocation agricole et sur la limitation de la consommation des espaces.

Sur le territoire, en application du PLU :

Ainsi le PLU de Vins sur Carami ne consomme aucun espace agricole. Au contraire il permet d'identifier (classement en zone agricole) l'intégralité des espaces dont l'occupation du sol est aujourd'hui à vocation agricole.

Les espaces naturels sont identifiés par un classement en zone Naturelle. Les espaces boisés classés (EBC aux documents graphiques) permettent de confirmer le caractère boisé des espaces à forts enjeux de déplacements de la faune de milieux fermés, en particulier liés à la continuité supra territoriale du SCOT Provence Verte et à la fonctionnalité du passage à faune sur l'autoroute (Ecopont de brignoles).

Ainsi, le Caramy et sa végétation hydrophile sont protégés par une enveloppe urbaine strictement définie hors de ces espaces, par un classement en zones agricoles inconstructibles dans les espaces de prairies humides et par un zonage naturel, doublé d'espaces boisés classés, sur la ripisylve et le cours d'eau à proprement dit.

Seuls 1,4 ha actuellement non bâtis sont destinés à accueillir de nouvelles constructions.

8.3 Effet attendus du PLU sur les risques naturels

Risque incendie feu de forêt :

- Le PLU prend en compte le PIDAF, il ne crée pas de contrainte pour la réalisation des aménagements futurs, ni pour l'entretien des aménagements existants
- Le PLU prévoit (Positionnement d'un emplacement réservé) une voie de bouclage du quartier des Adrechs (confère extrait du document graphique ci-après)
- Le règlement du PLU rappelle par ailleurs les obligations légales de débroussaillement. La zone d'urbanisation future respectera les conditions de défense incendie comme les zones Urbaines.
- Le PLU ne prévoit pas de zone urbaine à faible densité qui aurait entrainé un mitage des espaces naturels et une augmentation du risque pour les personnes et les biens.

Inondation :

Le PLU identifie par un aplat de couleur les lits mineurs, moyens et majeurs de l'Atlas des Zones Inondables (Caramy) sur les documents graphiques (conf. extrait du document graphique ci-après). Le règlement écrit du PLU rappelle les recommandations du guide de mise en œuvre de l'Atlas des Zones inondables.

⇨ La gestion du ruissellement pluvial est également prise en compte dans deux documents du PLU :

- Le règlement écrit - document 4.1 - qui rappelle dans les articles 4 de toutes les zones, que les eaux pluviales doivent être retenues à la parcelle puis infiltrée ou redirigées vers le réseau pluvial quand il existe.
- L'Orientation d'aménagement et de programmation - document 3 - qui précise les principes d'aménagement pour la gestion du Pluvial.

Remarque : les surfaces ouvertes à l'urbanisation représentent 1,4 ha, ce qui limite les effets d'augmentation des ruissellements (maintien d'espaces non imperméabilisés/ compensation à l'imperméabilisation)

Mouvements de terrain : Le PLU, sur la base des études réalisées, rend les espaces présentant des risques, inconstructibles.

Alea retrait gonflement des argiles : le PLU rappelle le porté à connaissance de l'aléa retrait gonflement des argiles.

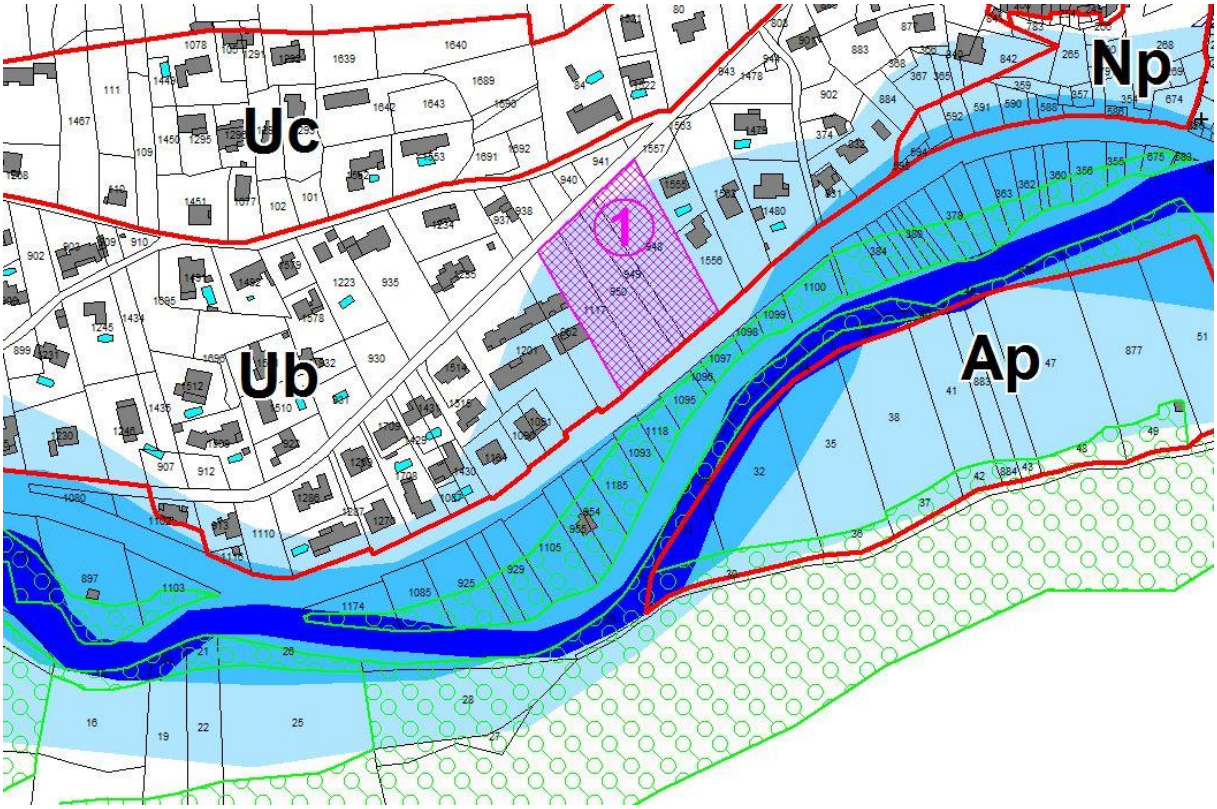

N Limite de zone et de secteur

4 Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du R.151-31

Elément du patrimoine identifié au sens de l'article R.151-41

Atlas des Zones Inondables

Lit mineur

Lit moyen

Lit majeur

Ruissellement sur les piémonts

8.4 Effet attendus du PLU sur le paysage et le patrimoine

Les espaces naturels, en particulier liés à l'eau, jouent un rôle primordial dans le paysage vinsois. Le patrimoine bâti concourt, au même titre que les espaces naturels, à l'attractivité de la commune. Leur préservation est un enjeu important du projet communal.

L'augmentation de population prévue par le projet de PLU ne va pas engendrer de modification des grands paysages. La zone d'urbanisation future (2AU) choisi étant à l'écart de la route principale (RD24) et en continuité d'un espace bâti existant. Ainsi les principaux points de vue sont réservés.

Les éléments du patrimoine bâti sont identifiés au titre du L151-19 du code de 'l'urbanisme en vue de leur protection. Les éléments structurants du paysage sont identifiés en espaces boisés classés (ripisylves, écrin vert du village en particulier).

Les paysages de milieux ouverts, principalement localisé dans la plaine du Caramy, sont identifiés par un zonage agricole inconstructible (Ar).

8.5 Effet attendus du PLU sur les nuisances et pollutions

Aucun élément dans le PLU ne va à l'encontre du maintien du cadre et de la qualité de vie des vinsois.
L'augmentation de la population va augmenter les émissions atmosphériques et les consommations énergétiques liées au secteur résidentiel. Il peut être précisé que, dans les projets de nouvelles constructions, la performance environnementale est recherchée (obligation de réponses aux normes constructives en vigueur).
L'augmentation de la population va s'accompagner d'un accroissement des flux de circulation. La compensation de cette augmentation de déplacements par voie routières, essentiellement vers Brignoles, pourrait être envisagée à l'échelle régionale (compétence transport en commun régional à compter du 1er septembre 2017) avec un réseau de transports collectifs suffisamment performant pour remplacer l'usage des véhicules personnels (hors cadre du PLU). Le PLU n'a pas de projet de co-voiturage mais ce système peut être réalisé indépendamment du PLU.
L'augmentation de la population envisagée par le PLU est lié à une augmentation des volumes de déchets produits. La réduction du volume peut s'opérer par une volonté politique forte (hors cadre du PLU), à l'échelle intercommunale par exemple.

Chapitre 9 : Résumé non technique

La commune de Vins sur Carami se situe au centre du Département du Var, idéalement située aux portes de Brignoles (9km) dans un écrin de verdure préservé.
La commune est membre de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte », et fait partie du SCOT approuvé de la Provence Verte.
La commune a connu un passé minier, disparu définitivement dans les années 70. Les vestiges de ce passé sont encore visibles sur la commune : deux lacs qui sont le résultat de l'ennoiement des mines à ciel ouvert et une plaine du Caramy dont le sous-sol est mité par les galeries d'exploitation.

Démographie

Vins sur Carami a connu une augmentation croissante de la population depuis 1975. Entre 1999 et 2014 la population de Vins sur Carami a augmenté de 43,2 %. Dans le même temps, celle de la Communauté d'agglomération Provence Verte a augmenté de 26,64 % et celle du SCOT de la Provence Verte, de 27,62 %. L'accroissement démographique est, depuis 1975, majoritairement dû à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal.
Les objectifs communaux tendent vers une stabilisation de l'évolution démographique et <u>un plafond maximum d'environ 1500 habitants</u>, soit le taux de variation annuelle correspondant à la dernière période de référence (2008 – 2014) de 2.4% par an.

Habitat et logement

La commune de Vins sur Carami présente une armature urbaine claire et rassemblée. Il y a peu de constructions isolées. Le noyau villageois correspond au centre historique, adossé à la colline des Ribas, avec des constructions souvent en pierres, construites en ordre continu autour des rues et des places. Le village se prolonge à vers l'Est, vers l'Ouest et au Nord dans la partie basse du vallon des Adrechs.
En 2013, la commune comptait 493 logements. La part des appartements ont augmentée représente 12,5% des résidences. La commune de Vins comptabilise 14 logements sociaux, soit 3,5 % des résidences principales (la commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU). Les objectifs du PLH (54 nouveaux logements à l'horizon 2019 dont 13 sociaux) ne sont pas encore atteints.
Les objectifs communaux tendent vers la réalisation de 180 logements qui devraient être créés pour satisfaire aux besoins en logements de la commune.

Economie

La commune ne dispose pas de zone d'activités ou artisanales, mais elle se trouve à moins de 10 km des pôles économiques et d'activités de la ville de Brignoles. Cette situation géographique fait de Vins sur Carami une commune résidentielle attractive. Les actifs sans emploi sont en augmentation, et 84,25 % de la population active communale est salariée. 14 % des actifs vinsois avec emploi travaillent à Vins sur Carami.
La commune ne dispose d'aucun établissement hôtelier ou d'hébergement de plein air. Le recensement général agricole réalisé en 2010 comptabilise 6 exploitants agricoles sur la commune. Il y a plus d'actifs familiaux, ni saisonniers (les espaces agricoles représentent moins de 5% du territoire).
Les objectifs communaux en matière d'économie sont le développement du tourisme et le maintien de l'agriculture sur le territoire.

Les contraintes du territoire

La commune de Vins sur Carami est soumise à :

- L'aléa inondation par débordement du Caramy, le document d'information sur cet aléa est l'atlas des zones inondables repris dans le document d'urbanisme (aplats de couleur sur le zonage et renvoi au règlement du PLU).
- L'aléa feu de forêt : la commune est concernée par le PIDAF du Pays Brignolais. L'aménagement des espaces soumis au régime forestiers prévoit la prise en compte du programme.

- Le risque mouvement de terrain est représenté par l'aléa retrait gonflement des argiles (faible à modéré) et par le risque d'effondrement des cavités minières dans la plaine.
- Une qualité de l'air soumise aux émissions atmosphériques de brignoles.
- Une station d'épuration de 1000 Equivalent Habitants, aux rejets dans le milieu conformes mais qui date de 1993 et n'est plus aux normes, doit être remplacée. La commune est en cours d'élaboration de son schéma directeur d'assainissement et les travaux sont prévus pour la création d'une station d'épuration par filtres plantés en lieu et place de l'existante, d'une capacité de 1800 Equivalent Habitants (début des travaux automne 2017).

Les atouts du territoire

- De grands espaces naturels préservés couvrant plus de 90 % du territoire.
- Le Caramy identifié par l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Des paysages diversifiés, centrés autour du Caramy, de sa ripisylve et des lacs.
- Un village historique centré sur son église et orienté vers son Château.
- Un riche patrimoine bati : site médiéval, pont romain, fontaines…
- Une riche biodiversité liée à l'eau
- Des continuités écologiques supra territoriales (trame verte et bleue) préservées.
- Peu ou pas de nuisance sonore, olfactive ou lumineuse.

Les grands objectifs du Plan Local d'Urbanisme de Vins sur Carami

- Modérer la consommation des espaces par un développement urbain cohérent avec le territoire et mesuré. Ainsi 1,4 hectare, aujourd'hui non bâti, est destiné à accueillir une nouvelle urbanisation en continuité de l'existant.
- Programmer un développement économique adapté à la commune, orienté vers le tourisme et la mise en valeur du patrimoine naturels et bâti.
- Conserver les potentialités d'exploitation agricole sur le territoire.
- Respecter les milieux naturels et protéger la trame verte et bleue du territoire, en particulier le Caramy et sa végétation associée, les zones humides et les lacs qui participent également à la prise en compte du risque inondation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU défini 4 types de zones :

- Les zones Urbaines :
  - Ua le village historique,
  - Ub, premières extensions du village
  - Uc les quartiers résidentiels
- La zone « A Urbaniser » : 2AU, vouée à l'urbanisation future mais de manière différée (modification ou révision du document d'urbanisme nécessaire à son ouverture à l'urbanisation)
- Les zones Agricoles : La zone A et ses 3 secteurs :
  - Ap qui présente des enjeux paysagers forts (socle du village)
  - Aa dont l'objectif est de servir de support à l'installation d'un exploitant sur la commune (propriété communale)
  - Ar qui correspond à la plaine agricole du Caramy dont le sous-sol mitée par les galeries souterraines d'exploitation minière et qui constitue une zone humide et une zone d'expansion des crues.
- Les zones Naturelles : la zone N et ses 3 secteurs :

- Np : qui correspond au espaces naturels à préserver car constitutifs du socle du village
- NL : qui correspond au secteur où peuvent être réalisés des aménagements publics légers
- Nco qui correspond aux espaces nécessaires au maintien des continuités supra territoriales identifiées à l'échelle du SCOT (prise en compte des déplacements d'espèces liés à l'Eco pont de Brignoles sur l'autoroute A8).

Le PLU est la prise en compte de l'environnement

Au cours de l'élaboration du PLU, en absence de site du réseau Natura 2000 sur son territoire, la commune a saisi l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, afin que celle-ci se prononce sur l'éligibilité ou non du PLU à évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000. En date du 14 septembre 2016, l'Autorité Environnementale a décidé que le PLU n'est pas éligible à Evaluation Environnementale.
Il est à noter que la commune a veillé, à chaque phase de l'élaboration de son PLU, à prendre en compte les grands enjeux environnementaux : Santé humaine, ressources naturelles, écologie et paysage. Par conséquent, le PLU (règlement et zonage) n'a pas d'effet négatif sur l'environnement.

Chapitre 10 : Annexe : Dossier de saisine de l'Autorité environnementale

Plan Local d'Urbanisme

Département du Var

Commune de :

Vins sur Carami

Elaboration du PLU

Dossier de saisine de l'Autorité Environnementale

Version du 26 juillet 2016

D'après l'annexe 2 du document
« Procédures d'examen au cas par cas des PLU et Cartes communales »
rédigé par la DREAL en date du 07/01/2016

begeat
les solutions d'urbanisme
AMENAGEMENT
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE
DEVELOPPEMENT
www.begeat.fr
131 Place de la Liberté
83000 Toulon
Tél : 04 94 93 58 17
Fax: 04 94 09 20 34
Mail: contact@begeat.fr

A. Intitulé du document

Document concerné :
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vins-sur-Carami* **La Municipalité souhaite que le nom de la commune conserve son orthographe provençale « Vins sur Carami » et non « Vins sur Caramy », par conséquent dans ce document, la commune sera nommée « Vins sur Carami » et le cours d'eau « Caramy », conservera son « y ».*
Procédure concernée (élaboration, révision, mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique…) :
Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal du ***25 août 2014***

B. Identification de la personne publique responsable

Personne publique compétente en charge du document d'urbanisme :	Monsieur le Maire de Vins-sur-Carami Monsieur Christian Rioli
Nom et adresse du demandeur :	Monsieur Christian Rioli Mairie de Vins-sur-Carami Place de l'Eglise 83170 Vins-sur-Carami
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant :	Monsieur Christian Rioli **Tel :** +33 4 94 37 00 40 **Fax :** +33 4 94 37 00 41 **Email :** mairie@vinssurcaramy.fr

C. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre et noms des communes concernées	Une commune : Vins-sur-Carami dans le département du Var.
Nombre d'habitants concernés	998 habitants en 2016 (Données INSEE).
Superficie du territoire	1630 hectares dont plus de 90% d'espaces naturels.

Contexte de la planification
Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme)? – Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Le territoire est couvert par : – SCOT de la Provence Verte, approuvé en 2014 (actuellement en révision) – SDAGE Rhône Méditerranée. Mesures 2016 – 2021. *Ces deux documents ont fait l'objet d'évaluations environnementales.* Le territoire est également concerné par : – Contrat de rivière Caramy-Issole signé le 6 novembre 2015. – Papi d'intention Argens – Programme local de l'Habitat (Comté de Provence)
Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ?

Les 4 Orientations générales du PADD de la commune de Vins-sur-Carami sont :

- ***Programmer un développement urbain adapté au territoire***
- ***Programmer un développement économique adapté au territoire***
- ***Préserver les espaces agricoles***
- ***Définir une Trame Verte et bleue adaptée au territoire***

En pièce jointe : PADD _11 pages

Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Montagne ou littoral ?	Non.

Quels sont les objectifs et les grandes orientations poursuivis (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC,...) **?**

En moins de quinze ans, ce sont près de 20 hectares d'espaces naturels qui ont disparu, d'une part au profit de l'urbanisation (+18 hectares d'espaces artificialisés) et d'autre part au profit de l'agriculture (environ 1,5 ha).
Aujourd'hui, la commune, par l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme entend maitriser le développement du territoire en se fixant un plafond de population à 1500 habitants en 2030. Pour accueillir ces nouveaux habitants, la commune souhaite privilégier la forme d'habitat existante majoritaire sur la commune (logement individuel), permettre la réalisation du parcours résidentiel, redéfinir une enveloppe urbaine cohérente avec l'existant et avec le projet démographique, tout en conservant l'ambiance et le cadre de vie villageois qui caractérise la commune de vins sur Carami.
Le projet communal prévoit de fixer des limites franches à l'urbanisation au Nord et au Sud de l'enveloppe existante, et d'étendre l'enveloppe urbaine vers l'Ouest
L'extension vers l'Ouest est envisagée en continuité du quartier « Les Beaux Quartiers », en zone ND du POS en vigueur, non concernée par des Espaces Boisés Classées. Cette extension s'effectuerait au-dessus du lac.

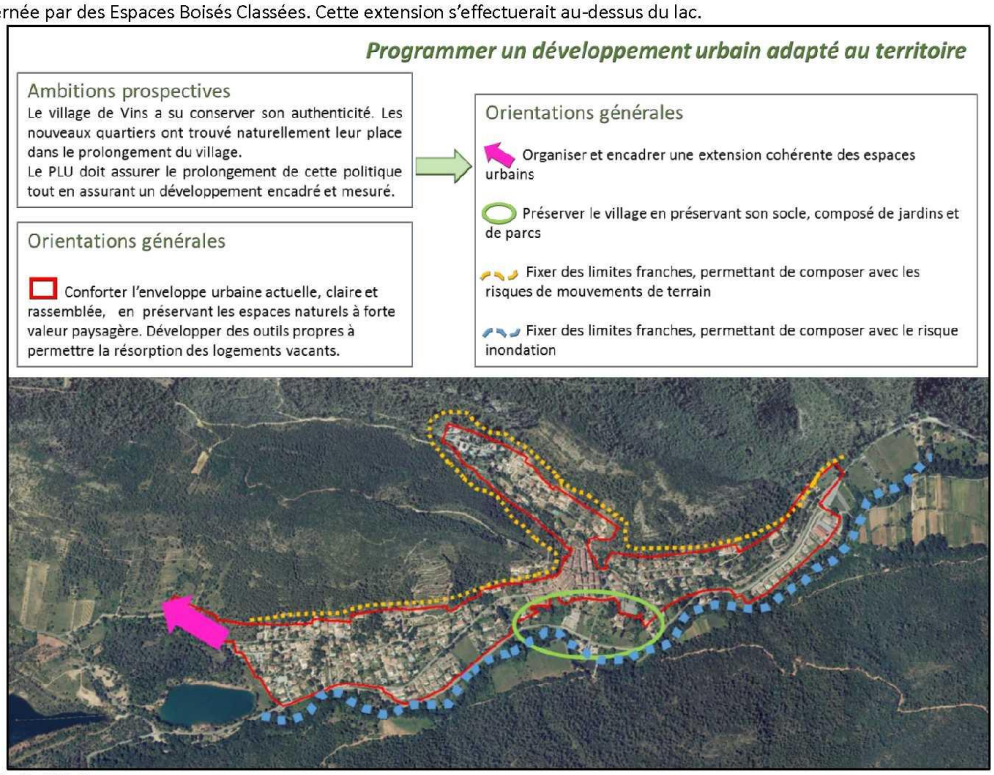

Extrait du PADD

- Valoriser l'agriculture sur le territoire, en identifiant les espaces agricoles cultivés ou possédant un potentiel agricole, et en favorisant le pastoralisme dans les espaces naturels qui couvrent plus de 90% du territoire.
- Respecter les milieux naturels et les paysages.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (par ex : avis du Comité de massif…) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures** (par ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement…) **?**

Le projet de PLU pourra passer en Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans le cadre de la consommation d'espaces naturelles qui représente environ 1,4 hectare (ND au POS).

Le projet ne prévoit aucune consommation d'espace agricole par de la zone urbaine, d'urbanisation future ou par un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.

D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)

Quels sont les objectifs du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?
Quelle évolution par rapport aux tendances passées ?
Si possible, chiffrer la consommation d'espace.

Le PLU prévoit de conforter les zones urbaines existantes.
Une analyse fine du tracé de ces zones a été réalisée afin d'être au plus proche de la réalité à la réalité des terrains :

- Certaines maisons construites antérieurement au POS se situent pour partie en zone naturelle et pour partie en zone constructible.
- Des terrains accidentés soumis à des risques de mouvements de terrain ou fortement perceptibles en première couronne du village, ont classé en zone constructible au POS.

Ainsi les ajustements au bénéfice des zones urbaines, représentent environ 1 hectare ; Et les ajustements au détriment des zones urbaines environ 2,4 hectares.

En dehors de l'enveloppe urbaine initialisée par le POS l'extension de l'enveloppe urbaine s'opère selon une extension mesurée, sur des terrains communaux dans le prolongement du quartier résidentiel des Beaux Quartiers, pour environ 1,4 hectare.

Existe-t-il des secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés ? Si oui, lesquels ?

En continuité de la zone ND, environ 1,4 hectare d'espaces naturels et une partie de la zone UB (environ 5000m² aujourd'hui à caractère naturel) sont intégrés dans le projet d'extension de la zone urbaine.
Sur ces espaces, une première visite de terrain réalisée en juin 2015, n'a pas permis l'observation d'espèces ou de milieux empêchant la réalisation de cette extension. D'autres visites seront réalisées au cours de la procédure d'élaboration du PLU.
Ces visites de terrain permettent dans une première approche, de valider la faisabilité du projet au regard de l'environnement.

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics…) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?

Développement démographique : La commune souhaite maîtriser le développement de son territoire est se fixe comme plafond de population 1 500 habitants en 2030.

Equipements publics : La commune de Vins-sur-Carami dispose d'un niveau d'équipements et de services **plutôt satisfaisant et correctement dimensionnés** (écoles, équipements sportifs, …). La commune se laisse néanmoins l'opportunité de créer des équipements publics complémentaires, au sein de l'enveloppe urbaine si nécessaire.
Le développement économique est basé sur les commerces existants dans le cœur du village et sur l'attrait touristique du territoire (patrimoine historique, naturel et randonnées pédestres).

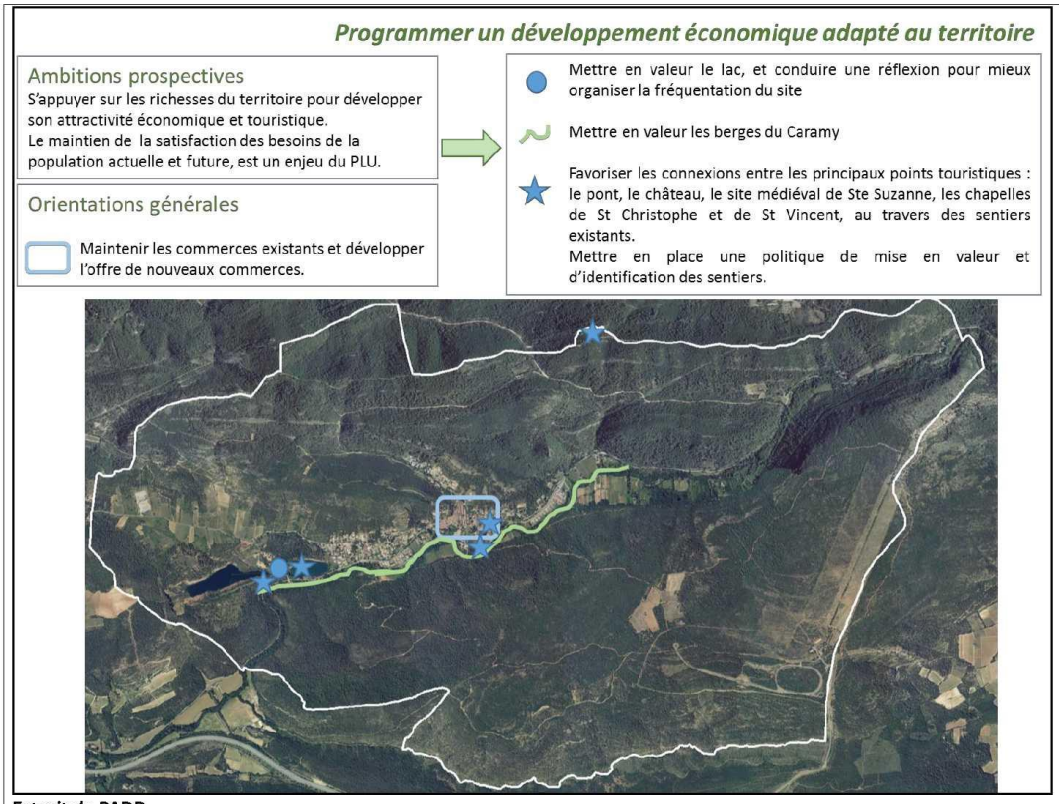

Extrait du PADD

Quelles sont les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?

Les « dents creuses » du POS en vigueur représentent une superficie d'**environ 6,3 hectares réparties en 24 secteurs**.

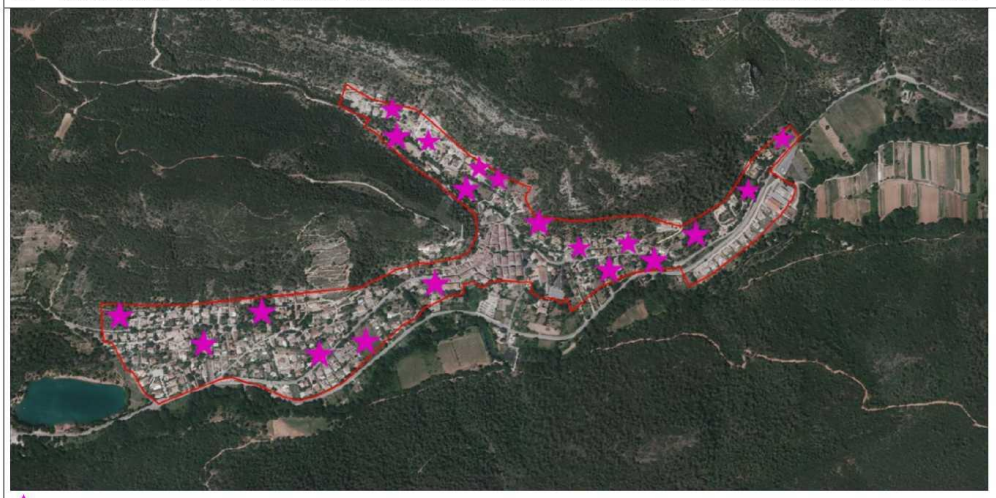

★ Les « dents creuses » du POS (*Extrait du diagnostic communal*)

Extrait du diagnostic communal

Dans ces espaces libres de construction, une étude de densification a été réalisée. Elle sera intégrée au rapport de présentation du PLU. Cette analyse a permis de définir que les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine existante au POS (densification et comblement des dents creuses), permettraient la production de 194 logements supplémentaires soit, en appliquant la taille des ménages sur la commune, l'accueil de 452 personnes supplémentaires. L'extension de la zone urbaine permettrait d'atteindre le plafond démographique fixé par la commune (1500 habitants à l'horizon 2030).

Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernés les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement...

L'extension de l'enveloppe urbaine modifiera l'occupation du sol qui, de naturelle, deviendra artificialisée.
Sur les espaces aujourd'hui non bâtis de cette extension projetée, il n'existe aucune activité agricole ou forestière.
Cette extension prendra place linéairement le long d'une voie communale, bénéficiant d'un emplacement réservé au POS maintenu au PLU.

La commune est dotée d'une **station d'épuration** de type lit bactérien, d'une capacité de 900 équivalents /habitants, mise en service en 1994. Le milieu récepteur est le Caramy. Une nouvelle station, en lieu et place de l'existante, est programmée à court terme pour une capacité de 1800 équivalents / habitants. Le schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration
L'intégralité de l'extension de l'enveloppe urbaine sera raccordée à l'assainissement collectif, il s'agit d'une des conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU.

Les prélèvements en eau de la commune sont réalisés sur le territoire. La ressource en eau semble suffisante pour accueillir les 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. L'extension des réseaux conditionne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU. Cette extension est située hors des périmètres de protection des captages.
(Cf servitudes d'utilité publique ci jointe en annexe)

La commune est desservie par le réseau Varlib. L'arrêt de bus est situé à environ 500m (piétons) de la zone d'extension projetée et le centre du village (Ecole et commerces) est situé à 15mn de marche.

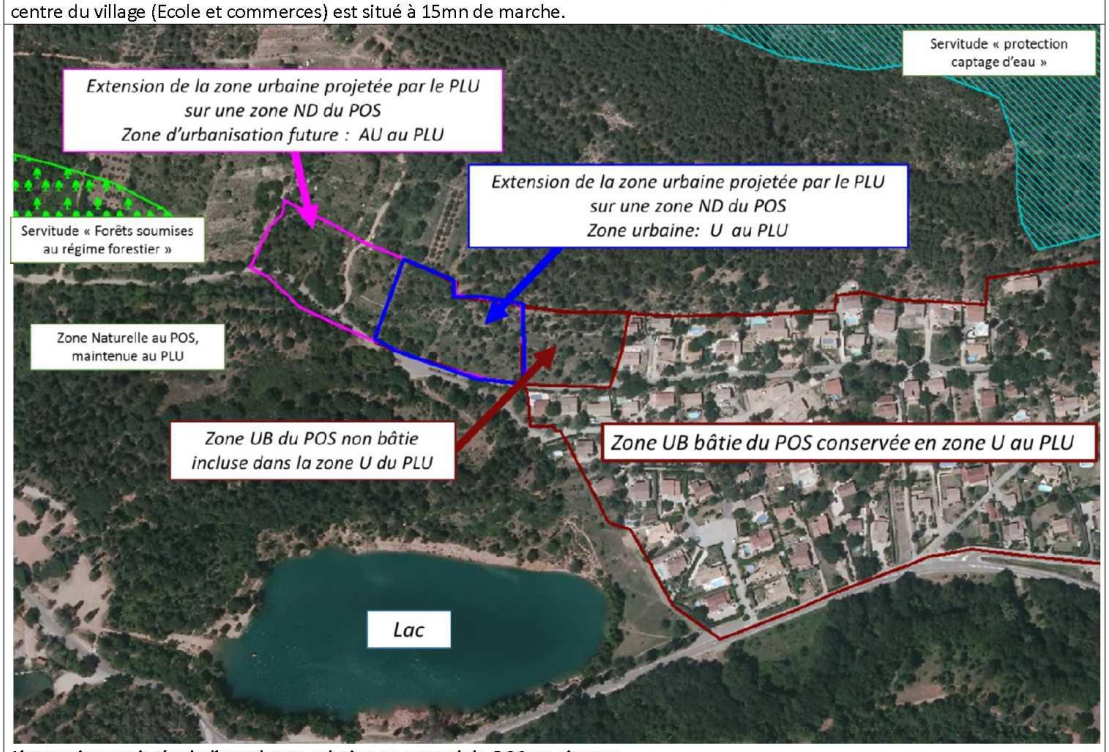

L'extension projetée de l'enveloppe urbaine au regard du POS en vigueur

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** **Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?** **Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés**
- Zones Natura 2000 ?	Non		La commune est limitrophe du site d'intérêt communautaire « Val d'Argens » (Directive Habitats) qui pourrait être impacté indirectement par le projet communal du fait du lien fonctionnel entre la commune et le site. Le Caramy est un affluent de l'Argens.
- ZNIEFF ?	Oui		Le Caramy est directement concerné par la ZNIEFF terrestre de type II, « Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy ».

Dans un périmètre de 10 Km autour de la commune (périmètre moyen du territoire de vie des populations de milieu fermé, hors migrateurs), sont présents de nombreuses ZNIEFF et sites du réseau Natura 2000, connectés fonctionnellement (bassin versant, cours d'eau,...) et écologiquement (déplacement d'espèces...) au territoire communal.

Circaète Jean le Blanc
Espèce protégée
Directive Oiseaux

Alouette Lulu
Espèce protégée
Directive Oiseaux

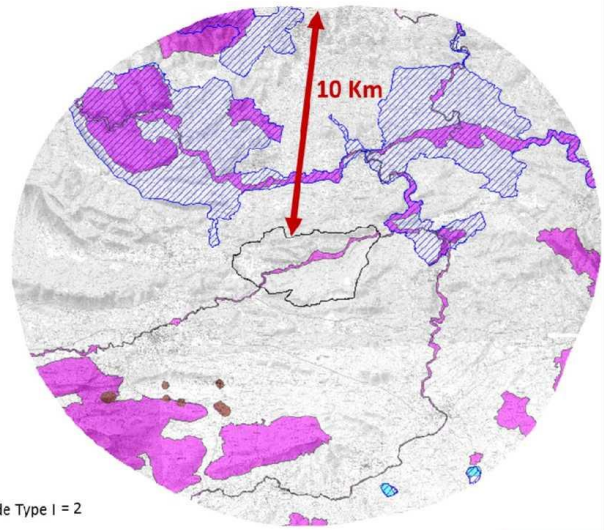

Natura 2000 = 3
ZNIEFF Terrestre de Type I = 2
ZNIEFF Terrestre de Type II = 14
ZNIEFF Géologique = 2

Sites Natura 2000 et ZNIEFF présents dans un rayon de 10 km autour de la commune de Vins-sur-Caramy

Barbeau méridional
Espèce protégée
Directive Habitats

Agrion de Mercure
Espèce menacée
Directive Habitats

Grand Rhinolophe
Espèce Protégée
Directive Habitats

Remarque: Ces espèces, sont rencontrées sur le territoire communal.

78

Le projet de PLU prévoit la **préservation du Caramy et de ses berges (zonage Nco envisagé, EBC...)** afin de maintenir les continuités écologiques et de préserver les milieux et les espèces de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique., ainsi que les espèces des Directives Habitats et Oiseaux présentes sur le territoire communal.

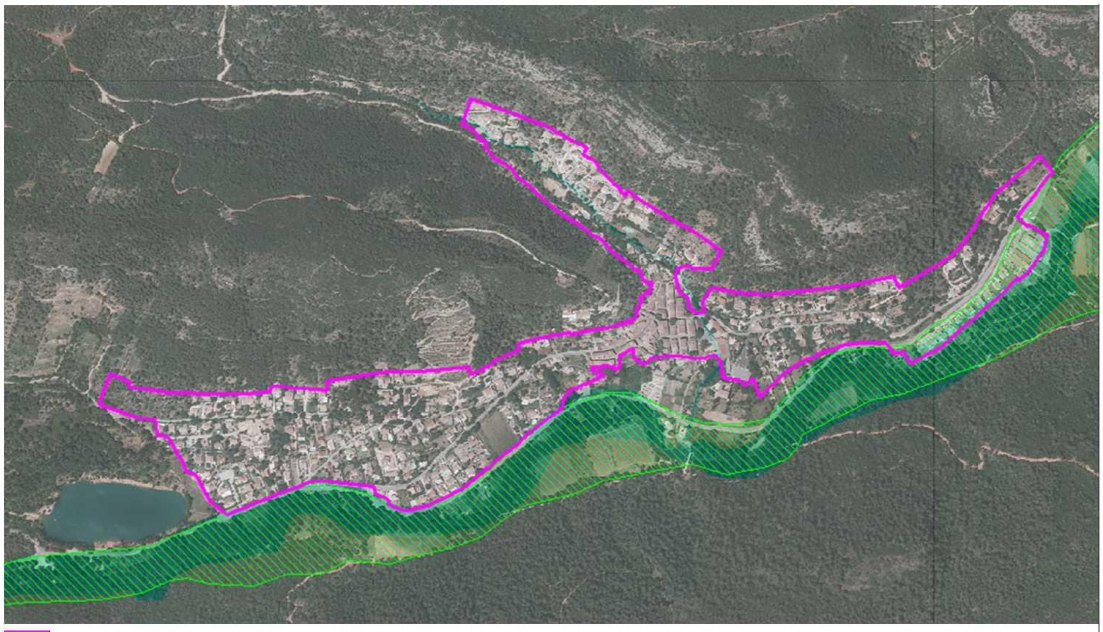

Proposition d'enveloppe urbaine du projet de PLU

Lits mineur et moyen de l'Atlas des Zones Inondables

ZNIEFF terrestre de type II « « *Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy* ».

- Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope ?	Non.	
- Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?	Non.	
- Réservoirs et continuités écologiques identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le SRCE ?	Oui	Deux documents supra communaux identifient des Trames Vertes et bleues qui concernent la commune : le Scot de la Provence Verte approuvé et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. **A l'échelle régionale (SRCE)** les objectifs sont : La commune de Vins-sur-Carami est située au cœur d'un réservoir de biodiversité dont l'objectif est la recherche de remise en état. Elle est traversée par le Caramy, réservoir de biodiversité de la trame bleue dont l'objectif est également la recherche de remise en état La pression urbaine est très marquée à l'Ouest de la commune (Le Val, Brignoles) Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie le « Caramy en amont du lac de Carcès » en tant que réservoir de biodiversité (RBioD00527). **A l'échelle intercommunale (SCOT)** : la commune est identifiée dans la Trame Verte et Bleue du SCOT comme appartenant à une continuité écologique supra-territoriale potentielle. Le SCOT identifie, sur l'Autoroute de Brignoles, un point de restauration potentiel, qui s'est traduit dans les faits par la réalisation d'un passage à faune traversant l'Autoroute. La fonctionnalité de ce passage doit être confortée par le maintien de la continuité écologique sur le territoire de Vins sur Carami.

A l'échelle communale : les continuités écologiques sont principalement liées au Caramy et aux milieux associés. La continuité supra territoriale (SCOT) doit être maintenue **par la préservation des mosaïques de milieux fermés et semi-ouverts.**

Milieux ouverts (majoritairement agricoles) : A préserver

Secteur d'occupation humaine (artificialisation) ----- Lignes basse et moyenne tension

Réservoirs de biodiversité de la trame bleue : Zones humides, lacs, Caramy, ripisylve ... : A préserver

Lac de Carcès (alimenté par le Caramy et l'Issole)

Vision 3D du territoire

1. Continuité écologique majeure le Caramy (préservation des eaux, berges et végétation associée)

2. Eco-pont (réalisé au dessus de l'autoroute A8)

Milieux semi-ouverts et fermés, continuité à préserver pour valoriser l'éco pont.

3 et 4 Eléments constitutifs d'une continuité supra territorial potentielle (Traduction enjeux du SCOT relier cœurs de nature)**:** à mettre en place

5 et 6: Mosaïque de milieux (fermé, ouverts, semi-ouverts), réservoirs de biodiversité contraints par l'urbanisation (carcès au Nord, Brignoles au sud, le val à l'est) et par l'autoroute A8: à valoriser et préserver

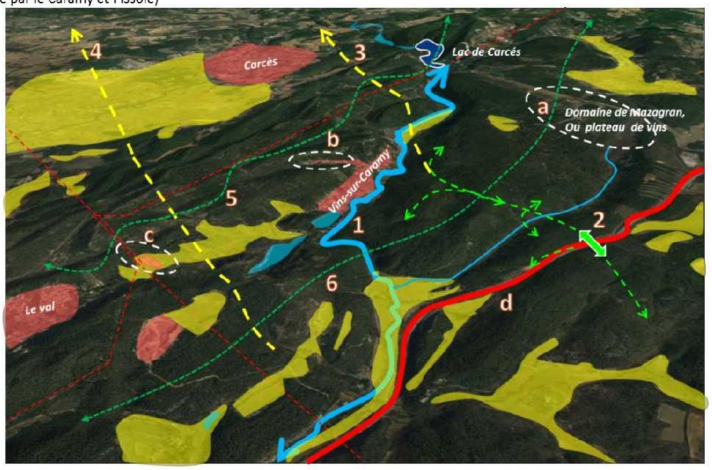

Contraintes et fragilité

a. Domaine de Mazagran: Aujourd'hui secteur peu artificialisé et sans activité. Selon la nature du projet, celui-ci pourrait créer une rupture du réservoir N°6: si projet: étudier son impact sur l'environnement et en particulier sur le fonctionnement écologique.

b. Vallon des Adrechs : Aujourd'hui le vallon est occupé par une zone d'habitat pavillonnaire, située à une interface forestière en lien avec le réservoir n°5.

c. Poste électrique le Révaou et lignes électriques basse et moyenne tension: Risque de collisions et d'électrocution des oiseaux + effets des champs électromagnétiques sur la faune et la flore indéterminés .

Extrait du fonctionnement écologique communal (1ere analyse BEGEAT)

La traduction dans le projet communal de ces enjeux de maintien des continuités écologiques constitue l'orientation n°4 du PADD

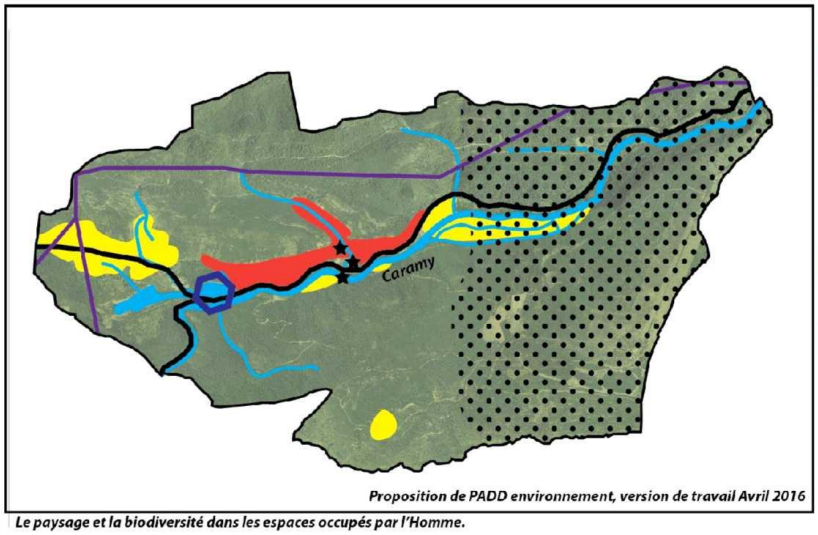

Trame Bleue
Objectif: identifier, protéger, valoriser

Zone humide

Réseau hydrologique

Projet d'aménagement des abords de la zone humide

Trame Verte
Objectif: Maintenir les fonctionalités écologiques locales et régionales

Identifier les espaces agricoles cultivés et à potentiel agricole

Milieu Naturel et forestier. Gestion durable

Continuité écologique d'intéret régional Zonage et réglement adaptés pour sa préservation.

Le paysage et la biodiversité dans les espaces occupés par l'Homme.

Routes; découverte des paysages et prise en compte des cônes de vues.

Lignes basse et moyenne tension, prise en compte des nuisances potentielles par un réglement et un zonage adaptés.

Maitrise de l'enveloppe urbaine et intégration paysagère et environnementale des aménagements existants et projetés

Identification et protection du patrimoine communal

- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	Oui	Le Département identifie deux zones humides artificielles qui correspondent aux lacs, formés suite à l'abandon de l'exploitation des mines de bauxites. Un projet de valorisation du potentiel touristique du lac de Vins est envisagé par la commune.
- Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?	Oui	La commune ne possède pas, sur son territoire, d'espace naturel sensible géré par le Département. Le territoire comporte des forêts soumises au régime forestier (figuré vert sur la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique ci-dessous). Le projet urbain de la commune n'impacte pas ces espaces forestiers.

A1 Fôrets soumises au régime forestier : Les articles L. 151-1 à L. 151-6 du code forestier sont abrogés mais les servitudes existantes continuent d'être appliquées (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - A - a - 1°)

✉ *Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9*

Centre de l'Office National des Forêts - Agence Interdepartementale du Pradet - Chemin San Peyre - 83220 Le Pradet

☞ **Forêt communale de VINS SUR CARAMY**

☞ **Forêt communale de CARCES**

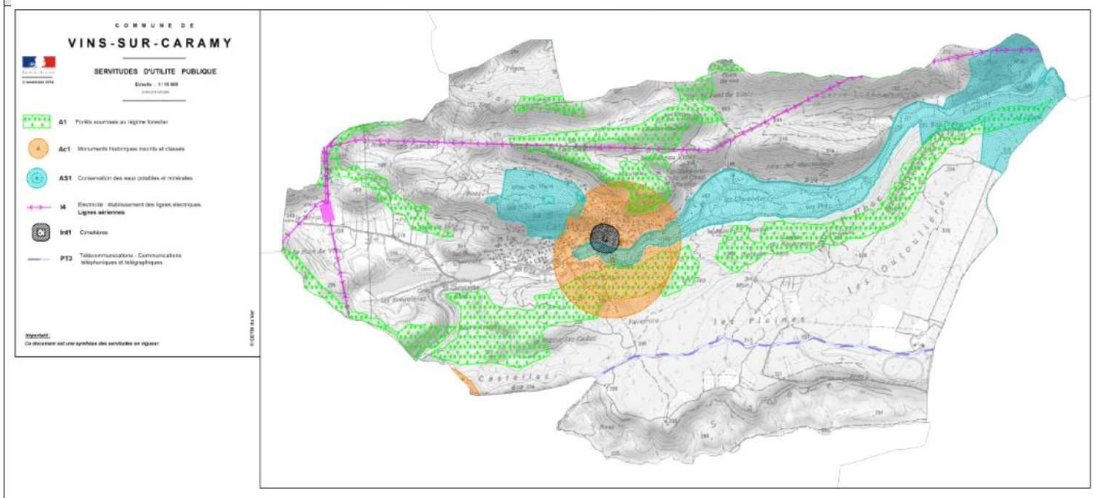

Les Servitudes d'utilité publique (3 novembre 2014)

Le POS en vigueur classe des espaces boisés en vue de leur préservation, l'intérêt est paysager et écologique. Les berges et ripisylves du Caramy sont notamment protégées par ces EBC. Les EBC seront pour la plupart maintenus, d'autres pourront être ajoutés en phase 3 de l'élaboration du PLU (Zonage et règlement avant arrêt du PLU, par le conseil municipal).

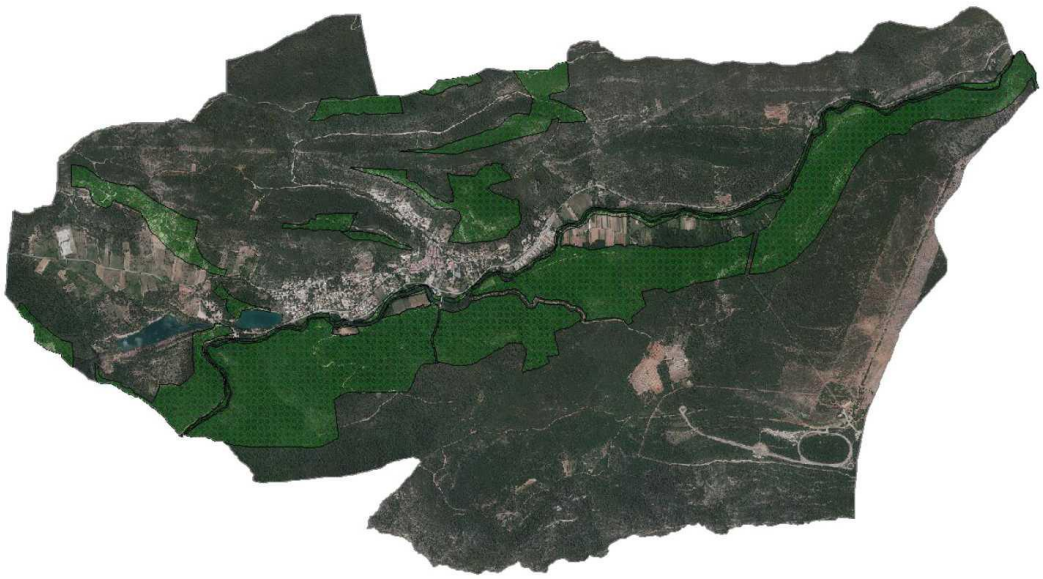

Les espaces boisés classés du POS en vigeur.

- Autres zones notables	Non	Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux, identifie le cours du Caramy comme espace d'intérêt écologique Majeur. Ces espaces sont pris en compte car appartenant à la ZNIEFF terrestre de type II.

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** **Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?** **Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés**
- Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		La commune est directement concernée par les périmètres de protection pour les forages de l'Ubac de Vièra et des Adrechs et par les périmètres de protection de la retenue de Carcès, de la fontaine d'Ajonc et de la prise sur Issole (figuré bleu sur la cartographie ci-dessous). Le projet d'extension de l'enveloppe urbaine est situé hors de ces périmètres. La station d'épuration actuelle et projetée est localisée dans le périmètre de protection de la retenue de Carcès. L'objet de la réalisation d'une nouvelle STEP serait d'éviter tout risque de pollution.

AS1 Conservation des eaux potables et minérales : Article L. 215-13 du code de l'environnement - articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe article R 126-1 du code de l'urbanisme I - A - c - 2° & 3°)

✉ *Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex*

Bureau de Protection des Ressources en Eau des collectivités (BPREC), Rond-Point du 4 Décembre 1974, 83007 Draguignan Cedex

☞ **Périmètres de protection des forages de l'Ubac de Viéra et des Adrechs**

arrêté préfectoral du 06/03/1991

☞ **Périmètres de protection de la retenue de Carcès, de la fontaine d'Ajonc et de la prise sur Issole**

arrêté préfectoral du 03/07/1992

Périmètre de protection éloignée et rapprochée de l'Ubac de Viéra et des Adrechs

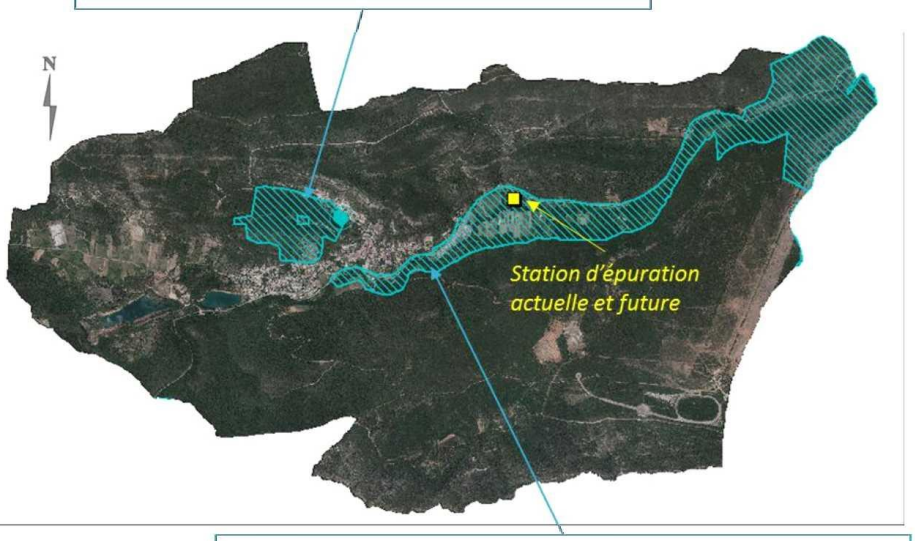

Périmètre de protection rapprochée de la retenue de Carcès, de la fontaine d'ajonc et de la prise sur Issole

Les Servitudes d'utilité publique (3 novembre 2014)

- Captage repéré par un SDAGE ?	Non	La retenue du Lac de Carcès est identifiée dans le SDAGE (mesures 2016-2021).
- Zones d'écoulement ou d'infiltration des eaux pluviales ?	Non	
- Zones d'assainissements non collectifs ?	Oui	La Communauté de Communes Comté de Provence, possède la compétence SPANC (**Service Public d'Assainissement Non Collectif).** A ce titre elle contrôle les dispositifs d'assainissement non collectifs de la commune. Le SDA en recense 26 sur le territoire communal (principalement le long de la RD). L'extension projetée de la commune sera raccordée à l'assainissement collectif.

- Zones exposées aux risques (zones d'expansion des crues, carrières ...) ?	Oui	La commune ne possède pas sur son territoire de carrière en activité. La commune est marquée par la présence de l'activité minière passée, traduite par les lacs, qui occupent aujourd'hui les trous de mines. Des zones d'expansion de crues sont également identifiées sur le territoire par l'inventaire du Département réalisé dans le cadre du Papi intention de l'Argens (Cf partie sur les risques)
- Autres éléments notables ?	Non	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés**
- Site classé ou projet de site classé ?	Non		.
- Site inscrit ?	Non		
- Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?	Oui		

Monuments historiques ★ et servitude 500m ○ :
- Le Pont Romain a été classé par arrêté du 2 février 1931
- Le Château a été classé par arrêté du 31 mai 1965

Inventaire général du patrimoine culturel :
- Le bourg castral et les ruines du château Ste Suzanne (11e siècle)

Enjeux du PLU:
- Mettre en valeur le pont romain ★
- Référencer le patrimoine ○ : édifices religieux, maisons de village... et les mettre en exergue dans le projet de PLU par une identification et des règles de préservation
- Préserver la silhouette du village et les jardins de part et d'autre du cimetière

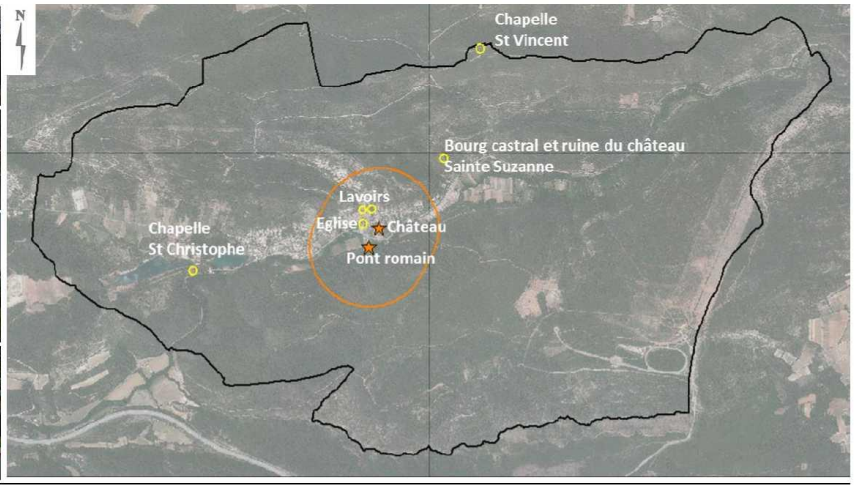

Extrait du diagnostic communal et des enjeux identifiés en phase 1 du PLU (diagnostic et enjeux)

- ZPPAUP ou AVAP ?	Non	

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ?	Non.	
- Perspectives paysagères (dont directive paysagère des Alpilles) ?	Non.	Vins-sur-Carami est inclu dans les entités n° 17 « Le Val d'Issole», n° 18 « Le centre Var » de l'Atlas Départemental des Paysages. La commune fait également l'objet d'une analyse dans le cadre du plan paysage de la Provence Verte et du Scot approuvé de la Provence Verte. Le Scot de la Provence verte identifie quatre enjeux pour le territoire communal : – Maintien d'une coupure d'urbanisation à l'Ouest – Un point de vue à valoriser sur le versant Nord boisé structurant dans le grand paysage – Le tissu urbain traditionnel du village à préserver – Affirmer les paysages liés à l'eau (Caramy et lacs).

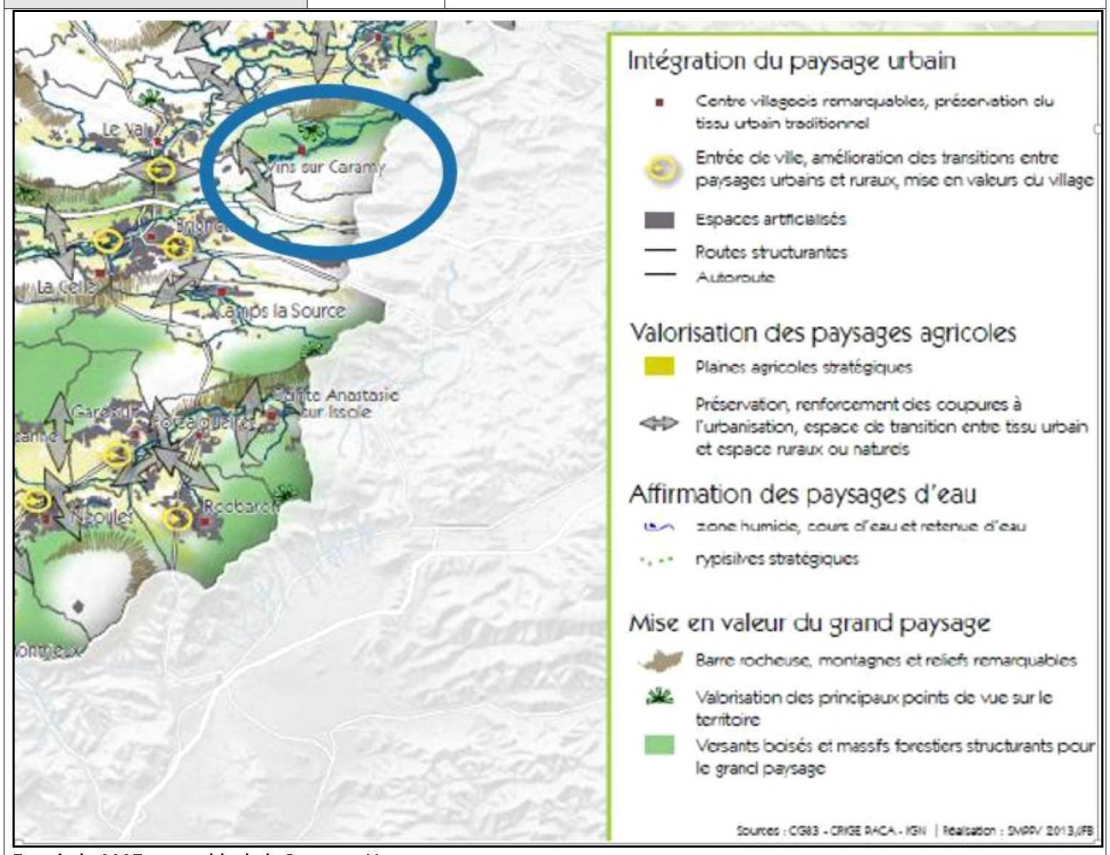

Extrait du SCOT opposable de la Provence Verte.

Le projet de PLU entend préserver la coupure d'urbanisation à l'Ouest du territoire dans le respect des objectifs paysagers du SCOT, et de la préservation de la continuité écologique. Des espaces sont identifiés et rendus inconstructibles (zonage N indicé) pour favoriser la préservation des vues sur le château et le village.
Le règlement des zones urbaines favorise le maintien d'une architecture traditionnelle et les paysages liés à l'eau sont préservés et valorisés (zonage N indicé, EBC…).

- Autres éléments notables	Non	

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** **Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?** **Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés**
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL ?	Non		La base de données BASOL n'identifie aucun site nécessitant l'intervention des pouvoirs publics.
- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	Oui		La base de données BASIAS identifie sur la commune de Vins-sur-Carami : - 4 mines de Bauxite - 5 fours à chaux - 1 dépôt d'essence Toutes ces activités sont aujourd'hui terminées.
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Non		
- Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	Non		
- Autres éléments notables ?	Non		

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** **Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?** **Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés**
- Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...)	Oui		
Risque inondation : La commune n'est pas concernée par **plan de prévention des risque Inondation mais fait partie du périmètre du PAPI d'intention Argens**. L'Atlas des Zones Inondables portant sur le Caramy qui traverse le territoire et borde le village, indique que certains secteurs aujourd'hui bâtis sont **soumis à un risque potentiel d'inondation par crue** de cette rivière. La commune de Vins-sur-Carami a connu **4 inondations / coulées de boues** ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 1994, 1999, 2010 et 2011 pour les évènements survenus aux mêmes dates. Le PLU se base sur l'AZI pour identifier et règlementer les zones potentiellement inondables du territoire.			

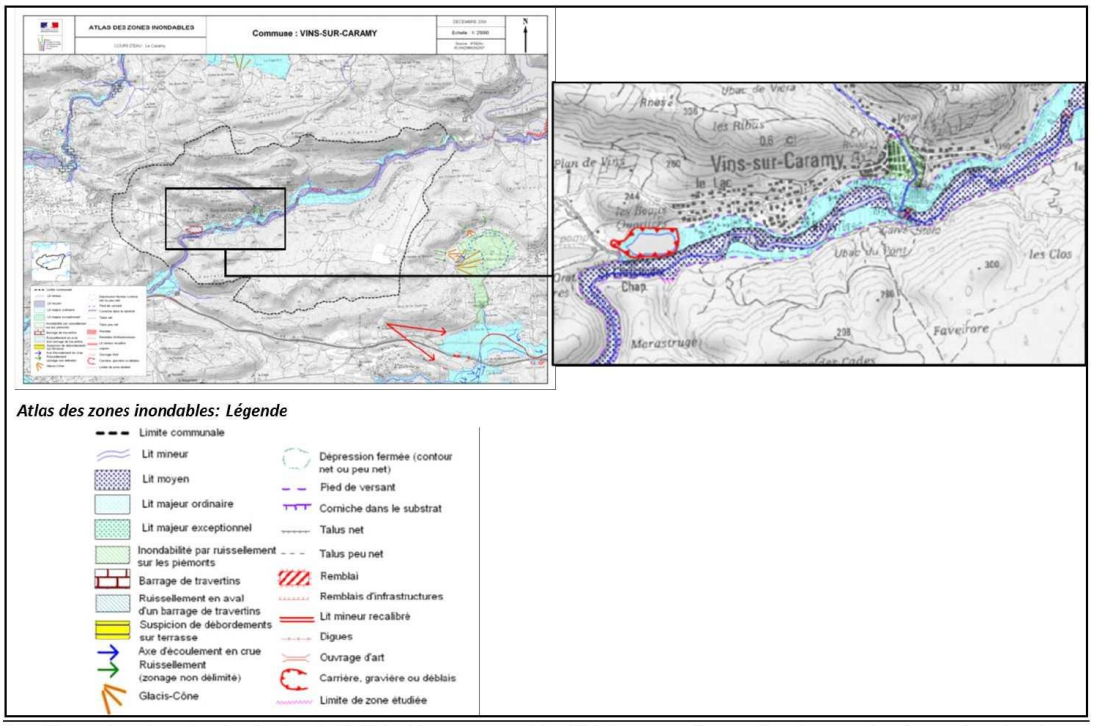

Par ailleurs, dans le cadre des études du PAPI, le département a identifié des zones d'expansion de crue, classées en fonction de leur efficacité (bonne, moyenne ou mauvaise). Ces zones d'expansion seront prises en compte dans le PLU en vue de la préservation de leur fonctionnalité, en particulier dans la zone qui concerne l'espace agricole des Cheneviers. La station d'épuration est localisée dans cette zone d'expansion de crue.

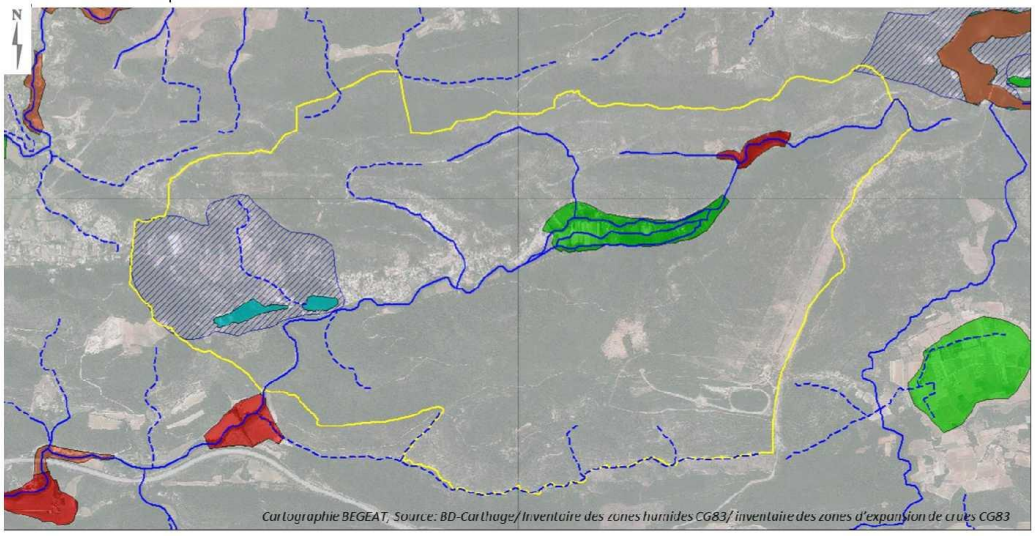

Limite communale de Vins-sur-Caramy
Zone humide artificielle
Espace de fonctionnalité des zones humides
Réseau hydrographique régime permanent
Réseau hydrographique régime intermittent

Zone d'expansion des crues
Efficacité bonne
Efficacité moyenne
Efficacité mauvaise

Les mouvements de terrain qui affectent le territoire communal sont :

- les affaissements de cavités souterraines karstiques (formation d'avens et de grottes souterraines par dissolution du calcaire sous l'action des eaux telluriques, de leur infiltration et de leur circulation), dans les quartiers de Faveirore, des Clos, des Plaines et des Outoulières,
- les exploitations minières de bauxite des lacs de Vins et de St-Christophe,
- les glissements de terrain, à l'Ouest immédiat de l'agglomération.
- des glissements de terrain se sont produit en 1974, 1975 et 1976 dans le quartier des Vignons.
- des escarpements sont le siège de chute de blocs et de la formation d'éboulis.
- la plaine alluviale du Caramy peut être le siège de mouvements de retrait des argiles, en raison de l'hydromorphisme des sols. L'alternance de périodes de fortes pluies et de sécheresses intenses est susceptible de créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions.

(Source DCS)

La commune a connu **3 épisodes de mouvements de terrain consécutifs à la sècheresse** ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de **catastrophe naturelle** (Arrêtés de 2002, 2004 et 2008 pour les évènements de 1998, 2002 et 2007).

Le BRGM identifie 4 zones de mouvements de terrain (glissements et éboulements) sur le territoire communal :1 au niveau de Saint Christophe et les 3 autres sur la RD24 en limite Ouest de la commune. (Source BRGM-Infoterre)
A la suite de dégâts importants causés à des constructions, une étude géologique a été réalisée sur les quartiers des Ribas, Les Beaux Quartiers, le Bosquet.

Cette étude conclue que le contexte géologique de ces quartiers, associé aux écoulements des eaux, peuvent entraîner des tassements différentiels non négligeables.
De même des périodes de sécheresses répétées peuvent aboutir à des tassements.

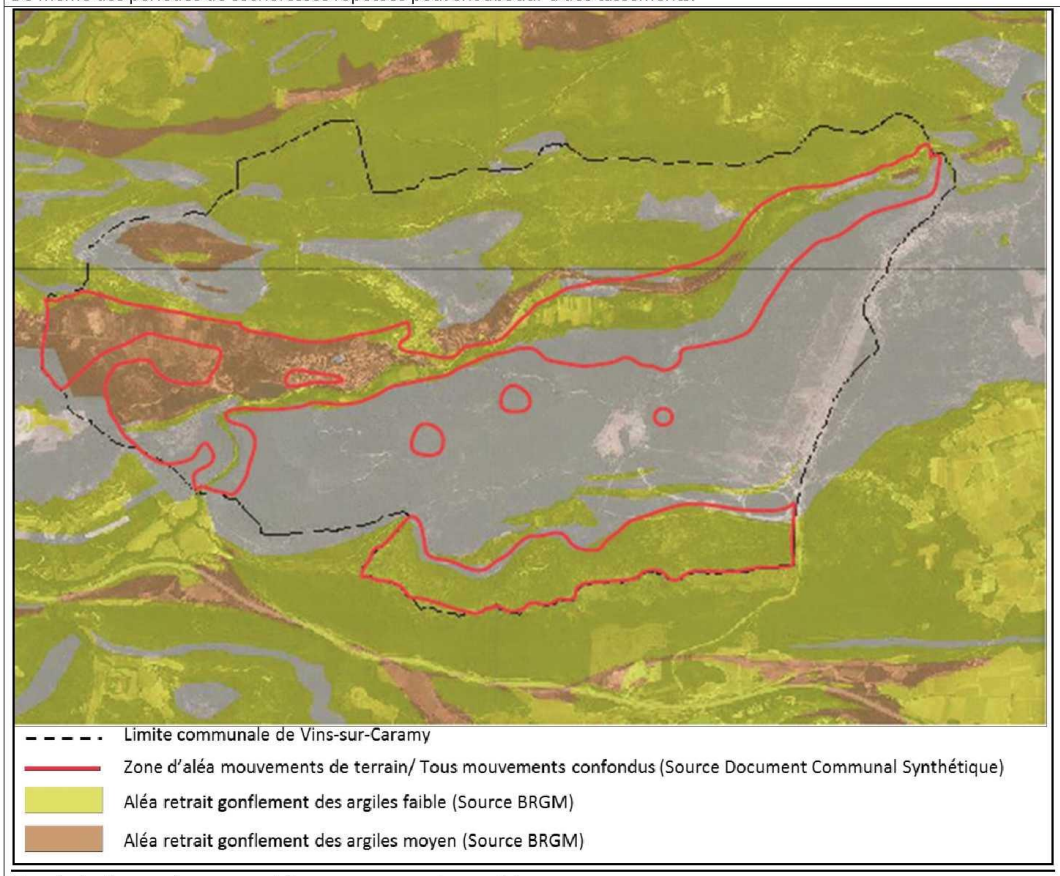

Extrait du diagnostic communal (les mouvements de terrain)

Risque feux de forêt : Les interfaces bâti /forêt sont les espaces présentant le plus de risque pour les personnes et les biens. La plus sensible se situe dans le quartier des Adrechs où une seule voie se terminant en impasse, permet l'accès à la trentaine d'habitations présentes. Des travaux d'élargissements ne sont pas envisageables du fait de sa configuration (constructions ou clôtures en limite de voie/bandes de roulement très réduites par endroits ne laissant le passage qu'à un seul véhicule).
Le projet de PLU prévoit le maintien de cette zone urbaine au POS, en zone urbaine au PLU. Des Emplacements Réservés (ER) sont identifiés afin de réaliser des aménagements pour désenclaver le quartier et permettre la réalisation d'un bouclage. L'effet positif du PLU sur le secteur concerné est décalé dans le temps et subordonné à la réalisation des aménagements envisagés par les ER.

Par ailleurs, les espaces naturels de la commune de Vins sur Carami sont sillonnés par des pistes DFCI et des équipements de défense incendie (citernes). Dans l'enveloppe urbaine du POS, 12 bornes incendies sont présentes dont une dans le quartier des Adrechs.
L'extension de l'enveloppe urbaine vers l'Ouest, sera réalisée avec une extension du réseau de lutte incendie nécessaire à la sécurité des personnes et des biens.

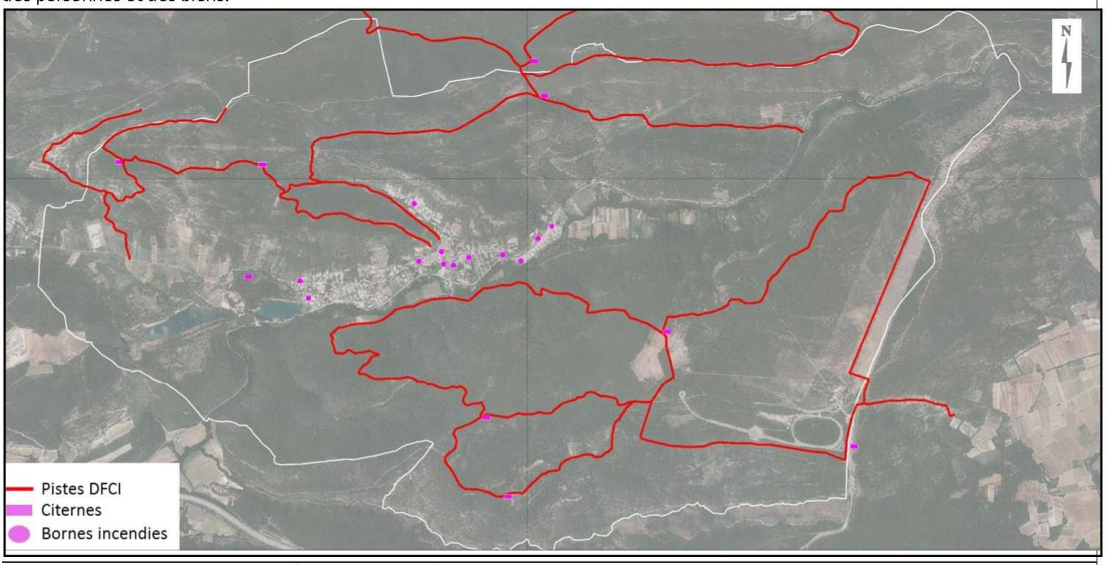

- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Non	
- Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?	Non	
- Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Non	
- Autres éléments notables ?	Non	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lesquel(le)s ?** **Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?** **Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés**

- Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE?	Non	
- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?	Non	
- Projet éolien ou parc photovoltaïque ?	Non	

Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)
Joint à ce dossier le PADD (11 pages)